



CONSEIL MUNICIPAL

28 avril 2025

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 avril 2025

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL	5
APPEL NOMINAL	5
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025	6
COMMUNICATION N°2 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE	7
INFORMATION	9
N°3 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION	9
MOYENS GÉNÉRAUX	42
CONVENTION DE PRET A USAGE A TITRE GRACIEUX D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ASSOCIATION REFLEX & FESTIV ARTS	42
CONVENTION DE PRET A USAGE A TITRE GRACIEUX D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ASSOCIATION SPOT NATURE	45
CONVENTION DE PRET A USAGE A TITRE GRACIEUX D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ASSOCIATION GRAINE EN MAINS	48
SPORTS	50
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC UNE ASSOCIATION SPORTIVE L'AMICALE LAÏQUE MONTIVILLIERS BASKET (ALM) DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE EST SUPÉRIEUR A 23 000 € – ADOPTION – AUTORISATION - VERSEMENT	50
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC UNE ASSOCIATION SPORTIVE GROUPE MONTIVILLON DE TENNIS (GMT) DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE EST SUPÉRIEUR A 23 000 € – ADOPTION – AUTORISATION - VERSEMENT	56
VOTE DES SUBVENTIONS ORDINAIRES AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION - AUTORISATION	64
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	70
CONVENTION ENTRE LA CAF DE SEINE-MARITIME ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS POUR PERMETTRE AUX FAMILLES D'UTILISER LES AIDES AUX ACCUEILS DE LOISIRS	70
RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ - CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE DU RASED	71
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 ET DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (COF) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE	75
CULTURE	78
CONVENTION « PARTENARIAT ASSOCIATION PLUG IN » – ADOPTION –AUTORISATION	78
ADHESION A L'EPCC TERRES DE PAROLES	82
CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION VINYL SHAKERS - FETE DE LA MUSIQUE	83
SOLIDARITES	87
ASSOCIATION FEMMES ET FAMILLES EN DIFFICULTE (AFFD) – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT SIGNATURE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - VERSEMENT - AUTORISATION	87
VIE SOCIALE DES TERRITOIRES	94
VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS VILLE AMIE DES AINES	94
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS (PÔLE DES SOLIDARITÉS) & L'ASSOCIATION CROIX ROUGE	95
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS (PÔLE DES SOLIDARITÉS) & L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN	103
ADHÉSION A L'ASSOCIATION "LA NUIT DU HANDICAP"	112
ADHESION A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE FRANCE (ANTENNE LOCALE)	118
VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION	120
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS) POUR L'ANNÉE 2025 - ACOMPTE - VERSEMENT - AUTORISATION	120
CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'AMISC 2025. PROJET DÉFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2025 – AUTORISATION ET VERSEMENT	121

SERVICES TECHNIQUES	139
SERVICES ESPACES PUBLICS - POSE D'UN POINT D'EAU INCENDIE ZONE FERME D'EPAVILLE POUR L'INTÉGRER AUX POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS - CONVENTION - ADOPTION - AUTORISATION	139
URBANISME	146
CHARTRE DE L'URBANISME ET DE LA QUALITE DE VIE - APPROBATION	146
NOUVEAU QUARTIER - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - BILAN DE LA CONCERTATION	176
NOUVEAU QUARTIER - DÉFINITION DES ENJEUX ET DE L'OBJECTIF DE L'OPÉRATION, DU PERIMETRE D'INTERVENTION, DU PROGRAMME ET DU BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL - APPROBATION	313
CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE COLLECTIF DE 35 LOGEMENTS ET REHABILITATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE POUR 3 LOGEMENTS – 56 AVENUE FOCH – ANANAS PROMOTION – GROUPE CITIZEN – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE	322
FONCIER	325
BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2024 - ADOPTION	325
CESSION - PARCELLE COMMUNALE - TRAMWAY- TRANSPORTS PUBLICS-AUTORISATION - SIGNATURE	328
COMMERCES	334
POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES - LES HALLETES - TARIF D'OCCUPATION	334
CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2025-2027 – UNION COMMERCIALE LES ENSEIGNES DE MONTI LA NOUVELLE UNION COMMERCIALE DE MONTIVILLIERS – AUTORISATION - SIGNATURE	335
CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2025 - UNION COMMERCIALE LES ENSEIGNES DE MONTI LA NOUVELLE UNION COMMERCIALE DE MONTIVILLIERS AUTORISATION - SIGNATURE	343
MARCHES PUBLICS	355
OUTILLAGE ET FOURNITURES INDUSTRIELLES - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, LA VILLE DU HAVRE, LES CCAS DU HAVRE ET DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURES - AUTORISATION	355
CONTRATS D'ASSURANCE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - MARCHES - SIGNATURES - AUTORISATION	365
FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE POUR LA GESTION DE LA DETTE PROPRE ET LA DETTE GARANTIE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, LES VILLES DU HAVRE, D'HARFLEUR, SAINTE-ADRESSE ET MONTIVILLIERS - CONVENTION - MARCHE - SIGNATURE - AUTORISATION	371
FINANCES	379
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	379
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA	382
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ZAC ECO-QUARTIER REAUTE / FREVILLE	385
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE	387
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – AFFECTATION DES RESULTATS 2024	389
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025	394
BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025	399
BUDGET ANNEXE ECO-QUARTIER DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025	404
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025	408
ATTRIBUTION DE COMPENSATION – GESTION DES DECHETS - REVISION	413
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - ACTUALISATION	415

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 avril 2025 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

M_DL250428_025

APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le conseil peut valablement délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Présent(e)s : 26

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Eric LE FEVRE, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Luc HEBERT, Andrée BAR, Romain DELAMARE, Aliko PERENDOUKOU, Philippe QUERNE, Virginie VANDAELE, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 6

Agnès SIBILLE donne pouvoir à Fabienne MALANDAIN
Édith LEROUX donne pouvoir à Pascale GALAIS
Jean-Pierre LAURENT donne pouvoir à Eric LE FEVRE
Corinne CHOUQUET donne pouvoir à Laurent GILLE
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Arnaud LECLERRE
Agnès MONTRICHARD donne pouvoir à Nicole LANGLOIS

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Damien GUILLARD

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL250428_026

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT

- que le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres au début de la séance, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-De désigner Romain DELAMARE qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Le quorum est largement atteint, nous pouvons valablement délibérer, mes chers collègues. Et pour entamer la séance d'un Conseil municipal, il faut désigner un secrétaire de séance. Et comme annoncé la fois dernière, je vous propose de procéder à l'installation comme secrétaire de notre séance du plus jeune des conseillers municipaux, en l'espèce, Romain DELAMARE. Pas d'opposition à ce que ce soit Romain ? Je n'en vois pas. Romain remplira ses obligations, nous l'en remercions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250428_027

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 24 février 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025,

CONSIDÉRANT

- que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité, en début de séance, à arrêter le procès-verbal de la séance précédente ;
- qu'en cas d'objection à la rédaction du procès-verbal, le Maire prend l'avis du Conseil municipal qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025.**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons eu un Conseil municipal le 24 février. Je voulais savoir si ça appelait des commentaires, des observations de votre part. Non, je n'en vois pas. Ah si, pardon, je vous en prie.

Laurent GILLE – Suite à vos informations données lors de votre délibération en communication, point numéro 4, nous aurions souhaité faire un commentaire sur le recensement INSEE que vous avez évoqué. Mais pas possible, comme souvent, vous coupez très vite le micro. Cela ne pouvait pas être une question diverse posée 48 heures avant puisque je ne savais pas que vous alliez en parler. Je savais que l'ordre du jour de cette soirée était important, mais malgré tout, le Conseil municipal doit pouvoir permettre d'échanger entre collègues sur certains sujets importants.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur GILLE, vous m'avez posé la question, je vous laisserai la parole à la fin du Conseil.

Laurent GILLE – C'est ce que j'allais dire. Nous avons donc fait inscrire ce point sur l'évolution démographique à Montivilliers. J'espère que nous pourrons en dire quelques mots ce soir.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mais bien évidemment, puisque c'est le règlement, vous l'avez fait dans les formes habituelles. La règle, c'est la règle. Mais je trouve qu'un peu d'ordre, c'est bien. En plus, ça fait cinq ans que je rappelle l'article 23 du règlement intérieur qui régit notre Conseil municipal, comme dans tous les conseils municipaux de France, et vous aurez la parole comme vous l'avez demandé à la fin du Conseil. Il n'y a pas de difficulté.

Au-delà de cette remarque, y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Le PV est donc adopté à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250428_028

COMMUNICATION N°2 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Communication orale de **Monsieur Jérôme DUBOST, Maire**

Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Avant d'entamer l'examen de notre ordre du jour, permettez-moi de vous délivrer quelques informations au titre de l'actualité municipale. Je vais tâcher d'être concis car notre ordre du jour des délibérations est conséquent. Celles et ceux que je n'aurai pas cités m'en excuseront.

Un mot tout d'abord pour saluer la nouvelle et belle édition du carnaval des Familles, mise en œuvre par l'AMISC, en lien avec la Ville. Les enfants et notamment ceux en situation de handicap de l'IME La Parentèle et de l'IEM Paul Durand Viel de Saint Martin du Bec ont été accueillis pour une déambulation attendue, souriante et inclusive, qui a bénéficié d'une belle météo.

L'animation de la Ville, c'est aussi la Micro-Folie qui a posé ses écrans au sein du centre Jean-Moulin et que l'on retrouve désormais au sein de la Bibliothèque Condorcet.

Nous retrouvons le printemps, et avec lui, le fil de nombreuses animations municipales et associatives. Les Enseignes de Monti ont mis en œuvre une belle chasse aux œufs pour Pâques dans le centre-ville. Je m'en voudrais d'omettre la chasse aux œufs organisée par nos services en lien avec le relais d'assistante maternelle dans le parc de Buglise. Ce samedi, les Hallettes accueillaient le désormais traditionnel marché des Potiers.

Montivilliers est une ville sportive, chacun le sait, et elle s'illustre à chaque fois que possible sur des événements d'envergure, comme cela a été le cas en mars et avril avec le championnat de France de Kata judo ou encore l'open national de tennis de table.

L'AFGA tenait sa journée portes-ouvertes également ce samedi. Une belle réussite à nouveau.

Les mois de mai et juin seront riches de nouveaux rendez-vous conviviaux, sportifs ou culturels, associatifs ou organisés par la Ville. Je ne peux les citer tous, nous aurons des vides-greniers associatifs, le marché aux livres de l'AFGA, le troc-objet de la CLCV, le Rétromobile de l'union commerciale. Nous retrouverons la Cavalcade, le Montistreet, le grand prix cycliste et bien d'autres rendez-vous sportifs, comme le tournoi de sixte de l'ASM ou les passages de grades en judo.

La Fête de la Nature à Montivilliers sera de retour, avec de nombreuses animations, découvertes et ateliers avant et pendant le week-end du 24 mai, et notamment l'évènement qui a été précurseur depuis des années, le troc aux plantes des habitants du Centre social Jean-Moulin. Nous accueillerons aussi les nouveaux habitants ce 24 mai.

La vie culturelle ne sera pas en reste, avec bien évidemment la fête de la musique le 21 juin, mais avant cela de nombreuses occasions de se retrouver, je ne peux que vous inviter à l'exposition de Dominique Hervé, le bien

connu photographe au réfectoire gothique jusqu'au 1er juin avant de découvrir le talent d'une sculptrice Cécile Raynal à compter du 7 juin et tout l'été.

Cette année, c'est le 6 juin que nous retrouverons les Monti-marchés d'été et s'enchaîneront les Monti Spectacles en bas de chez moi et une séance de Cinétoiles en partenariat avec la CU.

Je ne peux pas tout citer, mais personne ne m'en voudra. Je vous invite à télécharger l'application « Montivilliers et moi » pour suivre cette actualité dense, au cœur d'une ville où l'on aime partager des moments conviviaux et partenariaux.

La période écoulée, notamment le mois de mars a été particulièrement riche en temps et ateliers participatifs : le fruit de ce travail est à l'ordre du jour de plusieurs délibérations.

Je ne serai donc pas plus long pour cette introduction et vous invite à débiter l'examen de nos délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

INFORMATION

M_DL250428_029

INFORMATION N°3 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT

- Que les décisions ci-dessous et annexées ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De la communication des envois de décisions et arrêtés transmis au contrôle de légalité et relatifs aux affaires suivantes.

N° décision	TITRE
M_DEC2412_117	Signature d'un avenant n°1 mettant à jour l'indice de révision du loyer
M_DEC2501_005	Convention cadre immobilier avec la société Agorastore
M_DEC2501_006	Don du tableau de Mme Françoise LAIGNEL intitulé « La cité des Abbesses » à la ville de Montivilliers
M_DEC2501_007	Signature d'un avenant au bail commercial de Mme Maud FROMAGER concernant l'adresse postale et le loyer
M_DEC2501_008	Signature d'un marché avec la société CAVAS pour la maintenance des systèmes de vidéoprotection urbaine et les réparations et installations nouvelles de matériel
M_DEC2502_009	Convention relative aux consommations d'énergie de l'éclairage public entre la ville de Montivilliers et la CU pour 2023 et versement des consommations dues
M_DEC2502_010	Renouvellement adhésion à la Société Apicole de Haute Normandie
M_DEC2502_011	Renouvellement adhésion à l'Association des Villes Pour la Propreté Urbaine
M_DEC2502_012	Renouvellement adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris
M_DEC2502_013	Renouvellement adhésion à l'Association de Pomologie de Haute Normandie
M_DEC2502_014	Sollicitation d'une demande de subvention SDEAPA auprès du Département de Seine-Maritime
M_DEC2502_015	Signature d'un accord cadre à bons de commande avec la SAS PAPETERIE PICHON
M_DEC2502_016	Signature d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande avec la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT

M_DEC2502_017	Renouvellement adhésion à l'Association RAN COOPER
M_DEC2502_018	Signature d'un marché avec la SAS OMONT PERE ET FILS
M_DEC2502_019	Annulation / acte abandonné/doublon avec décision n°M_DEC2502_020
M_DEC2502_020	Dépôt de déclaration préalable concernant les travaux de reprise des cheminements piétons du cloître de l'Abbaye
M_DEC2503_021	Signature d'un avenant au bail professionnel contractualisé avec la Société LOULLA
M_DEC2503_022	Signature d'un avenant au bail dérogatoire avec SORELLA
M_DEC2503_023	Signature d'un avenant au bail dérogatoire avec M. Alexandre GEORGES
M_DEC2503_024	Sollicitation subventions pour Prévention de la délinquance
M_DEC2503_025	Sollicitation DSIL et DETR pour projets d'investissement de la ville de Montivilliers
M_DEC2503_026	Sollicitation aides financières pour désamiantage de l'école Pont Callouard
M_DEC2503_027	Signature d'un accord cadre à bons de commande pour les fournitures de bureau et de consommables informatiques

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



DÉCISION N° M_DEC2412_117

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code civil
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de signer un avenant n°1 au bail conclu entre la Ville de Montivilliers et la société TRANSPORTS DU PAYS D'OUCHE (TPO) le 27 juin 2023 pour mettre à jour l'indice de révision du loyer

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 mettant à jour l'indice de révision du loyer

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 23/12/2024
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 076-217604479-20250625-M_DL250623_076-DE

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le 20/01/2025

ID : 076-217604479-20250115-M_DEC2501_005-AU

S²LO

webdelib

DÉCISION N° M_DEC2501_005

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La convention cadre immobilier jointe en annexe ;

CONSIDÉRANT :

- Que dans le but de poursuivre la démarche de valorisation de son patrimoine immobilier de manière plus efficiente, la Ville de Montivilliers, souhaite tisser une collaboration avec la société Agorastore, pour la vente de certains biens immobiliers ;

- Que les services proposés par l'entreprise Agorastore permettent de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience élargie et qualifiée grâce notamment à son site internet permettant une visibilité et des performances de vente, ainsi d'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente ;

- Que la convention cadre immobilier établie entre la Ville de Montivilliers et la société Agorastore répond au besoin de la commune ;

DÉCIDE :

D'accepter les termes stipulés dans la convention cadre immobilier proposée par la Société Agorastore, domiciliée 20 Rue Voltaire à Montreuil (93100) ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention cadre immobilier avec la société Agorastore et tout autres documents se rattachant à ce dossier ;

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera valable pour une durée d'un an, reconductible pour une durée maximale de quatre ans ;

Aucune incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost

Date : 12/01/2025

Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2501_006

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, 9° prévoyant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La proposition de Madame Françoise LAIGNEL, artiste peintre, membre de l'association des Amis des Arts de Montivilliers, de faire don à la Ville de Montivilliers du tableau intitulé «La Cité des Abbesses».

CONSIDÉRANT :

- Que Madame Françoise LAIGNEL s'engage à faire don du tableau intitulé «La Cité des Abbesses» à la Ville de Montivilliers ;
- Que ce don à la Ville de Montivilliers n'est grevé d'aucune charge ou de contrepartie et qu'il peut, de ce fait, être accepté au moyen de la présente décision.

DÉCIDE :

D'accepter le don du tableau de Madame Françoise LAIGNEL intitulé «La Cité des Abbesses» à la Ville de Montivilliers.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 20/04/2025
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 076-217604479-20250625-M_DL250623_076-DE

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/01/2025

webdelib

ID : 076-217604479-20250120-M_DEC2501_007-AU

DÉCISION N° M_DEC2501_007

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Le Code du Commerce
- Le Code Général des Impôts
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°M_DL240415_046 du Conseil Municipal du 15 avril 2024, relative à la définition d'un tarif d'occupation pour les baux commerciaux ;

CONSIDÉRANT :

- Que deux modifications doivent être apportées au bail commercial prenant effet le 14 juin 2024 ;
- Que l'une concerne l'adresse du preneur. L'adresse postale du 12 rue des meuniers 76290 Montivilliers est remplacée par l'adresse postale 825 rue des Damette 76430 Gommerville ;
- Que la seconde concerne le loyer de 7 €/m² hors charges dont le calcul du loyer mensuel comporte une erreur, soit un montant mensuel de 112€ hors charges et non de 119€ hors charges.

DÉCIDE :

De signer un avenant au bail commercial portant sur la modification de l'adresse postale du preneur Madame Maud Fromager et de l'article 10-Loyer pour le bien situé 10 rue Henry Lemonnier à Montivilliers.

Imputation budgétaire

Exercice :2024 -2025

Opération : BA AATVA- 109 DE

Sous-fonction et rubriques : 551 – parc privé de la ville

Nature et intitulé : 75-752

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 28/01/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2501_008

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 24 janvier 2025,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de maintenir les systèmes de vidéoprotection urbaine et procéder à des réparations et installations nouvelles de matériels ;
- Qu'une consultation publique a été organisée le 28 novembre 2024,

DÉCIDE :

De signer un marché avec la société CAVAS – 191 route du Petit Lanquetot – 76210 LANQUETOT

- Les prestations de maintenance annuelle seront traitées à prix forfaitaires pour un montant annuel de **11.029,55 euros HT, soit 13.235,46 euros TTC**
- Les prestations de réparations et d'installations nouvelles seront traitées à prix unitaires. Le montant maximum annuel de commande est fixé à **34.000 euros HT**.

Le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois.

D'autoriser le paiement des frais afférents à ces prestations.

Imputation budgétaire
Exercice : 2025 et suivants
Sous-fonction et rubriques : 11 – Police, sécurité, Justice
Nature et intitulé : 6156 - maintenance

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 30/01/2025
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2502_009

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2022.10/133 du 10 octobre 2022, relative à la convention de facturation énergie de l'éclairage public par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- que le conseil communautaire a acté le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2019.
- que La ville de Montivilliers a transféré le réseau d'éclairage public qui n'est pas situé sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération.
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Ville de Montivilliers.
- la nécessité que la Ville rembourse au titre de l'année 2023, le montant des consommations au prorata des armoires mixtes qui lui incombe et en fonction des clés de répartition recalculées annuellement ;
- que la ville doit le montant dû au titre des frais annexes ;

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative aux consommations d'énergie de l'éclairage public entre la Ville de Montivilliers et la Communauté urbaine pour l'année 2023,

D'autoriser le versement de 46 198,99€ à la Communauté urbaine concernant le montant des consommations au prorata des armoires mixtes qui lui incombe et en fonction des clés de répartition ;

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Opération :

Sous-fonction et rubriques : 5 12

Nature et intitulé : 60612

Code Analytique : ECLPUB

Montant de la dépense : 46 198,99 euros

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 06/02/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2502_010

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021 relative à l'adhésion de la Ville de Montivilliers à la Société Apicole de Haute Normandie ;
- La demande d'adhésion à cette société Apicole de Haute Normandie permet de bénéficier de l'ensemble des services suivants : soutien de chacun de ses membres dans l'activité d'apiculture et propose des activités techniques, des formations, du prêt de matériels, des commandes groupées de matériels, une assistance technique et sanitaire, des abonnements et des assurances ;
- les statuts de la société Apicole de Haute Normandie (S.A.H.N) ;

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt pour la ville, gestionnaire de ruches, d'adhérer à la SAHN afin de bénéficier des activités techniques, des formations, du prêt de matériel, des assurances et des autres activités proposées par ce syndicat .
- l'intérêt que représente ce renouvellement d'adhésion pour la commune.

DÉCIDE :

De renouveler l'adhésion à la Société Apicole de Haute Normandie ;

De verser la somme de 250€ à la SAHN correspondant à la cotisation annuelle de renouvellement d'adhésion pour 2025 ;

De verser la somme de 20,40€ à la SAHN correspondant à la cotisation annuelle d'assurance, calculée en fonction du nombre de ruches présentes sur la commune ; Pour Montivilliers, nous comptons 6 ruches en 2025 ;

Imputation budgétaire
Exercice: 2025
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 823
Nature et intitulé : 6281
Code analytique : ESPVER
Montant de la dépense : 270,40€

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 06/02/2025
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2502_011

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 4 Novembre 2019 relative à l'adhésion de la Ville de Montivilliers à l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) ;
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La demande d'adhésion à cette association pour améliorer la propreté urbaine et la nécessité de créer un outil de progression et d'approche globale de celle-ci en lien avec les autres villes ;
- Les statuts de l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) ;

CONSIDÉRANT :

- que les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :
 - s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de son espace public.
 - s'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.
 - se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants.
 - Communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

- Que l'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » :

- papiers, emballages et journaux,
- verre et les débris de verres,
- mégots,
- déjections canines,
- dépôts sauvages,
- feuilles,
- tags,
- affiches et affichettes,
- souillures adhérentes.

La grille est mise en fonction dans tous les secteurs, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, gares, écoles, résidentiels,...). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteur par secteur, saison par saison et ville par ville.

- Que l'association aura pour mission :
 - de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille IOP),
 - de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents,
 - d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats.

L'association formera ses représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs Objectifs de Propreté (IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par

rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité aux rencontres organisées par la Ville ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

- que le plan d'action prévoit :

- des formations à l'utilisation de la grille, pour chaque ville adhérente,
- des échanges trimestriels entre les villes adhérentes sur leurs pratiques et expériences,
- un colloque annuel rendant compte des résultats des grilles des villes adhérentes, et présentant des expériences innovantes,
- des relations institutionnelles (association d'élus, ministères, association d'agents territoriaux),
- la création d'un site internet présentant les dossiers complets d'expériences, une lettre électronique,
- un plan média pour alimenter la presse autour de ces sujets,
- l'identification des bonnes pratiques dans les pays européens, avec l'organisation de visites sur site, des colloques régionaux et des opérations évenementielles (congrès des maires).

- que l'adhésion à cette association revêt un intérêt public communal compte tenu de son objet et de ses actions.

- que l'association s'autofinance (sans occulter la recherche de financements publics) et que les frais de renouvellement d'adhésion, lesquels dépendent de la taille de la collectivité, s'élèvent, pour la Ville de Montivilliers à 500€ par an.

DÉCIDE :

De renouveler l'adhésion à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) ;

De verser la somme de 500€ à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour le renouvellement de l'adhésion à cette association (collectivités de 500 à 20 000 habitants) ;

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Opération :

Sous-fonction et rubriques : 845

Nature et intitulé : 6281

Code analytique : VOIRIE

Montant de la dépense : 500 euros

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**



Signé par : Jérôme Dubost

Date : 06/02/2025

Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2502_012

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à l'adhésion de la Ville de Montivilliers au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;
- Les statuts du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F) ;
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que les principaux objectifs pour les villes adhérentes du C.N.V.V.F sont :
 - Intégration du réseau des Villes et Villages Fleuris,
 - Conservation du label « Ville Fleurie »,
 - Bénéficier de nombreux outils pour promouvoir la ville,
 - Accompagnement pour participation à l'échelon départemental pour la revalorisation paysagère de leur territoire.
- Que l'adhésion est obligatoire pour permettre la reconnaissance des Villes et Villages Fleuris sur le territoire depuis 2017, pour toute commune 1, 2, 3 et 4 Fleurs souhaitant conserver leur Label.
- L'intérêt que représente ce renouvellement d'adhésion pour le développement et le rayonnement de la commune.

DÉCIDE :

De renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

De verser la somme de 350€ au C.N.V.V.F correspondant à la cotisation annuelle de renouvellement d'adhésion pour 2025;

Imputation budgétaire
Exercice : 2025
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 5 11
Nature et intitulé : 6281
Code analytique : ESPVER
Montant de la dépense : 350 euros

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 06/02/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2502_013

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à l'adhésion de la Ville de Montivilliers à l'association de pomologie de Haute-Normandie ;
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les statuts de l'association de pomologie de Haute-Normandie (l'A.P.H.N.) ;

CONSIDÉRANT :

- Que les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'A.P.H.N. sont de :
 - Rechercher : reconnaître les espèces de fruits peu connues, déterminer la génétique des variétés anciennes avec l'INRA.
 - Protéger : sauver des espèces rares et/ou anciennes par greffage.
 - Sauvegarder : greffer en double des variétés rares et les reproduire dans plusieurs vergers.
- Que l'association propose différentes manifestations gratuites que l'on peut retrouver sur le site internet et qui permet d'identifier les villes qui participent à la promotion et à la conservation des espèces fruitières.
- Considérant l'intérêt que représente ce renouvellement d'adhésion pour le développement et le rayonnement de la commune, laquelle est engagée dans la conservation de la biodiversité communale.
- Que l'association propose un renouvellement d'adhésion pour l'année qui s'élève à 60€ pour la Ville de Montivilliers. La ville disposera d'une voix aux assemblées de l'association.

DÉCIDE :

De renouveler l'adhésion à l'association de pomologie de Haute-Normandie ;

De verser la somme de 60€ à l'A.P.H.N. correspondant à la cotisation annuelle de renouvellement d'adhésion à l'association ;

Imputation budgétaire
Exercice : 2025
Sous-fonction et rubriques : 511
Nature et intitulé : 6281
Code Analytique : ESPVER
Montant de la dépense : 60 euros

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 06/02/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2502_014

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Le nouveau schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre paru au bulletin officiel hors-série n° 5 – Septembre 2023, s'appuyant sur des enjeux éthiques, et notamment la question de l'inclusion.
- L'adoption par l'assemblée départementale du troisième schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs 2024-2029 ayant pour objectif premier de « poursuivre le développement des actions en faveur des publics des solidarités et des personnes en situation de handicap ».
- La démarche municipale sur l'inclusion et la signature d'une convention avec le Pôle Ressources Handicap 76 qui a pour objectif de rassembler les différents acteurs du territoire autour de la visée inclusive.
- L'intervention de deux professeurs de la Maison des Arts à l'ITEM Paul DURAND VIEL à SAINT MARTIN DU BEC de février à juin 2025, à raison d'une intervention la semaine.
- Que le montant de la subvention du Département ne peut pas dépasser 70 % du budget prévisionnel (voir tableau ci-dessous) :

Recettes		Dépenses	
Ville de Montivilliers	382 €	Frais de personnel	384 €
Département	889 €	Rémunération d'intermédiaire	560 €
		Frais de déplacement	127 €
		Matériel	200 €
TOTAL	1271 €		1271 €

DÉCIDE :

- De solliciter auprès du Département de Seine-Maritime une demande de subvention : SDEAPA 2 – Aide aux projets solidaires et artistiques, à hauteur de 889 € pour l'année 2025.

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Sous-fonction et rubriques : 311 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Nature et intitulé : 7473 Participation Départements

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 11/02/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2502_015

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article R.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 24 janvier 2025

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de renouveler l'accord-cadre d'acquisition de fournitures scolaires et d'activités manuelles pour les établissements scolaires et services de la ville de Montivilliers ;
- Qu'une consultation publique a été organisée le 28 novembre 2024.

DÉCIDE :

De signer un accord-cadre à bons de commande avec la SAS PAPETERIE PICHON – ZAC l'Orme les Sources – 750 rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 – 42340 VEAUCHE.

Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 45 000,00 euros HT.

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, et renouvelable tacitement chaque année, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire

Exercice : 2025 et suivants

Sous-fonction et rubriques : toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : 6067 (fournitures scolaires) et 6068 (autres fournitures)

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 12/02/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2502_016

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 24 janvier 2025

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de relancer un marché de travaux de reconstruction et d'entretien du parc d'éclairage public, d'entretien des bornes automatiques et de travaux d'effacement des réseaux aériens sur la commune de Montivilliers ;
- la consultation publique organisée le 15 novembre 2024

De signer un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec la société RESEAUX ENVIRONNEMENT (954 route des Sapins - 76110 BREAUDE) pour la réalisation de ces travaux.

Les commandes sont fixées annuellement de la manière suivante :

Maximum annuel HT : 100 000 €

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement chaque année pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord-cadre

Imputation budgétaire
Exercices 2025 et suivants - Budget Principal
Référence fonctionnelle : 512 : éclairage public
Nature et intitulé : 615232 : entretien, réparations réseaux
Et 21351 : bâtiments publics
Opération 1089 : éclairage public

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 12/02/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2502_017

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 2022.07/93 du conseil municipal du 4 juillet 2022 ;
- le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt pour la Ville, d'adhérer à l'association RAN COPER afin de rejoindre son réseau d'acheteurs de la commande publique et d'améliorer l'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux dans les procédures d'achat de la Ville,

DÉCIDE :

De renouveler son adhésion à l'association du RAN COPER pour l'année 2025 ;

De signer le bulletin d'adhésion au RAN COPER ;

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, soit la somme de 500 € ;

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Sous-fonction et rubriques : 01 opérations non ventilables

Nature et intitulé : 6281 concours divers (cotisations)

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 12/02/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2502_018

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 19 novembre 2024.

CONSIDÉRANT :

- qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcement d'éléments de charpente bois au complexe tennistique de Montivilliers – Groupe Montivillon de Tennis (GMT) ;
- Qu'une consultation publique a été organisée le 09 octobre 2024.

DÉCIDE :

De signer un marché avec la SAS OMONT PERE ET FILS – 3, ZA des Hautes Vallées – 76930 OCTEVILLE SUR MER pour réaliser les travaux de renforcement d'éléments de charpente bois au GMT de Montivilliers.

Le montant des travaux s'élève à 166 811,74 euros HT, soit 200 174,09 euros TTC et correspond à la tranche ferme du marché qui comprend les courts suivants :

- court 4
- court 5

D'autoriser le paiement des frais afférents à ce marché.

Imputation budgétaire
Exercice : 2025
Opération : 10411 – COMGMT
Sous-fonction et rubriques : 321
Nature et intitulé : 2313

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 20/02/2025
Qualité : Maire

Bordereau journal (rapports d'activités de projet) - mercredi 05 mars 2025

Rapport N° : 3128

Service : SERVICES TECHNIQUES

SERVICES TECHNIQUES

Objet : Reprise des cheminements piétons du cloître de l'Abbaye

Statut du projet : ACTE_ABANDONNE

Liste des annexes :

1.

Visa(s) et commentaires de l'étape

Etapes / Historique du circuit	Commentaires de l'étape courante
Rédacteur 13/02/2025 16:17 CEVAER Ronan Projet injecté au circuit	
REDACTEUR 13/02/2025 16:17 CEVAER Ronan Projet accepté	
CHEF DE SERVICE GRANVAL Stéphanie Pas de validation 13/02/2025 16:17 CEVAER Ronan Projet accepté	
DIRECTEUR DE POLE 13/02/2025 16:28 DENIS Frederic Projet accepté 13/02/2025 16:28:24 [Frederic Denis] Modification du projet	
DGS LAVENU Sandrine Pas de validation VITIELLO Simon Pas de validation	



DÉCISION N° M_DEC2502_020

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de reprendre les cheminements piétons du cloître de l'Abbaye ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces travaux étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant les travaux de reprise des cheminements piétons du cloître de l'Abbaye.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 04/03/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2503_021

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code du Commerce ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.07/110 du Conseil Municipal du 4 juillet 2022, relative à la tarification du parc privé de la Ville ;

CONSIDÉRANT :

- qu'une modification doit être apportée au bail professionnel signé entre la Ville de Montivilliers, représentée par Monsieur Jérôme DUBOST, et la Société LOULLA, représentée par Madame Karine BACKER. Le loyer doit être révisé selon les modalités de l'article IX. Révision du loyer. Cette révision doit faire l'objet d'un avenant.

DÉCIDE :

De signer un avenant au bail professionnel contractualisé entre la Ville de Montivilliers, représentée par Monsieur Jérôme DUBOST, et la Société LOULLA, représentée par Madame Karine BACKER, portant sur la révision du loyer.

Imputation budgétaire
Exercice : 2025
Opération : BA AATVA- 109 DE
Sous-fonction et rubriques : 551 – parc privé de la ville
Nature et intitulé : 75-752

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 04/03/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2503_022

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du commerce, notamment son article L.145-5 ;
- La délibération n°2021.03/52 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, relative au tarif d'occupation des Hallettes ;

CONSIDÉRANT :

- Que dans le cadre de l'actualisation chaque année du loyer, un avenant au bail dérogatoire doit être signé avec le nouveau montant de loyer.

DÉCIDE :

De signer un avenant au bail dérogatoire signé entre la Ville de Montivilliers, représentée par Monsieur Jérôme DUBOST et SORELLA, représentée par Elise LEBAS et Laurence MERIAT.

Exercice : 2025

Opération : BA AATVA- 109 DE

Sous-fonction et rubriques : 551 – parc privé de la ville

Nature et intitulé : 75-752

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 07/03/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2503_023

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du commerce, notamment son article L.145-5 ;
- La délibération n°2021.03/52 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, relative au tarif d'occupation des Hallettes ;

CONSIDÉRANT

- Que dans le cadre de l'actualisation chaque année du loyer, un avenant au bail dérogatoire doit être signé avec le nouveau montant de loyer.

DÉCIDE

De signer un avenant au bail dérogatoire signé entre la Ville de Montivilliers, représentée par Monsieur Jérôme DUBOST et Monsieur Alexandre GEORGES.

Exercice : 2025

Opération : BA AATVA- 109 DE

Sous-fonction et rubriques : 551 – parc privé de la ville

Nature et intitulé : 75-752

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 07/03/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2503_024

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 modifiée relative au Fonds interministériel pour la Prévention de la délinquance ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- Le budget primitif de l'exercice 2025 ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- que la Préfecture de la Seine-Maritime est chargée de gérer le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance ;
- que le projet de sécurisation et d'extension du réseau de vidéo-protection urbaine a été voté au budget 2025 lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 ;

DÉCIDE :

- de répondre à l'appel à projets du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2025 pour solliciter une subvention d'un montant de 2 500 € dans le cadre du programme S « Vidéo-protection voie publique ».

Ce projet fait également l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

Le plan de financement est présenté ci-après :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	16 666,67	Subvention Département (30%)	5 000
		Subvention FIPD (15%)	2 500
TVA 20 %	3 333,33	Part Ville de Montivilliers	12 500
Montant Total TTC	20 000	Montant total TTC	20 000

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Imputation budgétaire
Exercice : 2025
Opération : 10112 (Vidéo-protection)
Sous-fonction et rubriques : 112
Nature et intitulé : 2183 (matériel de bureau et matériel informatique)
2313 (constructions)

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubois
Date de signature : 07/03/2025
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2503_025

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, R2334-19 à R2334-35 et L2334-42 ;
- la circulaire préfectorale de lancement des appels à projets pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 12 décembre 2024 ;
- la délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), par la circulaire préfectorale du 12 décembre 2024, permet de financer certains projets d'investissement de la Ville ;
- Que ces dotations représentent un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :

De solliciter la DSIL pour le projet suivant :

- Reconstruction de l'école maternelle, pour une dépense de 5.373.588,00 € HT

De solliciter la DETR pour les projets suivants :

- les travaux de mise en accessibilité PMR de l'hôtel de ville, pour une dépense de 142.843,63 € HT
- les travaux d'installation d'une défense extérieure contre l'incendie à la ferme pédagogique d'Epaville, pour une dépense de 49.767,00 € HT

Certains de ces projets peuvent faire l'objet de demandes d'aides auprès d'autres financeurs (Fonds de Concours de la Communauté Urbaine, Département, Région, DRAC, FIPD, etc...)

Les plans de financement sont les suivants :

- Reconstruction de l'école maternelle :

DEPENSES		RECETTE	
Travaux	49 767,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) (40%)	19 906,80
		Département (30 %)	14 930,10
		FCTVA (16,404%)	9 796,53
TOTAL DU PROJET HT	49 767,00		
TVA (20 %)	9 953,40	Part Ville de Montivilliers	15 086,97
TOTAL TTC	59 720,40	TOTAL	59 720,40

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT
		(au centime près)
DETR	Sollicité	19 906,80
Département (uniquement sur le montant des travaux de Louise Michel)	Sollicité	14 930,10
Sous-total - aides publiques		34 836,90

Autofinancement sur fonds propres	14 773,23
Autofinancement par emprunt	/
Autre, à préciser : (part TVA non compensée par le FCTVA)	156,87
Sous-total - Autofinancement	14 930,10

TOTAL DES RESSOURCES	49 767,00
(= coût prévisionnel total H.T.)	

- Travaux d'accessibilité PMR de l'hôtel de Ville :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	142 843,63	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) (30%)	42 853,09
		Département (30 %)	42 853,09
		FCTVA (16,404%)	28 118,48
TOTAL DU PROJET HT	142 843,63		
TVA (20 %)	28 568,73	Part Ville de Montivilliers	57 587,70
TOTAL TTC	171 412,36	TOTAL	171 412,36

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT
		(au centime près)
DETR	Sollicité	42 853,09
Département (uniquement sur le montant des travaux de Louise Michel)	Sollicité	42 853,09
Sous-total - aides publiques		85 706,18

Autofinancement sur fonds propres	56 687,21
Autofinancement par emprunt	/
Autre, à préciser : (part TVA non compensée par le FCTVA)	450,24
Sous-total - Autofinancement	57 137,45

TOTAL DES RESSOURCES	142 843,63
(= coût prévisionnel total H.T.)	

- Travaux d'installation d'une DECI :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	49 767,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (40%)	19 906,80
		Département (30 %)	14 930,10
		FCTVA (16,404%)	9 796,53
TOTAL DU PROJET HT	49 767,00		
TVA (20 %)	9 953,40	Part Ville de Montivilliers	15 086,97
TOTAL TTC	59 720,40	TOTAL	59 720,40

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT
		(au centime près)
DETR	Sollicité	19 906,80
Département (uniquement sur le montant des travaux de Louise Michel)	Sollicité	14 930,10
Sous-total - aides publiques		34 836,90

Autofinancement sur fonds propres	14 773,23
Autofinancement par emprunt	/
Autre, à préciser : (part TVA non compensée par le FCTVA)	156,87
Sous-total - Autofinancement	14 930,10

TOTAL DES RESSOURCES	49 767,00
(= coût prévisionnel total H.T.)	

Année 2025

Budget principal de la Ville

- Reconstruction de l'école maternelle : Compte : 2313 (constructions) – Fonction : 211 (écoles maternelles) – Opération : 10212 (déconstruction et reconstruction école maternelle)
- Travaux d'accessibilité de l'hôtel de ville : Compte : 2313 (constructions) – Fonction : 01 (opérations non ventilables) – Opération : 1016 (accessibilité)
- Travaux d'installation d'une DECI : Compte : 2315 (installations, matériel et outillage techniques) – Fonctions : 12 (incendie et secours) – Opération : 10113 (défense incendie)

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : Maire

Jérôme Dubost



DÉCISION N° M_DEC2503_026

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, R2334-19 à R2334-35 et L2334-42 ;
- Le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- Que la ville de Montivilliers est propriétaire de l'école Pont Callouard ;
- Que l'opération consiste en la réalisation du désamiantage du 1^{er} Etage de l'établissement, et l'installation d'un nouveau revêtement de sol ;
- Que l'aide financière représente un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :

De solliciter des aides financières pour le désamiantage de l'école Pont Callouard ;

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	50 818 €	Subvention Département (30 %)	15 245,40 €
Désamiantage	35 155 €		
Revêtement de sol	15 663 €		
		FCTVA (16,404 %)	8 336,18 €
TVA travaux (20 %)	10 163,60€	Part Ville de Montivilliers	37 400,02€
TOTAL TTC	60 981,60€	TOTAL	60 981,60€
FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
Département	Sollicité	15 245,40 €	30 %
Sous-total - aides publiques		15 245,40 €	30 %
Autofinancement sur fonds propres		37 400,02€	70 %

Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	1 827,42€	

Imputation budgétaire
 Exercice : 2025
 Compte : 21351
 Fonction : 211
 Analytique : EMPCAL

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
 Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
 Date de signature : 17/03/2025
 Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2503_027

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article R.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 03 mars 2025

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de renouveler les accords-cadres d'acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour les services de la ville de Montivilliers ;
- Qu'une consultation publique a été organisée le 14 janvier 2025.

DÉCIDE :

De signer des accords-cadres à bons de commande avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Fournitures de bureau : Société BUREAUTIQUE 50 – ZA de la Mare – 31 rue des Boissières – 50200 COUTANCES, pour un montant maximum annuel HT de commandes fixé à 24.000 euros,
- Lot 2 : Papier blanc : Société FIDUCIAL BUREAUTIQUE – Agence commerciale : Immeuble le Colbert – 12 Cours du Commandant Fratracci – 76600 LE HAVRE, pour un montant maximum annuel HT de commandes fixé à 4.000 euros,
- Lot 3 : Papier recyclé : Société LYRECO FRANCE – Rue Alphonse Terroir – 59584 MARLY CEDEX, pour un montant maximum annuel HT de commandes fixé à 15.000 euros,
- Lot 4 : Fournitures de bureau – Marché réservé : L'Entreprise Adaptée L'EA – 12 Rue Jacquard – ZA le Bert – 38630 LES AVENIERES, pour un montant maximum annuel HT de commandes fixé à 2.000 euros,
- Lot 5 : Consommables informatiques : BELTA SAS – Agence commerciale : ZA de la Borie – BP 30 – 4 rue Ampère – 43120 MONISTROL SUR LOIRE, pour un montant maximum annuel HT de commandes fixé à 12.000 euros.

Les accords-cadres sont signés pour une durée d'un an, à compter de leur date de notification, et renouvelables tacitement chaque année, sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à ces accords-cadres.

Imputation budgétaire

Exercice : 2025 et suivants

Sous fonction et rubrique : chapitre 011- compte 6064 (fournitures administratives) – fonction 0201

A Montivilliers,

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 076-217604479-20250625-M_DL250623_076-DE



Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost

Date de signature : 17/03/2025

Qualité : Maire

MOYENS GÉNÉRAUX

M_DL250428_030

CONVENTION DE PRET A USAGE A TITRE GRACIEUX D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ASSOCIATION REFLEX & FESTIV ARTS

M. Jérôme DUBOST, Maire – Dans le cadre de l'organisation de son festival annuel à Octeville sur Mer, l'association REFLEX & FESTIV ARTS sollicite le prêt à titre gracieux de 10 abris-faciles et d'un barnum à la ville de Montivilliers.

Afin de permettre ce prêt à titre gracieux, une délibération du Conseil municipal doit être adoptée pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment ses articles 1875 à 1879,

VU la circulaire préfectorale du 14 novembre 2022 rappelant les conditions permettant la mise à disposition à titre gracieux d'un matériel ou d'un équipement municipal,

VU la demande de l'association REFLEX & FESTIV ARTS sollicitant le prêt de 10 abris-faciles et d'un barnum du 4 au 9 septembre 2025

CONSIDÉRANT

- que la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition de l'association REFLEX & FESTIV ARTS, à titre gratuit, 10 abris-faciles et un barnum pour l'organisation de son festival annuel,
- qu'il apparaît nécessaire de formaliser avec l'association REFLEX & FESTIV ARTS les modalités de ce prêt à usage à titre gratuit, dans le cadre d'une convention

Sa commission municipale n°7, Administration Générale réunie le 4 avril 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de 10 abris-faciles et d'un barnum avec l'association REFLEX & FESTIV ARTS

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons dans la partie délibérations maintenant. La délibération numéro 6, nous en avons trois. Elles sont de même nature. La première concerne des conventions de prêt à usage. Vous savez que nous avons pris l'habitude. Nous devons délibérer, peut-être cela cessera-t-il. Mais si on pouvait nous alléger le travail administratif, mais pour l'instant, nous sommes tenus de le faire. Une convention de prêt à usage et où on prête des abris faciles, un barnum pour l'association Réflex & Festiv Arts qui se déroulera au mois de septembre 2025. Je voulais savoir s'il y a des questions, des remarques. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Convention de prêt à usage

Entre la **Ville de Montivilliers**, place François Mitterrand, 76290 Montivilliers représentée son Maire M. Jérôme DUBOST, agissant en vertu de la décision du 10 octobre 2022 d'une part,

Et l'association **REFLEX & FESTIV ARTS** représentée par Marc ALIZIER, son Président, sise chez 6 rue Lieutenant Malandain 76930 Octeville sur Mer, d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La ville de MONTIVILLIERS met à disposition de l'association REFLEX & FESTIV ARTS :

- 10 abri-facils 3m x 3m
- 1 Barnum 4m x 5m

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Les équipements susnommés sont mis à disposition de l'association REFLEX & FESTIV ARTS du **4 au 9 septembre 2025**.

Cette mise à disposition pourra être suspendue de manière anticipée par accord entre les deux parties.

Article 3 : Conditions d'attribution

La mise à disposition de ces équipements se fait à titre gratuit.

L'association REFLEX & FESTIV ARTS se charge elle-même du transport, de l'installation, de l'entretien et de la restitution de ces équipements.

Le bénéficiaire est tenu de signaler à la ville de Montivilliers toute dégradation ou incident lié à ces équipements.

Article 4 : État des équipements

Les équipements mis à disposition sont réputés en bon état de fonctionnement et devront être restitués tel quel. Ils ne doivent en aucun cas être modifiés par l'utilisateur. Toute détérioration entraînera les réparations ou le remplacement à l'identique par l'utilisateur.

Article 5 : Responsabilités et Assurances

Les équipements mis à disposition sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur du **4 au 9 septembre 2025**. L'utilisateur s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels résultant de l'activité exercée au sein du bien occupé.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

Aucune indemnisation ne sera versée par l'une ou l'autre des parties dans cette hypothèse.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le 28 avril 2025.

Pour l'association REFLEX & FESTIV ARTS
Le Président,
Marc ALIZIER

Pour la Ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

M_DL250428_031

CONVENTION DE PRET A USAGE A TITRE GRACIEUX D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ASSOCIATION SPOT NATURE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Dans le cadre de l'organisation de son festival annuel au Havre, l'association SPOT NATURE sollicite le prêt à titre gracieux de 60 grilles d'expositions à la ville de Montivilliers.
Afin de permettre ce prêt à titre gracieux, une délibération du Conseil municipal doit être adoptée pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil et notamment ses articles 1875 à 1879,
VU la circulaire préfectorale du 14 novembre 2022 rappelant les conditions permettant la mise à disposition à titre gracieux d'un matériel ou d'un équipement municipal,
VU la demande de l'association SPOT NATURE sollicitant le prêt de 60 grilles d'exposition du 19 au 26 mai 2025

CONSIDÉRANT

- que la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition de l'association SPOT NATURE, à titre gratuit, 60 grilles d'exposition pour l'organisation de son festival annuel,
- qu'il apparaît nécessaire de formaliser avec l'association SPOT NATURE les modalités de ce prêt à usage à titre gratuit, dans le cadre d'une convention

Sa commission municipale n°7, Administration Générale réunie le 4 avril 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de 60 grilles d'exposition avec l'association SPOT NATURE

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération 7, c'est une convention de prêt à usage, de la même nature. Cette fois-ci, c'est pour l'association Spot Nature. Et là, ce sont des grilles d'exposition pour leur salon. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Convention de prêt à usage

Entre la **Ville de Montivilliers**, place François Mitterrand, 76290 Montivilliers représentée son Maire M. Jérôme DUBOST, agissant en vertu de la décision du 10 octobre 2022 d'une part,

Et l'association **SPOT NATURE** représentée par Christian ROQUET, son Président, sise chez Denis Renault 122 boulevard Clémenceau - Escalier Fécamp 76600 LE HAVRE, d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1: Objet de la convention

La ville de MONTIVILLIERS met à disposition de l'association SPOT NATURE :

- 60 grilles d'expositions et leurs attaches

Article 2: Durée de la mise à disposition

Les équipements susnommés sont mis à disposition de l'association SPOT NATURE du **19 au 26 mai 2025**.

Cette mise à disposition pourra être suspendue de manière anticipée par accord entre les deux parties.

Article 3: Conditions d'attribution

La mise à disposition de ces équipements se fait à titre gratuit.

L'association SPOT NATURE se charge elle-même du transport, de l'installation, de l'entretien et de la restitution de ces équipements.

Le bénéficiaire est tenu de signaler à la ville de Montivilliers toute dégradation ou incident lié à ces équipements.

Article 4 : État des équipements

Les équipements mis à disposition sont réputés en bon état de fonctionnement et devront être restitués tel quel. Ils ne doivent en aucun cas être modifiés par l'utilisateur. Toute détérioration entraînera les réparations ou le remplacement à l'identique par l'utilisateur.

Article 5: Responsabilités et Assurances

Les équipements mis à disposition sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur du **19 au 26 mai 2025**. L'utilisateur s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels résultant de l'activité exercée au sein du bien occupé.

Article 6: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

Aucune indemnisation ne sera versée par l'une ou l'autre des parties dans cette hypothèse.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le 28 avril 2025.

Pour l'association SPOT NATURE
Le Président,
Christian ROQUET

Pour la Ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

M_DL250428_032

CONVENTION DE PRET A USAGE A TITRE GRACIEUX D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ASSOCIATION GRAINE EN MAINS

M. Jérôme DUBOST, Maire – Dans le cadre de l'organisation de son festival « Serre, serre, ouvre-toi » à Étainhus, l'association GRAINE EN MAIN sollicite le prêt à titre gracieux de 10 tables, 60 chaises, 40 barrières de sécurité et d'une scène de 7m x 5m à la ville de Montivilliers.

Afin de permettre ce prêt à titre gracieux, une délibération du Conseil municipal doit être adoptée pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment ses articles 1875 à 1879,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2221-1,

VU la circulaire préfectorale du 14 novembre 2022 rappelant les conditions permettant la mise à disposition à titre gracieux d'un matériel ou d'un équipement municipal,

VU la demande de l'association GRAINE EN MAIN sollicitant le prêt de 10 tables, 60 chaises, 40 barrières de sécurité et d'une scène de 7m x 5m

CONSIDÉRANT

- que la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition de l'association GRAINE EN MAIN, à titre gratuit, 10 tables, 60 chaises, 40 barrières de sécurité et d'une scène de 7m x 5m

- qu'il apparaît nécessaire de formaliser avec l'association GRAINE EN MAIN les modalités de ce prêt à usage à titre gratuit, dans le cadre d'une convention

Sa commission municipale n°7, Administration Générale réunie le 4 avril 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser le prêt, à titre gratuit, de 10 tables, 60 chaises, 40 barrières de sécurité et d'une scène de 7m x 5m à l'association GRAINE EN MAIN, selon des modalités par convention entre la ville de Montivilliers et l'association.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association GRAINE EN MAIN.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Troisième délibération de même nature, c'est pour l'association Graine en main, partenaire dont nous parlerons un petit peu plus tard. Là, c'est pour le prêt de tables, de chaises, de barrières, une scène pour leur festival « Serre, Serre, ouvre-toi ». C'est ainsi que s'intitule ce festival. Pas de questions ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Convention de prêt à usage

Entre la **Ville de Montivilliers**, place François Mitterrand, 76290 Montivilliers représentée son Maire M. Jérôme DUBOST, agissant en vertu de la décision du 10 octobre 2022 d'une part,

Et l'association **GRAINE EN MAIN** représentée par Arthur BAUR, son Directeur, sise 470 chemin de la Garenne, 76430 ETAINHUS, d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La ville de MONTIVILLIERS met à disposition de l'association GRAINE EN MAIN :

- 10 tables
- 60 chaises
- 40 barrières sécurité
- 1 scène de 7m x 5m

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Les équipements susnommés sont mis à disposition de l'association du **25 au 28 avril 2025**.

Cette mise à disposition pourra être suspendue de manière anticipée par accord entre les deux parties.

Article 3 : Conditions d'attribution

La mise à disposition de ces équipements se fait à titre gratuit.

L'association se charge elle-même du transport, de l'installation, de l'entretien et de la restitution de ces équipements.

Le bénéficiaire est tenu de signaler à la ville de Montivilliers toute dégradation ou incident lié à ces équipements.

Article 4 : État des équipements

Les équipements mis à disposition sont réputés en bon état de fonctionnement et devront être restitués tel quel. Ils ne doivent en aucun cas être modifiés par l'utilisateur. Toute détérioration entraînera les réparations ou le remplacement à l'identique par l'utilisateur.

Article 5 : Responsabilités et Assurances

Les équipements mis à disposition sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur du **25 au 28 avril 2025**. L'utilisateur s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels résultant de l'activité exercée au sein du bien occupé.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

Aucune indemnisation ne sera versée par l'une ou l'autre des parties dans cette hypothèse.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le :

Pour l'association **GRAINE EN MAIN**
Le Directeur,
Arthur BAUR

Pour la Ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

SPORTS

M_DL250428_033

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC UNE ASSOCIATION SPORTIVE L'AMICALE LAÏQUE MONTIVILLIERS BASKET (ALM) DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE EST SUPÉRIEUR A 23 000 € – ADOPTION – AUTORISATION - VERSEMENT

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des subventions à des associations sportives poursuivant des activités à but non lucratif et identifiées d'intérêt général.

En contrepartie, l'Amicale Laïque de Montivilliers Basket-ball s'engage à faire respecter les valeurs déclinées notamment dans le contrat d'engagement républicain à ses adhérents ainsi qu'à l'ensemble des bénéficiaires des activités qu'elle propose.

Le projet ainsi initié et conçu par le club doit être conforme à son statut de membre affilié à la fédération dont il est rattaché.

Pour cela et afin de fournir les documents nécessaires au Trésor Public pour réaliser le versement, la Ville de Montivilliers doit réaliser des conventions spécifiques avec chaque association ayant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Pour l'exercice 2025, est concernée par cette procédure, l'Amicale Laïque de Montivilliers Basket-ball.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

VU le Code du sport, et notamment l'article L.113-2 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la demande de subvention de l'Association Laïque de Montivilliers Basket-ball ;

CONSIDÉRANT

Que l'intérêt de la ville est de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement et exceptionnelles des associations sportives ;

L'obligation de conclure une convention de subventionnement lorsque le montant est supérieur à 23 000 € ;

Sa commission municipale, Vie sportive et Vie associative réunie le 1^{er} avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer à l'association l'Amicale Laïque de Montivilliers une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 415,74 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement de la subvention avec l'Association l'Amicale Laïque de Montivilliers Basket-ball ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 0207

Nature et intitulé : 65748

Montant de la dépense : 23 415,74 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à la délibération numéro 9, nous parlons de vie sportive. Et puisqu'il s'agit de vie sportive, je cède la parole à Madame BOUBERT, Adjointe en charge de la vie sportive. Madame BOUBERT, c'est à vous.

Christel BOUBERT – *Merci, Monsieur le Maire. Ce soir, c’est la signature d’une convention de subventionnement avec l’ALM Basket, dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €. Donc, nous avons fait une avance de trésorerie la dernière fois. Considérant que l’intérêt de la Ville est de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement des associations sportives ; la Commission municipale Vie sportive et vie associative s’étant réunie le 1^{er} avril. Après en avoir délibéré, je vous demande d’autoriser Monsieur le Maire à attribuer à l’association ALM Basket une subvention de fonctionnement de 23 414,74 €.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame BOUBERT. Sur cette délibération relative à l’ALM, y a-t-il des questions ? Il n’y en a pas. Qui s’abstient ? Qui s’oppose ? Personne. C’est donc une délibération adoptée à l’unanimité. Merci.*

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1 Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT VILLE DE MONTIVILLIERS – Amicale Laïque de Montivilliers Basket-ball (A.L.M.)

Entre

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

Et

Le Club, Amicale Laïque de Montivilliers (A.L.M) association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Montivilliers, Place Jules FERRY ; représenté par : Monsieur Christophe POREE, Président, le représentant, dûment mandaté, et désigné sous le terme « L'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue des subventions à des associations sportives poursuivant des activités à but non lucratif et identifiées d'intérêt local.

Considérant que le club, s'engage à respecter les valeurs de la République et la liberté de conscience de ses adhérents ainsi que celle des bénéficiaires des activités qu'elle propose.

Considérant que le projet initié et conçu par le club est conforme à son statut de membre affilié à la fédération dont il est rattaché.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet associatif.

La commune contribue financièrement à ce projet après validation par les différentes instances administratives et politiques. Par ailleurs, l'Office Municipal des Sports pourra donner un avis consultatif sur la répartition des subventions communales auprès de ses membres.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Le montant versé pour l'année 2025 s'élève à 23 415,74 €.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet de club.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet de club, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

3.4 L'association notifie ces demandes auprès de la commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la fin de l'exercice budgétaire en cours. Le versement du solde et des avances prévues ne pourra intervenir qu'après acceptation des conditions par la commune.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 La commune contribue financièrement au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Cette subvention sera versée uniquement dans le cadre du projet de club en lien avec la politique de la vie associative sportive communale.

4.2 Le versement de la subvention de la commune n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la commune ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 ;
- La vérification par la commune que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet.

4.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. L'association devra pour cela fournir un RIB à la commune.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les deux mois suivant le versement de la subvention:

- Le compte rendu financier conforme à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°12156*05). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la commune et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels (comptable et hors comptable) et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.
- Les statuts de l'association.
- Le projet associatif
- Le récépissé de la préfecture concernant la domiciliation du Club.
- Le dernier rapport d'activité annuel.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 L'Association informe sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la ville de Montivilliers sur tous les supports et documents produits par celle-ci.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements de la convention par le club sans accord écrit de la commune, celle-ci peut ordonner la résiliation de la présente convention conformément à son article 13.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs mentionnés à l'article 5 de la présente convention entraîne la suppression de la subvention.

La commune informe le club de ces décisions par lettre recommandée ou par mail avec accusé de réception.

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts du club ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

La Ville de Montivilliers procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 - CONTROLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention ;

ARTICLE 10 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9. Le renouvellement de la convention devra être validé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et l'Association.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations

contractuelles et restée infructueuse. Toute demande de résiliation engendrera le remboursement des sommes versées au titre du projet de club auprès de la commune.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers le 24/03/2025.

Pour l'Association,
Le Président Monsieur Christophe POREE

Pour la commune,
Le Maire, Jérôme DUBOST

M_DL250428_034

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC UNE ASSOCIATION SPORTIVE GROUPE MONTIVILLON DE TENNIS (GMT) DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE EST SUPÉRIEUR A 23 000 € – ADOPTION – AUTORISATION - VERSEMENT

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des subventions à des associations sportives poursuivant des activités à but non lucratif et identifiées d'intérêt général.

En contrepartie, l'association sportive bénéficiaire du Groupe Montivillon de Tennis – Le Havre Métropole s'engagera à faire respecter les valeurs déclinées notamment dans le contrat d'engagement républicain à ses adhérents ainsi qu'à l'ensemble des participants aux activités qu'elle propose.

Le projet ainsi initié et conçu par le club doit être conforme à son statut de membre affilié à la fédération dont il est rattaché.

Pour cela et afin de fournir les documents nécessaires au Trésor Public pour réaliser le versement, la Ville de Montivilliers doit réaliser des conventions spécifiques avec chaque association ayant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Pour l'exercice 2025, est concernée par cette procédure, le Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

VU le Code du sport, et notamment son article L.113-2 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la demande de subvention du Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole ;

CONSIDÉRANT

Que l'intérêt de la ville est de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement et exceptionnelles des associations sportives ;

L'obligation de conclure une convention de subventionnement lorsque le montant est supérieur à 23 000 € ;

Sa commission municipale, Vie sportive et Vie associative réunie le 1^{er} avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'attribuer à l'association Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 837,34 € ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement de la subvention avec l'association sportive Groupe Montivillon de Tennis (GMT) ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 0207

Nature et intitulé : 65748

Montant de la dépense : 32 837,34 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame BOUBERT, vous poursuivez pour une convention de même nature avec le GMT.

Mme BOUBERT – Tout à fait, de même nature et pour le Groupement Montivillon de tennis, le GMT, une subvention supérieure à 23 000 € par an. Donc la même chose, la Commission municipale Vie sportive et vie associative s'étant réunie le 1^{er} avril 2025, a été consultée, le montant de la subvention de fonctionnement pour le GMT est de 32 837,34 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De s'opposer ou de ne pas prendre part au vote ? On notera à l'administration que Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE pour les délibérations relatives à l'OMS ne prendra pas part au vote. Donc la précédente, celle-ci et la suivante. Tout le monde peut prendre part au vote, sauf Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE. Nous en prenons note. Donc pas d'opposition, pas d'abstention. Elle est adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1 Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT VILLE DE MONTIVILLIERS – Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole

Entre

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

Et

Le Club, Groupe Montivillon de Tennis (G.M.T) Le Havre Métropole, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Montivilliers, rue Henri MATISSE ; représenté par : Monsieur Nicolas POISSONNIERE, Président, le représentant, dûment mandaté, et désigné sous le terme « L'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue des subventions à des associations sportives poursuivant des activités à but non lucratif et identifié d'intérêt local.

Considérant que le club, s'engage à respecter les valeurs de la République et la liberté de conscience de ses adhérents ainsi que celle des bénéficiaires des activités qu'elle propose.

Considérant que le projet initié et conçu par le club est conforme à son statut de membre affilié à la fédération dont il est rattaché.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien aux activités de l'association Groupe Montivillon de Tennis répondant à un intérêt public local à la pratique du tennis, l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an.

La prise d'effet se faisant à compter de la notification de la convention par la commune à l'association.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Le montant versé pour l'année 2025 s'élève à 32 837,34 €.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet de club.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet de club, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

3.4 L'association notifie ces demandes auprès de la commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la fin de l'exercice budgétaire en cours. Le versement du solde et des avances prévues ne pourra intervenir qu'après acceptation des conditions par la commune.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 La commune contribue financièrement de telle sorte que 25 % de la subvention de l'année N est versée lors du premier Conseil Municipal de l'année puis le reste selon la fourniture d'un dossier de subvention complet à la suite du deuxième conseil municipal de l'année.

Cette subvention sera versée uniquement dans le cadre du projet de club en lien avec la politique de la vie associative sportive communale.

4.2 Le versement de la subvention de la commune n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la commune ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 ;
- La vérification par la commune que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet.

4.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. L'association devra pour cela fournir un RIB à la commune.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner l'annulation de la subvention. L'Association s'engage à fournir dans les deux mois suivant le versement de la subvention:

- Le compte rendu financier conforme à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (Cerfa n°12156*05). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la commune et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels (comptable et hors comptable) et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.
- Les statuts de l'association.
- Le projet associatif
- Le récépissé de la préfecture concernant la domiciliation du Club.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 L'Association informe sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la ville de Montivilliers sur tous les supports et documents produits par celle-ci.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements de la convention par le club sans accord écrit de la commune, celle-ci peut ordonner la résiliation de la présente convention conformément à son article 13.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs mentionnés à l'article 5 de la présente convention entraîne la suppression de la subvention.

La commune informe le club de ces décisions par lettre recommandée ou par mail avec accusé de réception.

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts du club ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

La Ville de Montivilliers procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9. Le renouvellement de la convention devra être validé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et l'Association.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Toute demande de résiliation engendrera le remboursement des sommes versées au titre du projet de club auprès de la commune.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers le 24/03 2025.

Pour l'Association,
Le Président Monsieur Nicolas POISSONNIERE

Pour la commune,
Le Maire, Jérôme DUBOST

ANNEXE 1

M_DL250428_035

VOTE DES SUBVENTIONS ORDINAIRES AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION - AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. L'Office Municipal des Sports s'est réuni le 26 mars 2025 et propose au Conseil Municipal une répartition des subventions de fonctionnement aux associations sportives suivant les critères validés par le Conseil d'Administration de l'O.M.S. L'enveloppe globale destinée aux subventions de fonctionnement est de 139 000 € et répartie suivant six enveloppes :

- Une enveloppe de sport loisir,
- Une enveloppe de sport scolaire,
- Une enveloppe de fonctionnement de l'O.M.S,
- Une enveloppe pour le Grand Prix cycliste de la ville de Montivilliers,
- Une enveloppe pour les projets à destination d'un public ciblé,
- Une enveloppe pour les sports de compétition, elle-même divisée en deux sous-enveloppes :
 - associations sportives dont la subvention municipale est supérieure ou égale à 8 000 €,
 - associations sportives dont la subvention municipale est inférieure à 8 000 €.

Seule l'enveloppe « sports de compétition » est soumise à une répartition suivant des critères. Ceux-ci sont en fonction, dans l'ordre, des kilomètres parcourus pour les compétitions, du nombre des adhérents de l'association et de l'encadrement. 60% de la subvention de l'année N-1 sont acquis à chaque association et les critères sont appliqués sur les 40% restants. Des acomptes ont déjà été versés aux associations suivantes : Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole, Amicale Laïque de Montivilliers Basket-ball et l'Association Sportive de Montivilliers Football et seront déduits du montant versé.

A la suite des échanges menés au sein du Conseil d'Administration de l'O.M.S., je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions suivantes :

ENVELOPPE SPORT LOISIR	
Montivilliers Jogging (Siret n° 092 363 309 300 011)	500 €
Association de cyclotourisme de Montivilliers (Siret n° 50 265 474 200 019)	700 €
Association cycliste de Montivilliers section VTT Les Hi-Boues (Siret n° 44 832 260 200 013)	350 €
Aïkido club de Montivilliers (Siret n° 92 362 073 600 010)	350 €
Groupe de l'Amicale des Randonneurs de Montivilliers (Siret n° 92 979 680 300 013)	250 €
Aqua détente (Siret n° 47 846 992 700 022)	850 €
Loisirs Culture Belle Étoile (Siret n° 33 932 071 500 040)	1 260 €
Total sport loisir	4 260 €
ENVELOPPE SPORT SCOLAIRE	
Association sportive du collège Belle-étoile (Siret n° 19 972 523 500 014)	1 400 €
Association sportive du collège Raymond Queneau (Siret n° 19 762 288 900 024)	1 400 €
Association sportive du lycée Jean Prévost (Siret n° 19 760 076 000 015)	2 200 €
Total sport scolaire	5 000 €

ENVELOPPE DE FONCTIONNEMENT OMS	
FONCTIONNEMENT OMS (Siret n° 92 337 512 500 013)	6 000 €
ENVELOPPE « GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS »	
Grand prix cycliste de la ville de Montivilliers (Siret n° 44 832 260 200 013)	5 500 €
ENVELOPPE OMS POUR DES PROJETS A DESTINATION D'UN PUBLIC CIBLÉ	
OMS Public ciblé	1 000 €

ENVELOPPE SPORT DE COMPÉTITION ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 8 000 €			
	Subvention totale	Acompte 2025 déjà versé	Solde à verser
Amicale Laïque de Montivilliers Basket-ball (Siret n° 37 768 383 400 024)	23 415,74 €	6 531 €	16 884,74 €
Association Sportive de Montivilliers Football (Siret n° 43 859 204 000 010)	14 854,60 €	3 719 €	11 135 ,60 €
Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole (Siret n° 342 722 261 000 19)	32 837,34 €	8 250 €	24 587 34 €
Montivilliers Handball (Siret n° 75 292 577 600 011)	10 892,32 €	0 €	10 892,32 €
Total	82 000,00 €		
ENVELOPPE SPORT DE COMPÉTITION ASSOCIATIONS PERCEVANT MOINS DE 8 000 €			
Association cycliste de Montivilliers (Siret n° 44 832 260 200 013)	6 349,61 €		
Archers du grand Colmoulins Montivilliers (Siret n° 49 018 680 600 017)	812,02 €		
Montivilliers escrime (Siret n° 49 445 069 500 031)	1 471,04 €		
Kung-fu Thieu-Lam (Siret n° 75 044 784 900 019)	1 786,02 €		
Course d'orientation des boucles de la Seine Montivilliers (Siret n° 45 169 342 800 026)	6 482,21 €		
École d'arts martiaux Montivilliers (Siret n° 92 362 072 800 017)	1 354,41 €		
Poona Montivilliers Badminton Club (Siret n° 45 325 147 200 016)	3 083,16 €		
Association nautique de Montivilliers (Siret n° 42 786 052 300 021)	1 627,03 €		
Judo club de Montivilliers (Siret n° 449 825 439)	2 002,43 €		

Amicale Laique de Montivilliers Karaté Kyokushin (Siret n° 79 185 951 500 011)	1 673,97 €
Montivilliers Tennis de table (Siret n° 502 836 547 00013)	2 300,81 €
Gymnastique Sportive étoile Montivilliers (Siret n°48 205 140 600 049)	5 826,70 €
Kendo club de Montivilliers (Siret n° 90 321 885 700 014)	470,59 €
Total	35 240,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

VU les demandes adressées par les associations concernées ;

VU la proposition de l'OMS ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local des activités sportives proposées par les associations ayant présenté une demande de subventions ordinaires ;

- La volonté de la Ville de Montivilliers de soutenir les activités des associations sportives présentant un intérêt général,

Sa commission municipale Vie associative et vie sportive réunie le 1^{er} avril 2025, consultée ;

Le Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports réuni le 26 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant total de 139 000 € aux associations sportives suivant les tableaux présentés ci-dessous :

ENVELOPPE SPORT LOISIR	
Montivilliers Jogging (Siret n° 092 363 309 300 011)	500 €
Association de cyclotourisme de Montivilliers (Siret n° 50 265 474 200 019)	700 €
Association cycliste de Montivilliers section VTT Les Hi-Boues (Siret n° 44 832 260 200 013)	350 €
Aïkido club de Montivilliers (Siret n° 92 362 073 600 010)	350 €
Groupe de l'Amicale des Randonneurs de Montivilliers (Siret n° 92 979 680 300 013)	250 €
Aqua détente (Siret n° 47 846 992 700 022)	850 €
Loisirs Culture Belle Étoile (Siret n° 33 932 071 500 040)	1 260 €
Total sport loisir	4 260 €

ENVELOPPE SPORT SCOLAIRE	
Association sportive du collège Belle-étoile (Siret n° 19 972 523 500 014)	1 400 €
Association sportive du collège Raymond Queneau (Siret n° 19 762 288 900 024)	1 400 €
Association sportive du lycée Jean Prévost (Siret n° 19 760 076 000 015)	2 200 €
Total sport scolaire	5 000 €

ENVELOPPE DE FONCTIONNEMENT OMS	
FONCTIONNEMENT OMS (Siret n° 92 337 512 500 013)	6 000 €
ENVELOPPE « GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS »	
Grand prix cycliste de la ville de Montivilliers – Association cycliste de Montivilliers (Siret n° 44 832 260 200 013)	5 500 €
ENVELOPPE OMS POUR DES PROJETS A DESTINATION D'UN PUBLIC CIBLÉ	
OMS Public ciblé	1 000 €

ENVELOPPE SPORT DE COMPÉTITION ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 8 000 €			
	Subvention totale	Acompte 2025 déjà versé	Solde à verser
Amicale Laïque de Montivilliers Basket-ball (Siret n° 37 768 383 400 024)	23 415,74 €	6 531 €	19 696,74 €
Association Sportive de Montivilliers Football (Siret n° 43 859 204 000 010)	14 854,60 €	3 719 €	8 323,60 €
Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole (Siret n° 342 722 261 000 19)	32 837,34 €	8 250 €	24 587,34 €
Montivilliers Handball (Siret n° 75 292 577 600 011)	10 892,32 €	0 €	10 892,32 €
Total	82 000,00 €		

ENVELOPPE SPORT DE COMPÉTITION ASSOCIATIONS PERCEVANT MOINS DE 8 000 €	
Association cycliste de Montivilliers (Siret n°44 832 260 200 013)	6 349,61 €
Archers du grand Colmoulins Montivilliers (Siret n°49 018 680 600 017)	812,02 €
Montivilliers escrime (Siret n°49445069500031)	1 471,04 €
Kung-fu Thieu-Lam (Siret n°75 044 784 900 019)	1 786,02 €

Course d'orientation des boucles de la Seine Montivilliers (Siret n°45169342800026)	6 432,21 €
Ecole d'arts martiaux Montivilliers (Siret n°923 620 728 00017)	1 354,41 €
Poona Montivilliers Badminton Club (Siret n°45 325 147 200 016)	3 083,16 €
Association nautique de Montivilliers (Siret n°42 786 052 300 021)	1 627,03 €
Judo club de Montivilliers (Siret n°449 825 439)	2 002,43 €
Amicale Laique de Montivilliers Karaté Kyokushin (Siret n°79 185 951 500 011)	1 673,97 €
Montivilliers Tennis de table (Siret n°502 836 547 00013)	2 300,81 €
Gymnastique Sportive étoile Montivilliers (Siret n°48 205 140 600 049)	5 826,70 €
Kendo club de Montivilliers (Siret n°90321885700014)	470,59 €
Total	35 240 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser ces subventions aux associations sportives ;

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 0207

Nature et intitulé : 65748

Montant de la dépense : 139 000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame BOUBERT, vous poursuivez cette fois-ci pour les subventions ordinaires.

Mme BOUBERT – Oui, et la dernière délibération pour ce soir, c'est le vote des subventions ordinaires aux associations. L'Office municipal des sports s'est réuni le 26 mars 2025 et propose au Conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement aux associations sportives suivant les critères validés par le conseil d'administration de l'OMS.

L'enveloppe globale pour cette année de fonctionnement est de 139 000 € répartie en six enveloppes : sports-loisirs, sport scolaire, fonctionnement de l'OMS, Grand Prix de cyclisme de la ville de Montivilliers, un projet à destination d'un public ciblé et une enveloppe de sports de compétition, elle-même divisée en deux sous-enveloppes : une pour les associations sportives recevant une subvention municipale de moins de 8 000 € et une pour celles qui sont supérieures ou égales à 8 000 €, comme nous venons de le voir.

Du coup, je vais juste vous faire le montant total. L'enveloppe sports-loisirs : 4 260 € ; l'enveloppe sport scolaire : 5 000 € ; l'enveloppe de fonctionnement de l'OMS : 6 000 € ; le Grand Prix de cyclisme : 5 500 € ; les projets à destination d'un public ciblé : 1 000 €, donc 82 000 € pour les quatre associations sportives recevant plus de 8 000 € et 35 240 € pour les associations percevant moins de 8 000 €.

Considérant l'intérêt public local des activités sportives proposées par les associations ayant présenté une demande de subvention ordinaire, la volonté de la Ville de Montivilliers est de soutenir les associations et leurs activités qui présentent un intérêt général. La commission Vie sportive et vie associative s'est réunie le 1^{er} avril 2025. Après en avoir délibéré, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame BOUBERT. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Donc, Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE ne prendra pas part au vote. S'il n'y a pas de questions, je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. On remercie Madame BOUBERT.

J'ai précisé dans mon propos introductif que nous avons accueilli le Kata judo et l'Open national de tennis de table. Peut-être, dire aussi que nous avons eu plaisir avec Madame NOTHEAUX et Madame BOUBERT, à signer une convention avec le nouveau club de BMX. L'activité BMX, après avoir été mis un peu en sommeil, reprend avec un nouveau bureau, un nouveau président. La convention a été signée et nous allons pouvoir communiquer. Ça fera le plaisir de celles et ceux qui aiment le BMX.

Et puis peut-être juste dire, elle est d'hier, cette actualité, c'est qu'il y avait eu un championnat régional d'escrime à Lisieux hier et deux escrimeurs de Montivilliers se sont illustrés en catégorie moins de 11 ans, c'est un vice-champion de Normandie, il s'appelle Antoine LE GALL. Il est au club de Montivilliers, bien sûr. Et en catégorie de moins de 9 ans, en épée, nous avons un champion de Normandie qui s'appelle Martin PLOUGONVEN, et il est de Montivillon en plus, et il est au club de Montivilliers. Je voulais le mentionner ici. Merci, Madame BOUBERT, de la présentation des délibérations relatives à la vie sportive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1 Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

M_DL250428_036

CONVENTION ENTRE LA CAF DE SEINE-MARITIME ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS POUR PERMETTRE AUX FAMILLES D'UTILISER LES AIDES AUX ACCUEILS DE LOISIRS

Madame Fabienne MALANDAIN, 1ère Adjointe au Maire – Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Ville de Montivilliers s'engage à faciliter l'accès aux loisirs pour les familles. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime propose un soutien financier significatif à travers le dispositif « Aide aux Accueils de Loisirs ». Ce dispositif vise à permettre aux familles de bénéficier d'activités de loisirs de qualité à un coût accessible, tout en favorisant la cohésion familiale et l'épanouissement des enfants.

La convention de partenariat entre la CAF de Seine-Maritime et la Ville de Montivilliers déterminera les modalités d'attribution et d'accompagnement du dispositif. Cette initiative s'inscrit dans une démarche plus large visant à soutenir les familles et à promouvoir l'accès aux loisirs pour tous.

La Ville de Montivilliers, en partenariat avec la CAF, souhaite ainsi renforcer son engagement en faveur des familles et des enfants, en leur offrant des opportunités de loisirs accessibles et de qualité. Cette convention permettra de structurer et de pérenniser ce soutien, en définissant clairement les obligations réciproques des deux parties et les modalités de mise en œuvre du dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT

- que le partenariat entre la Ville de Montivilliers et la CAF de Seine-Maritime constitue un soutien social et financier essentiel pour les familles ;
- l'importance de faciliter l'accès aux loisirs pour les enfants et les familles, en particulier celles ayant des ressources modestes ;
- que cette convention permettra de structurer et de pérenniser le soutien apporté aux familles pour l'accès aux loisirs ;
- les précédentes conventions et avenants signés avec la CAF, qui ont démontré leur efficacité et leur pertinence pour les familles bénéficiaires.

Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie le 25 mars 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention de partenariat « Aide aux Accueils de Loisirs » entre la CAF de Seine-Maritime et la Ville de Montivilliers pour la période 2025-2027.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les actes administratifs en découlant, y compris les avenants éventuels.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à la question relative à la vie éducative et je vous laisse la parole, Madame MALANDAIN.

Mme MALANDAIN – Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Il s'agit donc de signer une convention entre la CAF et la Ville de Montivilliers. Effectivement, dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'allocations familiales propose un soutien financier aux familles pour inscrire leurs enfants aux accueils de loisirs. L'abrégié, c'est « ALSH ». Depuis fort longtemps, ce dispositif s'appelait « Les bons temps libres ». Maintenant, ce dispositif change de nom et s'appelle « Aide aux accueils de loisirs », et la CAF nous demande donc de signer une nouvelle convention. Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec la CAF.

M. Jérôme DUBOST, Maire – On change le nom en gros. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Merci de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250428_037

RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ - CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE DU RASED

Madame Fabienne MALANDAIN, 1ère Adjointe au Maire – Le RASED est le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Les enseignants spécialisés et les psychologues dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Outre la ville de Montivilliers, le secteur d'intervention des personnels spécialisés du RASED est composé des collectivités suivantes :

- Épouille, Rolleville, Saint Laurent de Brèvedent, Saint Martin du Bec, Cauville-sur-Mer, Fontaine La Mallet, Fontenay, Manéglise, Mannevillette, Octeville-sur-Mer, Saint Martin du Manoir.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Les enseignants spécialisés du RASED ont besoin d'un budget de fonctionnement lié à l'achat de matériels pédagogiques spécifiques, de diverses fournitures scolaires, d'un réseau WIFI et d'une ligne téléphonique.

Chaque année, la ville de Montivilliers établit un budget prévisionnel de fonctionnement à inscrire au budget primitif, d'un montant de 3500 €. Les dépenses pour 2024 s'établissent à hauteur de 1938,49 €, base sur laquelle s'appliquera la clé de répartition.

Une convention signée entre la ville et les autres communes de la circonscription permet d'encadrer leur participation en fonction de la clé de répartition décidée en 2003 par le SIVOM de la région de Montivilliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.211-8, L.212-4, L.212-15 et D.411-2 ;

VU La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et aux missions des personnels qui y exercent ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- la volonté de maintenir les crédits en direction du RASED ;
- l'intervention du personnel du RASED sur d'autres communes auprès des élèves en difficulté ;
- le souhait d'encadrer la participation financière de chaque commune du périmètre ;

Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie le 25 mars 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de financement entre la ville et les communes situées dans le périmètre du RASED ;
- **De fixer** la participation de chaque commune selon la clé de répartition sur le budget réalisé,

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 283

Nature et intitulé : 74741

Montant de la recette : 994,87 euros

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Nous avons, Madame MALANDAIN, une question relative au RASED. Vous nous expliquez ce qu'est le RASED ?*

***Mme MALANDAIN** – Le RASED, Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté. Donc, les trois personnes du RASED ont leur bureau à Montivilliers à l'école Louise Michel, mais ils interviennent sur toute la circonscription de Montivilliers. Et donc, ils ont besoin d'un petit financement. Et c'est pour cela que nous demandons l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention avec les autres communes pour participer aux dépenses du RASED qui s'établissent cette année à hauteur de 1 938,49 €.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Et vous avez la liste des communes. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Merci de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

Entre la commune de Montivilliers, représentée par son Maire, M. Jérôme Dubost, dûment habilité par la délibération du 28 avril 2025, d'une part,

Et la commune de représentée par son maire,, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le RASED est le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Les enseignants spécialisés et les psychologues dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.

Par décision en date du 16 septembre 2003, le SIVOM de la région de Montivilliers a pris en charge les frais de fonctionnement et d'investissement. La contribution de chaque commune était fixée selon une clé de répartition établie en fonction de la population (50%) et du potentiel fiscal (50%). Le réseau étant basé à Montivilliers, les services de la ville étaient chargés de suivre les crédits, le SIVOM procédant ensuite au remboursement des sommes versées par celle-ci.

Lors de la dissolution du SIVOM en décembre 2008, la CODAH n'a pas repris cette compétence, et la ville de Montivilliers s'est trouvée seule à assumer les frais de fonctionnement. La ville a donc décidé de maintenir les crédits. De plus, un certain nombre de communes concernées par le RASED se sont engagés à renouveler leur participation financière sur la base définie par le SIVOM.

Les enseignants spécialisés du RASED ont besoin d'un budget de fonctionnement lié à l'achat de matériel pédagogique spécifique, de diverses fournitures scolaires, d'un réseau WIFI et d'une ligne téléphonique.

Chaque année, la ville de Montivilliers établit un budget prévisionnel de fonctionnement à inscrire au budget primitif, d'un montant de 3500 €.

Une convention signée entre la ville et les autres communes de la circonscription permet d'encadrer leur participation en fonction de la clé de répartition décidées en 2003.

COMMUNES	PARTICIPATION SELON POPULATION	PARTICIPATION SELON POTENTIEL FISCAL	MOYENNE
CAUVILLE SUR MER	4.28 %	2.44 %	3.36 %
EPOUVILLE	7.10 %	6.37 %	6.74 %
FONTAINE LA MALLET	7.10 %	6.74 %	6.92 %
FONTENAY	4.08 %	3.31 %	3.70 %
MANEGLISE	3.30 %	1.68 %	2.49 %
MANNEVILLE	2.39 %	1.48 %	1.94 %
MONTIVILLIERS	41.44 %	55.91 %	48.68 %
NOTRE DAME DU BEC	1.21 %	0.76 %	0.98 %
OCTEVILLE SUR MER	16.20 %	13.64 %	14.92 %
ROLLEVILLE	3.18 %	2.02 %	2.60 %
SAINT LAURENT DE BREVEDENT	4.03 %	2.59 %	3.31 %
SAINT MARTIN DU BEC	1.72 %	0.70 %	1.21 %
SAINT MARTIN DU MANOIR	3.97 %	2.36 %	3.16 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir la participation des communes du secteur aux frais de fonctionnement du RASED

Article 2 :

La commune de s'engage à verser à la commune de Montivilliers la somme de € correspondant à sa participation aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2024 au regard du compte de résultat (1938.49 €).

Article 3

La commune de Montivilliers s'engage, dans la limite des crédits inscrits au budget, à prendre en charge les frais de fonctionnement du RASED (télécommunications, matériel pédagogique, fournitures de bureau) pour l'année 2025.

Fait à Montivilliers le 2025

Pour la Commune de Montivilliers

Pour la commune de

Le Maire
 Jérôme DUBOST

Le Maire

M_DL250428_038

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 ET DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (COF) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

MME Fabienne MALANDAIN, 1ère adjointe - La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre stratégique de coopération entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CU LHSM) et les communes volontaires afin de renforcer les services aux familles.

La précédente CTG, couvrant la période 2021-2023, a permis d'engager des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'inclusion sociale et de l'accès aux droits.

Dans une démarche de continuité et de consolidation, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole renouvelle cette convention pour la période 2024-2028.

Dans ce cadre, chaque commune signataire s'engage à formaliser sa participation via une fiche commune, précisant ses engagements et les actions mises en œuvre sur son territoire.

Pour le territoire de Montivilliers, les axes et enjeux déclinés sont :

Axe 1 : L'accompagnement des familles et de la vie sociale

Enjeu 1 : Maintien d'un maillage territorial

Enjeu 2 : Accompagner les publics dans l'expression de ses souhaits et besoins

Enjeu 3 : Améliorer le cadre de vie (Emploi, Prévention, Santé...) des habitants

Axe 2 : Les publics vulnérables et l'accès aux droits

Enjeu 1 : Garantir un accueil inconditionnel et un accès aux droits pour tous

Enjeu 2 : Agir contre la fracture numérique

Enjeu 3 : Garantir une réponse sociale à l'échelle du territoire

Axe 3 : L'habitat Logement

Enjeu 1 : Développer une réponse immédiate et adaptée pour les personnes sans domicile fixe

Enjeu 2 : Renforcer l'accompagnement des publics en besoin de logement d'urgence ou d'hébergement

Enjeu 3 : Proposer et développer une réponse d'habitat et de logement pour tous

Enjeu 4 : Intervenir de façon coordonnée sur les situations d'habitat dégradé

Axe 4 : Petite Enfance (0 à 6 ans)

Enjeu 1 : Amélioration des solutions d'accueil de qualité dès la naissance

Enjeu 2 : Favoriser la sociabilisation de 0 à 6 ans

Enjeu 3 : Coordination et développement des projets 0 à 6 ans

Enjeu 4 : La parentalité (axe transversal)

Axe 5 : Enfance (6 à 11 ans)

Enjeu 1 : Sur le temps scolaire

Enjeu 2 : Sur les temps périscolaires

Enjeu 3 : Sur le temps extrascolaire

Enjeu 4 : Parentalité (axe transversal)

Enjeu 5 : Coordination via le PEDT

Axe 6 : Jeunesse (12 à 17 ans et plus)

Enjeu 1 : Créer les conditions favorables aux coopérations partenariales

Enjeu 2 : Animation, participation et soutien des initiatives

Enjeu 3 : Créer les conditions favorables à la circulation de l'information

Les Conventions d'Objectifs et de Financement (COF), qui en découlent, permettent de garantir un soutien financier pour les actions engagées, notamment en ce qui concerne :

- Les Relais Petite Enfance (ex-Relais Assistants Maternels),
- L'accueil extrascolaire et périscolaire,
- La formation BAFA,
- Le poste de chargé de Coopération CTG.

Le renouvellement de ces conventions permet à la ville de maintenir et développer son offre de services en direction des familles tout en garantissant une adaptation aux enjeux locaux identifiés dans le cadre du diagnostic social partagé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales par la CAF de Seine-Maritime,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2024/2028 de la Caisse d'Allocations Familiales,

VU la délibération de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 19 décembre 2024 relative à la Convention Territoriale Globale 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de garantir la continuité des services aux familles à travers le renouvellement de la Convention Territoriale Globale portée par la Communauté Urbaine,
- L'importance des Conventions d'Objectifs et de Financement pour soutenir les actions mises en œuvre sur le territoire communal,
- La volonté de la Ville de renforcer sa coopération avec la CAF, la Communauté Urbaine et les acteurs locaux afin d'améliorer l'offre de services aux habitants,
- L'engagement de la Ville à promouvoir une politique éducative et sociale cohérente, adaptée aux besoins de son territoire,

Sa commission municipale n°1, Vie éducative réunie le 25 mars 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la participation de la commune à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028 portée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
- D'approuver la signature des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues dans la CTG.
- D'approuver la signature de la fiche commune relative à la CTG 2024-2028 et les COF associées ainsi que de tout document afférent à ces conventions,
- De poursuivre la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la CTG en mobilisant les services municipaux et les partenaires locaux.

Imputation budgétaire
Convention pluriannuelle
Exercice 2025/2026/2027/2028
Budget principal : 747888
Sous-fonction et rubrique :338

Nature et intitulé : Déclinaison des budgets par action et par service en s'appuyant sur la convention d'objectifs et de financements

Montant de la dépense : montant variable lié aux modalités de calculs indiquées dans la présente convention

M. Jérôme DUBOST, Maire – Après le RASED, CTG. Alors, qu'est-ce que la CTG ?

Mme MALANDAIN – CTG, c'est « Convention territoriale globale ». On l'a déjà signée en 2021. Elle couvrait la période 2021-2023 qui a permis d'engager des actions en faveur de l'enfance, la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'inclusion sociale et l'accès aux droits. Et cette année, nous devons resigner une convention qui courra de 2024 à 2028.

Les axes et enjeux sont déclinés, donc :

- Axe 1 : accompagnement aux familles et à la vie sociale ;
- Axe 2 : publics vulnérables et accès aux droits ;
- Axe 3 : habitat-logement ;
- Axe 4 : petite enfance ;
- Axe 5 : enfance ;
- Axe 6 : jeunesse, à partir de 12 ans jusqu'à 17 ans et plus.

Les conventions d'objectifs et de financement découlent de la signature de cette CTG, et c'est pour cela que je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention territoriale globale ? Il n'y en a pas.

Peut-être juste quelques mots en complément de ce que disait Madame MALANDAIN dans l'explication, avant de passer au vote, mais c'est indiqué : la CAF contractualise désormais à l'échelle des intercommunalités. Et avec sa position particulière de deuxième ville de la CU, Montivilliers et donc en proximité avec le secteur rural. Et sachez que la Ville et ses partenaires associatifs jouent un rôle majeur dans les politiques de l'enfance, évidemment pour les Montivillonnais, mais au-delà de notre ville. D'ailleurs, il n'a échappé à personne qu'une nouvelle compétence a été dévolue aux communes. Je pense que vous avez suivi ça, mes chers collègues, nous donnant la mission de travailler à un schéma de la petite enfance. Dans ce cadre, Montivilliers pourrait être amenée à couvrir les zones blanches d'autres communes. C'est une réflexion assez conséquente que nous avons avec la CAF.

Petite enfance, soutien à la parentalité, accueil périscolaire et extrascolaire, éducation populaire, animation sociale, Montivilliers agit avec ses partenaires dans tous ces domaines qui forment tout autant d'actions, de services aux familles, mais aussi et surtout d'épanouissement et de prévention. C'est important de parler de prévention en ces temps qui courent.

Elle agit dans un contexte particulier que rappelle cette nouvelle convention. Le nombre de familles bénéficiaires du soutien de la CAF a augmenté, passé, comme vous l'avez vu, de 2 904 en 2018 à 3 024 en 2021, alors qu'entre ces deux dates, la population a diminué. C'est signe du besoin de solidarité à l'échelle de notre ville dans un contexte où depuis 2017, les inégalités augmentent. Et si les statistiques s'arrêtent ici à 2021, nous savons malheureusement que depuis 2022, la forte inflation subie par les ménages sans que les salaires ne suivent accroît ces inégalités.

Malgré la pression qui pèse sur les finances des communes, à Montivilliers, on répond présent avec cet effort de solidarité, notamment avec la tarification modeste et progressive des accueils de loisirs. Et je veux saluer non seulement le travail des agents de la Ville dans ce domaine crucial de l'enfance, ceux du service Jeunesse bien évidemment, du Centre social Jean Moulin, mais aussi tous nos partenaires, l'AMISC, l'AFGA notamment, mais bien sûr, les assistantes maternelles agréées et micro-crèches de la commune. Et nous évoquerons tout à l'heure la démarche Ville amie des aînés. Mais chacun constate que Montivilliers est aussi une Ville amie des enfants.

Alors, puisqu'il n'y a pas de demande d'informations, de votes contre ou d'abstention, je vous propose de passer à la délibération suivante. Et c'est toujours vous, Madame MALANDAIN ? Non, vous avez terminé, Madame MALANDAIN, je vous en remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

CULTURE

M_DL250428_039

CONVENTION « PARTENARIAT ASSOCIATION PLUG IN » – ADOPTION –AUTORISATION

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire – La commune de Montivilliers souhaite formaliser un partenariat avec l'association « Plug in » afin de promouvoir un évènement culturel et sportif sur son territoire. Il vise à dynamiser la vie locale, offrir des activités attractives pour les habitants de Montivilliers et mettre en valeur la réalisation d'un mur d'expression par les apprentis du CFA du bâtiment. Cette convention a pour objectif de définir les engagements respectifs de l'association sus-nommée et la commune de Montivilliers. L'association réalisera une animation musicale type « DJ SET » ainsi que deux compétitions : une de skateboard et une de trottinette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- Que la convention de partenariat proposée vise à faciliter l'organisation d'un évènement culturel et sportif sur le territoire de Montivilliers ;
- Que ce partenariat permettra de dynamiser la vie culturelle et sportive locale, de promouvoir la réalisation des apprentis du CFA du bâtiment et de mettre en valeur le skatepark de la commune ;

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 26 mars 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Montivilliers et l'Association « Plug in »,

**Imputation budgétaire
Exercice 2025
Budget principal
Sous-fonction et rubrique : 3122
Nature et intitulé : 6042
Montant de la dépense : 969 euros**

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Vie culturelle, ça signifie que je cède la parole à mon adjoint en charge de la vie culturelle, Monsieur SAJOUS. Vous nous dites tout de ce qu'est l'association Plug In.*

***Nicolas SAJOUS** – Merci, Monsieur le Maire. Nous l'avons rappelé au cours du dernier conseil municipal. Je vous avais demandé de noter dans vos agendas que le 17 mai, à l'occasion des deux ans du skate park, nous aurions l'occasion et l'honneur d'inaugurer un mur d'expression. Je salue au passage le travail essentiel d'Éric VERLET, alias SIR que tout le monde connaît bien, qui a impulsé l'évènement. Je voudrais saluer aussi le travail essentiel du CFA de Montivilliers et notamment en la personne de Madame BASIRE, sa directrice, qui nous ont accompagnés et qui nous ont offert la construction du mur, qui est déjà monté et qui sera inauguré donc le 17 mai.*

À cette occasion, nous aurons besoin de travailler avec une association qui s'appelle Plug In et qui réalisera l'animation musicale, qui s'occupera de la restauration, et qui organisera aussi une compétition de skateboard et de trottinettes. La commission municipale a été réunie le 26 mars. Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers et l'association Plug In.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur SAJOUS. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? N'en voyant pas, je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**Convention de partenariat entre
La commune de MONTIVILLIERS
Et
L'association « Plug in »**

ENTRE

La commune de MONTIVILLIERS représentée par M. Jérôme DUBOST en sa qualité de Maire, d'une part,
ET

L'association « Plug in » domicilié(e) au Havre, représenté(e) par M. Victor DHAUSSY, agissant en sa qualité de Président, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention et engagements des deux parties :

Cette convention a pour objectif de définir les engagements de l'association « Plug in » et ceux de la commune de Montivilliers pour l'organisation conjointe de la manifestation « Montistreet » se déroulant le samedi 17 mai 2025.

Elle vise à promouvoir le skatepark et offrir des animations gratuites et conviviales aux visiteurs.

Article 2 – Engagements de l'association « Plug in » :

Descriptif des prestations. L'association s'engage à :

- Réaliser une animation musicale de type « Dj set » hip-hop, électro correspondant à la couleur de l'évènement. Le matériel nécessaire à cette animation sera fourni par l'association et servira à sonoriser l'évènement
- Organiser deux compétitions :
 - Une relative à la pratique du skateboard sur le skatepark de Montivilliers
 - Une autre relative à la pratique de la trottinette au même endroit
- Fournir le matériel listé sur la fiche technique en annexe hormis celui incombant aux services municipaux
- Promouvoir l'évènement sur ses canaux de communication

Date et horaires :

Le samedi 17 mai 2025 de 12h à 20h

Lieu :

Sur et autour du skatepark de Montivilliers, avenue de Jean Prévost

Article 3 – Engagements de la commune de Montivilliers

Descriptif des missions incombant à la commune de Montivilliers :

- Mettre à disposition le skatepark le temps de l'évènement soit le 17 mai 2025 de 12h à 20h
- Prendre les arrêtés nécessaires au bon déroulement de la manifestation :
 - Arrêté de stationnement
 - Arrêté de sonorisation sur l'espace public
 - Arrêté d'utilisation du skatepark et ses alentours le temps de l'évènement
- Fournir des accès électriques selon le bilan électrique à fournir par l'association
- Fournir le matériel listé sur la fiche technique en annexe hormis celui incombant à l'association « Plug in »
- Réaliser un support de communication et le diffuser sur ses canaux de communication

Article 4 – Incidences financières et modalités de paiement

La commune de Montivilliers s'engage à s'acquitter du montant de la facture de 969€ TTC correspondant à l'entièreté des prestations qui seront réalisées par l'association citées dans l'article 2.

Le versement sera effectué au profit de l'association sur le compte bancaire suivant :

Banque : QONTO

N° de compte : IBAN FR76 1695 8000 0159 2796 9716 754

Article 5 – Propriété des documents

La commune de Montivilliers disposera, comme elle l'entend, des documents et rapports remis en exécution de la présente convention financière, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

Article 6 – Assurances

L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 7 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à fournir à tout moment à la commune de Montivilliers et sur sa demande, tous renseignements concernant, d'une part, l'état d'avancement de l'opération.

Article 8 – Modification de la convention financière

Toute modification à la présente convention financière fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Clause de résiliation

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des deux parties avec préavis d'un mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en particulier si l'association ne remplit pas sa mission avec la diligence voulue.

Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent.

Par ailleurs, l'association fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la commune de Montivilliers ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Montivilliers,
le

Pour l'Association « Plug in »
M. Victor DHAUSSY, en sa qualité de Président

Pour la commune de Montivilliers,
M. Jérôme DUBOST, en sa qualité de Maire

M_DL250428_040

ADHESION A L'EPCC TERRES DE PAROLES

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire. - Terres de Paroles est un festival de littérature porté par le Département de la Seine-Maritime. Il a pour objet de mettre en œuvre des manifestations consacrées aux écritures contemporaines, la littérature et la lecture avec tous les champs du spectacle vivant. Le département de la Seine-Maritime a sollicité l'adhésion de la ville de Montivilliers à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Terres de Paroles.

La ville de Montivilliers pourra ainsi participer aux missions et objectifs culturels de l'établissement public de coopération culturelle "Terres de Paroles - Seine-Maritime - Normandie" qui sont : l'organisation et la gestion de manifestations littéraires et artistiques, la formation des professionnels du secteur culturel, l'encouragement des pratiques culturelles amateurs, l'appui au développement de projets culturels pour les collectivités membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1431-1 et suivants et article R. 1431-1 et suivants ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Terres de paroles – Seine-Maritime - Normandie ;

CONSIDÉRANT

- L'opportunité pour la ville de Montivilliers d'intégrer cet EPCC Terres de paroles en devenant membre et en intégrant le Conseil d'Administration.
- L'intérêt du projet culturel de l'EPCC Terres de paroles qui s'inscrit dans la politique culturelle de la ville en matière de lecture publique

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 26 mars 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'intégrer** l'Établissement Public de Coopération Culturelle Terres de paroles – Seine-Maritime-Normandie.
- **De contribuer financièrement** au financement de l'EPCC Terres de paroles à hauteur de 2000 euros au titre de l'année 2025.
- **De désigner Monsieur Le Maire ou son suppléant M. Nicolas Sajous, adjoint au maire** comme représentant de la ville de Montivilliers au Conseil d'administration.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 311 - Activités artistiques

Nature et intitulé : 6281 - Concours divers

Montant de la dépense : 2000 euros

Nicolas SAJOUS – Merci, Monsieur le Maire. Terres de paroles, je le rappelle, est un festival de littérature porté par le Département de la Seine-Maritime. Il a pour objet de mettre en œuvre des manifestations consacrées aux écritures contemporaines, la littérature et la lecture avec tous les champs du spectacle vivant.

Nous avons été sollicités en juin 2024 et avons rencontré Monsieur TEISSERE pour adhérer à l'EPCC Terres de paroles. La Commission municipale Vie culturelle et citoyenne a été réunie le 26 mars 2025. Après avoir délibéré, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à intégrer l'établissement public de coopération culturelle Terres de paroles et de contribuer financièrement au financement de l'EPCC à hauteur de 2 000 €, et de désigner

Monsieur le Maire ou moi-même, adjoint au Maire, comme représentant de la Ville de Montivilliers au conseil d'administration, et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? N'en voyant pas, je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.*

Vous avez cité Monsieur TEISSERE. Monsieur TEISSERE est Vice-président du Département de la Seine-Maritime en charge de la vie culturelle. Je le précise pour celles et ceux qui pouvaient éventuellement l'ignorer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250428_041

CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION VINYL SHAKERS - FETE DE LA MUSIQUE

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire. – La ville de Montivilliers organise dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2025 une animation « Fête du disque », en partenariat avec l'association « Vinyl Shakers ». Pour cela, il est nécessaire de signer une convention définissant les engagements de l'association « Vinyl shakers » et ceux de la commune de Montivilliers pour l'organisation conjointe de la manifestation. L'animation « Fête du disque » vise à promouvoir la musique et vient en complément d'animation de la fête de la musique organisée par la ville de Montivilliers et l'association Union commerciale « Les enseignes de Monti » ce même jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- L'intérêt pour la ville de bénéficier d'une animation dans le cadre de la fête de la musique.

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 26 mars 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association « Vinyl Shakers ».

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Monsieur SAJOUS, vous poursuivez avec une convention de partenariat. Après Plug In, nous avons Vinyl Shaker.*

NICOLAS SAJOUS – *Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, le 21 juin, traditionnellement, nous fêtons la musique depuis plus de 40 ans maintenant et cette fête de la musique, à l'instar des années précédentes, nous la voulons populaire, authentique, spontanée. Donc, nous travaillons avec ma collègue ici, à ma droite, Madame GALAIS, à l'élaboration d'un programme en collaboration avec l'Union commerciale Les Enseignes de Monti, et nous nous sommes mis d'accord sur un travail ensemble, un espace musical qui sera à cour Saint-Philibert et une fête du vinyle qui sera animée par l'association Vinyl Shaker. Et donc, il faut que nous délibérions pour nous associer à cette association.*

La commission municipale a été réunie le 26 mars. Je vous demande donc, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Vinyl Shaker.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur SAJOUS. Alors moi j'ai une question, c'est Shaker avec un « s » ou sans « s » ?*

NICOLAS SAJOUS – *Je l’ai avec un « s » depuis le début, je l’ai avec un « s », alors...*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Puisque j’ai les deux écritures. Donc, on va vérifier ça.*

NICOLAS SAJOUS – *Comme il va y avoir plein de disques, donc c’est « Shakers ».*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Avec la bonne écriture, on vérifiera. Merci. Y a-t-il des questions ? Je n’en vois pas. Pas de question ? Les amateurs de vinyles seront présents le 21 juin. Il y en a parmi vous, je le sais. Pas de question, donc est-ce qu’il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je n’en vois pas. C’est donc une délibération adoptée à l’unanimité.*

Je remercie Monsieur SAJOUS de ses présentations.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

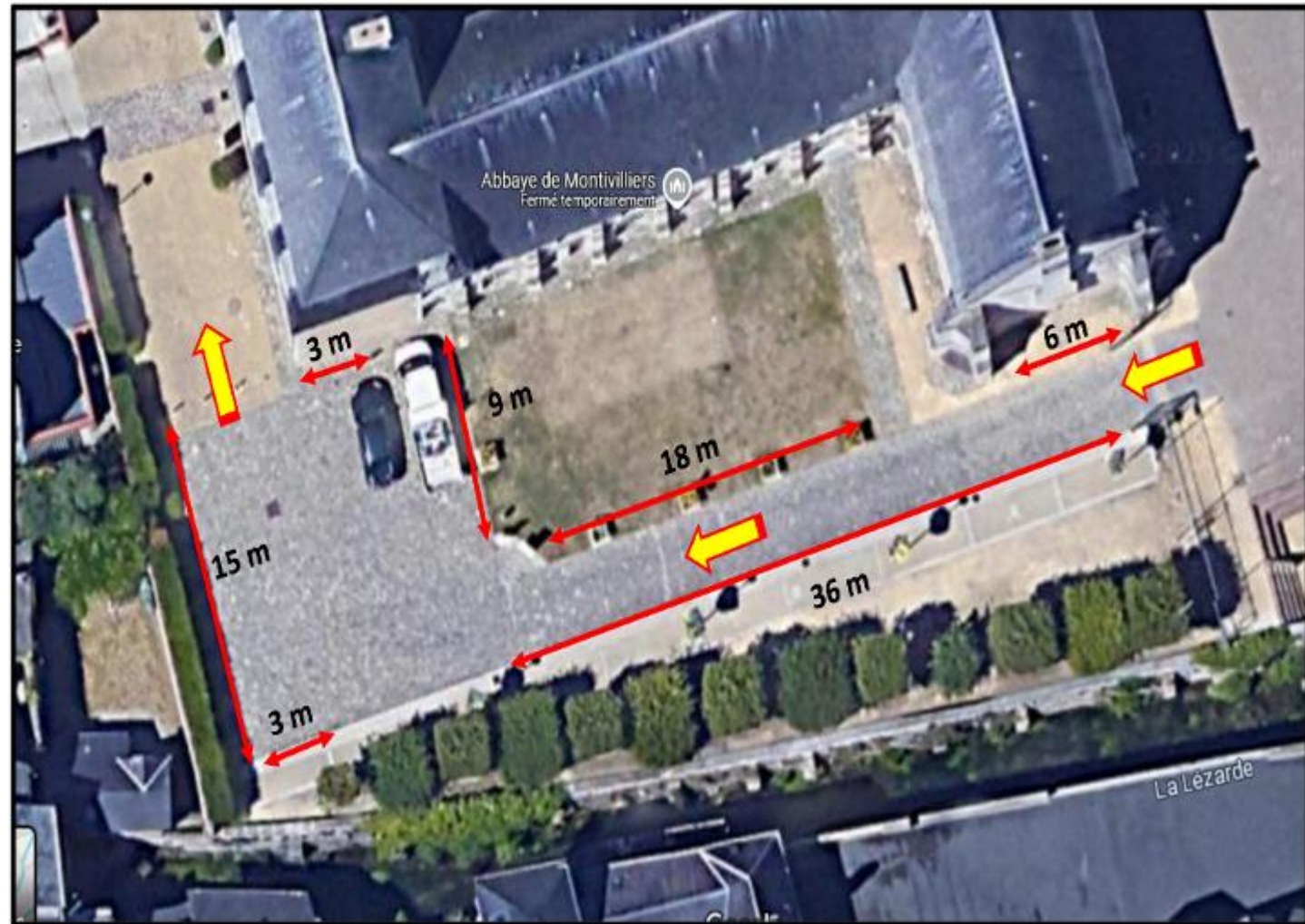
Pour : 32

Contre : 0

FOIRE AUX DISQUES SAMEDI 21 JUIN 2025 – ESPACE LUCIEN LEFEBVRE PROJECTION DU LINEAIRE DISPONIBLE

 Sens de circulation
véhicules
installation/démontage

 Total métrage linéaire :
90 m (base 3m/stand)
Soit 30 stands





**Convention de partenariat entre
la commune de MONTIVILLIERS
et
l'association « Vinyl Shakers»**

ENTRE

La commune de MONTIVILLIERS représentée par M. Jérôme DUBOST en sa qualité de Maire, d'une part,
ET

L'association « Vinyl Shakers » domicilié(e) XXX, représenté(e) par XXX, agissant en sa qualité de Président,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention et engagements des deux parties :

Cette convention a pour objectif de définir les engagements de l'association « Vinyl shakers » et ceux de la commune de Montivilliers pour l'organisation conjointe de la manifestation « Fête du disque » se déroulant **dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2025.**

Elle vise à promouvoir la musique et vient en complément d'animation de la fête de la musique organisée par la ville de montivilliers et l'association Union commerciale ce même jour.

Article 2 – Engagements de l'association « Vinyl shakers » :

Descriptif des prestations. L'association s'engage à :

- Prendre contact avec les vendeurs de disques vinyles professionnels et/ou amateurs.
- Organiser leurs inscriptions et leur accueil et leur installation sur place selon plan fourni ci-joint
- Aider à l'installation des stands le matin à l'arrivée et à leur départ en fin de journée
- Promouvoir l'évènement sur ses canaux de communication

Date et horaires :

Le samedi 21 juin 2025 de 10h à 18h

Lieu :

Les jardins de l'abbaye

Article 3 – Engagements de la commune de Montivilliers

Descriptif des missions incombant à la commune de Montivilliers :

- Mettre à disposition les jardins de l'abbaye le temps de l'évènement
- Prendre les arrêtés nécessaires au bon déroulement de la manifestation :
 - Arrêté de stationnement et de circulation

- Fournir des accès électriques selon le bilan électrique à fournir par l'association
- Fournir un maximum 20 abrifacils et le nombre de tables et chaises selon les besoins de l'association
- Réaliser un support de communication et le diffuser sur ses canaux de communication

Article 4 – Incidences financières et modalités de paiement

L'association occupe le domaine public à titre gratuit dans le cadre de sa participation à la fête de la musique du 21 juin 2025.

Article 5 – Assurances

L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la manifestation.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à fournir à tout moment à la commune de Montivilliers et sur sa demande, tous renseignements concernant, d'une part, l'état d'avancement de l'opération.

Article 7 – Modification de la convention financière

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Clause de résiliation

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des deux parties avec préavis d'un mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en particulier si l'association ne remplit pas sa mission avec la diligence voulue.

Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent.

Par ailleurs, l'association fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la commune de Montivilliers ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Montivilliers,
le XXX

Pour l'Association « Vinyl shakers»
M. XXX, en sa qualité de Président

Pour la commune de Montivilliers,
M. Jérôme DUBOST, en sa qualité de Maire

SOLIDARITES

M_DL250428_042

**ASSOCIATION FEMMES ET FAMILLES EN DIFFICULTE (AFFD) – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT
SIGNATURE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - VERSEMENT - AUTORISATION**

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - De par leurs missions respectives, le CCAS et la Ville sont amenés régulièrement à accueillir, orienter et accompagner des personnes en situation de très grande fragilité et notamment des femmes victimes de violences.

Afin de proposer la prise en charge la plus adaptée à ces personnes, le CCAS et la Ville de Montivilliers se sont assurés de disposer de relais efficaces auprès de partenaires compétents dans ce domaine et notamment avec l'Association Femmes et Familles en Difficultés (AAFD).

Cette association dont le siège social se situe au Havre a pour objet de promouvoir, créer et gérer l'accueil, l'hébergement et la réinsertion sociale des femmes et familles en difficulté avec ou sans enfant.

Au travers de ses statuts, elle vise prioritairement à l'accueil, l'écoute, la mise à l'abri et l'accompagnement des femmes victimes de violences de toutes natures.

Dans ce cadre, elle assure les missions suivantes :

- L'écoute et la mise à l'abri pour les femmes victimes de violences (conjugales, intra-familiales et en situation de prostitution)
- L'accueil et l'hébergement: 7 services assurent l'accueil des usagers (femmes et couples avec ou sans enfants) ayant des difficultés d'ordre social, économique, de santé et/ou familial.
- L'accompagnement: l'équipe éducative accompagne les usagers dans diverses démarches (administratives, juridique, liées au logement ou médicales)

Plus généralement, elle entend promouvoir l'égalité femmes/hommes. Pour cela, elle met en place des actions d'information, de préventions, animées par l'association ou en partenariat. Elle met également en place des actions de promotion des emplois en direction des femmes.

Enfin, elle gère différents hébergements (Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU), Centre d'Hébergement et Réinsertion Sociale (CHRS) et logements d'urgence en diffus...) qu'elle met à disposition des femmes et familles accompagnées.

Au regard de l'action menée par l'Association et de la volonté municipale d'accompagner les publics les plus vulnérables et notamment les femmes victimes de violences intrafamiliales, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et l'Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD).

Il est également proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €, versée par le CCAS, au titre de l'exercice 2025.

Cette subvention permettra de participer au financement de la masse salariale chargée de l'accompagnement des personnes présentes sur le territoire ainsi que les différentes charges afférentes à l'appartement relai situé sur la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-5.

CONSIDÉRANT

- La volonté municipale d'agir au plus près des publics les plus vulnérables

- La politique de prévention menée par la Ville notamment dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- La nécessité pour le CCAS et la Ville de disposer d'un réseau de partenaires compétents et spécialisés dans l'accompagnement des victimes de violences
- L'action menée par l'AFFD au profit des femmes et familles en difficulté notamment,
- La nécessité pour l'AFFD de disposer ponctuellement de locaux mis à disposition par la Ville, notamment en cas d'indisponibilité au sein du CCAS.

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 4 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS et l'AFFD (Association Femmes et Familles en Difficulté) pour l'année 2025

Sans incidence budgétaire

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Nous avons quelques délibérations portées au titre des solidarités. En l'absence de madame SIBILLE que je salue parce que je suis certain qu'elle nous regarde, elle accompagne un voyage avec une soixantaine de Montivillonnaises et de Montivillons. Peut-être, juste profiter de la présence d'Aurore DUVAL qui est la nouvelle Directrice du pôle des solidarités qui nous a rejoints. Je vous invite à lever votre main pour les élus. Elle qui a pris ses fonctions aujourd'hui en tant que directrice du pôle des solidarités. Donc, je la salue et elle est déjà en présentiel au Conseil municipal de ce soir.*

Peut-être en revenant sur la délibération qui porte le titre « convention tripartite » donc entre notre Ville, le CCAS et l'AFFD – l'AFFD, c'est l'Association Femmes et familles en difficulté –, il faut dire que c'est la reconduction d'une convention que nous avons déjà signée, que nous avons mise en valeur. Et au travers de ses statuts, l'association AFFD que vous connaissez, l'Association Femmes et familles en difficulté vise prioritairement à l'accueil, à l'écoute, à la mise à l'abri, à l'accompagnement de femmes victimes de violences de toute nature. Donc, au-delà du travail que nous allons faire, nous versons aussi une subvention d'un montant de 2 000 €.

Et puis profiter que nous sommes ce lundi 28 avril, dire que demain, donc c'est le 29 avril, nous célébrerons le 80^e anniversaire du jour où les femmes ont pu se rendre dans un bureau de vote et glisser un bulletin dans une urne. C'était le 29 avril 1945, pour la première fois officiellement, c'était à l'occasion d'élections municipales, les femmes françaises ont fait usage de leur droit de vote accordé par l'ordonnance du 21 avril 1944. Cela a été une première dans un long combat, celui de l'égalité. Il a été suivi d'autres : le droit d'ouvrir un compte, de signer des chèques, de travailler sans l'accord d'un mari ou d'un père, 1965. Le droit à la contraception en 1967, l'IVG en 1975, l'égalité professionnelle et salariale en 1982, mais qui reste, on le sait, à renforcer.

Le combat pour les droits et la concrétisation réelle reste un combat de chaque jour. Il rejoint celui de la lutte contre les violences faites aux femmes, combat porté par l'AFFD depuis des décennies. Et avec cette convention renouvelée, la Ville de Montivilliers prend sa part dans ce combat avec notre CCAS. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui, Madame LANGLOIS, je vous en prie.

***Nicole LANGLOIS** – Je voudrais savoir quand même si, en cas de problème, il y a un hébergement actuellement sur Montivilliers.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Le principe, l'AFFD a des conventions avec un certain nombre de villes, je pense notamment au Havre, à Gonfreville, à Montivilliers. Alors, nous avons un logement à Montivilliers que nous pouvons mettre en urgence avec un bailleur. Et nous avons aussi, je le rappelle, des logements en urgence dans nos résidences autonomie : l'Eau Vive et Beauregard.*

Et pourquoi est-ce important que je parle à l'échelle intercommunale ? C'est que parfois, il est préférable de pouvoir mettre un peu de distance géographique avec, très clairement, un mari violent. Et parfois, c'est pour ça qu'il est intéressant de travailler à l'échelle intercommunale parce qu'il n'est pas toujours évident de pouvoir croiser... des fois, il y a des interdictions aussi judiciaires, et donc c'est pour ça qu'il y a des conventions entre les différentes communes et qu'on travaille ainsi.

Donc à Montivilliers, pour répondre à votre question, nous avons un logement qui peut être mis à disposition, peut-être d'une famille havraise, et puis une Montivillonne pourrait aller au Havre par exemple. Ce sont des exemples. Et je dois dire, vous le savez, je l'avais annoncé lors du précédent Conseil municipal à l'occasion de la présentation des chiffres de la délinquance. Nous nous étions réjouis collectivement de la baisse de la délinquance. Sauf d'un chiffre, le seul chiffre en augmentation à Montivilliers, c'est celui des violences intrafamiliales et essentiellement des violences conjugales. C'est un chiffre qui est en augmentation à Montivilliers, mais qui n'est pas en augmentation qu'à Montivilliers puisque c'est une donnée nationale, évidemment, dans un contexte où aujourd'hui, on judiciaire et c'est tant mieux, aujourd'hui, on donne la parole aux victimes. Aujourd'hui, les forces de l'ordre, policiers et gendarmes, sont mieux formées. Aujourd'hui, les procédures sont mieux connues et il y a évidemment une vigilance toute particulière du Parquet et notamment de Madame la Procureure de la République sur ces dossiers.

Voilà, je voulais vous dire ces quelques mots sur cette délibération. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. S'il n'y a pas de question, je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

**CONVENTION ENTRE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MONTIVILLIERS,
LA VILLE DE MONTIVILLIERS
ET
L'ASSOCIATION FEMMES ET FAMILLES EN DIFFICULTE (AFFD)**

Entre les soussignés

Le CCAS de de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 mars 2025,

Ci-après désigné par « le CCAS »,

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2025,

Ci-après désignée par « la Ville »

D'une part,

Et

L'Association Femmes et Familles en Difficulté, dont le siège social est situé au 54 Avenue Vladimir Komarov – 76610 LE HAVRE, représentée par Madame Florence MARTIN, Présidente,

Ci-après dénommé « l'AFFD »,

D'autre part,

PREAMBULE

De par leurs missions respectives, le CCAS et la Ville sont amenés régulièrement à accueillir, orienter et accompagner (CCAS) des personnes en situation de très grande fragilité et notamment des femmes victimes de violences.

Afin de proposer la prise en charge la plus adaptée à ces personnes, le CCAS et la Ville de Montivilliers se sont assurés de disposer de relais efficaces auprès de partenaires compétents dans ce domaine et notamment avec l'Association Femmes et Familles en Difficultés (AAFD).

Cette association dont le siège social se situe au Havre a pour objet de promouvoir, créer et gérer l'accueil, l'hébergement et la réinsertion sociale des femmes et familles en difficulté avec ou sans enfant.

Au travers de ses statuts, elle vise prioritairement à l'accueil, l'écoute, la mise à l'abri et l'accompagnement des femmes victimes de violences de toutes natures.

Dans ce cadre, elle assure les missions suivantes :

- L'écoute et la mise à l'abri pour les femmes victimes de violences (conjugales, intrafamiliales et en situation de prostitution)
- L'accueil et l'hébergement : 7 services assurent l'accueil des usagers (femmes et couples avec ou sans enfants) ayant des difficultés d'ordre social, économique, de santé et/ou familial.
- L'accompagnement : l'équipe éducative accompagne les usagers dans diverses démarches (administratives, juridique, liées au logement ou médicales)

Plus généralement, elle entend promouvoir l'égalité femmes/hommes. Pour cela, elle met en place des actions d'information, de préventions, animées par l'association ou en partenariat. Elle met également en place des actions de promotion des emplois en direction des femmes.

Enfin, elle gère différents hébergements (Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU), Centre d'Hébergement et Réinsertion Sociale (CHRS) et logements d'urgence en diffus...) qu'elle met à disposition des femmes et familles accompagnées.

Au regard de l'action menée par l'Association et de la volonté municipale d'accompagner les publics les plus vulnérables et notamment les femmes victimes de violences intrafamiliales, le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et l'Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD) établissent un partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre l'AFFD et le CCAS et la Ville de Montivilliers et plus spécifiquement autour de l'accompagnement croisé des publics victimes de violences, hébergés par l'association sur le territoire de Montivilliers.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre :

- de la politique de prévention menée par la Ville et plus spécifiquement dans le cadre du CLSPD
- de la politique d'aides facultatives et d'accompagnement social du CCAS

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Accueillir, écouter et accompagner le cas échéant les femmes et familles orientées vers l'AFFD par le CCAS ou le CLSPD
- Proposer des sessions de sensibilisation à destination des professionnels sur les diverses missions de l'AFFD aussi valable pour les membres du CLSPD
- Informer le CCAS et le CLSPD des situations suivies par l'AFFD sur la commune et notamment celles hébergées dans l'appartement relais dont elle dispose sur la commune afin de pouvoir réaliser si besoin des accompagnements croisés
- Orienter si besoin les femmes et familles de la commune, suivies par l'AFFD, vers le CCAS pour une aide spécifique (aides financières, accès aux droits, accompagnement vers l'insertion...)
- Fournir toute documentation utile au public et aux services du CCAS de Montivilliers et membres du CLSPD
- Fournir un bilan statistique annuel de son activité au CCAS et au CLSPD de Montivilliers dans le respect de l'anonymat et de la nécessaire confidentialité des situations personnelles

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CCAS DE MONTIVILLIERS

3.1 – ORIENTATION DES PUBLICS ET INFORMATION

Le CCAS de Montivilliers s'engage à :

- Orienter vers l'AFFD les femmes et familles victimes de violences repérées par les Conseillères Sociales du CCAS vers la coordinatrice du Pôle écoute
- Accueillir, informer, orienter et accompagner les publics orientés par l'AFFD vers le CCAS et à mobiliser les aides facultatives du CCAS le cas échéant
- Echanger avec les professionnels concernant les situations orientées si cela est nécessaire dans l'intérêt de la personne
- Intégrer l'Association aux réseaux de partenaires animés par le CCAS et aux actions de prévention et d'accompagnement mis en place sur la commune
- Travailler un relogement pérenne à la suite de la période de logement temporaire en fonction des situations
- En cas de dé-conventionnement du logement temporaire dont dispose l'association sur la commune (glissement du bail, évolution des besoins des familles, ...), rechercher d'autres logements à mettre à disposition de l'association dans le cadre du contingent municipal ou via le parc foncier de la Ville.

Il est important de rappeler que tous les agents du CCAS et du CLSPD (Service de dispositif de prévention) sont soumis au secret professionnel. Par conséquent, toutes les informations échangées entre l'Association, le CLSPD et le CCAS seront diffusées dans le strict respect des conditions du secret professionnel et en conformité avec le RGPD.

3.2 – MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX

Afin de pouvoir effectuer des permanences ou des entretiens individualisés avec les publics montivillonnais, CCAS de Montivilliers s'engage à mettre à disposition de l'Association, ponctuellement et en fonction des disponibilités :

- Un espace d'accueil confidentiel (*bureau mutualisé avec l'ensemble des partenaires du CCAS*)
- Une ligne téléphonique et un accès Wifi
- L'accès au copieur
- L'accès à l'espace public numérique et à l'espace ressources documentaire
- Une salle de réunion.

En tout état de cause, l'association devra en faire préalablement la demande par mail au CCAS.

3.3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'activité de l'AFFD, le CCAS s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association de 2 000 € au titre de l'exercice 2025.

La subvention fera l'objet d'un versement dès notification de la présente convention.

Pour les années suivantes, en fonction de l'activité de l'association, et sous réserve des crédits suffisants, la subvention versée à l'association pourra être réajustée.

A compter de 2026, la demande de subvention sera à adresser au CCAS de Montivilliers pour le 30 juin au plus tard.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

4.1– DIFFUSION D’INFORMATIONS ET ANIMATION DES RESEAUX

La Ville de Montivilliers s’engage à :

- Intégrer l’Association aux réseaux de partenaires animés par la Ville via ses services et plus particulièrement son Pôle des Solidarités (ex : réunions thématiques du CLSPD...)
- Intégrer l’Association sur les actions de prévention mises en œuvre sur la commune et/ou sur des temps dédiés à la connaissance des associations (Forum des Associations notamment)
- Diffuser l’information auprès des Administrés sur l’action menée par l’association

4.2 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

En cas de besoin ponctuels et/ou en l’absence de locaux disponibles au sein du CCAS, la Ville pourra mettre à disposition de l’Association une salle de réunion. La demande devra transiter via le CCAS.

ARTICLE 5 : EVALUATION - TRANSMISSIONS DE DOCUMENTS

L’Association communiquera au CCAS et à la Ville de Montivilliers:

A la signature de la présente convention :

- Les statuts, les membres du bureau et du Conseil d’Administration de l’Association
- *Ils devront à nouveau être fournis en cas de modifications*
- Le rapport d’activité de l’Association
- Le rapport financier comportant le compte de résultat, le bilan et le rapport du Commissaire aux comptes
- Le compte-rendu de l’Assemblée Générale annuelle

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc....) transmis au CCAS devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

Une réunion d’évaluation de la présente convention sera programmée annuellement entre le CCAS et l’Association au plus tard le 30 septembre. Lors de cette réunion, l’Association transmettra au CCAS le bilan annuel de son intervention auprès des Montivillonnais.

ARTICLE 6 : DUREE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION

6.1 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d’un an couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ; la prise d’effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

6.2 – RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

6.3 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties, après expiration d’un délai de 30 jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l’une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir les parties trois mois avant l’expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du CCAS ne puisse être recherchée.

Toute dégradation des biens et locaux mis à disposition de l'association par le CCAS de Montivilliers résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'Association.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien du CCAS de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle. Le CCAS s'engage à diffuser les informations relatives à l'activité de l'Association ou des actions mises en place par celle-ci au travers de leurs supports d'information et/ou de communication et de leurs réseaux de partenaires.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait au Montivilliers, le

Mme Agnès SIBILLE
Vice-Présidente du CCAS

Jérôme DUBOST
Maire

Mme Florence MARTIN
Présidente AFFD

VIE SOCIALE DES TERRITOIRES

M_DL250428_043

VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS VILLE AMIE DES AINES

Monsieur Jérôme DUBOST – Maire - La Ville de Montivilliers, soucieuse de répondre aux besoins de sa population vieillissante et de promouvoir le bien-être de ses aînés, a adhéré au réseau francophone des "Villes Amies des Aînés" le 1er avril 2022. Cette adhésion s'inscrit dans une démarche globale visant à renforcer les liens intergénérationnels, à promouvoir le bien vivre ensemble et à encourager le vieillissement actif dans la commune.

Depuis son adhésion, la municipalité a mené une série d'ateliers participatifs et de consultations avec les habitants, partenaires et acteurs du territoire. Ces échanges ont permis de recueillir les besoins, les idées et les expériences des aînés pour élaborer un plan d'action cohérent et adapté aux spécificités locales.

Ce plan d'action vise à :

- Favoriser la mise en place de solutions permettant aux personnes âgées de vieillir chez elles.
- Prévenir et combattre l'isolement en intégrant les personnes âgées dans la vie sociale.
- Améliorer la prise en charge des personnes âgées fragiles socialement et/ou économiquement.
- Renforcer la coordination et l'information.
- Renforcer les liens intergénérationnels.

Ces actions sont le fruit d'un diagnostic participatif et d'un état des lieux approfondi, réalisés avec la participation active des habitants et des partenaires locaux. Le comité de pilotage, composé d'un large panel représentatif, a supervisé chaque étape-clé du projet, garantissant ainsi une démarche inclusive et participative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du réseau francophone des villes amies des aînés,

VU le projet de plan d'action "Ville Amie des Aînés" joint à la présente délibération,

VU le budget de l'exercice 2025 alloué pour l'élaboration du plan d'action,

VU le conseil des sages consulté en plénière le 1^{er} avril 2025,

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de formaliser l'engagement de la collectivité sur la mise en œuvre du plan d'action présenté dans le dossier de labellisation "Ville Amie des Aînés",
- Que l'élaboration du plan d'action est terminée,
- Que ce plan d'action est le fruit d'une démarche participative et inclusive, impliquant les habitants, partenaires et acteurs du territoire,
- Que ce plan d'action vise à améliorer les conditions de vie des aînés et à promouvoir le bien-être et le vivre ensemble dans la commune,
- Que ce plan d'action est cohérent avec les éléments issus du diagnostic participatif et de l'état des lieux,
- Que ce plan d'action est conforme aux principes de la lutte contre l'âgisme, du sentiment d'appartenance au territoire des habitants et de la mise en place d'une démarche participative et partenariale.
-

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 4 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le plan d'actions "Ville Amie des Aînés" tel que joint à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à la mise en œuvre du plan d'actions Ville Amie des Aînés.

Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 420

Nature et intitulé : 6281

Montant de la dépense : 1 200 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération numéro 19, on va prendre un peu de temps, Mesdames et Messieurs, chers collègues, parce que nous avons des thèmes importants ce soir, de très gros dossiers. Celui-ci en est un puisque nous allons valider, je vais vous proposer à notre Conseil municipal, la validation du plan d'actions Ville amie des aînés. Vous savez que l'enjeu du mieux vieillir fait partie des priorités de la Ville de Montivilliers. Notre Ville a adhéré au Réseau francophone des Villes amies des aînés et vous vous souvenez, nous avons délibéré de cela en 2022. Nous avons un service à Montivilliers qui porte ce dossier, c'est le service Vie sociale des territoires. C'est une démarche politique municipale transversale. Elle vise à aider les territoires à mieux s'adapter aux besoins des aînés de façon à exploiter le potentiel qu'ils représentent pour la vie de la cité. À l'instar du Conseil des Sages que nous avons créé en 2024.

Pour ce faire, la démarche Ville amie des aînés présente la particularité d'intégrer des seniors dans toutes les étapes du projet, de sa conception à son évaluation, en passant par sa mise en œuvre, faisant ainsi bénéficier les porteurs de projet de leur expertise d'usage. Concrètement, la démarche Ville amie des aînés se divise en deux phases : une phase d'étude-action qui vise à élaborer un plan d'action – c'est ce dont nous parlons ce soir – et une phase de mise en œuvre de ce plan d'action Ville amie des aînés. Et pour cela, nous avons sollicité un cabinet qui nous a accompagnés, c'est le cabinet Territ'Ages pour l'accompagnement de la démarche VADA. VADA, c'est Ville amie des aînés, c'est un acronyme que vous avez déjà entendu, que vous entendrez encore beaucoup. Donc, pour la phase d'étude-action qui vise à élaborer ce plan d'action, disais-je.

Vous avez eu un document qui vous a été présenté de manière synthétique pour essayer de résumer ce plan d'action. Donc, vous avez une présentation de la Ville de Montivilliers, mais que chacun connaît. Vous avez ensuite toutes les dynamiques démographiques, la qualité de vie des seniors, le niveau de vie des retraités, quelques informations notamment sur le vieillissement de la population. Et puis, on a un rappel de ce qu'est l'obtention de ce label Ville amie des aînés. Donc c'est un label national. Sachez qu'il sera remis le 13 mai à Saint-Quentin, dans l'Aisne. Aujourd'hui, on est en route pour ce label. A minima, je pense que nous aurons le bronze. Et puis évidemment, il y a l'argent, l'or, le platine. L'or et le platine, ça, c'est au bout de plusieurs années, quand vous avez prouvé que vous mettez en œuvre vos actions.

Les thématiques, il y en a huit. Les huit thématiques, rapidement, elles se concentrent autour de l'autonomie, des services, des soins. Une autre thématique, c'est la culture et les loisirs. Une autre, l'information et la communication, le lien social et les solidarités. Toute une thématique autour de l'habitat, une autre sur les espaces extérieurs et les bâtiments, une sur les transports et les mobilités et enfin la participation citoyenne et l'emploi. Ce sont les huit actions qui s'inscrivent dans cette démarche.

Donc, les étapes, je les ai rappelées, on a commencé en 2022 en adhérant. On a lancé la démarche VADA. On a évidemment eu de nombreuses réunions, un diagnostic participatif, un état des lieux, des déambulations. Vous savez, on vous avait invités à venir dans les quartiers, il y a eu des déambulations au plus près des préoccupations des habitants. Il y a eu un questionnaire qui a été dépouillé. Alors, ça a été fastidieux parce qu'il y a eu beaucoup de réponses à ce questionnaire, donc ça nous a permis d'avoir une synthèse des entretiens individuels. Et puis ce soir, on présente évidemment le plan d'action.

Vous avez tous les éléments dans la délibération, donc sur les ateliers participatifs, les déambulations, disais-je, les comités techniques. Évidemment, tout ça, ça se fait de manière très technique, avec tous nos partenaires. Et le plan d'action, il a cinq axes à développer :

- sur la qualité de vie, la santé pour maintenir l'autonomie et les solidarités ;
- le deuxième axe, c'est l'accès à la culture et aux loisirs au service du lien social ;
- un troisième axe qui s'intitule « un espace public et une mobilité adaptée aux déplacements et à la transition écologique » ;
- le quatrième axe, ce sont les acteurs économiques de proximité, moteurs du mieux vieillir ;
- et enfin, garantir et faciliter l'accès à l'information, à la participation et aux droits.

Vous avez évidemment décliné tout cela. Évidemment, tout ne peut pas se faire dans l'année 2025, donc c'est décliné. C'est une démarche, c'est un label, donc il y a tout un protocole à suivre. Donc, je vous laisserai prendre connaissance de toutes ces diapositives. Mais voilà, je voulais quand même m'attarder quelques instants sur cette démarche, non sans remercier celles et ceux qui ont largement contribué à mettre en œuvre ce plan

d'action qu'on présente ce soir. Ça a été beaucoup de travail, je le dis. Et ce qu'on aime, c'est évidemment la démarche participative avec les habitants et tous nos partenaires au-delà de la ville de Montivilliers. Je voulais savoir sur cette délibération s'il y avait des questions. Non, pas de questions ? S'il n'y a pas de question sur cette délibération importante, vraiment peut-être une des plus conséquentes de ce soir, je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250428_044

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS (PÔLE DES SOLIDARITÉS) & L'ASSOCIATION CROIX ROUGE

Monsieur Jérôme DUBOST - Maire -

La Croix-Rouge française gère 620 centres de distribution alimentaire et 85 épiceries sociales sur le territoire. Ses objectifs sont de :

- chercher à améliorer l'équilibre alimentaire : atelier cuisine, achat de complément au colis traditionnel...
- ouvrir plus d'épicerie sociale pour permettre le libre choix,
- créer des liens avec les services sociaux pour avoir une démarche plus globale.
- apporter plus de dignité par une amélioration de l'accueil, de la présentation des produits, des locaux....

Aussi, proposer une boutique alimentaire dont l'opérateur est la Croix Rouge sur Montivilliers paraît approprié aux données sociales du territoire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de la santé et de l'alimentation.

Pour ces raisons, le CCAS et la Ville de Montivilliers ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec La Croix Rouge Française depuis 2022.

La boutique alimentaire se situe dans les locaux du centre social Jean Moulin dont le rôle est d'accompagner les publics dans leur vie quotidienne.

La présente convention est reconduite pour le 1^{er} semestre 2025 selon les mêmes modalités que précédemment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1-2, L.2122-1 et suivants ;

VU le Conseil d'Administration du CCAS du 21 mars 2025.

CONSIDÉRANT

-Que le CG3P permet l'attribution d'autorisation d'occupation privative du domaine public à titre gratuit aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;

-Que l'association Croix Rouge contribue à la vie associative locale de par leurs interventions au profit des Montivillonnais

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 4 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de biens du domaine public cités dans la convention en annexe,

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements municipaux au bénéfice de la Croix rouge

Imputation budgétaire
Exercice 2025
Budget principal
Sous-fonction et rubrique : 42122
Nature et intitulé : 7066 Redevances et droits des services à caractère social

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je poursuis au titre de la vie sociale des territoires avec une autre convention. Celle-ci, nous la connaissons, nous la représentons ce soir parce qu'elle doit nous conduire jusqu'au premier semestre 2025 dans les mêmes modalités que ce que nous avons délibéré. C'est un partenariat avec la Croix-Rouge. Vous savez que c'est en 2022 que le CCAS et la Ville de Montivilliers ont décidé de s'engager dans une opération en partenariat avec la Croix-Rouge, avec notre boutique alimentaire qui se situe dans les locaux du Centre social Jean Moulin, dont le rôle, vous le savez, est d'accompagner les publics dans leur vie quotidienne. Et donc, il s'agit de renouveler la convention.

Alors pourquoi 1^{er} septembre 2025 ? C'est qu'à compter de septembre, on va avoir d'autres modalités de travail, on va poser une nouvelle convention, mais il faut qu'on puisse fonctionner jusqu'à cette période.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? N'en voyant pas, je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

BOUTIQUE ALIMENTAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS
(PÔLE DES SOLIDARITÉS)
& L'ASSOCIATION CROIX ROUGE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 6 juillet 2023,

Ci-après désigné par « le CCAS »

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST selon le mandat donné par décision du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Ci-après désignée par « la Ville »
D'une part,

Et

L'Association **CROIX ROUGE FRANÇAISE**, ci-après dénommée, L'unité locale du Havre – Pointe de Caux Estuaire dont le siège est situé 12 Cours de la République ; 76600 LE HAVRE, représentée par son président Monsieur Daniel SAUTREUIL,

Ci-après désignée par « l'association » d'autre part,

PRÉAMBULE

La Croix-Rouge française gère 620 centres de distribution alimentaire et 85 épiceries sociales sur le territoire. Ses objectifs sont de :

- chercher à améliorer l'équilibre alimentaire : atelier cuisine, achat de complément au colis traditionnel...
- ouvrir plus d'épicerie sociale pour permettre le libre choix,
- créer des liens avec les services sociaux pour avoir une démarche plus globale.
- apporter plus de dignité par une amélioration de l'accueil, de la présentation des produits, des locaux....

Aussi, proposer une boutique alimentaire dont l'opérateur est la Croix Rouge sur Montivilliers paraît approprié aux données sociales du territoire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de la santé et de l'alimentation.

Pour ces raisons, le CCAS et la Ville de Montivilliers ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec La Croix Rouge Française.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et la Croix Rouge pour la distribution de denrées alimentaires.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Organiser les livraisons le mercredi matin et le stockage des denrées issues de la Banque Alimentaire, ainsi qu'assurer la permanence des inscriptions
- Effectuer 3 demies journées d'ouvertures tous les 15 jours :
 - le mercredi de 9h à 11h pour les inscriptions
 - le jeudi de 14h à 16h30 pour la distribution
 - le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 pour la distribution
- Orienter les publics vers le CCAS si nécessaire pour un accompagnement social
- Fournir toute documentation utile au public et aux services du CCAS et de la Ville de Montivilliers
- Fournir un bilan statistique annuel de son activité au CCAS et à la Ville de Montivilliers dans le respect de l'anonymat et de la nécessaire confidentialité des situations personnelles
- A respecter l'engagement du Contrat d'Engagement Républicain souscrit

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

3.1 – ORIENTATION DES PUBLICS ET INFORMATION

La Ville de Montivilliers via le Centre Social Jean Moulin s'engage à :

- Accueillir, informer et orienter les publics vers la boutique alimentaire
- Échanger avec les bénévoles et présenter les actions du Centre Social

3.2 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

La Ville de Montivilliers s'engage à :

- Mettre à disposition 2 salles d'une superficie de 80 m2 en permanence pour l'inscription des publics, les distributions alimentaires et le stockage des denrées alimentaires, au sein des locaux du centre Social Jean Moulin, qui composeront la boutique alimentaire
- Mettre à disposition de l'association un bureau d'entretien lors des distributions ou des périodes d'inscriptions
- Mettre à la disposition de l'association une ligne téléphonique
- Désigner un référent en charge du projet au sein du Centre Social Jean Moulin
- Accueillir, informer et orienter les publics vers la boutique alimentaire

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.

3.3 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **La Croix Rouge** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 6 301.92 € pour les locaux prêtés à l'association.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CCAS DE MONTIVILLIERS

ORIENTATION DES PUBLICS ET INFORMATION

Le CCAS de Montivilliers s'engage à :

- Accueillir, informer et orienter les publics vers la boutique alimentaire
- Rencontrer les bénévoles lors de distributions
- Intégrer l'Association aux réseaux de partenaires animés par le CCAS et aux actions de prévention et d'accompagnement mis en place sur la commune

ARTICLE 5 : DURÉE, RÉSILIATION

5.1 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

5.2 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir les parties trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION - TRANSMISSIONS DE DOCUMENTS

L'association communiquera au CCAS et à la Ville de Montivilliers :

À la signature de la présente convention :

- ✓ Les statuts, les membres du bureau et du Conseil d'Administration de l'association
Ils devront à nouveau être fournis en cas de modifications
- ✓ L'attestation d'assurance de l'association

Pour le 31 décembre 2025 :

- ✓ Le rapport d'activité de l'Association

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc....) transmis au C.C.A.S. et à la Ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

Au cours du dernier trimestre de chaque année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée avec le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'association.

Lors de cette réunion, l'Association transmettra au CCAS de Montivilliers le bilan annuel de son intervention auprès des Montivillonnais.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du CCAS et de la Ville ne puisse être recherchée.

Toute dégradation des biens mis à disposition de l'association par la Ville de Montivilliers résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'Association.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien du CCAS et de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Le CCAS et la Ville, quant à eux, s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité de l'Association ou des actions mises en place par l'Association au sein de leurs Espaces Ressources et auprès de leurs partenaires.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en trois exemplaires, le

Madame Agnès SIBILLE
Vice-Présidente du CCAS
UL Le Havre

Monsieur Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

Monsieur Daniel SAUTREUIL
Président de la Croix Rouge

M_DL250428_045

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS (PÔLE DES SOLIDARITÉS) & L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN

Monsieur Jérôme DUBOST – Maire - L'association Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Etainhus est un atelier chantier d'Insertion (ACI) en maraîchage biologique. Il est financé dans le cadre de la politique de la Ville sur les territoires en secteur de veille active. Il propose au Pôle des solidarités de la Ville de Montivilliers de faire bénéficier de paniers solidaires à coût réduit à un public ciblé.

L'association Graine en Main est engagée dans une opération nationale, baptisée « 100.000 paniers solidaires ». Celle-ci doit permettre à des personnes percevant de faibles ressources de devenir adhérents-consommateurs avec des conditions financières avantageuses, éventuellement complétées par d'autres dispositifs. L'opération doit leur permettre de souscrire une adhésion en qualité d'adhérent-consommateur, et de s'engager, sur une durée de 3 mois au minimum, à acheter un panier de légumes biologiques par semaine.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de la santé et de l'alimentation.

Pour ces raisons, le CCAS et la Ville de Montivilliers ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec l'association Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Etainhus.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et l'association Graine en Main pour la distribution de paniers solidaires d'une part, et la mise en place et l'animation d'ateliers alimentaires d'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1-2 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Conseil d'Administration du CCAS du 21 mars 2025.

CONSIDÉRANT

- Que l'accès à une alimentation saine et équilibrée est un enjeu majeur de santé publique ;
- Que l'opération « 100.000 paniers solidaires », dans laquelle l'association Graine en Main est engagée, permet de soutenir les personnes en situation de précarité en leur offrant des produits biologiques à coût réduit ;
- Que ce partenariat s'inscrit dans les objectifs du Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers en matière de santé et d'alimentation ;
- Que l'association Graine en Main, en tant qu'atelier chantier d'insertion, contribue à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires ;
- Que la mise en place d'ateliers alimentaires permettra de sensibiliser les bénéficiaires à une alimentation saine et durable ;
- Qu'il apparaît opportun de conclure une convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et l'association Graine en main incluant la mise à disposition gratuite d'équipements municipaux appartenant au domaine public au bénéfice de l'association pour la distribution de paniers solidaires et la mise en place d'ateliers alimentaires.

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 4 avril 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et l'association Graine en main incluant la mise à disposition gratuite d'équipements municipaux appartenant au

domaine public au bénéfice de l'association pour la distribution de paniers solidaires et la mise en place d'ateliers alimentaires.

Imputation budgétaire
Exercice 2025
Budget principal
Sous-fonction et rubrique : 42122
Nature et intitulé : 7066 Redevances et droits des services à caractère social

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération 21. Là, je le disais en propos introductif, il y avait ce week-end un très beau festival, c'était la deuxième édition qui s'appelle « Serre, Serre, ouvre-toi », en référence sans doute à une comptine d'enfant. L'association Graine en main qui est située à Etainhus, elle s'appelle l'association Graine en main Jardins de Cocagne d'Etainhus est un atelier chantier d'insertion en maraîchage biologique. Il est financé dans le cadre de la politique de la Ville sur les secteurs en veille active. Vous savez que Montivilliers. Comme Harfleur, nous sommes en secteur de veille active, tandis que Le Havre et Gonfreville-l'Orcher sont en secteur politique de la Ville. Et nous avons proposé depuis le départ du partenariat avec Graine en main, des paniers solidaires à coûts réduits à un public ciblé. Et je pense notamment, parce que certains sont administrateurs au CCAS, dans nos résidences, on est très contents de pouvoir faire bénéficier des paniers à des résidents de nos résidences autonomie. Ce sont des produits bio à un prix largement abordable puisque nous avons pu monter un dossier de subventionnement.

On a décidé de nous engager dans cette opération depuis le départ. Et là, il s'agit évidemment de poursuivre le partenariat. Là encore, on va aller, je crois, jusqu'en septembre parce que nous allons définir de nouvelles modalités pour la mise en place et l'animation d'ateliers alimentaires, notamment prochainement.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? N'en voyant pas, je vous invite à m'exprimer votre vote. Vous abstenez-vous ? Votez-vous contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

Peut-être juste dire aussi que pour la première fois, Graine en main viendra faire découvrir des légumes, une façon de les cuisiner lors de la Rue aux enfants – je me tourne vers Madame MALANDAIN – qui est un événement que nous aimons. Ce sera la troisième édition. Ce sera aux abords de l'école Louise Michel, le 27 juin, me rappelle Madame MALANDAIN. Évidemment, c'est l'occasion du premier Monti'Spectacle aussi. Donc, on fera bénéficier sur le secteur de la Belle étoile d'un spectacle et puis d'animations pour les enfants. Encore, ce sera un bel événement, en espérant que la météo soit au rendez-vous et Graine en main sera présente, tout comme elle sera présente pour un Monti'Spectacle, pour faire découvrir une autre façon de cuisiner. Et ça, c'est toujours utile et précieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



PROJET PANIERS SOLIDAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT **ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS** **(PÔLE DES SOLIDARITÉS)** **& L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, **Madame Agnès SIBILLE**, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 6 juillet 2023,

Ci-après désigné sous l'appellation « le CCAS »

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Ci-après désignée sous l'appellation « la Ville »

D'une part,

Et

L'Association **GRAINE EN MAIN**, ci-après dénommée « Jardin de Cocagne d'Etainhus » dont le siège est situé au 470 chemin de la Garenne 76430 Etainhus, représentée par **Monsieur Arthur BAUR** en qualité de Directeur,

Ci-après désignée sous l'appellation « l'association »

D'autre part.

PRÉAMBULE

Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Etainhus est un atelier chantier d'Insertion (ACI) en maraîchage biologique. Il est financé dans le cadre de la politique de la Ville sur les territoires en QPV et de veille active. Il propose au Pôle des solidarités de la Ville de Montivilliers de faire bénéficier de paniers solidaires à coût réduit à un public ciblé.

Graine en Main est engagée dans une opération nationale, baptisée « 100.000 paniers solidaires ». Celle-ci doit permettre à des personnes percevant de faibles ressources de devenir adhérents-consommateurs avec des conditions financières avantageuses, éventuellement complétées par d'autres dispositifs. L'opération doit leur permettre de souscrire une adhésion en qualité d'adhérent-consommateur, et de s'engager, sur une durée de 3 mois au minimum, à acheter un panier de légumes biologiques par semaine.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de la santé et de l'alimentation.

Pour ces raisons, le CCAS et la Ville de Montivilliers ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Etainhus.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et GRAINE EN MAIN pour la distribution de paniers solidaires d'une part, et la mise en place et l'animation d'ateliers alimentaires d'autre part.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Graine en Main s'engage à :

- Livrer le nombre de paniers solidaires en fonction des inscrits au point de dépôt prévu dans la présente convention.
Les dates et les lieux de distribution seront définis conjointement par les signataires de la présente convention.
- Désigner deux référents professionnels pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention. Les deux professionnels sont les suivants :
 - Monsieur Arthur BAUR
 - Madame Carla ROYER
- Travailler sur la mobilisation des publics bénéficiaires avec le CCAS et la Ville de Montivilliers
- Appliquer un tarif solidaire pour les publics Montivillonnais conformément au règlement des aides facultatives du CCAS :

	Reste à vivre	Coût du panier	Reste à vivre	Coût du panier
Personne seule	Jusqu'à 600 €	4 €	De 601 à 800 €	8 €
Couple	Jusqu'à 700 €		De 701 à 900 €	
Par enfant à charge	+150 €		+ 150 €	

- Au titre de l'année 2025, le tarif réel des colis sera compensé comme suit :
 - Les financements ANCT & LHSM permettent de financer 8€ sur un panier à 12€ pour des personnes originaires de quartiers TVA (Territoire de Veille Active), pour un montant résiduel de 4 € aux personnes bénéficiaires.
 - Le Réseau Cocagne finance 4€ sur un panier à 12€ pour toute personne bénéficiaire sans distinction d'origine géographique.
 - 4€ seront cofinancés par le CCAS pour obtenir un montant résiduel de 4€ ou 8€ aux personnes bénéficiaires non-résidents d'un quartier TVA. En fonction de l'évolution des financements de l'association, ce montant pourra être réajusté annuellement, en accord entre les deux parties, et sous réserve du vote du budget par le CCAS.
- Participer aux événements « publics et festifs » de la Ville, déclinés sur les quartiers en Secteur de Veille Active (Belle Etoile Nord, Bois Champion-Raimbourg, Wilson-Coudraie), notamment par le biais de sa proposition de cuisine hors-les-murs.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CCAS ET DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

Aucune subvention de fonctionnement n'est versée, aucune valorisation n'est à renseigner dans le Compte de résultat. Le partenariat s'appuie sur la convention passée entre Graine en Main et Le Havre Seine Métropole dans le cadre des financements publics politique de la ville.

3.1 - ENGAGEMENTS DU CCAS ET DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS :

- Désigner 2 référents en charge du projet : un professionnel du CCAS et un professionnel de la Ville de Montivilliers via le Centre social Jean Moulin
- Définir les critères d'attribution des paniers et identifier les publics qui pourront en bénéficier
- Accueillir, informer et orienter les publics
- Proposer un rendez-vous avec une conseillère du CCAS aux personnes qui formulent une demande ou dont la situation relève des paniers solidaires
- Identifier une salle pour les livraisons et distributions des paniers solidaires en la présence d'un des 2 référents CCAS et/ou ville.
- Mobiliser les publics sur l'action (Publics fragiles, vulnérables et isolés accompagnés par les différents services du Pôle des solidarités – CCAS, CSJM, Plateforme d'Accueil, d'Écoute et de Services, Résidences autonomes, ...).

3.2 - ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DU CCAS DE MONTIVILLIERS

Le CCAS de Montivilliers s'engage à assurer un co-financement des paniers solidaires pour les publics Montivillonnais, relevant des conditions d'accès aux règlements des aides facultatives du CCAS.

Le reste à charge laissé au bénéficiaire s'élèvera à 4€ ou 8€ par panier conformément aux dispositions mentionnées à l'article 2.

Le bénéficiaire disposera d'un mois d'essai avant de s'engager sur une période allant de 3 à 6 mois renouvelable.

ARTICLE 4 : DURÉE, RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION

4.1 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2025 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

4.2 – RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

4.3 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avvertir les parties trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association Graine en Main, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION - TRANSMISSIONS DE DOCUMENTS

L'association s'engage à fournir au CCAS et à la Ville de Montivilliers :

À la signature de la présente convention :

- ✓ Les statuts, les membres du bureau et du Conseil d'Administration de l'association
Ils devront à nouveau être fournis en cas de modifications
- ✓ L'attestation d'assurance de l'association
- ✓ Le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1) qu'elle s'engage à signer et à respecter

Depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention, de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

En cas de non-respect du Contrat, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devrait restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au Contrat d'Engagement.

Au cours du dernier trimestre de chaque année, lors de la réunion d'évaluation de la présente convention, programmée avec le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'association :

- ✓ Un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention
- ✓ Le rapport financier de l'association comportant le compte de résultat et le budget prévisionnel.

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc....) transmis au C.C.A.S. et à la Ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du CCAS et de la Ville ne puisse être recherchée.

Toute dégradation des biens mis à disposition de l'association par la Ville ou le CCAS de Montivilliers résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'Association.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien du CCAS et de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Le CCAS et la Ville, quant à eux, s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité de l'Association ou des actions mises en place par l'Association au sein de leurs Espaces Ressources et auprès de leurs partenaires.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en trois exemplaires, le

Madame Agnès SIBILLE
Vice-Présidente du CCAS

Monsieur Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

Monsieur Arthur BAUR
Directeur de Graine en main

M_DL250428_046

ADHÉSION A L'ASSOCIATION "LA NUIT DU HANDICAP"

Monsieur Jérôme DUBOST – Maire - La Ville de Montivilliers souhaite adhérer à l'association "La Nuit du Handicap" pour organiser un événement extérieur inclusif et festif. Cette initiative, lancée en 2018 et soutenue par plusieurs fondations, vise à valoriser les talents des personnes en situation de handicap et à promouvoir la rencontre et la solidarité au sein de la communauté. C'est l'association nationale qui fixe la date de cet événement chaque année, elle est la même pour tous les adhérents et se situe toujours au milieu du mois de juin, cette année la date choisie est le 14 juin.

L'association "La Nuit du Handicap" a pour objectif de créer un moment annuel de rencontres et de solidarité, ouvert à tous, dans une ambiance festive et conviviale. Cet événement permet aux personnes en situation de handicap de révéler leurs talents artistiques, musicaux, sportifs et créatifs, et de les mettre en avant sur la place publique.

En adhérant à cette charte, la Ville de Montivilliers s'engage à respecter les fondamentaux de l'événement, tels que la gratuité, l'ouverture à tous, et la mise en valeur des talents des personnes en situation de handicap.

L'organisation de "La Nuit du Handicap" à Montivilliers nécessite la constitution d'une équipe locale autour d'un responsable de ville, qui sera l'interlocuteur de l'association et le garant local du respect de l'esprit et des fondamentaux de l'événement. Cette équipe devra soumettre son programme à l'association pour accord et assurer le financement de l'infrastructure nécessaire au bon déroulement de la fête.

La Ville de Montivilliers, en tant que partenaire privilégié, apportera une aide logistique à la réalisation de l'événement et à sa communication. L'association "La Nuit du Handicap" coordonnera et assurera la communication au niveau national, fournissant les visuels nécessaires pour identifier l'événement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Charte nationale de "La Nuit du Handicap".

VU le budget de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- Que l'adhésion à l'association "La Nuit du Handicap" permettra de valoriser les talents des personnes en situation de handicap et de promouvoir la rencontre et la solidarité au sein de la communauté ;
- Que l'événement contribuera à briser les barrières des préjugés et à susciter des échanges authentiques et durables entre les citoyens ;
- Que la Ville de Montivilliers s'engage à respecter les fondamentaux de l'événement, tels que la gratuité, l'ouverture à tous, et la mise en valeur des talents des personnes en situation de handicap ;
- Que l'organisation de "La Nuit du Handicap" nécessite la constitution d'une équipe locale et le respect des engagements décrits dans la Charte nationale de l'association ;
- Qu'il apparaît opportun d'adhérer à l'association « la nuit du Handicap » et de signer la Charte Nationale de « La Nuit du Handicap ».

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 4 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** l'adhésion à l'association "La Nuit du Handicap" pour organiser un événement inclusif et festif ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la Charte Nationale de « La Nuit du Handicap ».

Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 420

Nature et intitulé : 6281

Montant de la dépense : 1 000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Délibération au chapitre de la vie sociale des territoires, c'est l'adhésion à l'association La Nuit du handicap. Vous le savez, nous avons eu la première édition l'année dernière, La Nuit du handicap. Elle a été lancée en France en 2018. Elle est soutenue par plusieurs fondations. Elle vise à valoriser les talents des personnes en situation de handicap, à promouvoir la rencontre, la solidarité au sein de la communauté. Et l'association nationale fixe la date de cet événement chaque année, c'est la même pour tous les adhérents. L'année dernière, il n'y avait que deux villes en Normandie qui avaient porté cette Nuit du handicap, c'était Mondeville et Montivilliers. Cette année, je pense qu'il y en aura un peu plus et nous étions très fiers, au moins en Seine-Maritime, d'être les premiers. Et la date choisie, je vous invite vraiment à la retenir, vraiment de faire un passage en tant qu' élu. Je trouve ça important aussi de soutenir toutes les associations qui œuvrent dans le champ du handicap, ce sera le 14 juin. Et nous aurons un moment de rencontre, de solidarité, ouvert à tous, dans une ambiance festive, conviviale. Ça permet aux personnes en situation de handicap de révéler leurs talents artistiques, musicaux, sportifs, créatifs, les mettre en avant sur la place publique, c'est la façon dont on travaille régulièrement ici à Montivilliers sur la question de l'inclusion.*

Et donc, il s'agit d'adhérer à l'association qui porte le nom « La Nuit du handicap ». Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui, Monsieur GILLE. Je vous en prie.

Laurent GILLE – *Oui. Bonsoir, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. Je voulais juste savoir comment étaient contactées les personnes handicapées de Montivilliers. Et à la date d'aujourd'hui, est-ce que vous avez déjà un nombre de participants à annoncer ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Le nombre exact, je ne peux pas vous dire. Par contre, ce qui est sûr, c'est que nous faisons partie de ce qu'on appelle la Communauté 360. Elle rassemble tous les partenaires qui œuvrent dans le champ du handicap. C'est un réseau que nous avons constitué à Montivilliers. Je vous rappelle ou je vous renvoie à la lecture du magazine, pas le précédent, mais celui du début d'année. Nous avons fait un dossier spécial consacré à l'inclusion. Nous avons listé tous les partenaires. Grâce à tous les partenaires – je ne vais pas les citer parce que je vais en oublier, mais je les ai bien en tête –, nous avons les résidents évidemment des foyers autonomie, les résidents de foyers de jour. Nous avons les personnes qui sont suivies par des structures en milieu ouvert, les internats. Donc, on a évidemment tous les travailleurs sociaux qui sont avisés. Donc, j'ai envie de dire, sur cette question du handicap, on est capable de fédérer. Et puis après, on a l'avantage d'adhérer, c'est qu'il y a une communication nationale qui se fait. Et comme c'est le même jour, on bénéficie aussi de la communication nationale qui se répercute ici à Montivilliers.*

Je sais que vous étiez venus certains l'année dernière. Il ne faisait pas beau l'année dernière. C'était en même temps que la kermesse de l'école Louise Michel, il y avait beaucoup de monde. Il y avait notamment l'équithérapie, un travail qui était fait autour des chevaux. Ça, je me souviens, ça avait beaucoup plu, beaucoup de manifestations sportives.

Vous dire le nombre exact, je ne sais pas. Ce qui est sûr, c'est que pour une première, l'année dernière, ça a été un succès très clairement. Cette année, je pense qu'on aura forcément encore plus de monde puisque nous avons eu cette première expérience. S'il fallait un chiffre, peut-être qu'on pourra faire un comptage, mais c'est toujours compliqué de faire un comptage, toujours très compliqué. Mais en tout cas, les Montivillonnaises et Montivillonnais sont forcément appelées à venir, notamment au travers des adultes qui les accompagnent pour un certain nombre.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Bien, je vous invite à m'indiquer si vous vous absteniez, si vous votez contre. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Paris, le 14/11/2024

CHARTRE NATIONALE DE LA NUIT DU HANDICAP DU 14 JUIN 2025

À l'occasion des 50 ans de sa revue Ombres et Lumière, la Fondation OCH a lancé **La Nuit du handicap**, le 9 juin 2018. La Fondation OCH a confié à l'association La Nuit du handicap le soin de porter ce projet. Dans vingt villes en France, une première édition de La Nuit du handicap a donné l'occasion aux personnes en situation de handicap, quels que soient leur handicap, de valoriser, sur la place publique, leurs talents artistiques, musicaux, sportifs, créatifs... dans un esprit de fête et de rencontre, avec tous les publics.

A compter de 2019 et pour l'avenir, le projet est suivi par l'association **La Nuit du handicap**, apolitique et aconfessionnelle.

Les personnes qui souhaitent organiser à leur tour une Nuit du handicap dans leur ville sont invitées à lire cette Charte et à y adhérer pour pouvoir utiliser le label La Nuit du handicap et bénéficier du support et des moyens que met à leur disposition l'association La Nuit du handicap.

1. Pourquoi La Nuit du handicap ?

Parce que le handicap reste, encore aujourd'hui, un facteur d'isolement et de marginalisation, La Nuit du handicap veut créer un moment annuel de rencontres et de solidarité, ouvert à tous, dans une ambiance festive et conviviale.

Parce que trop souvent les personnes en situation de handicap sont invisibles, La Nuit du handicap leur offre l'opportunité d'être au cœur de la vie de la cité, de révéler leurs talents et de montrer leurs richesses humaines, artistiques et sportives.

Par leurs talents, les personnes en situation de handicap nous remettent dans notre humanité, détachés de la culture de la performance, de la normalité, de la compétition, des apparences qui nous éloignent, parfois nous divisent.

À l'ère du numérique, où les interactions virtuelles prédominent, La Nuit du handicap invite à une « culture de la rencontre » bien réelle. Cette démarche, unique en France, permet de briser les barrières des préjugés, de susciter des échanges authentiques, de tisser des liens durables et de nous enrichir mutuellement.

2. Qui peut organiser La Nuit du handicap le samedi 14 juin 2025 ?

L'événement peut être organisé dans toute la France, pour autant qu'une équipe de ville locale se soit constituée autour d'un responsable et ait fait acte de candidature auprès de l'association La Nuit du handicap. Elle devra être agréée par l'association La Nuit du handicap, en particulier après rencontre avec le responsable local et signature de la présente Charte.

Selon les villes, La Nuit du handicap pourra être portée par une équipe locale de citoyens bénévoles, par une collectivité, par une association locale.

3. Les six fondamentaux de La Nuit du handicap

- La Nuit du handicap est un **temps de fête** gratuit, joyeux et convivial. Elle est un temps **de rencontre** pour faire tomber les barrières entre les personnes. Un événement ouvert à tous, sans aucune restriction : avec ou sans handicap, riches, pauvres, croyants, non croyants, jeunes et moins jeunes, en famille, entre amis, ou seul...

Association La Nuit du handicap
90 avenue de Suffren – 75015 Paris
Tél. : 01 53 69 44 30
nuitduhandicap@gmail.com - www.nuitduhandicap.fr

- Elle permet aux **associations locales**, notamment de personnes en situation de handicap, de travailler ensemble pour un même événement, de tisser des liens durables, dans la diversité de leurs convictions et en adhésion avec le contenu de cette Charte.
- Elle permet aux personnes en situation de handicap d'être **les acteurs** de l'événement en leur permettant de révéler leurs talents. Ce sont elles qui sont au centre de l'événement et assurent l'originalité et la spécificité de l'animation.
- La Nuit du handicap est un événement **gratuit pour tous**, pour que rien ne puisse être un frein à la rencontre et à la fraternité.
- Elle a lieu à une date fixée chaque année par le Bureau de l'association, sans **dérogation possible**. Les équipes organisatrices sont libres de choisir leur amplitude horaire, sous réserve de se situer entre 13h et minuit ce jour-là.
- Elle se déroule sur un espace public extérieur (place ou parc public par exemple), passant et accessible à tous, invitant ainsi le public de passage à la rencontre. Un lieu sécurisable à la demande des pouvoirs publics.

4. Quels sont les moyens mis en œuvre ?

- Chaque équipe de ville s'organise autour d'un « responsable de ville » qui sera l'interlocuteur de l'association La Nuit du handicap et le garant localement du respect de l'esprit et des fondamentaux de La Nuit du handicap.
- Chaque équipe de ville dispose d'une liberté d'initiative locale qui lui permet de mettre en œuvre le programme de son choix : théâtre, danse, musique, sport, buvette... avec les associations partenaires en lien avec le handicap dans un esprit de fête et de rencontre. Elle soumet néanmoins pour accord son programme à l'association La Nuit du handicap. Les animations ludiques et interactives qui permettent à tous les passants de s'intégrer dans les activités sont à retenir en priorité.
- Chaque équipe de ville se dote localement des moyens pour financer l'infrastructure nécessaire au bon déroulement de la fête. Chaque association partenaire participante assure le financement de son activité au sein de la fête. Le bénévolat des équipes organisatrices et des associations partenaires est à privilégier.
- Les collectivités locales sont des partenaires privilégiés pour apporter une aide logistique à la réalisation de l'événement et à sa communication.
- L'association La Nuit du handicap coordonne et assure la communication au niveau national. Elle fournit les visuels (banderoles, fond de scène, flyers, affiches, etc.) qui permettent d'identifier l'événement.
- Une participation aux frais nationaux de coordination et de communication est demandée aux équipes de villes organisatrices de l'événement.

5. Les ressources humaines nécessaires à la réussite de l'événement

Chaque équipe de ville doit disposer d'une équipe qui prendra en charge les différentes tâches à réaliser en amont, pendant et après l'événement, à savoir :

- la logistique ;
- le financement ;
- la recherche des associations partenaires participantes et leur coordination ;
- les relations avec les collectivités locales ;
- la communication locale ;
- la sécurité ;
- l'équipe de bénévoles le jour de La Nuit du handicap.

6. Les engagements du responsable de ville et de son équipe :

- Chaque responsable de ville s'engage à respecter l'esprit et les fondamentaux de La Nuit du handicap décrits dans cette Charte.
- Il s'engage à participer à la réunion réunissant toutes les villes organisatrices de La Nuit du handicap le samedi 15 mars 2025 à Paris. En cas d'indisponibilité, il désignera un membre de son équipe pour le remplacer.
- Il s'engage à établir un budget prévisionnel et rechercher activement les financements nécessaires à l'organisation de La Nuit du handicap.
- Il doit obtenir un accord écrit des autorités compétentes (mairie, communauté d'agglomération...) qui mettent à disposition l'espace public où se déroulera La Nuit du handicap et le transmettre à l'équipe de coordination nationale de La Nuit du handicap.
- Le responsable met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté (poste de secourisme notamment) des personnes qui assisteront à La Nuit du handicap, bénévoles, associations participants... et s'engage à respecter les éventuelles demandes exprimées par les autorités compétentes pour la sécurisation du lieu.
- Il veillera à obtenir toutes les autorisations administratives préalables nécessaires à la tenue de La Nuit du handicap (autorisation de la préfecture...)
- Il s'engage à respecter le guide méthodologique mis à sa disposition par l'association La Nuit du handicap.

La coordination nationale de La Nuit du handicap apporte son assistance aux différents responsables des villes pour les aider à organiser l'événement.

L'association La Nuit du handicap se réserve le droit de proposer des ajustements en cas de non-respect des engagements selon l'esprit et les fondamentaux de La Nuit du handicap.

(Signature des représentants des deux parties)

Pour la Nuit du handicap de (VILLE) :

Pour l'association La Nuit du handicap

Date : 11-03-2025
Prénom et NOM : Agnès SIBILLE
Fonction : Adjointe aux solidarités
Signature :

Date : 24/03/2025
Prénom et NOM : Florent Bénard
Fonction : Président
Signature :



Association La Nuit du handicap
90 avenue de Suffren
75015 Paris
N° Siret : 837 953 579 00013 - APE 8810B
Tel : 01 53 69 44 30

Association La Nuit du handicap
90 avenue de Suffren - 75015 Paris
Tél. : 01 53 69 44 30
nuitduhandicap@gmail.com - www.nuitduhandicap.fr

M_DL250428_047

ADHESION A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE FRANCE (ANTENNE LOCALE)

Monsieur Jérôme DUBOST – Maire - La Ville de Montivilliers envisage de poursuivre son adhésion annuelle à la Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF), en rapport avec le compte-rendu financier du Centre Social Jean Moulin.

Cette adhésion s'inscrit dans une démarche visant à renforcer les initiatives locales en matière de développement social, d'éducation populaire et de solidarité.

La FCSF, regroupe plus de 1250 centres sociaux à travers la France. Elle anime et développe son réseau, représente les centres sociaux auprès des pouvoirs publics et porte les valeurs et le projet des centres sociaux dans la société. La fédération locale propose des espaces de rencontre, des outils adaptés et des partenariats techniques pour enrichir les projets des centres sociaux.

L'adhésion à la FCSF permet à la Ville de Montivilliers de bénéficier de services et de soutiens techniques renforcés. Ces services incluent des accompagnements individuels ou collectifs sur des thématiques prioritaires comme le modèle économique des structures, la gouvernance associative, la gestion des ressources humaines et l'ancrage territorial. Ces accompagnements visent à renforcer le modèle économique des centres sociaux et à créer, consolider ou développer des emplois.

La FCSF promeut des valeurs de solidarité, de dignité humaine et de démocratie, en travaillant à réduire les inégalités et les situations d'exclusion. Elle soutient les centres sociaux dans leurs actions pour promouvoir l'initiative de la société civile et la démocratie participative. L'adhésion à la FCSF est un acte politique qui atteste la reconnaissance des buts communs et la volonté de les partager et de les poursuivre collectivement.

En adhérant à la FCSF, la Ville de Montivilliers peut également bénéficier de partenariats techniques et de soutiens financiers, comme ceux apportés par la Carsat, qui propose des formations, des documentations et des accompagnements pour les centres sociaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Charte de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France adoptée par l'Assemblée générale d'Angers le 18 juin 2000,

CONSIDÉRANT

- Que le renouvellement de l'adhésion à la FCSF permet à la Ville de Montivilliers de continuer de bénéficier de services et de soutiens techniques renforcés pour le Centre Social Jean Moulin ;
- Que cette adhésion s'inscrit dans une démarche de maintien du développement social et de solidarité, en conformité avec les valeurs de la FCSF ;
- Que l'adhésion à la FCSF participe à l'intérêt local

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 4 avril 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Montivilliers à la Fédération des centres sociaux de France ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à renouveler l'adhésion à la Fédération des centres sociaux de France.

Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 42122

Nature et intitulé : 6281

Montant de la dépense : 1600 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération numéro 23 porte sur l'adhésion à la Fédération des centres sociaux de France, notamment pour l'antenne locale. Là, vous savez, c'est un sujet que vous connaissez. À Montivilliers, on a la chance d'avoir deux centres sociaux. Alors je le dis, c'est vrai que cette phrase, on me caricature un peu. Je le dis toujours : « c'est une chance que d'avoir deux centres sociaux à Montivilliers ». Je suis particulièrement fier que nous ayons deux centres sociaux – l'AMISC qui se trouve dans ces locaux. L'AMISC qui est un centre social associatif et le centre social Jean Moulin, qui est le centre social municipal – dans notre ville, ça permet un véritable maillage, un vrai travail quand je vois le nombre de groupes d'habitants que nous avons. Et là nous sommes, pour le centre social Jean Moulin, dans la redéfinition du prochain contrat qui nous mènera pour les années 2026-2029. D'ailleurs, je vous invite, si vous êtes dans les parages, à venir demain : nous avons le premier atelier à 10 h pour inviter les habitants à venir parler au centre social Jean Moulin sur la façon dont ils veulent concevoir leur centre social. Puisqu'un centre social, l'un des piliers, c'est évidemment la participation des habitants.

Et donc, on va rejoindre la Fédération des centres sociaux de France, qui se compose de 1 250 centres sociaux au travers de toute la France. Donc, c'est une fédération qui anime et développe son réseau, qui représente les centres sociaux auprès des pouvoirs publics et porte les valeurs et le projet des centres sociaux dans la société. Ça nous permet évidemment, en adhérant à cette fédération, de bénéficier des services des soutiens techniques renforcés. Et puis, vous le savez, si vous suivez l'actualité des centres sociaux, que ce soit à l'AMISC ou à Jean Moulin, la Fédération des centres sociaux de France promeut des valeurs de solidarité, de dignité humaine, de démocratie en travaillant à réduire les inégalités et les situations d'exclusion. Et elle soutient les centres sociaux dans leurs actions pour promouvoir l'initiative de la société civile et de la démocratie participative. Donc, un sujet important que nous portons ici au travers de cette délibération, mais que vous connaissez.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas ? S'il n'y a pas de questions sur les centres sociaux, je vous propose de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION

M_DL250428_048

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS) POUR L'ANNÉE 2025 - ACOMPTE - VERSEMENT - AUTORISATION

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025 interviendra sur le premier semestre 2025. Afin de permettre à l'association AHAPS de faire face à ses dépenses de personnel et ses autres charges de fonctionnement, je vous propose de verser un acompte sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée pour l'exercice 2025.

Cet acompte s'élève à 33% du montant de la subvention votée pour l'année 2024

ASSOCIATION	Rappel subvention votée en 2024	Acompte versé début 2024	Acompte proposé pour avril 2025
AHAPS	20 979 €	6 993 €	6 993 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local de la demande de subvention formulée par l'AHAPS ;
- Que, dans l'attente du vote par le conseil municipal des subventions annuelles aux associations, il convient de verser un acompte à l'association AHAPS afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de personnel et ses autres charges de fonctionnement ;
- Qu'il est proposé de fixer le montant de cet acompte à 33 % du montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui a été versée à l'association en 2024.

Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 01 avril 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement 2025 qui sera attribuée au profit de l'association AHAPS, pour le montant suivant :

ASSOCIATION	ACOMPTE SUR SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2025
Association AHAPS	6 993 euros

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 6 993 euros

Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. Afin de permettre à l'association AHAPS de faire face à ses dépenses de personnel et ses autres charges de fonctionnement, je vous propose de verser un acompte sur la subvention de fonctionnement. Cet acompte s'élève, comme tous les ans, à 33 % du montant de la subvention

votée pour l'année 2024, soit 6 993 €. Sa commission municipale, Vie associative et sportive, réunie le 1^{er} avril 2025, consultée et ayant émis un avis favorable, je vous propose donc d'autoriser le versement de l'acompte de la subvention annuelle de fonctionnement 2025 qui sera attribuée au profit de l'association AHAPS pour un montant de 6 993 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur CORNETTE. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, Monsieur GILLE.*

Laurent GILLE – *Globalement pour l'année, ça correspond comme en 2024 à 20 979 € ?*

Sylvain CORNETTE – *Là, en fait, on vote le premier tiers.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Donc, je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. Délibération adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250428_049

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'AMISC 2025. PROJET DÉFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2025 – AUTORISATION ET VERSEMENT

M. Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – L'Association Montivillonne d'Initiatives Sociales et Culturelles (AMISC) intervient sur le territoire Montivillon depuis 1973.

Conformément à ses statuts, l'objet social de l'AMISC est de gérer et d'animer le centre social dont l'action se caractérise par les 4 missions suivantes :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'animations sociales concertées et novatrices.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC, et soutient les axes de développement définis dans le projet social 2022-2025 (ci-dessous) présentant un caractère d'intérêt général et justifiant ainsi sa participation :

- Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif,
- Soutenir les initiatives habitants et la solidarité intergénérationnelle,
- Favoriser la transmission éducative et l'insertion socioprofessionnelle,
- Participer au développement social local dans le cadre d'un partenariat concerté.

Au regard de ces orientations et des actions définies dans le Contrat de projet 2022-2025, contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, il convient de formaliser, au travers de la convention jointe en annexe, les relations partenariales entre la Ville de Montivilliers et l'AMISC.

Cette convention, qui porte sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, définit les engagements de la Ville et de l'AMISC dans le cadre de leur partenariat, arrête également les conditions de la participation financière de la Ville à l'activité de l'AMISC, pour l'année 2025.

Les modalités de versement de la subvention par la ville se font sur la base d'un acompte et d'un solde selon un calendrier précis.

Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au total 295 892 € correspondant à :

- 176 500 € au titre de la Convention Territoriale Globale,
- 100 512 € pour le fonctionnement de l'association,
- 18 880 € pour le poste animateur FONJEP.

Dans le cadre de son projet de développement social, la ville de Montivilliers met également à disposition de l'AMISC des locaux. Ce point fait l'objet d'une convention spécifique précisant les locaux mis à disposition, le fonctionnement, les assurances et les aspects de durée et de résiliation.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311- 7 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;
VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;
VU la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'AMISC ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC qui présente un caractère d'intérêt général ;
- Que l'association n'exerce aucune activité économique à travers l'occupation du domaine public ;
- Que l'association est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par l'AMISC en direction des familles montivillonnaises, dans le cadre de son contrat de projet 2022/2025 validé par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Sa commission municipale n° 4 Vie sportive et associative réunie le 1er avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'AMISC et la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'AMISC, pour l'année 2025,
- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant total de 295 892€ pour l'année 2025 selon les modalités définies dans la convention de partenariat Ville de Montivilliers – AMISC.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 6574

Nature et intitulé : Subvention aux associations 2025

Montant de la dépense annuelle :

176 500 € (subvention Convention Territoriale Globale)

100 512 € (subvention de Fonctionnement)

18 880 € (subvention du poste FONJEP)

(142 661.21 € montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition de locaux).

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération numéro 25, elle est portée par vous, Monsieur CORNETTE. Nous parlons de l'AMISC, nous en parlons au travers de cette délibération.

Sylvain CORNETTE – Tout à fait, Monsieur le Maire. Merci. L'Association montivillonnaise d'initiatives sociales et culturelles (AMISC) intervient sur le territoire montivillon depuis 1973. La Ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC, comme elle le fait tous les ans, et soutient les axes de développement définis dans le projet social 2022-2025.

Il convient donc de formaliser, au travers de la convention jointe en annexe, les relations partenariales entre la Ville de Montivilliers et l'AMISC. Pour notre Ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil municipal et représente au total 295 892 €.

Compte tenu de ces informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante : « Sa commission municipale Vie associative et sportive, réunie le 1^{er} avril 2025, consultée et ayant émis un avis favorable, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'AMISC et la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'AMISC pour l'année 2025 et d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant total de 295 892 € pour l'année 2025, selon les modalités définies dans la convention de partenariat Ville-AMISC ».

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur CORNETTE. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas sur cet autre centre social ? Je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. Délibération 25 adoptée à l'unanimité. Merci, Monsieur CORNETTE.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ANNEE 2025

ENTRE

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2025 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

ET

L'Association Montivillonnaise d'initiatives Sociales et Culturelles, dont le siège social est 1 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par son président Monsieur Patrice PIETRE, ci-après désignée sous l'appellation « AMISC » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le cadre de son projet de développement social, la ville de Montivilliers met à disposition de l'AMISC des locaux afin que cette association mette en place des projets autour de la famille, de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance conformément au Contrat de projet 2022-2025 contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

La Ville fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville met à disposition de l'AMISC, dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille, appartenant au domaine public de la ville, 1 rue des Grainetiers, une surface totale de 918 m².

- ✓ 373 m² sont consacrés à l'espace multi-accueil Petite Enfance.
- ✓ 545 m² sont consacrés aux autres activités et au siège de l'association.

Ces locaux sont mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Article 2 : Charges et conditions

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les services de la Ville en la présence de l'AMISC.

La salle polyvalente pourra être utilisée par l'AMISC de façon ponctuelle sur demande auprès de la Ville en fonction des disponibilités. Afin de faciliter la gestion de cet espace commun, l'AMISC fournira à la Ville en début d'année un planning prévisionnel annuel d'utilisation.

La mise à disposition des locaux à l'AMISC ne fera pas l'objet du versement d'une redevance d'occupation.

L'AMISC prend à sa charge le ménage des locaux mis à sa disposition.

L'entretien des espaces verts, le nettoyage des surfaces vitrées inaccessibles ainsi que l'espace psychomotricité utilisé par le Relais Petite Enfance (annexe 1) sont à la charge de la ville.

Les frais de maintenance du bâtiment sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. Tout prêt de locaux à des associations adhérentes de l'AMISC devra faire l'objet d'une information auprès des services de la ville (annexe 2).

La Ville peut proposer aux associations conventionnées avec elle, l'utilisation du bureau de permanence associative « Sabot de Vénus » dans le respect des statuts associatifs de l'AMISC quant à l'objet de ces associations et sous réserve de la disponibilité de ce bureau de permanence.

La convention exclut toute sous-location à un tiers.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité, intégrant notamment une évolution de la politique de la CNAF.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'AMISC s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

(Le montant de valorisation des locaux pour l'année 2025 concernant le local du siège social et pour les prêts ponctuels est de 142 661.21 €).

Article 5 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'AMISC reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités qu'elle exerce au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

L'AMISC fournira une attestation de son assureur en cours de validité certifiant que sa responsabilité civile est couverte.

L'AMISC souscrira par ailleurs une assurance responsabilité locative pour les biens occupés.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'AMISC s'engage expressément à :

- ✓ Faire respecter les règles de sécurité ;
- ✓ A laisser les lieux en bon état de propreté ;
- ✓ A utiliser l'alarme selon les modalités retenues avec la commune (voir annexe 3).

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'AMISC en observant un préavis de deux mois donnés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention par l'autre partie en respectant un préavis de 15 jours donné par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Aussi, la ville pourra résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En tout état de cause, la résiliation anticipée de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnisation au profit de l'AMISC.

Article 8 : Litige

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, le, en deux exemplaires

Pour l'association,
Le Président, Patrice PIETRE

Pour la Mairie de Montivilliers,
Le Maire, Jérôme DUBOST

ANNEXE 1

Liste des espaces entretenus par les services municipaux de la ville de Montivilliers :

✓ Espaces verts:

Tonte du jardin du multi-accueil,

Taille des haies intérieures du jardin du multi-accueil,

Tonte des espaces verts du patio central.

✓ Espace d'animation : Ménage réalisé le mercredi matin

Salle arnica

ANNEXE 2

OCCUPATION DES LOCAUX AMISC ANNEE 2025

Structures avec utilisation des locaux AMISC		
1 - Centre Régional Autisme	1 salle d'attente et 1 bureau	Espace dédié au 1 ^{er} étage Bâtiment MEF.
2 - Association ARAMIS	1 salle d'attente et 3 bureaux.	Espace dédié au 1 ^{er} étage Bâtiment MEF.
3 – AIDS (Association d'Insertion des Salariés Agricoles)	1 bureau de permanence	Utilisation sur demande
4 - Au fil des doigts	1 salle d'activité	Lundi de chaque mois de 9h à 17h
5 -Fleurs de bois	1 salle d'activité	Vendredi de 9h à 17h.
6 - AVF Montivilliers	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle
7 - DLLC	1 bureau de permanence	2 ^{ème} mardi du mois de 10h à 11h et 2 ^{ème} vendredi du mois de 17h à 18h
	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle sur demande
8 - CLCV	salle d'activité	Utilisation exceptionnelle - 1 ou 2 fois dans l'année.
9 - ADAYF anciens de Mara France	1 salle activité	3 réunions dans l'année.
10 - Archers du Grand Colmoulin	1 salle d'activité	Utilisation sur demande.
11 - Association de joueurs d'échecs « le Fou du Roi »	1 salle d'activité	Le samedi de 14h à 17h.
12 - Association Web Solidarité	1 salle d'activité	Les mardis et Jeudis de 9h à 11h
13 - Pause essentielle	1 salle d'activité	Tous les lundis de 18h à 20h
14 - RPE	2 salles d'activité	Tous les lundis 1 fois tous les 15 jours
15 - Ligue Havraise	1 bureau de permanence	1 lundi sur 2
16 - APF (IEM Paul Durand Viel)	1 salle d'activité	1 jeudi sur 2
17 - Fédération des centres sociaux de Seine-Maritime	1 salle d'activité ou 1 bureau de permanence	Utilisation exceptionnelle sur demande
18 -AGECOME	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle sur demande

ANNEXE 3

FONCTIONNEMENT DE L'ALARME ANTI INTRUSION MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Alarmes Intrusion									
Bâtiment	Zones	Automatisation							
		Lundi au jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
		Désarmement	Armement	Désarmement	Armement	Désarmement	Armement	Désarmement	Armement
La MEF	4								
Zone 1 Restauration		06 H 30	23 H 00	06 H 30	23 H 00	06 H 30	23 H 00	06 H 30	23 H 00
Zone 2 La Minot'		06 H 30	23 H 00	06 H 30	23 H 00	06 H 30	23 H 00	07 H 30	23 H 00
Zone 3 AFGA		06 H 30	23 H 00	06 H 30	23 H 00	06 H 30	23 H 00	06 H 30	23 H 00
Zone 4 Amisc		04 H 30	21 H 30	04 H 30	2H (samedi)	08 H 30	19 H 00	08 H 30	19 H 00

L'alarme anti intrusion est mise en place par les services municipaux à partir **du lundi 2 octobre 2017** pour l'ensemble des utilisateurs de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Le bâtiment est divisé en 4 groupes :

Le boîtier d'alarme pour activer ou désactiver est situé au RDV entre la porte de secours et l'ascenseur (côté AMISC).

Manoeuvres à réaliser :

- Ouvrir le boîtier (si besoin de plus luminosité appuyer sur la touche « clear »)
- Si vous avez un badge **avec un accès au seul groupe « AMISC »** :
 - Passer votre badge,
 - **Si l'alarme est déjà activée**, le numéro 4 passe du rouge au gris = **le groupe « AMISC » n'est plus sous alarme**,
 - **Si l'alarme n'est pas activée**, le numéro 4 passe du gris au rouge = **le groupe « AMISC » est mis sous alarme**.
- Vérifier que la manœuvre souhaitée est bien réalisée.
- Si votre badge vous donne **accès à plusieurs groupes** : vous devez **passer le badge et taper le numéro du groupe** que vous souhaitez activer ou désactiver.
- Si vous souhaitez en même temps **activer ou désactiver deux groupes**, il est préférable de faire la manœuvre entière pour un groupe, puis recommencer pour l'autre groupe.

Remarques aux utilisateurs :

- **Badge groupe 4** : Les utilisateurs des salles de l'AMISC en rez de chaussée ne peuvent qu'activer ou désactiver le groupe 4 correspondant à nos locaux.
- **Badge groupe 2 et 4** : Les utilisateurs des salles de l'AMISC en rez de chaussée et utilisateurs réguliers de la salle la Minot' ont un badge pouvant activer les groupes 2 et 4.
- Lors de votre départ** assurez-vous que toutes les portes et les fenêtres sont bien fermées sinon l'alarme se déclenchera lorsque vous la mettrez en route.

En cas de déclenchement de l'alarme : la sirène sonne pendant 5 minutes mais ne se déclenchera pas de nouveau, sauf si vous restez dans le bâtiment ou que les fenêtres et portes ne sont pas fermées correctement et que vous ne désactivez toujours pas l'alarme.

Si le point rouge clignote, cela veut dire que l'alarme a été déclenchée, mais si vous rentrez dans la partie du bâtiment, il faut quand même désactiver le groupe pour passer du point rouge au point gris ou l'alarme se déclenchera de nouveau.

En cas de problème : le numéro de téléphone de l'astreinte des services techniques : 06-10-84-92-71.



CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MONTIVILLIERS - AMISC



ANNEE 2025

ENTRE

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2025 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

ET

L'Association Montivillonne d'initiatives Sociales et Culturelles, dont le siège social est 1 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par son président Monsieur Patrice PIETRE, ci-après désignée sous l'appellation de « L'AMISC d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT .

PREAMBULE

L'Association Montivillonne d'initiatives Sociales et Culturelles intervient sur le territoire montivillon depuis 1973, date de sa création par un collectif d'associations pour permettre aux habitants de Montivilliers des espaces d'implication collective en vue de créer les services et activités répondant à leurs besoins.

Son action s'est développée jusqu'à l'obtention de l'agrément « Animation globale et coordination » auprès de la CAF de Seine Maritime en 1982.

En 1998, l'agrément Animation Collective des Familles » vient renforcer la fonction Centre Social et fédérer les familles dans une démarche collective,

Suite à la démarche de diagnostic partagé en 2021, cet agrément a fait l'objet d'un renouvellement de la CAF pour la période 2022-2025.

Conformément aux directives de la CNAF, l'agrément au titre de la fonction « Animation globale et coordination » d'un équipement social de proximité affirme les quatre missions suivantes.

- ✓ Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;
- ✓ Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle, Lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- ✓ Un lieu d'animation de la vie sociale : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et favorise le développement de la vie associative ;
- ✓ Un lieu d'animations sociales concertées et novatrices, compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat,

L'agrément au titre de l'Animation Collective des Familles, présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- ✓ Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- ✓ Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ,
- ✓ Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Conformément à ses statuts, l'objet social de l'AMISC est de gérer et animer le centre social dont l'action se caractérise par les quatre missions prédéfinies et ce dans le respect des valeurs définies par la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France adoptée en 2000 : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Au regard du diagnostic partagé du territoire, la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC dans le cadre de sa mission d'Animation de la Vie Sociale du Territoire, et soutenir les axes de développement définis dans le projet social 2022-2025 qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation.

Les axes du Projet Social de l'AMISC :

- ✓ Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif,
- ✓ Soutenir les initiatives habitants et la solidarité intergénérationnelle,
- ✓ Favoriser la transmission éducative et l'insertion socioprofessionnelle,
- ✓ Participer au développement social local dans le cadre d'un partenariat concerté.

Les actions développées par l'AMISC :

- ✓ Le Multiaccueil 123 Soleil : Crèche et halte d'enfants 40 places.
- ✓ Le Lieu d'Accueil Enfants Parents La Comète.
- ✓ Le Point Accueil Ecoute Jeunes Parenthèse.
- ✓ Les activités de soutien à la parentalité : Loisirs et séjours familiaux, projets écoles familles, actions passerelles, accueil des familles et des adolescents dans les quartiers du territoire, accueil des adolescents
- ✓ Les projets d'implication des habitants : adolescents, familles et seniors à travers les commissions de projet : comités de parents, jardin partagé, activ'ados, loisirs culturels, repas partagés...
- ✓ Les projets favorisant l'insertion socioprofessionnelle des 18-25 ans du territoire : Projet Vendanges, Chantier d'insertion par la prestation audiovisuelle.
- ✓ L'accueil des services publics et associations pour rapprocher les services auprès des habitants et développer l'implication des habitants du territoire.

Au regard de ces orientations et des actions définies dans le contrat de projet 2022-2025, il convient de formaliser les relations entre la Ville de Montivilliers et l'AMISC, par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale.

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la ville de Montivilliers contribue financièrement à la mise en œuvre de l'ensemble des activités d'intérêt général initiées par l'AMISC conformément au Projet Social de Territoire 2022-2025 de l'AMISC et à la Convention Territoriale Globale 2020 contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime. Dans le cadre de son projet de

développement social, la ville de Montivilliers met à disposition de l'AMISC des locaux dans le cadre d'une convention de mise à disposition et attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire, animent les activités et services conformément à son Projet Social de Territoire 2022-2025 et la Convention Territoriale Globale contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime,

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Article 3 MONTANT DE LA SUBVENTION

La ville de Montivilliers contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 295 892 euros conformément à l'annexe 1 à la présente convention.

La subvention globale sera votée, chaque année par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association de ses obligations mentionnées aux articles 5 et 6 de la présente convention.

Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Montivilliers verse le montant de 295 892 euros, en deux fois,

- ✓ 70 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 de la présente convention au cours du 1^{er} semestre 2025,
- ✓ 30 % de cette subvention avant juin 2025,

La contribution financière est créditée au compte de l'AMISC selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 - JUSTIFICATIFS

L'AMISC » s'engage à fournir, chaque année avant le 15 mai, à la ville :

- ✓ Le rapport d'activités de l'année écoulée,
- ✓ Le rapport financier comportant les éléments ci-après,
- ✓ Le compte de résultat,
- ✓ Le bilan comptable
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes

L'Association s'engage à nommer un Commissaire aux Comptes agréé ainsi qu'un suppléant

L'AMISC s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 Octobre de l'année précédente.

L'AMISC s'engage à fournir à la Ville le montant de subvention de l'année N, versé par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour que la ville puisse réajuster la subvention de fonctionnement (article 4), le cas échéant.

Article 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'AMISC s'engage à faire état du soutien de la commune dans tous les supports et documents à destination du public et des différents partenaires.

- ✓ Afin de favoriser le travail partenarial entre l'AMISC et la commune, des réunions régulières seront mises en place avec le Pôle des Solidarités de la ville de Montivilliers, tout le long de la durée de la présente convention.

Une réunion de concertation entre l'AMISC et les services municipaux concernés permettra d'évaluer, avant la fin de la présente convention, ses conditions de fonctionnement et de préparer la convention de l'année suivante.

Le Maire de la Ville de Montivilliers a la possibilité de nommer trois représentants qui seront membres du Conseil d'Administration de l'AMISC conformément aux statuts de l'association. Ces élus pourront être consultés, mais ne prendront pas part aux votes du Conseil d'Administration de l'association. Cette représentation devra être expressément prévue par les statuts de l'association AMISC.

Les conseillers municipaux désignés par la commune, membres de droit du Conseil d'Administration de l'association signataire, jouiront des mêmes prérogatives (hormis le droit de vote) que les autres administrateurs. Ils participeront, en conséquence, à toutes les séances du Conseil d'Administration.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 2).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 7- CONTROLES ET SANCTIONS

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce- contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner l'annulation de la subvention.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

La commune peut résilier la convention en cas de non-respect par l'AMISC des clauses de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours.

En tout état de cause, l'AMISC ne pourra prétendre en tout ou partie au versement de la subvention telle que décrite dans l'article 3 des présentes.

La commune peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La commune informera l'AMISC de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'AMISC ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque.

Enfin, en cas de dissolution de l'AMISC ou de rupture de la présente convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours et des années antérieures non encore utilisées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues.

Article 8 - RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumise à une délibération du Conseil Municipal.

Article 9 - ANNEXE

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Article 10 LITIGE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le

Pour l'AMISC
Le Président, Patrice PIETRE

Pour La Ville de Montivilliers
Le Maire, Jérôme DUBOST

ANNEXE 1

MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2025

L'AMISC s'engage à mettre en œuvre le projet social de territoire 2022-2025

Charges du projet	Subvention de la commune
Voir budget prévisionnel 2025	Subvention au titre du Convention Territoriale Globale : 176 500 euros Subvention de fonctionnement : 100 512 euros Subvention du poste animateur : 18 880 euros

a) Les objectifs

Le projet d'animation globale dans le cadre de l'agrément Animation Globale et Coordination de la CAF de Seine Maritime.

Les axes de travail et objectifs généraux :

- ✓ Le soutien aux initiatives d'habitants et solidarité intergénérationnelle
- ✓ La transmission éducative et l'insertion socioprofessionnelle
- ✓ Le développement social local et le partenariat
- ✓ Le projet familles et parentalité

L'axe de travail.

- ✓ Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif

Cet axe de travail est développé dans le cadre de l'agrément Animation Collective des Familles avec la Caisse d'Allocations Familiales.

b) Public et localisation :

Les habitants de Montivilliers notamment centre-ville et secteur Wilson et les communes alentours.

c) Démarche,

L'ensemble des actions du projet social de territoire de l'AMISC se fait avec la participation des habitants (voir Projet Social de Territoire de l'AMISC 2022-2025).

SERVICES TECHNIQUES

M_DL250428_050

SERVICES ESPACES PUBLICS - POSE D'UN POINT D'EAU INCENDIE ZONE FERME D'EPAVILLE POUR L'INTÉGRER AUX POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS - CONVENTION - ADOPTION - AUTORISATION

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire – Le SDIS 76 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a rédigé en 2022 un règlement de lutte contre l'incendie. Chaque commune doit s'y référer et mettre en conformité son réseau de défense incendie.

Depuis cette date, la Ville de Montivilliers a recensé les points d'eau incendie (PEI) et en a fait une analyse des risques et a identifié plusieurs zones « dites blanches » donc dépourvues de défense extérieure contre l'incendie. La zone de la Ferme d'Epaville comprenant un ERP et des habitations en fait partie.

Après étude et validation par le SDIS, il s'avère qu'il est nécessaire d'implanter une réserve de 120m³ pourvue d'une colonne d'aspiration sur cette zone. Celle-ci pourra être référencée comme point d'eau incendie et utilisable en tout temps par les pompiers en cas d'incendie.

Le terrain d'implantation retenu est propriété de Madame Blandine BENOIT.

Afin de répondre aux prescriptions du Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI 76), et après différents échanges avec la propriétaire de la parcelle, il est convenu d'établir une convention actant la mise à disposition de la parcelle et précisant la répartition des compétences et les charges financières associées.

Cette opération (citerne enterrée et colonne d'aspiration) représente un coût global de 59 720,40€ TTC. Madame Blandine BENOIT prendra en charge le montant de 5 972,28€ et la collectivité assumera la charge financière du reste à charge subventions déduites. Ce point d'eau incendie sera, à réception des travaux, propriété de la Ville de Montivilliers.

Afin de voir aboutir ce projet nécessaire au service public de la défense extérieure contre l'incendie, la contractualisation par le biais d'une convention est nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2225-1 et R.2225-1 à R.2225-8 ;
VU la réglementation de lutte contre l'incendie en vigueur (cf. Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) 76).

CONSIDÉRANT

- Que la défense extérieure contre l'incendie relative aux habitations constitue un service public relevant de compétence de la commune ;
- Le recensement des points d'eau incendie et l'identification des risques réalisés par Monsieur Le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police spéciale ;
- Qu'après étude et validation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), il est nécessaire d'implanter une réserve de 120 m³ pourvue d'une colonne d'aspiration sur la zone de la ferme d'Epaville afin de répondre aux besoins identifiés ;
- Que Mme Benoît, propriétaire du terrain, a donné son accord pour l'implantation de ce point d'eau incendie sur son terrain ;
- Que Mme Benoît a donné son accord sur les modalités financières ;
- Que le coût des travaux (59 720,40 €TTC) est supporté conjointement par la Ville de Montivilliers au titre de la couverture des habitations et par Mme Benoît au titre de l'ERP (établissement recevant du public). La Ville assurant l'engagement comptable de l'ensemble de la dépense avec un remboursement à posteriori par Mme Benoît de sa part financière ;
- Que la ville deviendra, à réception des travaux propriétaire de l'installation ;
- La nécessité de signer une convention afin de définir les modalités techniques et financières.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver les termes de la convention proposée ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention telle que soumise en annexe de la délibération.**

Imputation budgétaire

Budget principal

Fonction : 12

Sous-fonction et rubrique : 102SM

Nature et intitulé : 2315

Opération : 10113

Montant de la dépense : 59 720,40 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Un petit tour du côté des services techniques, notamment des espaces publics, sur une délibération. Je vous ai adressé un petit mail parce que nous n'avions pas pu – Monsieur LE COQ va l'expliquer – la présenter en commission pour des questions relatives à des recherches de subventions. Tout simplement parce que le prochain conseil municipal se tient au mois de juin et à quelques jours près, nous pourrions louper une subvention et ça serait fort dommageable en ces temps de disette, sur un sujet que vous connaissez, sur lequel depuis quelques années, nous mettons à peu près 50 000 € par an. C'est ce qu'on appelle la défense incendie. La défense incendie, c'est pour couvrir les zones blanches. Et à Montivilliers, nous en avons quelques-unes. Et tous les ans, on met une enveloppe pour essayer de résorber évidemment ces zones blanches pour l'intégrer aux points d'eau incendie publics. Alors, vous nous présentez spécifiquement celle-ci, Monsieur LE COQ.*

Yannick LE COQ – *Merci, Monsieur le Maire. Le Service départemental d'incendie et de secours, le SDIS 76, a publié en 2022 un règlement de lutte contre l'incendie, obligeant les communes à mettre en conformité leur réseau de défense d'incendie. La Ville de Montivilliers a identifié plusieurs zones dépourvues de défense extérieure contre l'incendie, dont la zone de la ferme d'Épaville. Pour remédier à cette situation, il est nécessaire d'implanter une réserve de 120 m³ avec une colonne d'aspiration utilisable par les pompiers en cas d'incendie. Le terrain choisi pour cette implantation appartient à Madame Blandine BENOIT. Une convention sera établie pour préciser la mise à disposition de la parcelle et la répartition des compétences et des charges financières. Le coût total de l'opération s'élève à 59 720,40 € TTC, Madame BENOIT prenant en charge la somme de 5 972,28 €, la Collectivité assumant le reste, subventions déduites. À la réception des travaux, le point d'eau incendie deviendra propriété de la Ville. La contractualisation par convention est essentielle pour la réalisation de ce projet crucial pour la défense extérieure contre l'incendie. Après en avoir délibéré, vous êtes sollicités pour approuver les termes de la convention proposée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est soumise en annexe de la délibération.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE COQ, sur cette délibération. Y a-t-il des questions ? Oui, monsieur GILLE, je vous en prie.*

Laurent GILLE – *Oui, simplement une observation. Il s'agit d'une création d'une réserve d'eau pour protéger la zone d'Épaville qui est à proximité, de l'ERP, que vous connaissez, qu'on appelle « la ferme pédagogique ». Protéger aussi plusieurs habitations aux alentours qui sont situées entre le plateau d'activités d'Épaville, le plateau du calvaire, sans trop d'habitations, et le chemin des fermes où là, en bas de cette ferme, il y a un certain nombre d'habitations qui rejoignent ensuite l'avenue Foch. Donc, c'est une bonne mesure pour cette zone blanche.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur GILLE. On les résorbe une à une. Et c'est un travail vraiment qu'on fait minutieusement. Je précisais quand même, c'est que la subvention attendue, c'est la DSIL. On attend une subvention DSIL, et on avait trois mois, donc c'est pour ne pas louper la possibilité. Alors, ça ne veut pas dire que nous l'aurons. Je vous rappelle que les services de l'État, et notamment Monsieur le Préfet notifiera les subventions, nous l'espérons, car je vous rappelle, comme l'a dit Monsieur l'Adjoint Yannick LE COQ, bien que ce soit une compétence qui revient aux communes, c'est à nous de prendre en charge la défense incendie, nous le faisons, on va chercher quelques subventions et ce n'est jamais évidemment 100 %.*

Sur cette délibération, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite à exprimer votre vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci, Monsieur LE COQ, d'avoir présenté cette délibération et d'avancer dans la lutte contre les zones blanches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Défense incendie – Zone Ferme Epaville





VILLE DE MONTIVILLIERS

Convention liée à l'installation d'un PEI (citerne enterrée) par la ville sur un terrain privé

La présente convention a pour objet de fixer les règles entre les parties suivantes :
La commune de Montivilliers, représentée par Monsieur Le Maire, dûment habilité par délibération en date du 28 Avril 2025,
Ci-après dénommée « la collectivité », d'une part,
Et
Madame Blandine BENOIT propriétaire de la parcelle AW 157 et domiciliée 791
Chemin des Fermes à Montivilliers

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la propriétaire met à disposition de la collectivité une partie de son terrain (cf plan ci-joint) pour l'installation d'une citerne enterrée équipée d'une colonne d'aspiration.
Cette installation permettra d'assurer la défense extérieure contre l'incendie du secteur concerné.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU POINT D'EAU INCENDIE

Le point d'eau incendie, situé 791 chemin des Fermes, sur la parcelle cadastrée AW 157 est installé par la ville sur la partie du terrain (cf plan ci-joint) appartenant à Madame Blandine BENOIT.

Les performances hydrauliques du point d'eau incendie seront au minimum de 120 m3, permettant son utilisation en tout temps.

La signalisation du point d'eau incendie est conforme aux prescriptions techniques du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime (RDDECI) afin d'assurer l'information des intervenants sur sa localisation et ses performances.

La signalisation du point d'eau incendie est assurée par la collectivité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE D'UN POINT D'EAU INCENDIE

Le point d'eau incendie a vocation à être utilisé exclusivement par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime (SDIS 76), soit dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie soit dans le cadre d'exercices ou de formation de maintien et de perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers.

L'accessibilité au point d'eau incendie se fait par la rue Pierre et Marie Curie ou le Chemin des Fermes. Le point d'eau incendie est accessible en permanence aux engins de lutte contre l'incendie du SDIS 76.

ARTICLE 4 : CONFORMITÉ ET RÉCEPTION DU POINT D'EAU INCENDIE

Le point d'eau incendie doit être conforme aux prescriptions techniques du RDDECI 76. Un point d'eau incendie ne présentant pas toutes les conditions de conformités initiales peut faire l'objet d'une mise à disposition sous réserve que la *collectivité* réalise les travaux de mise en conformité.

Le SDIS 76 réalise une visite de réception en présence *du propriétaire* et du représentant de la collectivité afin de s'assurer de la conformité au RDDECI 76 du point d'eau incendie mis à disposition et à l'issue de cette réception lui attribue un numéro de PEI.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN TECHNIQUE DU PEI

L'entretien des abords du PEI est réalisé par la propriétaire.

La reconnaissance opérationnelle est assurée annuellement par le SDIS 76, dans les conditions fixées par le RDDECI 76. La collectivité est informée de la réalisation de cette reconnaissance, conformément aux dispositions relatives à l'échange d'information précisées dans le RDDECI 76.

ARTICLE 6 : RÉALIMENTATION ET INDISPONIBILITÉ DU PEI

En cas de nécessité de réalimentation, soit après un sinistre, soit pour faire face aux conditions climatiques, la propriétaire pourvoit à la réalimentation du point d'eau incendie, soit au moyen du réseau d'eau potable, soit par tout autre moyen.

En cas d'indisponibilité du point d'eau incendie, la collectivité via le propriétaire informe le Sdis76, conformément aux dispositions relatives à l'échange d'information, prévues dans le RDDECI 76.

ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES

- Mise à disposition du terrain

La mise à disposition du terrain de la propriétaire est accordée à titre gracieux.

- Financement du projet

Cette opération (citerne enterrée et colonne d'aspiration) représente un coût global de 59 720,40 € TTC.

Madame Blandine BENOIT prend en charge le montant de 5 972.28€, somme relative à la couverture DECI de l'ERP implanté sur sa parcelle et la collectivité assume la charge financière du reste à charge (subvention(s) déduite(s)).

Ce PEI sera, à réception des travaux propriété de la Ville de Montivilliers.

- Fourniture d'eau

La propriétaire pourvoit s'il y avait besoin à la réalimentation du point d'eau incendie, à ses frais.

- Contrôle et maintenance

La collectivité, propriétaire de ce PEI doit en assumer le bon fonctionnement et elle doit s'assurer en permanence que le point d'eau incendie présente les garanties de volume d'eau suffisant pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, conformément aux caractéristiques techniques définies dans l'article 2 de la présente convention et dans le respect des tolérances prévues par le RDDECI ; toutefois vu la proximité de la propriétaire, la ville de Montivilliers délègue cette mission à la propriétaire .

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La commune est assurée pour couvrir sa responsabilité civile lorsque celle-ci est engagée du fait de dommages causés à la propriétaire ou aux tiers survenus à l'occasion de ses missions, notamment la défense extérieure contre l'incendie, par sa propre action ou celle des personnes agissant pour son compte (notamment ses agents et prestataires).

Dans le cas où la responsabilité de la commune serait recherchée, la propriétaire s'engage à intervenir dans la cause dès lors que le litige porte sur la réparation d'un préjudice pouvant résulter, directement ou indirectement, d'un fait imputable en tout ou partie de la propriétaire.

La commune et la propriétaire s'informent mutuellement, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation ou procédure diligentée, ou susceptible d'être diligentée, à leur encontre relative à ces dommages, ou de nature à porter préjudice à l'une des parties.

Ils s'accordent raisonnablement assistance dans leur défense contre de telles réclamations ou procédures.

ARTICLE 9 : DURÉE ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de signature des 2 parties.
Elle est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 10 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où l'une des deux parties déciderait de mettre fin à la présente convention, elle devra informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date de fin prévue.

Article 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention.

A défaut de résolution amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, le 2025

En 2 exemplaires

« Lu et accepté »

La propriétaire

Le Maire

Mme Blandine BENOIT

M. Jérôme DUBOST

URBANISME

M_DL250428_051

CHARTRE DE L'URBANISME ET DE LA QUALITE DE VIE - APPROBATION

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué – La Ville de Montivilliers souhaite se doter d'un référentiel commun à tous les acteurs de la construction sur la Commune pour garantir un urbanisme et un cadre de vie de qualité. Convaincue que le dialogue est efficace, la Ville crée un outil simple et pragmatique : la Charte de l'Urbanisme et de la Qualité de Vie.

Il s'agit de donner une vision des ambitions de la Ville aux opérateurs immobiliers, aux constructeurs, aux architectes, aux particuliers, aux bailleurs sociaux et privés, en affichant clairement les intentions de la commune en matière d'urbanisme et de conception du cadre de vie.

Ainsi, la Ville a enclenché l'élaboration d'une Charte de l'Urbanisme et de la Qualité de Vie à l'échelle communale. Au dernier trimestre 2024, la Ville a confié à la commission « aménagement durable » du Conseil des Sages la préfiguration de la Charte. Cela a donné lieu à une déambulation sur le thème des haies et des clôtures dans le cadre de la Fête de l'Automne le samedi 16 novembre 2024. Le bilan de cet atelier déambulation a permis d'acter le fait que les ateliers étaient la forme adéquate pour la coconstruction de cette charte.

Le 29 janvier 2025, la Ville a officiellement lancé la démarche via une réunion Publique, suivie d'un atelier citoyen qui avait pour objectif de définir les engagements thématiques de la future Charte, qui sont :

- Améliorer le vivre ensemble,
- Penser les déplacements : mobilité active / mobilité place piéton,
- Respecter le voisinage,
- Prendre en compte l'identité de son quartier,
- Projeter la ville de demain

Les cinq engagements, fruits de la réflexion du 29 janvier, ont donné lieu à 5 ateliers qui se sont déroulés entre le 6 mars 2025 et le 20 mars 2025. De plus, pour chaque engagement, la Ville a souhaité réaliser un focus sur la santé, les transitions écologiques et énergétiques et l'inclusion.

Il est important de souligner que des associations communales et des partenaires ont soit participé à des temps de travail en groupe, ou bien ont appuyé la Ville dans l'animation d'ateliers : la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie), la DLLC (Droits des Locataires et Loisirs Culturels), La Cépée, La roue Libre, Montivilliers Harmonie Ville et Nature, l'Association des Paralysés de France, le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de Seine Maritime.

De même, suite au rendu compte du travail réalisé par la commission « aménagement durable », le 1^{er} avril 2025, le Conseil des Sages a donné un avis sur la Charte de l'Urbanisme et de la Qualité de Vie en séance plénière.

Enfin, les productions ont été partagées en réunion Publique le 1^{er} avril 2025.

C'est dans ces conditions que la Ville propose au Conseil Municipal d'approuver cet outil de dialogue qui doit guider tous les acteurs dans le montage, la conception et la réalisation d'un projet de constructions. Cette charte aura une valeur incitative et indicative, elle n'aura pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme.

La Charte est composée de 3 versions : une version « débutants » ou simplifiée ; une version « initiée » permettant de détailler les engagements, et enfin une version « experts » augmentée d'annexes à consulter pour « aller plus loin ». Cette dernière version sera alimentée essentiellement avec des liens numériques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Conseil des Sages consulté en séance plénière le 1^{er} avril 2025,

CONSIDÉRANT

- Que la Ville souhaite dialoguer avec tous les acteurs dans le montage, la conception et la réalisation d'un projet de construction ;
- Que la Ville a coconstruit cet outil avec les habitants et les associations ;
- Que ce document est évolutif ;

Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le mercredi 2 avril 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver la Charte de l'urbanisme et de la qualité de Vie de Montivilliers telle qu'elle est annexée à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette charte de l'urbanisme et de la qualité de vie**

Sans incidence budgétaire

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Nous avons une partie assez conséquente de notre Conseil municipal qui va concerner les questions relatives à l'urbanisme. Et sans plus attendre, je vais céder la parole à Aurélien LECACHEUR qui va nous présenter plusieurs délibérations. La première étant importante, elles le sont toutes, évidemment, mais celle-ci particulièrement, et elle a fait l'objet d'un travail très conséquent avec le Conseil des Sages. Je vous l'évoquais tout à l'heure lorsque j'évoquais la création du Conseil des Sages. C'est vous dire s'ils ont été assidus, très assidus, Monsieur DENISE, ils sont même assidus qu'ils sont venus au Conseil municipal ce soir et je les en remercie.*

Monsieur LECACHEUR, vous nous expliquez ce que nous allons voter dans quelques instants, ce qu'on appelle la Charte de l'urbanisme et de la qualité de vie. Monsieur LECACHEUR.

***Aurélien LECACHEUR** – Merci, Monsieur le Maire. Lorsque les Montivillonnais ont débattu démocratiquement de l'avenir de notre commune lors des élections de 2020, l'urbanisme faisait partie des sujets qui ont fait débat. En effet, depuis le milieu des années 2000, les différentes constructions faites sur la commune l'ont été le plus souvent à l'initiative de promoteurs privés, la Ville laissant venir et leur laissant l'initiative. Le résultat est, dirons-nous aimablement, assez contrasté. Mais si ce qui s'est fait dans ces 20 dernières années demeure et marquera, je dirais bien malheureusement, l'empreinte montivillonnaise, l'équipe municipale majoritaire actuelle et au-delà, l'ensemble du Conseil municipal a le devoir de dessiner l'avenir.*

Pour cela, nous avons voulu nous doter, à l'instar d'autres communes qui ont subi une urbanisation axée sur les besoins davantage des promoteurs privés que sur les besoins des habitants, d'une charte de l'urbanisme et de la qualité de vie pour que les principes politiques d'urbanisation soient clairement définis. Cette charte n'a pas vocation à être contraignante. Ce qui sera contraignant, ce sera le Plan local d'urbanisme intercommunal sur lequel je reviendrai longuement au Conseil municipal de juin. Mais elle a le mérite de poser des principes clairs et transparents de ce que nous voulons ou de ce que nous ne voulons pas. Avec un objectif permanent, c'est que c'est à la puissance publique, au maire, en l'occurrence ici à Montivilliers, d'aménager le territoire en fonction des besoins et des demandes formulées par les élus. Ainsi, les opérateurs privés se coulent dans le moule et pas le contraire.

En matière d'urbanisme, je crois que notre majorité a déjà démontré sa volonté de reprise en main du développement urbain de la commune. Nous entendons poursuivre dans cette voie avec l'intérêt général des Montivillonnais, toujours au-dessus des intérêts particuliers propres à chaque parcelle de terrain définie au cadastre.

Pour écrire cette charte de l'urbanisme, les élus du Conseil municipal ont pu s'appuyer sur l'expertise d'un groupe de travail issu du Conseil des Sages – vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire – sur notre commune. Je tiens à remercier chaleureusement chacune et chacun, membres du Conseil des Sages qui ont participé aux déambulations et aux ateliers, qui ont enrichi la réflexion pour que nous construisions ensemble la ville de demain.

Vous me permettrez, Monsieur le Maire, de remercier plusieurs personnes membres de ce Conseil des Sages. Tom MURPHY, qui a présenté, au nom de la Commission d'aménagement durable du Conseil des Sages, le travail engagé et qui est là ce soir, accompagné de Nadine ALLEAUME, Daniel BLACTOT et Patrick DEHORS. Je remercie également ceux qui ne sont pas là ce soir dans le public, mais qui nous regardent peut-être en visio : Philippe LENEUTRE et Gérard SCHWEITZER, ainsi que Dominique THINNES qui a apporté de manière engagée et constructive, je tiens à le souligner, son expertise d'ancien adjoint au maire en charge précisément des questions d'urbanisme. Preuve s'il en est que sur ce sujet, c'est bien une question transpartisane d'intérêt général et qu'il doit y avoir un travail transpartisan, car l'aménagement du territoire nous transcende et dépasse les clivages et les enjeux d'alternance purement politiciennes. Un remerciement également à Catherine FACHE qui dirige le Conseil des sages, côté technique, avec mon collègue élu Patrick DENISE, ainsi qu'à Estelle BOURCIER et le service qu'elle dirige. Car l'aboutissement de cette première version de notre Charte de l'urbanisme montivillonne a demandé un engagement conséquent.

Pour aboutir à ce travail, Nous avons également rencontré et dialogué avec de nombreuses associations de la commune que je voudrais également remercier pour leur engagement à nos côtés : la CLCV, la D2LC, la CP et la Roue libre, Montivilliers Harmonie Ville et Nature, l'Association des Paralysés de France, le CAUE, etc.

Avec toutes celles et tous ceux qui se sont investis sur cette charte de l'urbanisme et de la qualité de vie, nous avons retenu cinq items : améliorer le vivre ensemble, penser les déplacements piétons et motorisés, respecter le voisinage, prendre en compte l'identité de son quartier, projeter la ville de demain.

Encore une fois, cette charte pose clairement les choses en toute transparence avec celles et ceux qui font la ville : habitants, promoteurs, acteurs institutionnels. Cette charte a vocation, au fil des années, à être nourrie, enrichie, améliorée. Ce soir, je vous propose de poser un premier acte formel avec votre vote que j'espère unanime avant, d'ici quelques semaines, de formaliser les exigences politiques de l'équipe municipale à travers le PLUi arrêté lors du dernier Conseil communautaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LECACHEUR, de cette présentation très synthétique et vraiment très éclairante. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération importante ? Elle est cruciale, cette délibération pour le Conseil municipal de ce soir, puisqu'on est au cœur d'un domaine qui fait débat depuis plusieurs années et la façon dont on construit, dont on répond aux besoins de logements en respectant un cadre de vie, la qualité de vie et le bien vivre ensemble, vous l'avez rappelé, Monsieur LECACHEUR. S'il n'y a pas de question, pas de remarque, qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Vous l'aviez souhaitée, Monsieur LECACHEUR, cette unanimité, elle prend corps et elle est effective avec cette délibération votée à l'unanimité pour la délibération numéro 27.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250428_052

NOUVEAU QUARTIER - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - BILAN DE LA CONCERTATION

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué – expose qu'en qualité de collectivité prenant l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée au sens de l'article R.311-1 du Code de l'urbanisme, la commune de Montivilliers a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur compris entre le Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville. L'implantation du projet se situe à l'ouest de la commune en continuité du tissu urbain.

Par délibération M_DL240930_142 du 30 septembre 2024, le conseil municipal a pris l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée « Nouveau Quartier » sur le secteur compris entre le Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville, et préalablement à sa création, a fixé les objectifs du projet et prescrit une concertation au sens de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

I. Rappel des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Dans le cadre de l'élaboration du projet de la ZAC du « Nouveau quartier », le Conseil Municipal du 30 septembre a fixé les objectifs suivants :

- Valoriser l'entrée ouest de la ville et faire le lien entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ;
- Permettre le développement de toutes les mobilités pour l'accès au « Nouveau quartier » et à l'intérieur du quartier : cheminements piétons, mobilités douces, gestion du stationnement, ... ;
- Créer du lien entre les différentes entités urbaines de Montivilliers (Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville notamment) intégrer le quartier aux équipements, services et commerces de proximité ;
- Diversifier le parcours résidentiel des habitants et proposer une diversité du type d'habitat, avec un maximum de 428 logements ;
- Participer à l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble de la population par la réalisation d'un quartier durable.

Les modalités de concertation ont été librement fixées par la ville de Montivilliers comme suit :

- Organisation de deux réunions publiques ;
- Animation d'une balade urbaine suivie d'un atelier participatif avec la population ;
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet de ZAC et d'un registre destiné à recueillir les avis et observations à l'hôtel de ville et au pôle cadre de Vie, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montivilliers pour une durée d'un mois.

Pour mémoire, cette phase de concertation devait permettre de présenter à la population le projet d'aménagement envisagé, d'enrichir le projet de « Nouveau quartier » en recueillant les avis et propositions des différentes parties prenantes conformément à l'esprit du développement durable, appelant une gouvernance partagée avec les habitants, les usagers de la conception à la gestion du quartier, de permettre au plus grand nombre, habitants, associations, et toutes personnes intéressées, d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.

Plus précisément, la concertation devait permettre d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre de la concertation préalable et des études portait sur les 34.5 hectares de l'actuelle zone AU et U du PLU de Montivilliers pour permettre une réflexion sur le devenir de ce secteur, intégrant des espaces urbanisés, naturels et agricoles.

II. Mise en œuvre et déroulé de la concertation

Conformément à la délibération du 30 septembre 2024, les modalités de concertation ont été mises en œuvre pour garantir l'information et la participation du public dans le cadre du projet de la ZAC « Nouveau quartier ». Elles sont détaillées ci-dessous :

- Organisation de deux réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées, l'une le 28 novembre 2024 à 19h au centre social Jean Moulin, situé 23 bis Rue Pablo Picasso à Montivilliers et la seconde le 18 mars 2025 à 19h au CFA du bâtiment situé 9 rue Henri Matisse à Montivilliers.

La première réunion était l'occasion de présenter le projet, le calendrier prévisionnel et la programmation envisagée pour le site, la seconde était l'occasion de présenter une première synthèse de la concertation qui a été mise en place.

- Mise à disposition d'un espace d'information

Dans ce cadre, un espace d'informations dédié au projet a été mis en place à partir du 2 décembre 2024 jusqu'au 28 février 2025, à l'accueil de la Mairie de Montivilliers et au pôle cadre de vie aux horaires d'ouvertures habituels, ainsi que sur le site internet de la Ville.

Ces espaces recueillaient : un dossier de présentation du projet également présenté en réunion publique, le compte rendu de la réunion publique, ainsi qu'un registre d'observation destiné à recueillir les avis de la population, des associations locales et de toutes personnes concernées.

- La balade urbaine atelier participatif pour explorer les lieux accessibles à pied et à vélo

Une balade urbaine atelier participatif qui avaient pour but d'explorer les lieux accessibles à pied et à vélo ont été organisés le 26 février 2024 avec un départ au kiosque de l'ancien centre commercial de la Belle Étoile, devant l'école Marius Grout située au 38 rue Paul Eluard.

En complément des modalités de concertation préalable prévues dans la délibération qui a arrêté les principes et les outils de concertation, des temps de concertation supplémentaires ont été organisés. Bien que cette initiative ne soit pas explicitement mentionnée dans la délibération initiale, un atelier autour de la thématique de l'énergie dans le projet ouvert à tous ainsi qu'un atelier ciblé avec les habitants d'un quartier limitrophe au projet ont été réalisés et ont permis d'enrichir le processus de concertation et de recueillir des contributions supplémentaires. Ces temps supplémentaires reflètent la volonté d'élargir les démarches de concertation en impliquant davantage les parties prenantes et en répondant à des attentes spécifiques exprimées lors des premières étapes du projet.

III. Bilan de la concertation

Le bilan ci-annexé, récapitule les principaux temps forts de la concertation et les enseignements qui ont pu être tirés, parmi lesquels on peut particulièrement noter :

- Une participation active des habitants pour la plupart des événements, témoignant de l'intérêt du public pour ce nouveau quartier ;
- Des retours de qualité qui ont permis d'alimenter le projet et de le faire évoluer ;
- Des attentes fortes sur la qualité de l'opération dans toutes ses composantes : constructions, programmations, performances, vivre-ensemble.

Il relève ainsi, après examen de ce bilan, que les observations formulées par le public pendant cette concertation ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC du « Nouveau quartier ».

Enfin, par délibération M_DL241216_193 du 16 décembre 2024 le conseil municipal a décidé que la réalisation de cette ZAC sera exécutée par le biais d'une concession d'aménagement conformément aux articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et a approuvé le recours à une concession d'aménagement à transfert de risques, les caractéristiques essentielles de la future Zone et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour la sélection du concessionnaire.

L'article L.300-4 du Code de l'urbanisme permet la passation d'une concession d'aménagement pour la réalisation d'une zone d'aménagement concerté alors même que celle-ci n'a pas été créée, dès lors que le conseil municipal a arrêté le bilan de la concertation objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6 et R.311-1 ;
VU la délibération en date du 30 septembre 2024 relative à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée « Nouveau Quartier » sur le secteur compris entre le Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville ainsi que la définition des objectifs et des modalités de concertation préalable ;
VU la délibération en date du 16 décembre 2024 relative à l'approbation du recours à une concession d'aménagement à transfert de risques et au lancement de la procédure de sélection ;
VU la délibération en date du 25 novembre 2024 créant la commission de concession d'aménagement ;
VU la délibération en date du 16 décembre 2024 désignant les membres de la commission de concession d'aménagement ;
VU les conclusions des études de faisabilité conduites sur le secteur du « Nouveau quartier », qui ont permis de définir les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement, le programme et l'appréhension de l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT

- Que les objectifs du projet et les modalités de concertation ont fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 30 septembre ;
- Que les modalités de concertation ont été mise en œuvre par l'organisation à travers :
 - Deux réunions publiques ;
 - Une balade urbaine atelier participatif ;
 - La mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet de ZAC et d'un registre pendant une durée minimum de 1 mois ;
 - Deux ateliers supplémentaires, l'un autour de thématique de l'énergie et l'autre avec les habitants d'un quartier limitrophe au projet.
- Que cette concertation a permis d'enrichir le projet de nouveau quartier ;
- Que le bilan ci-annexé permet de retracer la mise en place de la concertation, d'élaborer une synthèse des observations et leur prise en compte.

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le mercredi 2 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'arrêter** le bilan de la concertation du projet de Zone d'Aménagement Concerté du « Nouveau quartier » à Montivilliers, tel qu'il figure en annexe ;
- **De valider** le principe de poursuivre le projet de « Nouveau quartier » sous la forme d'une ZAC ;
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons dans les questions relatives à l'urbanisme, nous parlons de la ZAC, de la zone d'aménagement concerté et c'est le bilan de la concertation. Un gros travail, là encore, un très gros travail de concertation que nous avons mené parce que c'est un peu notre ADN, c'est un peu la façon dont on aime travailler, tout simplement parce qu'on s'est rendu compte que c'est plus facile de travailler, de déminer pour éviter les postures un peu conflictuelles parfois. Et puis surtout d'associer les habitants plutôt que de se retrouver avec des projets dont ils découvrent parfois un permis de construire ici ou là affiché. Là, vraiment, on a souhaité, sur la démarche de concertation du nouveau quartier, aller vers les riverains. Il y a eu énormément, là je profite aussi pour remercier Catherine FACHE et Estelle BOURCIER qui vraiment sont allées très loin dans la concertation.

Nous avons eu une réunion publique de restitution au CFA des métiers du bâtiment. Merci aux élus qui étaient présents pour cette restitution. Et ce soir, nous en faisons état et nous rapportons le fruit de tous ces travaux avec cette délibération que nous présente Monsieur LECACHEUR.

Aurélien LECACHEUR – Merci, Monsieur le Maire. Après consultation des élus lors de la dernière commission Urbanisme, élus de la majorité et de l'opposition qui a abordé les deux délibérations 28 et 29 qui ont trait aux nouveaux quartiers, je vous propose une présentation commune de ces deux délibérations qui traitent du même sujet, le nouveau quartier entre Belle Étoile et Réauté, avant bien entendu de formaliser des votes distincts sur la délibération 28 d'une part et la délibération 29 d'autre part. Je le précise comme à chaque fois, mais j'y tiens, que le travail autour de l'aménagement de ce nouveau quartier est évidemment un travail d'équipe très large avec Monsieur le Maire à la barre bien évidemment, et avec à mes côtés mon binôme Éric LE FÈVRE sur l'aspect grands projets et finances, Fabienne MALANDAIN et Gilles BELLIERE sur l'aspect transition et préservation de l'environnement, Agnès SIBILLE sur l'aspect logement, Pascal GALLAIS sur l'aspect commerces et services, Yannick LE COQ sur l'aspect voirie, Patrick DENISE sur la participation citoyenne et évidemment, au-delà, l'ensemble de la majorité municipale et au-delà, l'ensemble du Conseil municipal, je l'espère. Comme ça, je n'ai oublié personne.

Vous le savez, le maître mot de la relance de ce projet de nouveau quartier est le mot « dialogue ». Dialogue avec la population, qui est concernée par le nouveau quartier, ce qui est bien normal et qui est la démonstration de ce que nous pouvons faire avec l'axe « Prendre en compte l'identité de son quartier » de la Charte de l'urbanisme que nous venons d'adopter à l'instant.

Depuis plus de deux ans maintenant, nous avons multiplié les espaces de discussion et de dialogue avec les habitants. Nous avons fait de nombreuses déambulations, ateliers et réunions publiques jugés informels. Mais là, ce soir, nous devons clôturer une des parties formelles de la concertation publique. J'insiste pour dire et rappeler ce soir que le mot « clôturer » vaut bien pour cette partie de concertation formelle, car il ne s'agit pas ce soir de se dire « bonjour et à dans dix ans ». Non, nous allons poursuivre tout au long du projet les temps de rencontre publique avec les habitants, je le répète, tout au long du projet. Nous en avons d'ailleurs fait la démonstration en ayant organisé deux ateliers supplémentaires non prévus à la délibération de septembre. Monsieur le Maire a l'habitude de dire qu'à Montivilliers, effectivement, la concertation, ça ne nous fait pas peur. Des réunions et ateliers qui ont intéressé de nombreuses citoyennes et citoyens montivillonnais. Un regret néanmoins : l'absence, une fois de plus, des élus de l'opposition qui ont, sans exception, deux groupes confondus, refusé de participer aux ateliers et réunions publiques. Permettez-moi de le regretter amèrement. Encore une fois, l'aménagement du territoire, c'est un sujet d'intérêt général qui devrait toutes et tous nous mobiliser au-delà des intérêts partisans. Alors, chers collègues, je vous invite sur les prochains rendez-vous à ce que vous soyez présents et à ce que vous puissiez participer activement et donner votre avis. Au fond, comme élu, mais aussi comme n'importe quel autre citoyen de la commune.

J'imagine que nos collègues se sont malgré tout imprégnés des 133 pages réparties dans les huit documents annexés à cette délibération pour prendre connaissance de ce qu'ont pu dire les habitants de Montivilliers sur ce projet de nouveau quartier. Plusieurs centaines d'habitants se sont exprimés. Il en ressort une adhésion globale au projet de nouveau quartier, tel que défini par la majorité municipale. Un quartier à taille humaine de 428 logements avec tout type de produits locatifs ou en accession, avec une hauteur limitée, une densité équilibrée, une place importante faite à la nature sur plusieurs hectares, une séparation géologique entre la Belle Étoile et ce nouveau quartier, tout en maintenant ce quartier pleinement intégré à ce qu'on appelle le Plateau et ses deux quartiers actuels, les Lombards et la Belle Étoile. Cette nouvelle phase de concertation bouclée, la délibération 29 peut également être votée puisqu'elle en est la déclinaison opérationnelle et financière.

En conclusion, je tiens à dire que ce projet est désormais sur de bons rails, accepté par les habitants riverains, attendu par les habitants futurs. Un grand merci là encore à Madame la Directrice générale des services qui supervise cet important dossier côté technique, avec Estelle BOURCIER et Maëlle ALONSO qui permettent à ce dossier d'avancer, là encore, côté technique. Les deux délibérations de ce soir, une nouvelle fois, en témoignent.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LECACHEUR, de la présentation. J'avais compris que Monsieur GILLE allait demander la parole. Il s'est exprimé sur la délibération précédente. Je lui laisse bien volontiers la parole. Je vous en prie.

Laurent GILLE – Oui, merci, Monsieur le Maire, Chers collègues. Oui, cette question est une des plus importantes évoquées ou révoquées ce soir. Un projet gigantesque avait été lancé en 2010 avec l'acquisition de terrains sur près de 60 ha pour réaliser un nouveau quartier dit écologique avec 1 000 logements et des aménagements. Projet démentiel avec une esquisse financière totalement fautive. Vous avez tout à l'heure évoqué le fait de reprendre ce dossier avec l'équipe majoritaire. Je rappelle quand même au passage que Monsieur LECACHEUR et votre voisin de gauche, vous soutenez ce projet, vous avez voté pour. Je pense par contre que Monsieur le Maire, lui, n'avait pas voté ce projet démentiel.

Le terrain agricole d'une soixantaine d'hectares a été acheté. La Ville de Montivilliers engagée sur ce site, nous avons repris le projet dans la mandature 2014-2020 avec différentes hypothèses, partant sur une zone aménagée réduite et sur la base de 500 logements. Les opérations préalables ont été effectuées : diagnostic, études de sol et fouilles archéologiques ont pris du temps. Des sommes importantes ont dû être engagées avec au final les conclusions suivantes :

- la nécessité d'un bilan prévisionnel sérieux ;*
- le lancement d'une opération limitée ne mettant pas à mal les finances de la Ville ;*
- la recherche de solutions nouvelles pour ne pas mettre en péril les finances de la Ville avec un équilibre financier à terme ;*
- ne pas faire dans la précipitation ;*
- la nécessité de confier ce projet plus raisonnable à un futur aménageur dont c'est le métier.*

Depuis 2020, vous avez repris ce projet sur des bases également plus saines, avec la nécessité d'équilibrer cette opération. Vous avez retravaillé ce projet sur la base de 428 logements, fait des propositions, pris en compte de nombreuses contraintes. Reste maintenant à choisir le futur aménageur de ce plateau, un aménageur ayant déjà de bonnes références et de bonnes propositions à présenter en fonction du cahier des charges établi.

Nous suivons avec prudence ce dossier. Il faut avancer sur le sujet, nous en sommes d'accord mais nous ne pourrions nous prononcer définitivement que lorsque nous aurons en face de nous un futur aménageur solide. Faire 1 000 logements sur ce plateau de belles terres agricoles, c'était un très mauvais choix. Nous n'allons pas ce soir refaire toute l'histoire de cet écoquartier 2010, merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci d'avoir été prévenant en rappelant que vous ne referiez pas l'histoire et je vous en remercie. Il y a juste dans votre rappel historique, vous avez juste oublié une toute petite période 2014-2020, c'est un peu dommage cette parenthèse, et avant. Et je suis assez d'accord, je n'ai pas de difficulté, chacun peut savoir comment je m'étais exprimé à l'époque.*

Vous avez juste oublié de rappeler que vous aviez repris le dossier, que vous étiez parti pour 525 logements. Mais je vais faire très court parce que vous connaissez et que vous aviez lancé une concession d'aménagement qui ne faisait preuve ni de participation citoyenne, et qui n'avait pas d'ambition. Et que c'est la première mesure que nous avons prise lors de l'installation du nouveau Conseil municipal, c'est de dénoncer cette concession, de prendre le temps. Et je vous remercie puisque j'ai entendu, vous avez évoqué l'idée de ne pas aller sur la précipitation ; et on a pris le temps. On a pris ce temps nécessaire parce que lorsqu'on s'engage sur un projet, on a défini à l'époque, il y avait 1 000 logements, on les a oubliés. Vous étiez parti sur 525, nous avons mouliné avec notamment un assistant à maîtrise d'ouvrage. Donc, vous savez, un AMO qui nous a accompagnés. Et cet AMO a convenu que nous pouvions valablement proposer à un concessionnaire un portage financier à l'équilibre autour de 428 logements. Vous avez eu raison de rappeler aussi que c'était une gestion plus saine et effectivement, c'est lui qui portera les risques, c'est le concessionnaire. Je ne trahirai rien en indiquant qu'il y a trois aménageurs qui ont répondu à notre proposition de pouvoir travailler sur des années.

Là encore, je suis maire depuis cinq ans. Nous avons hérité de ce projet. Ça fait 15 ans qu'on en parle. Je rappelle qu'il y a quand même plus de 6 millions d'euros d'argent public déboursés, que la volonté de la Ville, c'est de retrouver cet équilibre à minima, pas nécessairement de faire du bénéfice, au moins d'avoir une opération blanche, que le porteur du projet, donc le concessionnaire, lui, prendra ses risques, des risques relativement mesurés, on le sait, je le précise. On a été accompagnés aussi par un atelier, l'atelier LD et qu'on vise un label qui est le label Habitat et Qualité. C'est important, c'est une démarche qui nous intéresse. Je voulais le dire parce que c'est essentiel.

Les premières constructions, on pose les bases, on sera sur 2029, donc on prend le temps. On prend vraiment le temps. Mais ce qu'on ne veut pas, c'est mettre en difficulté la gestion financière de la Ville. Et je crois que ce soir, on est bien placé avec ce Conseil municipal pour évoquer tout à l'heure, avec le compte administratif, les finances de la Ville. Un projet qui nous paraît tout à fait structuré, pensé. Évidemment, il y aura encore beaucoup de travail, mais en tous cas, on a posé des fondations assez solides.

Et je crois qu'on ne perd jamais de temps, mais je crois vraiment qu'on ne perd jamais de temps à concerter, à concerter celles et ceux qui ont une expertise en la matière. Ça a été le cas, évidemment, des AMO que nous avons sollicités, les questions aussi environnementales. Un travail, je le rappelle, le travail conséquent que nous avons fait dans le cadre du PLUi, je vous rappelle, chers collègues, c'est un chiffre, on est passé, on a réduit le périmètre à 15 ha. Ça veut dire que l'ensemble des autres terres, nous les rendons à l'agriculture. Et j'ai même envie de dire que l'acte 0 ou l'acte 1 de ce nouveau quartier, c'est l'implantation de fermes maraîchères au travers d'une convention passée avec la Communauté urbaine au travers de la SCIC Ceinture Verte. Vous le savez, il y a trois fermes maraîchères qui peuvent s'implanter. Nous en avons une. Je suis allé avec Madame

MALANDAIN et Monsieur LE COQ la semaine dernière visiter – je salue Thomas POULIQUEN, qui est le maraîcher qui a des serres de 1 500 m² et qui trouve des débouchés. C'est de l'agriculture bio. Ça y est, il est labellisé. Il a des débouchés locaux ici avec des entreprises et c'est une très bonne chose. L'acte 1, c'était 8 ha consacrés à l'agriculture. L'autre surface, évidemment, est rendue à l'agriculture ou laissée à l'agriculture puisque nous avons toujours, je le rappelle, une convention d'exploitation avec un agriculteur. Et on va se consacrer sur ces 15 ha, à cette construction qui sera évidemment phasée avec toute une typologie de logements. Vous le savez, on en a déjà débattu.

Avec ces précisions, je voulais savoir s'il y avait d'autres... Monsieur LECACHEUR, je vous en prie.

Aurélien LECACHEUR – *Juste avoir une petite précision. D'abord, féliciter Laurent GILLE qui a essayé de glisser une feuille de papier à cigarette entre le Maire et moi et qui a pu constater que ça ne passait pas. Et donc, je l'invite à ne pas réessayer, ça n'est pas la peine. C'est comme ça.*

Par contre, plus sérieusement, je n'ai pas bien compris le sens de votre vote, Monsieur GILLE. C'est-à-dire est-ce que vous allez ne pas voter la délibération 28 qui tire sur 133 pages le bilan de la concertation et qui retrace l'ensemble des diapositives qui ont été projetées aux habitants ainsi que leurs remarques ? Ou est-ce que vous n'allez pas voter la délibération 29 qui répond précisément aux questions financières que vous faites semblant de poser depuis un certain temps et qui ont toutes trouvé réponse depuis que nous avons décidé, il y a un an et demi maintenant, de passer ce dossier en concession d'aménagement avec transfert de risque ? C'est-à-dire que l'aménageur qui va faire ce nouveau quartier proposera une offre, mais à la fin, c'est lui qui assume s'il a mal calculé, parce que c'est le principe même de la concession d'aménagement à un transfert de risque.

Donc, vous faites monter la sauce depuis deux ou trois conseils municipaux où on parle de ce sujet, sur la question, mais vous ne voteriez pas la concertation, le bilan de concertation, ou vous ne voterez pas l'équilibre financier ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je vous propose, Monsieur GILLE, si vous voulez bien répondre. Vous n'êtes pas obligé, mais voulez-vous la parole ? Oui, je vous la cède bien volontiers.*

Laurent GILLE – *Concernant la charte et la délibération suivante, effectivement, on va voter ces délibérations (27 et 28). Par contre, pour la suivante (29), on a suffisamment ce soir parlé du risque qu'aurait pu prendre la Ville, que le risque qu'on va confier donc à un aménageur, c'est pour ça que j'ai parlé du choix qu'on va faire prochainement de l'aménageur qui doit avoir de bonnes références pour, lui non plus, ne pas aller dans le mur. Ça, c'est important. Mais pour l'instant, on n'a pas encore assez d'éléments, on n'a pas connaissance de ce futur aménageur. Donc, pour cette délibération 29, nous nous abstenons. C'est une question de prudence. On a tellement été échaudés avec tant d'épisodes, que ce soit de 2010 à 2014 ou 2014 à 2020, pour aujourd'hui être prudents. Enfin, c'est ma façon de répondre.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je vous remercie parce que vous avez eu l'honnêteté de rappeler qu'il y a eu aussi des risques pris entre 2014 et 2020. Et pourtant, même si vous saviez qu'il y avait des risques, vous y êtes allés. C'est bien de le reconnaître. Comme quoi, c'est plutôt une très bonne chose. Et aujourd'hui, je pense qu'on partage au moins ce point commun, c'est de pouvoir se dire que nous voulons sécuriser. C'est au travers de tout le travail technique que nous avons fait et de prendre le temps. Ce n'est pas rien de construire un nouveau quartier qui se connecte avec l'existant, de le penser. Parce qu'évidemment, vous avez vu, à partir de 2029, ce n'est pas tout de suite, mais ça va prendre du temps. Et nous avons aussi, ça répond aussi à un besoin, il ne faut pas l'oublier. Je vous parlais de l'aspect financier. On a aussi besoin de logements sur le territoire de la communauté urbaine. Comme partout en France, on manque de logements. Mais je suis content que vous ayez pu dire que le risque financier, finalement, vous l'aviez esquissé et ça ne vous a pas empêché de voter la délibération, je m'en souviens en 2019, que nous avions retoquée. Par contre, la prise de risque, effectivement, c'est important de dire que ce n'est pas la Ville qui la prendra, mais ça, on en a débattu.*

Je voulais juste aussi vous dire pour celles et ceux qui nous écoutent, c'est quand même assez rare. Après, on peut faire tous les procès à la majorité, au Maire qui a tous les défauts du monde quand on vous écoute. Mais est-ce qu'il y a beaucoup de communes qui, dans un travail autour de l'aménagement, proposent à un membre de l'opposition de faire partie – parce que vous allez aussi participer aux travaux, je le rappelle – à contribuer au choix du concessionnaire. Il faut quand même le rappeler. Vous serez informés de tout en même temps que les élus majoritaires. Et je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de communes qui aient proposé à leur opposition de participer à cette commission, et cela me paraît utile de le rappeler.

Alors j'ai bien compris, et c'est important, de fait, de bien dissocier les deux votes. Effectivement, la délibération 28 et la 29. Alors je vais commencer par... sauf s'il y a d'autres prises de parole. Vous voulez reprendre la parole, Monsieur GILLE, je vous en prie.

Laurent GILLE – Juste pour répondre à vos commentaires. Effectivement, j'ai accepté de faire partie de cette commission pour la Zone d'Aménagement Concerté et le choix du futur aménageur, parce que depuis toujours, depuis que je suis élu, depuis 1983, j'ai toujours pris mes responsabilités. Et là, j'estime qu'il y en a une à prendre. J'aurais pu assister à tous les ateliers, je connais quand même pas mal de dossiers. Les annexes qui ont été jointes nous résument de façon assez complète tout ce qui s'est dit. J'ai pris acte. Mais pour le choix de l'aménageur, j'assume mes responsabilités en étant présent et je donnerai mon avis à ce moment-là.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et on vous en remercie et c'est important, je pense, de dépasser le clivage transpartisan et d'avancer dans la définition de ce qu'est la ville de demain. Alors, il y a une délibération... Oui, pardon. Allez-y, Madame LANGLOIS.

Nicole LANGLOIS – Que l'opposition participe à des choix quand même. Ça fait 20 ans que je suis élue. J'ai fait trois mandatures en dehors de la vôtre. J'ai toujours participé à de nombreux choix, autant avec Gabriel qu'avec Monsieur PETIT. On a toujours travaillé. Que là, on nous met un peu devant le fait accompli. Je vois dans des réunions, le travail n'est pas pour autant... on nous dit : « on a fait ça », d'accord, on dit « oui » ou « non », mais on ne travaille pas directement avec vous.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je veux bien qu'on parte dans tous les sens, mais si on se concentre sur la question relative à celle du nouveau quartier, je rappelle que tout un chacun, tout citoyen, élu évidemment en première ligne, peut assister aux nombreuses réunions publiques qu'il y a eu, aux ateliers participatifs, aux ateliers citoyens. Libre à vous de venir. Ça, ça s'appelle l'engagement quand on est élu. Ensuite, je ne faisais que rappeler qu'il y avait une commission dans laquelle nous avons fait le choix, ça a été une demande et on y a fait droit. Et je voulais juste rappeler que toutes les villes ne le font pas. Et c'est plutôt très bien quand on peut échanger. Et d'ailleurs, la plupart du temps, on peut tomber d'accord. Après, que vous ne soyez pas d'accord avec le Maire et sa majorité, j'ai envie de dire : « ça s'appelle la démocratie ». Et à la limite, c'est plutôt très sain de se le dire.

Maintenant, permettez aussi qu'on puisse aussi défendre des points de vue et permettez aussi qu'on puisse défendre la mise en œuvre de projets pour lesquels, démocratiquement, en 2020, cette équipe a été élue. Ce qui se fait comme on le fait ce soir dans le dialogue. Et je trouve que c'est toujours mieux de dialoguer. Je trouve qu'on avance. Et d'ailleurs, c'est ça qu'on attend. C'est pour ça que, Monsieur GILLE, je suis très content que vous ayez des propos très responsables ce soir et vous les avez eus ce soir dans vos prises de parole. Et vous les aurez, j'en suis certain, dans la commission ad hoc. Madame LANGLOIS, je vous en prie.

Nicole LANGLOIS – Voyez-vous, j'ai accepté de travailler concernant cette nouvelle école. Et j'ai participé, et ça m'a plu, parce que j'ai eu le droit de pouvoir m'exprimer. Je ne suis pas forcément d'accord pour cette école, mais au moins, j'ai participé et ça a été très bien. Mais là, autrement, on est toujours mis devant le fait accompli.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Il y a deux exemples ce soir que vous venez de relater, celui de la nouvelle école et du nouveau quartier qui ne sont pas des petits projets. Écoutez, on ne va pas partir sur les débats, mais je pense qu'on est à l'écoute. Je veux juste prendre un exemple. Monsieur GILLE, je suis désolé, je vais dire du bien de vous. Ce n'est pas grave. Vous aviez fait la demande lors de la commission des Finances l'année dernière en disant que c'était un peu juste, le timing. On a fait le choix, par exemple, on va en parler tout à l'heure, mais je vais le souligner là, on a avancé de trois semaines pour permettre aux élus de l'opposition de pouvoir travailler, ce qui est normal, ce qui était une première, vous l'aviez demandé, tout à fait, j'ai fait droit à votre demande. Vous avez fait une demande d'avoir les comptes rendus. Je veille et je regarde la direction générale. Tous les comptes rendus des commissions sont envoyés et validés rapidement. On essaie d'aller le plus vite possible. On ouvre les sujets dans les commissions. Je ne crois pas pouvoir dire, mais après, je crois que ça fait partie du jeu politique. Mais est-ce qu'on peut revenir à l'essentiel ou pas ? Vous voulez reprendre la parole, Monsieur GILLE ?

Laurent GILLE – Juste pour dire qu'en cas de défaillance, je signale qu'Arnaud LECLERRE peut me remplacer, on ne sait jamais.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est bien noté. D'ailleurs, effectivement, c'est comme ça qu'on l'avait conçu.

Laurent GILLE – C'est ce qu'on a convenu pour qu'il y ait toujours une composition de cinq personnes à cette commission importante.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et même dans l'opposition, vous vous êtes mis d'accord dans vos deux groupes, ça avance. Monsieur LECLERRE.

Arnaud LECLERRE – Oui, merci, Monsieur le Maire. Je voudrais simplement répondre à Monsieur LECACHEUR et lui demander à quelle heure se déroulent les commissions. On ne peut pas dire que les horaires correspondent facilement à une activité salariale ou responsable d'association. Et en milieu d'après-midi, ce n'est pas très évident. Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Juste dire que les commissions municipales de la Ville de Montivilliers se déroulent à 18 h comme je crois dans toutes les villes de France, je pense. Parfois on a 19 h même, on a parfois des commissions, on les enchaîne. Donc ça, c'est une première réponse. Mais peut-être voulez-vous évoquer les réunions publiques. La dernière, c'était à 19 h, ça, je m'en souviens, pour permettre justement au maximum de personnes qui ont un travail de venir. On l'avait mise à 19 h. Je voulais préciser cela.

Et le travail que nous avons fait en journée, c'est avec les techniciens essentiellement, c'est avec les techniciens. Les techniciens, ils ont un emploi du temps. Mais tout ce qui concerne la démocratie participative, je vais quand même le dire dans cette salle, on a enchaîné tous les soirs, enfin quatre soirs de suite, des débats ici avec des sages, avec des habitants. Tous les soirs à partir de 18 h quand on a pour un certain nombre de salariés fini la journée, on vient travailler. C'est aussi ça le mandat d'élu, ce n'est pas simple. Je veux bien qu'on mette des commissions à 22 h-23 h, mais sincèrement, l'argument derrière c'est, vous me direz « oui, mais demain on travaille ». Il y a un moment, il faut trouver un juste milieu. Et je crois pouvoir dire que ça se déroule à peu près comme ça dans toute la France. Voire même, je connais des villes qui ne sont pas loin d'ici où les commissions sont à 16 h ou 17 h, mais je ne les citerai pas.

Aurélien LECACHEUR – Oui, merci, Monsieur le Maire. Juste pour répondre à Arnaud LECLERRE là-dessus. J'y suis très attentif parce que quand on veut faire venir la population à des réunions de concertation, encore faut-il effectivement que ce soit à des horaires où ils ne travaillent pas, exceptés les gens qui font les quarts, exceptés des gens qui travaillent de nuit, excepté plein de monde quand même, parce que des gens qui n'ont pas des horaires totalement conventionnels. Il y en a même qui bossent le samedi, le dimanche, etc. Mais au maximum, on essaie de caler les dates, les horaires de réunion à 18 h, voire, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, plutôt 19 h quand il s'agit de solliciter les habitants d'un quartier dont on sait pertinemment qu'il y en a une bonne partie qui est dans la vie active. Parce que l'objectif, c'est précisément de faire venir le maximum de monde. Alors, peut-être que la liste des ateliers et des réunions publiques vous a échappé sur cette première partie de la concertation, vous en faites amende honorable et je vous en sais gré. Mais en tout cas, vous aurez l'occasion de vous rattraper puisque comme je l'ai indiqué dans mon propos, on fera de nombreuses autres réunions sur ce sujet à l'avenir. Et donc, j'ai bien l'intention de vous voir participer activement.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup. Alors il n'y a pas de... c'est bon ? Non ? Oui. Je vous en prie.

Arnaud LECLERRE – Juste une contre-réponse. J'ai des engagements associatifs le soir qui vont au-delà de 20h30. Voilà. C'est simplement chacun sa vie, évidemment, mais on ne peut pas être partout.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Ce que je partage, on ne peut pas être partout. C'est aussi ça le travail d'équipe. C'est au moins quand on ne peut pas y aller, on se fait représenter par ses collègues, on essaie de faire en sorte que son groupe soit présent. Mais je ne fais pas de procès, il n'y a pas de souci. Je pense qu'autour de la table, il y a des élus, il y a aussi des retraités, mais aussi des salariés. Et il y a aussi un certain nombre de personnes qui sont très engagées dans une vie associative très prenante. Vous en faites partie, je le sais, mais il y en a autour de cette table. Je ne les regarde pas parce que... mais je sais qu'ils ont un agenda très chargé et pourtant, ils viennent. Et puis écoutez, on pourrait avoir d'autres débats là-dessus. Simplement, l'engagement, ce n'est pas simple, et quand on s'engage, je pense qu'on le fait tous en connaissance de cause. Ce n'est pas toujours facile et on sait que le statut de l'élu n'est pas simple, mais ça nous éloigne du sujet.

Je reviens à la délibération 28, elle s'appelle « Bilan de la concertation ». Donc, j'ai bien compris qu'il y aurait sans doute des votes distincts entre la 28 et la 29. Alors, pour que ce soit clair, la 28, qui s'abstient sur la 28 ? Qui vote contre ? Donc la 28, c'est une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



NOUVEAU QUARTIER

Présentation du projet et
des objectifs d'aménagement

Réunion Publique



28 Novembre 2024

Historique du projet



Les enjeux du projet



28 novembre 2024

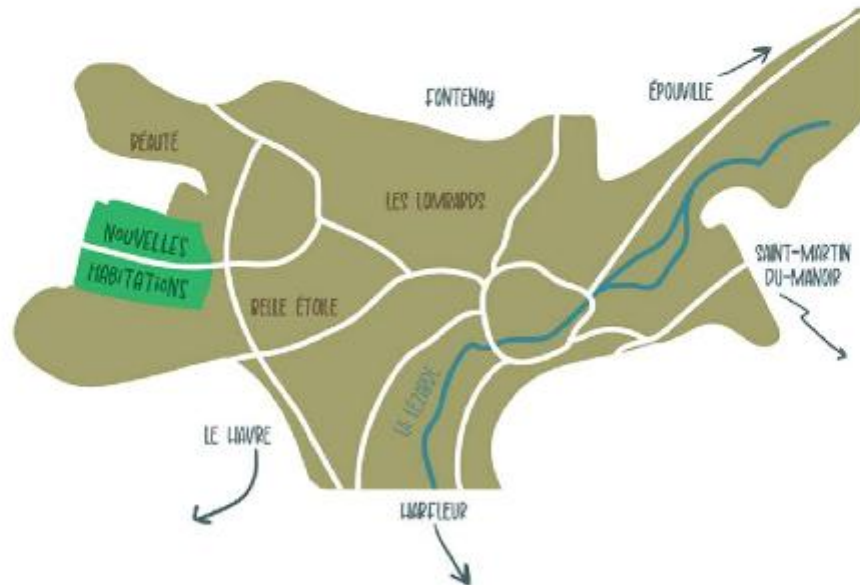
Réunion Publique ZAC Nouveau Quartier | Pôle Attractivité et Participation Citoyenne



Rappel de la dernière Réunion Publique – 16.05.2023

Un quartier d'habitat à Montivilliers : localisation et objectifs

Le nouveau quartier constitue la porte Ouest de la commune et la transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et ruraux



Les objectifs du projet :

- Contribuer à l'Attractivité de Montivilliers ;
- Répondre aux nouvelles compositions des ménages ;
- Proposer une offre diversifiée aux Montivillonnais contraints de quitter le territoire par manque de logements,

Rappel des questions pouvant trouver réponse à cette phase

Question : Les immeubles seront-ils à proximité des maisons existantes (ombrage + crainte de dévalorisation des biens existants à proximité d'immeubles) ?

Question : ce projet ne fait pas l'unanimité, y a-t-il une étude sur le nombre de logements adéquats par rapport à la demande ? Le déficit ne va-t-il pas se creuser ?

Question : Est-ce que la première étape de ce projet ne peut pas être la coulée verte ?

Question : Quel devenir de l'agriculteur qui exploite les terres actuellement ?

17 Questions posées – 9 réponses apportées le 16 mai - 4 ce soir

Rappel du programme de concertation spontanée de 2023



- Faire évoluer le projet d'aménagement vers une densification plus sobre en foncier, respectueux de l'environnement, tout en garantissant un cadre de vie de qualité pour les habitants et riverains de proximité.



- Présentation des ambitions de la stratégie agricole - (préservation emplois, pratiques compatibles avec l'environnement, alimentation locale)
- Définir ce qui est acceptable en terme d'activité agricole à proximité des habitations (culture...)

CONCERTATION

**ÉCO-QUARTIER,
PROJET REPENSÉ**

SAMEDI 24 JUIN 2023

Centre social Jean Moulin

9h-9h15	Accueil des participants	
9h15-10h	Visite du site	
10h15-11h15	Atelier « Densité et forme d'habitat »	
	Co-animation Ville - AURH (Agence d'urbanisme la Haute Eclairée de la Seine)	
11h30-12h30	Atelier « Mobilité »	
	Co-animation Ville - Association la Roue Libre	
14h-15h	Atelier « Adaptation du projet aux enjeux climatiques »	
	Co-animation Ville - Biodiv'Action	
15h15-16h15	Atelier « Agriculture urbaine »	
16h30	Restitution de la journée	

Inscription à l'atelier ou à la journée : atelierscitoyens@ville-montivilliers.fr

Mairie de Montivilliers
Place François Mitterrand
02 35 30 28 15 | atelierscitoyens@ville-montivilliers.fr

VILLE-MONTIVILLIERS.FR



- Mener une réflexion sur la mobilité au quotidien au sein de ce nouveau quartier et au delà.
- Travailler au maillage piétons/cycles afin de favoriser les modes propres et peu nuisant ainsi que l'accroche urbaine avec l'existant : un prolongement, une insertion...
- Travailler à la hiérarchisation des voies en fonction des usages

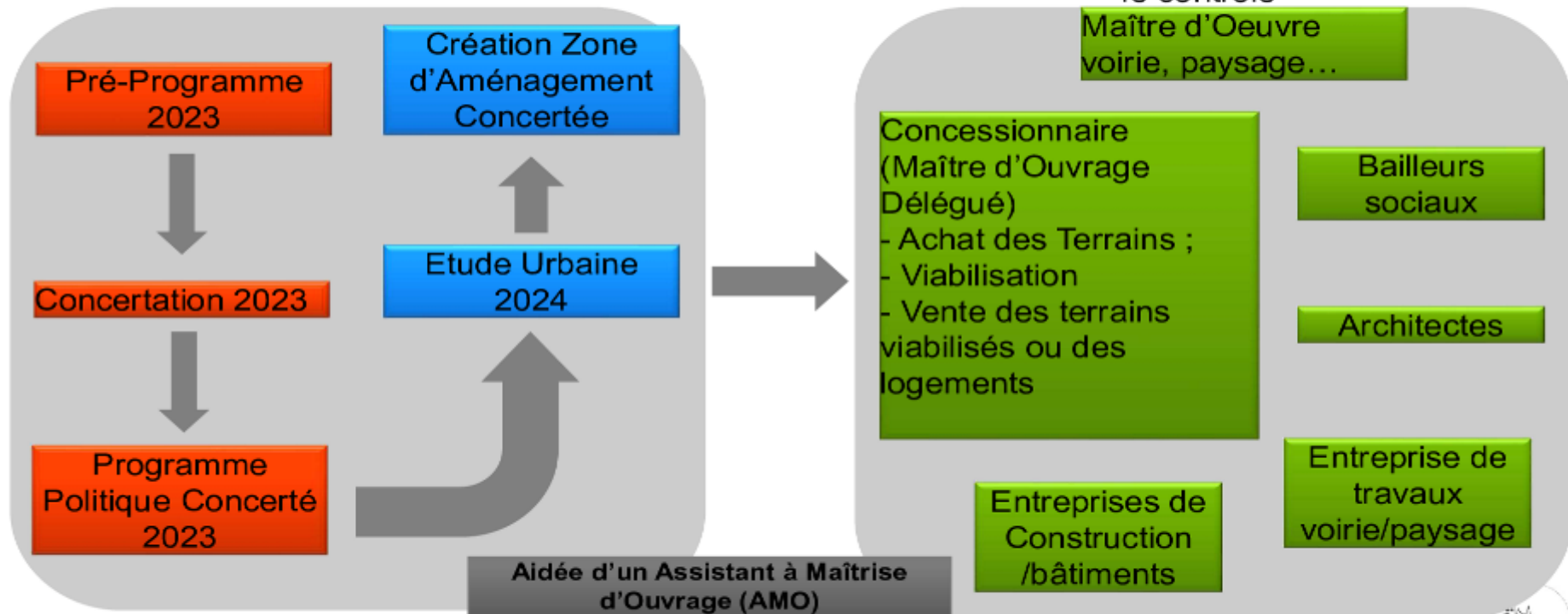


- Imaginer les trames vertes et bleues ainsi que la trame noire.

Vers une concession d'aménagement

Ville - Maître d'Ouvrage

Ville délègue sa maîtrise d'Ouvrage mais conserve le contrôle



28 Novembre 2024

Réunion Publique ZAC Nouveau Quartier | Pôle Attractivité et Participation Citoyenne



Les points de repère



Les points de repère





28 Novembre 2024

Réunion Publique ZAC Nouveau Quartier | Pôle Attractivité et Participation Citoyenne



Parcelles moyennes de 500 m² à Montivilliers

Rue César Franck



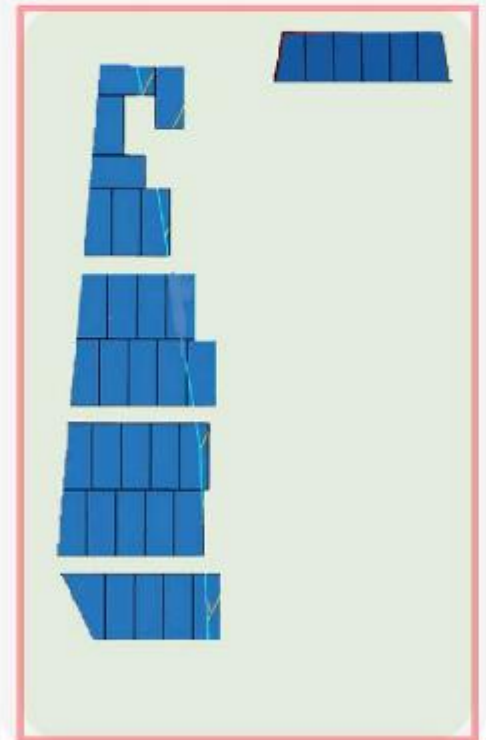
Rue Claude Debussy



Nouveau quartier

Parcelles de 500 m²

37



Rue César Franck



Rue Claude Debussy





Parc Georges Brassens 13041 m²



Le Parc 15880 m²



Fil d'eau minéral et enrochement créant des zones de rétentions



Mobilier permettant les traversées et le jeu



Modelé paysagé jouant avec les ruissèlements



Fil d'eau renaturé et diversité



Plaine et prairie inondable





Parcelles moyennes de 400 m² à Montivilliers



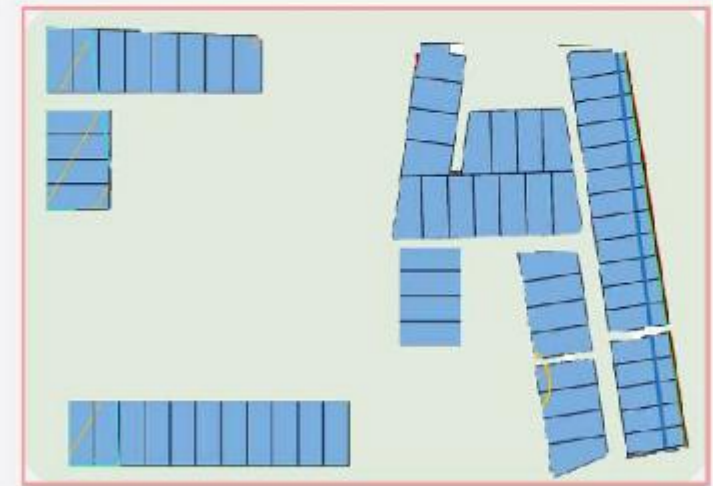
Rue de Bretagne



Rue Elsa Triolet

Nouveau quartier Parcelles de 400 m²

67



Rue de Bretagne



Rue Elsa Triolet





Parcelles moyennes de 300 m² à Montivilliers

Allée Berthe Morisot

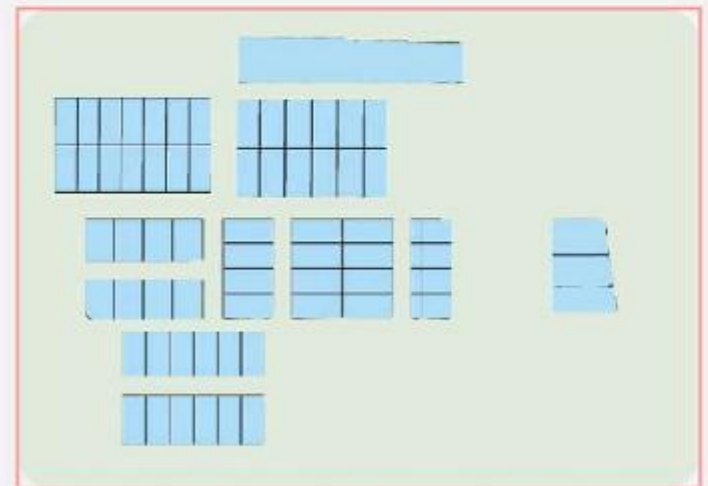


Rue Paul Gauguin



Nouveau quartier Parcelles de 300 m²

80



Allée Berthe Morisot



Rue Paul Gauguin



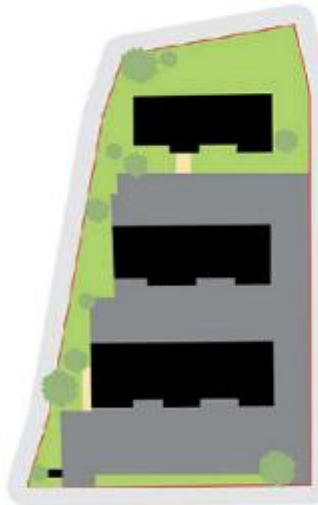


Logements collectifs av. Président Wilson

74 Logements



6328 m² soit **116.9** logements / hectare

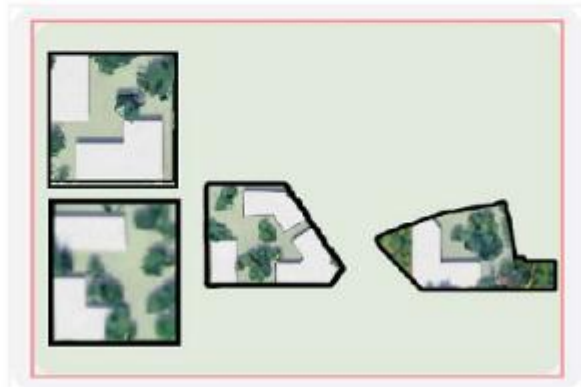


Nouveau quartier

144 Logements



11130 m² soit **129.3** logements / hectare





Parcelles moyennes de 100 m² à Montivilliers

Rue du Maine

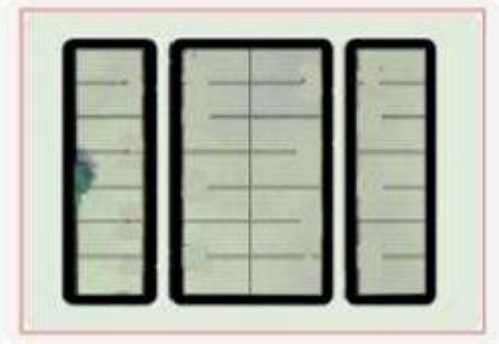


Avenue Charles de Gaulle

Nouveau quartier

Parcelles de 100 m²

28



Rue du Maine



Avenue Charles de Gaulle



Novembre 2024 | 18



APPROFONDISSEMENT | Les chemins de traverse et chemin équestre



ÉTUDE URBAINE POUR LE PROJET DU « NOUVEAU QUARTIER » À MONTVILLIERS // VILLE DE MONTVILLIERS // ATELIER LD





APPROFONDISSEMENT | La promenade du verger

Novembre 2024 | 17



ÉTUDE URBAINE POUR LE PROJET DU « NOUVEAU QUARTIER » À MONTVILLIERS // VILLE DE MONTVILLIERS /// ATELIER LD

atelier LD



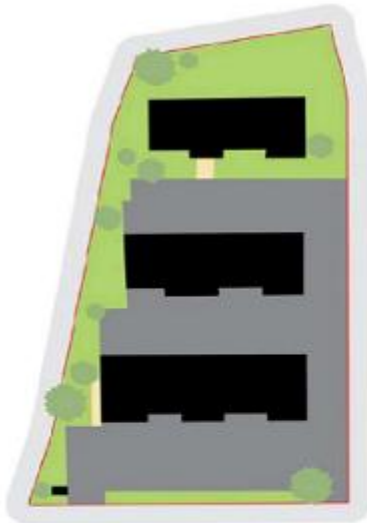


Logements collectifs av. Président Wilson

74 Logements



6328 m² soit 116.9 logements / hectare

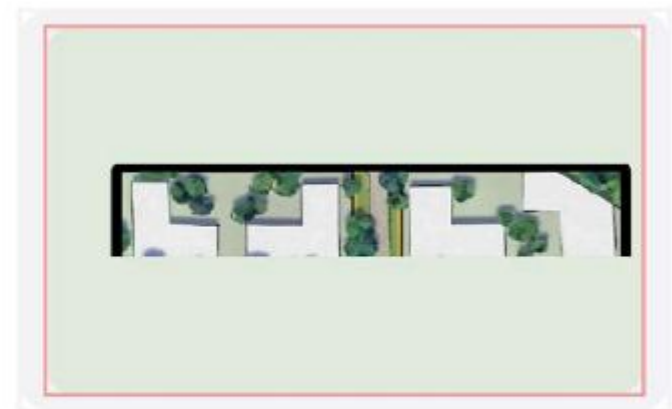


Nouveau quartier

72 Logements



5474 m² soit 129.3 logements / hectare







APPROFONDISSEMENT | Les espaces partagés et clos masure

Délimitation de l'espace grâce à des talus plantés ou clos masure.



Différents usages pour un même mieux, la place des 4 saisons





APPROFONDISSEMENT | Les places

Novembre 2024 | 19

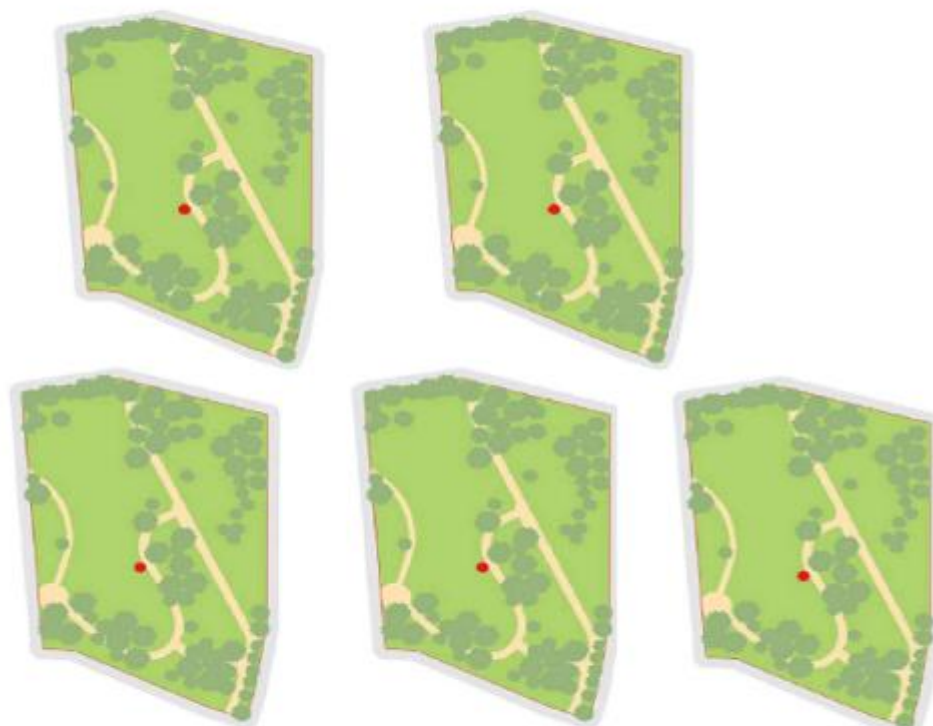


ÉTUDE URBAINE POUR LE PROJET DU « NOUVEAU QUARTIER » À MONTIVILLIERS // VILLE DE MONTIVILLIERS /// ATELIER LD



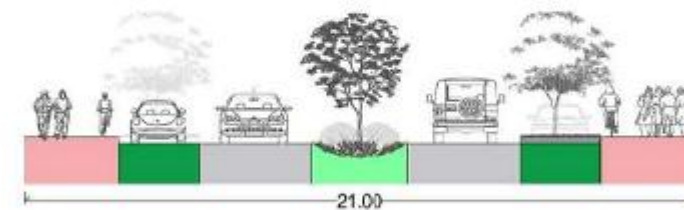
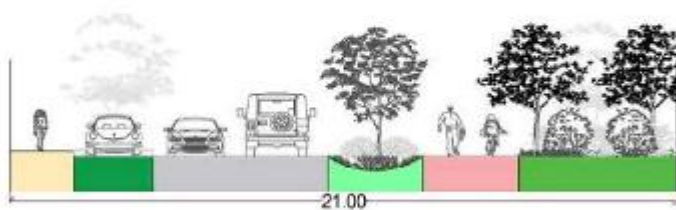
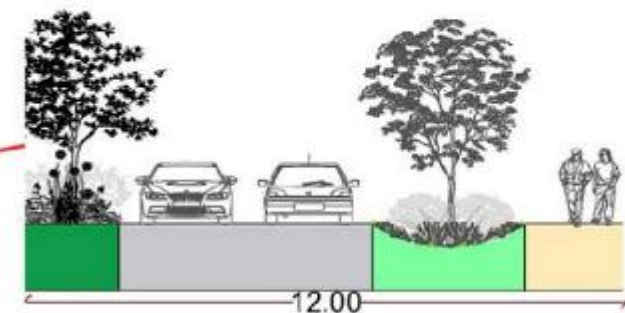
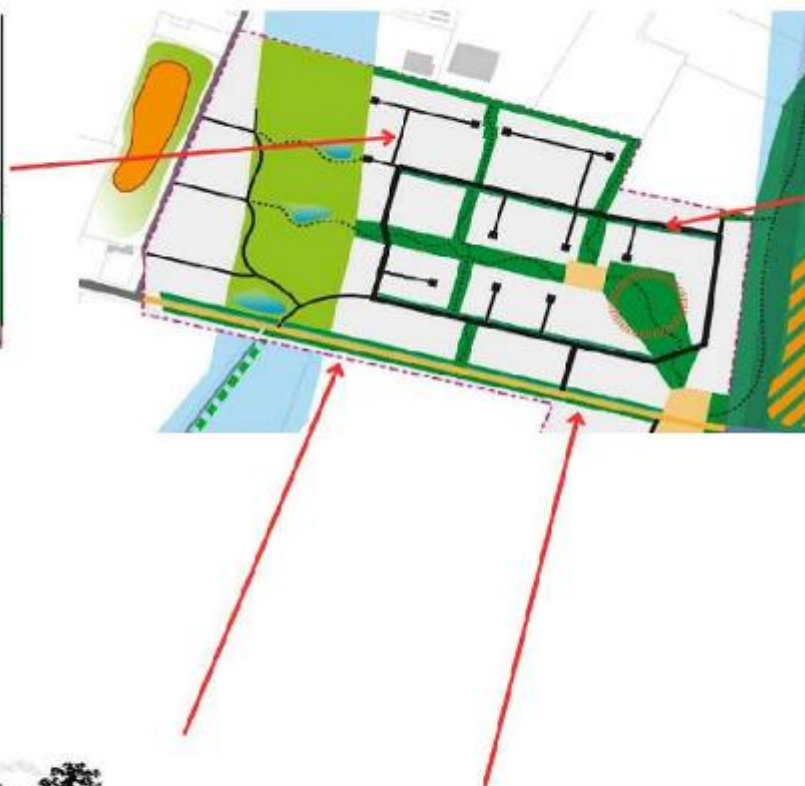
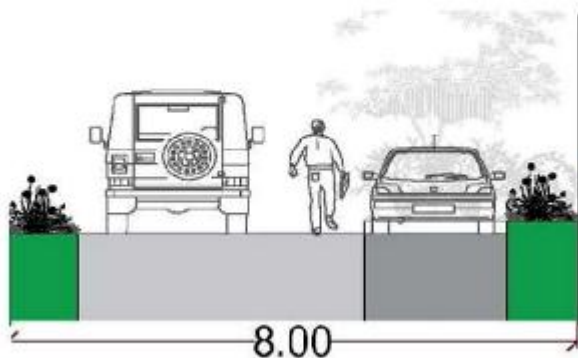


Parc Georges Brassens 13041 m²



Coulée verte 67758 m²





Bilan du programme

37 lots à bâtir 500 m²

67 lots à bâtir 400 m²

80 lots à bâtir 300 m²

Soit un total de 184 lots à bâtir



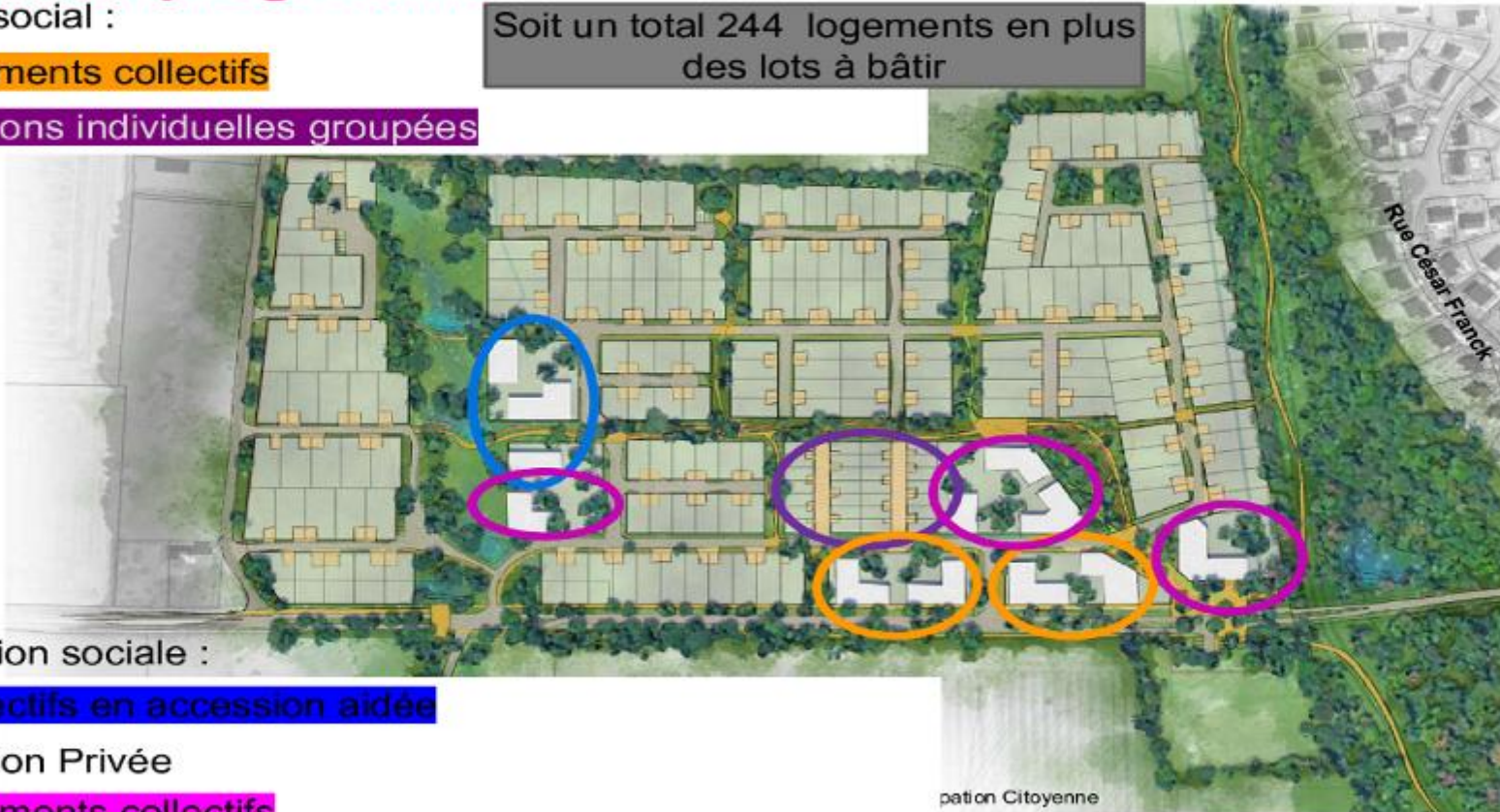
Bilan du programme

Locatif social :

72 logements collectifs

28 maisons individuelles groupées

Soit un total 244 logements en plus
des lots à bâtir



Accession sociale :

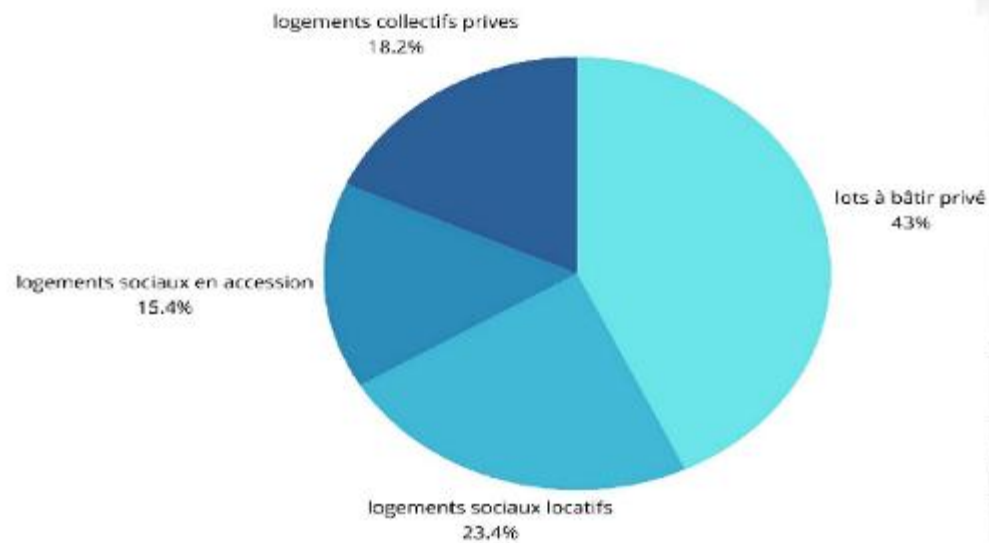
66 collectifs en accession aidée

Accession Privée

78 logements collectifs

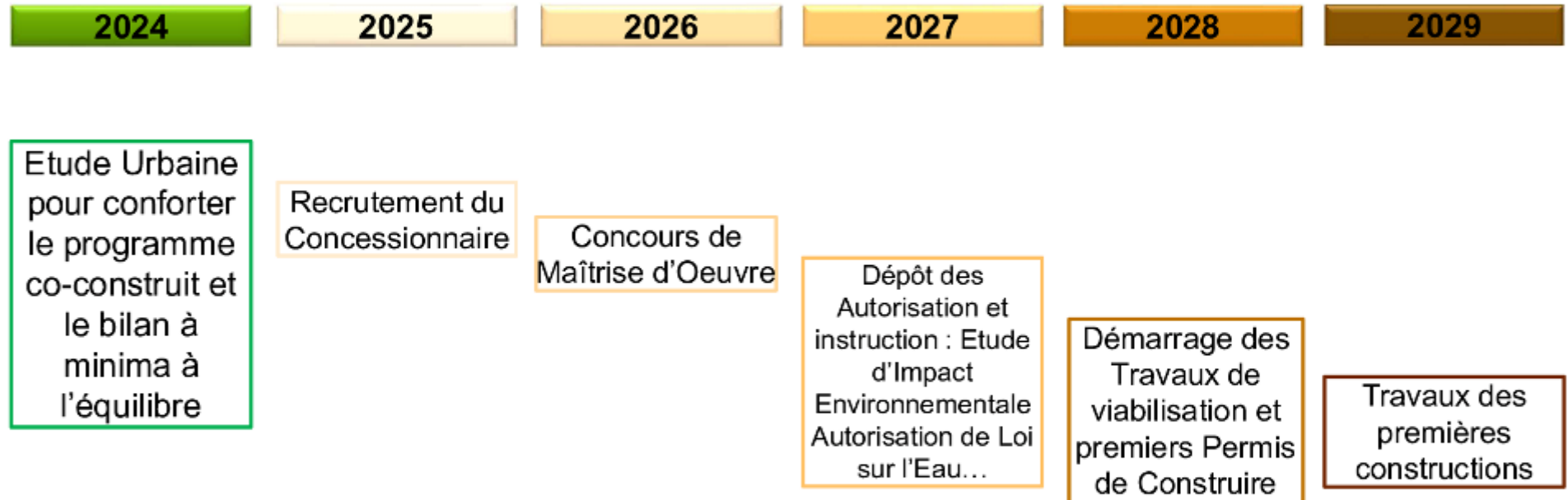
Bilan du programme

Soit un total d'environ 428 logements sur 15ha





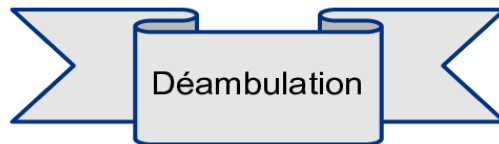
Les grandes échéances du nouveau quartier



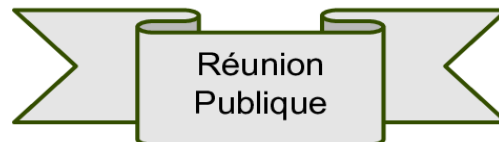
La programme de la concertation obligatoire à venir



Janvier 2025 / Thème « Les énergies » /
Animé par Marie ATINAULT – Cabinet Plus2



Février/Mars 2025 / Thème « Mes facilités
d'accès » /
Animé par La Ville



18 mars 2025 / Thème « Bilan des ateliers et de la
concertation » /
Animé par La Ville

Comment contribuer ?

Du 2 décembre 2024 au 28 février 2025 (inclus)

Dossier disponible en ligne sur le Site Internet de la Ville et aux accueils Mairie et Cadre de Vie

Registres à l'accueil de la Mairie et du Cadre de Vie (Services Techniques)

Adresse mail dédiée pour contribuer : nouveauquartier@ville-montivilliers.fr



Projet initial : $\approx$ 60 ha
 Atelier Philippe Madec
 2012



Réduction ZAU : 35 ha
 Atelier Philippe Madec
 2017



Réduction ZAU : 35 ha
 Atelier LD
 2018



Réduction ZAU : 15 ha
 Atelier LD
 2024





VILLE-MONTIVILLIERS.FR



REUNION PUBLIQUE N°1– 28 NOVEMBRE 2024 à 19h – NOUVEAU QUARTIER

Centre Social Jean Moulin

Nombre de participants : 98 personnes.

Début de réunion à 19h09

Introduction par M. LE MAIRE.

La dernière réunion publique s'est tenue en mai 2023. Aujourd'hui, je vais rappeler brièvement l'historique de ce dossier, qui s'étend désormais sur près de 15 ans. Ce projet a vu le jour en 2009 avec une approche environnementale de l'urbanisme. Depuis, la Ville de Montivilliers y a consacré près de 6 millions d'euros, principalement pour l'acquisition de terrains et la réalisation d'études. Cependant, le projet a évolué au fil des années.

À son lancement, en 2010, il prévoyait la construction de 1000 logements. Ce nombre a été revu à la baisse en 2014, réduit de moitié, bien que les acquisitions de terrains aient déjà été engagées. En 2018, un projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) a été présenté, suivi du lancement d'une concession en 2019. Cependant, les offres reçues ne répondaient ni aux besoins en matière de logement, ni aux exigences environnementales et de qualité de vie que nous jugions nécessaires. En conséquence, nous avons décidé de ne pas donner suite à ce projet.

Face à ces enjeux, avec mon équipe municipale, nous avons pris la décision de dédier 8 hectares de terres agricoles du projet immobilier afin de permettre l'installation de maraîchers. Pour la partie dédiée à l'habitat dans ce nouveau quartier, une concertation a été lancée en 2023, en amont de l'élaboration d'un nouveau cahier des charges.

Suite aux remarques des habitants recueillies lors de cette concertation, deux bureaux d'études ont été mobilisés pour travailler sur ce cahier des charges et nous accompagner dans la définition d'un programme adapté.

Sur le plan financier, il est essentiel de rappeler que les 6 millions d'euros investis sur les 15 dernières années représentent des emprunts à rembourser. Arrêter le projet maintenant coûterait 8 millions d'euros à la ville, ce qui aurait un impact direct sur les habitants. Il est donc impératif de construire un projet à l'équilibre, qui prenne en compte les attentes en matière d'urbanisme, ainsi que les aspects sociaux, environnementaux et financiers.

Le précédent projet prévoyait 525 logements. Aujourd'hui, nous vous présentons un programme révisé, limité à 428 logements au maximum, accompagné du nouveau cahier des charges.

Habitant : Etant donné la diminution du nombre de logements, nous nous interrogeons sur la dimension du projet (densité, ...) ?

M. LE MAIRE : nous visons un Label Habitat Qualité de Vie qui met l'écologie et la qualité de vie au cœur des opérations d'aménagement.

Technicien : nous allons vous présenter ce projet avec un rappel des objectifs fixés (contribution à l'attractivité de la ville de Montivilliers, réponse aux nouvelles compositions des ménages, proposition d'une offre diversifiée aux Montivillons contraints de quitter le territoire par manque de logements).

Vous trouverez le compte rendu de cette réunion sur le site de la ville. 17 questions avaient été posées, 9 réponses ont été apportées le 16 mai et 4 vont être données ce soir concernant les interrogations sur la proximité des immeubles à côté de maisons existantes, sur le nombre de logements en adéquation par rapport à la demande, sur la coulée verte et sur le devenir de l'agriculteur.

Habitant : Est, ouest, ce n'est pas facile de se repérer : peut-on avoir des précisions ?

Technicien : Pour ce nouveau quartier, la ZAC qui signifie Zone d'Aménagement Concerté est une procédure d'urbanisme qui permettra lorsqu'elle sera achevée de détacher les lots constructibles « lotissements », d'autoriser la viabilisation (voies, réseaux, paysage ...) et d'approuver un règlement écrit de type « mini Plan Local d'Urbanisme ». A ce jour, nous sommes dans la phase de concertation préalable obligatoire. Suite à la réunion de 2023, un an de travail a été nécessaire pour retravailler le programme avec les élus, avec vos remarques, pour aboutir un projet avec une volonté politique de diversité sociale. Le bureau d'études a établi un projet le plus rationnel possible.

La concertation obligatoire devra être terminée pour le printemps. Le lancement de la concession d'aménagement va être déléguée à un concessionnaire. Ce dernier devra respecter un cahier des charges établi par la ville de Montivilliers afin que ce soit à l'équilibre au niveau budget. Ce concessionnaire sera chargé d'acheter les terrains puis de les revendre.

Au conseil municipal de décembre, les élus vont voter 2 délibérations une pour le lancement de la procédure de concession d'aménagement relative à la sélection d'un aménageur et la définition des critères de sélection pour la création et la réalisation de la ZAC. et une relative à la ZAC du nouveau quartier et la commission de concession d'aménagement et les élections. Ensuite, le cahier des charges sera remis au concessionnaire pour tout lancer.

Il y aura une diversité de logements : logement collectif, social et individuel selon la demande de la ville mais nous nous sommes projetés sur ce qui existe déjà pour vous présenter un projet.

Le diaporama présenté aujourd'hui sera à votre disposition sur le site de la ville à compter du 2 décembre 2024 et ce jusqu'au 28 février 2025 inclus.

Nous allons commencer par les parcelles de 500 m² environ qui sont basées sur ce qui existe déjà rue César Franck et rue Claude Debussy afin que vous puissiez vous faire une idée et vous projeter.

Habitant : Les parcelles seront-elles vendues avec des maisons ?

Technicien : Les terrains seront vendus libres de constructeur donc chacun choisira son constructeur.

Technicien : A droite de ces parcelles, se trouve un parc qui représente environ 1,5 fois le parc Georges Brassens soit 15 880 m². C'est une zone humide où il y a un axe de ruissellement.

Nous envisageons de transformer cet endroit en espace vert avec des ambiances (cailloux, traversées, bassins, jeux...) et un aménagement simple et ludique qui tamponnera le ruissellement

Technicien : Pour les parcelles de 400 m², nous nous sommes basés sur la configuration des rues de Bretagne et Elsa Triolet.

Pour les parcelles de 300 m², basées sur les rues Berthe Morisot et Paul Gauguin, nous envisageons une partie avec des logements collectifs sur 4 espaces car la ville souhaite répondre à toutes les demandes (individuelles, collectifs, sociales...).

En réponse à la question « Les immeubles seront-ils à proximité des maisons existantes (ombrage + crainte de dévalorisation des biens existants à proximité d'immeubles ? » Le premier collectif est près de l'ancienne jardinerie. Toute la frange sera pavillonnaire suffisamment reculée et séparée par la coulée verte.

Ce sera un collectif avec 144 logements

Habitant : il s'agira d'immeubles sur combien d'étages, quelle hauteur ?

Technicien : R+3 maximum, nous ne souhaitons pas faire de constructions énormes près des pavillons. Pour vous donner un exemple, il y aura une distance égale à ce qui sépare l'EPHAD et la police municipale.

Des petites parcelles de 100 m² pour des maisons mitoyennes seront également disponibles, idem aux rues du Maine et Charles de Gaulle.

Les élus ont souhaité des chemins de traverse pour aller se promener vers le centre équestre de la Belle Etoile ou pour se rendre aux écoles sans être empêchés d'avancer. Ces chemins seront sécurisés en fonction de leur utilisation.

Habitant : En tant que propriétaire du centre équestre, je souhaite signaler la nécessité de veiller à la tranquillité de mes chevaux !

Technicien : ce sera à revoir mais ce n'est pas collé chez vous. Nous pourrions nous voir spécifiquement pour en échanger ensemble, c'est justement l'objectif de cette concertation.

Technicien : il y aura 2 autres espaces collectifs avec 72 logements idem à ceux qui sont avenue Président Wilson. Au sud de ce quartier, ce sera un espace sous la régie de la ville qui permettra d'avoir un espace de convivialité.

Technicien : il y aura un espace à gauche qui sera un espace de convivialité avec la possibilité d'activité ponctuelle, un peu comme ce qui a été fait au parc de Buglise, sous la régie de la ville, géré par le service culturel. Cet espace restera agricole.

Pour les espaces publics, une petite placette un peu comme les Hallettes mais plus verte, où il pourrait y avoir un marché d'artisanat ou une kermesse ou de la vente par le maraîcher de la SCIC dans une optique de ralentir la circulation et d'avoir un espace de rencontre pour les gens du quartier.

La coulée verte a une superficie de 67 758 m², environ 5 fois le parc George Brassens.

Habitant : est-il possible d'avoir une végétation suffisamment touffue pour éviter d'avoir des passants devant chez moi ?

Technicien : les chemins ne sont pas vers les maisons. Nous réfléchissons à planter sur site, dès à présent, afin qu'ils poussent progressivement. Par contre, nous ne mettrons pas d'arbre à haut-jet près des logements mais plus au milieu de la coulée.

En ce qui concerne la circulation, nous avons pensé à diminuer la vitesse en aménageant une reconstitution de fossés plantés en paysager avec des largeurs diminuées et des végétaux.

Habitant : Combien de voitures estimez-vous dans cet espace ?

Technicien : Nous comptons environ 800 voitures pour 400 logements. Il y aura une voirie centrale qui desservira tous les différents lots et une voirie en impasse à l'intérieur pour un esprit sécurisant.

Habitant : La circulation augmentera sur la rue du Manoir, comment allez-vous gérer ?

Technicien : il y aura 2 possibilités d'étudiées. Soit aucun accès véhicule pour le nouveau quartier par la rue du Manoir, c'est la demande collective issue du bilan de la concertation de 2023...soit des entrées et/ou sorties, ou les deux par la rue du manoir, seulement sur les lots de 500 m², situés le long de la rue du Manoir, avec l'idée que cela pourrait permettre de « tirer » le réseau d'assainissement jusqu'au Centre Equestre...voilà pourquoi nous vous soumettons cette idée qui est à creuser selon nous, avec les habitants.

Un atelier spécifique sera fait concernant les problèmes d'assainissement.

Habitant : Là où je suis la rue est défoncée et elle va encore plus être utilisée donc cela va polluer l'environnement. Régulièrement, j'appelle les services techniques à ce sujet et cela fait des années que cela dure ?

Technicien : on va présenter ce problème à la CU pour obtenir une solution.

Habitant : avec ces 800 véhicules, qu'est-il prévu aux heures de pointe ?

Technicien : nous savons que cela peut « boucher ». Nous comptons sur la présence de transports en commun efficaces et aux bonnes heures. Nous y travaillerons. D'autre part, le tramway sera en place puisque les premiers logements seront construits à partir de 2028 / 2029.

Habitant : j'habite Réauté et il y a un problème de transport en commun puisque on doit aller loin pour prendre un transport en commun. Etant donné que c'est compliqué, on prend sa voiture. Ce serait bien d'avoir un arrêt plus proche de la zone d'habitation.

Technicien : on va noter ce souci.

M. le Maire : c'est Transdev qui est l'opérateur qui a été confirmé pour le nouveau marché et c'est la CU qui a la charge des transports. Depuis l'arrêt de la ligne LER, le 31 août, nous nous sommes battus pour obtenir une ligne express. Avec mes collègues élus, nous faisons le maximum pour avoir des lignes rapides qui répondent à la demande. On sait que le tramway

en 2027 sera utile pour le personnel hospitalier avec une amplitude horaire plus conséquente. J'ai d'ores et déjà alerté Transdev de ce nouveau quartier afin qu'il soit desservi efficacement.

Habitant : je fais régulièrement du vélo et les pistes cyclables, dans ce secteur, ne sont pas sécurisées : il y a des feuilles qui sont glissantes, quelles sont les solutions ?

Technicien : on va faire des pistes sécurisées. Nous ferons attention au choix des végétaux pour que cela n'empêche pas, à certaine saison la bonne circulation des vélos.

Habitant : les bus vont être bloqués dans la côte de la Belle Etoile car il n'y a plus qu'une voie au lieu de deux ?

M. le Maire : malheureusement, une pluie millénaire était tombée sur la côte de la Belle Etoile en 2021 et le fossé s'était affaissé. La route a été bloquée 3 semaines sans pouvoir être pratiquée. Nous avons donc dû réfléchir rapidement à trouver une solution au cas où ce phénomène se renouvelle. La solution a été de mettre une piste cyclable du côté du fossé car il est plus simple de prendre un arrêté pour interdire des vélos que des voitures.

Habitant : pourriez-vous voir si cette piste pourrait être pour le bus dans le sens de la descente ?

M. le Maire : nous allons poser la question au Département et à la CU.

Habitant : devant le cinéma, pourrait-on voir à faire 2 voies en gagnant sur le talus ? J'ai posé la question et on m'a répondu que cela était comme cela avant.

Technicien : nous notons également cette proposition.

En bilan de cette présentation, 184 logements sur des lots libres de constructeur, 244 logements en plus seront proposés dont 72 logements collectifs sociaux et 28 maisons individuelles groupées sociales, soit un total de 428 logements.

Le calendrier du projet :

2024 : étude urbaine avec un budget à l'équilibre,

2025 : recrutement du concessionnaire à l'automne 2025,

2026 : concours de maîtrise d'œuvre,

2027 : autorisation de l'urbanisme avec étude environnementale,

2028 : démarrage des travaux et dépôt des permis de construire,

2029 : travaux des premières constructions.

Il s'agit d'un planning pessimiste, nous espérons pouvoir gagner du temps sur ce planning, à savoir on l'espère une année. Mais il n'y a pas toujours intérêt à gagner du temps !

En attendant, nous aurons l'occasion de nous retrouver avec un atelier concernant la rue du Manoir, un sur l'énergie, le temps d'une déambulation à partir du nouveau quartier pour

réfléchir sur les facilités d'accès (école, bus ...).

Le 18 mars 2025, la deuxième réunion publique aura lieu pour faire un bilan de l'ensemble de la concertation et il y aura encore, à la suite des ateliers pour permettre d'avancer sur l'élaboration de ce projet. Quand le concessionnaire sera choisi, il viendra se présenter à vous, avec nous.

Habitant : pourra-t'on avoir cette présentation sur internet ?

Technicien : oui, dès le 2 décembre, un dossier sera mis en ligne. Une version papier sera mise à disposition à la mairie et une au Service Technique. Une adresse mail : nouveaugarquartier@ville-montivilliers.fr a été créée afin de contribuer à ce projet. Nous augmenterons aussi le document avec des ajouts en fonction des sujets et des questions qui pourront être abordées. Nous allons notamment vous ajouter des visuels avec les noms de rue.

Habitant : je me suis battu au départ contre ce projet car je suis riverain de la rue César Franck. Il y a beaucoup d'argent dépensé pour ce projet : est-ce dû à une accélération de la loi ZAN ou bien à de l'argent public dépensé et qu'il faut rembourser ? Ce projet est une aberration environnementale, n'y avait-il pas une autre manière de voir les choses ?

Technicien : nous avons rationalisé ce projet car il s'agit d'un budget compliqué. Il y a eu un geste fort pour que les terres restent agricoles, c'est un projet rationnel avec de grands espaces publics.

M. le Maire : il est rare d'être d'accord à 100% quand il s'agit d'urbanisme. Comme nous le faisons pour tout projet, j'ai souhaité qu'il y ait une concertation des habitants en impliquant toutes les parties prenantes et en respectant des valeurs fondamentales. Je rappelle que nous avons dénoncé la précédente concession d'aménagement qui n'avait pas associé les habitants et qui ne tenait pas en compte les transitions. Depuis le début de ce mandat, nous avons été confrontés à la crise Covid, à la crise énergétique avec l'envolée des coûts des fluides, à l'inflation tout en maintenant un haut niveau de service public, un soutien fort aux 160 associations et sans augmenter les impôts. Donc, il faut que nous puissions nous libérer des dépenses déjà engagées. Et ce travail, nous le faisons ensemble, avec vous. Tous les maires ne prennent pas le temps de faire cela.

Habitant : accès par quel côté, pour les terres agricoles ?

Technicien : Les terrains exploités par Monsieur Peltier vont rester agricoles mais, nous ne savons pas sur quel type d'agriculture. Nous étudierons plus spécifiquement l'endroit au sera l'accès, nous avons de la place sans souci.

Habitant : pouvez-vous me dire qu'en est-il de la zone AUB, au sud du nouveau quartier ?

Technicien : dans le plan urbanisme intercommunal, ce qui ne sera pas construit sera rendu à l'agriculture, environ 15 hectares de zone AUB.

Habitant : il y aura 800 personnes de plus sur Montivilliers, y aura-t-il plus de policiers, pour éviter les conflits des personnes qui sont dans l'impossibilité de communiquer ou qui se vengent sournoisement ?

M. le Maire : je suis bien conscient qu'une seule personne puisse « gangrener » la ville donc je me bagarre pour que cela se solutionne en faisant un travail en lien avec la Police nationale, le Procureur de la République, nos services (Prévention, Police municipale, CCAS). Je n'hésite pas à utiliser les pouvoirs de police du Maire, notamment en faisant des rappels à l'ordre. Nous avons actuellement 7 agents à la PM. Pour faire face aux conflits de voisinage, j'ai créé la brigade de prévention qui circule à vélo dans la ville et qui soulage la police municipale qui se recentre ainsi sur ses missions. Comme vous, je suis de plus en plus surpris par le comportement des gens qui ne se parlent pas et qui finissent par des procédures. Nous avons une ville dynamique et qui attire beaucoup, c'est pourquoi nous passons beaucoup de temps à réfléchir avec vous sur la construction de ce nouveau quartier afin d'y trouver un cadre de vie agréable au quotidien.

Je vous remercie de votre participation et pour toutes vos questions qui nous permettent d'avancer ensemble.

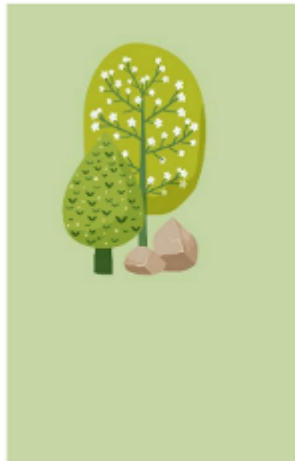
Fin de la réunion à 21h05



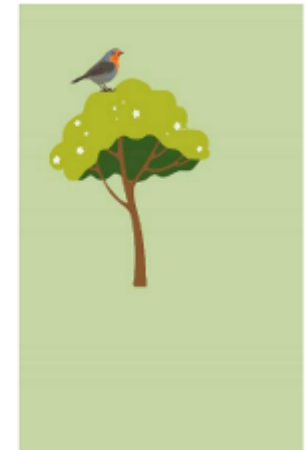
NOUVEAU QUARTIER

Bilan de la concertation

Réunion publique



18 mars 2025





Introduction de Monsieur Le Maire



1ère Adjointe

en charge de l'Enfance et de la Vie éducative, de la Jeunesse, de l'Environnement et des Transitions écologiques



3ème Adjointe

en charge des Solidarités, des Seniors, du Handicap, du Logement, de l'Insertion et de l'Emploi



4ème Adjoint

en charge des Finances, de la Commande publique et des Grands projets



6ème Adjoint

en charge du Cadre de vie, des Bâtiments municipaux, des Travaux, des Risques majeurs et des Espaces publics



Conseiller délégué

en charge du Développement durable, des Transitions écologiques et solidaires



Conseiller délégué

en charge de la Participation citoyenne, de la Démocratie locale et des Anciens combattants



Conseiller délégué

en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat digne
Excusé

Les points de repère



Les points de repère



Les points de repère



18 mars 2025

Réunion Publique ZAC Nouveau Quartier | Pôle Attractivité et Participation Citoyenne



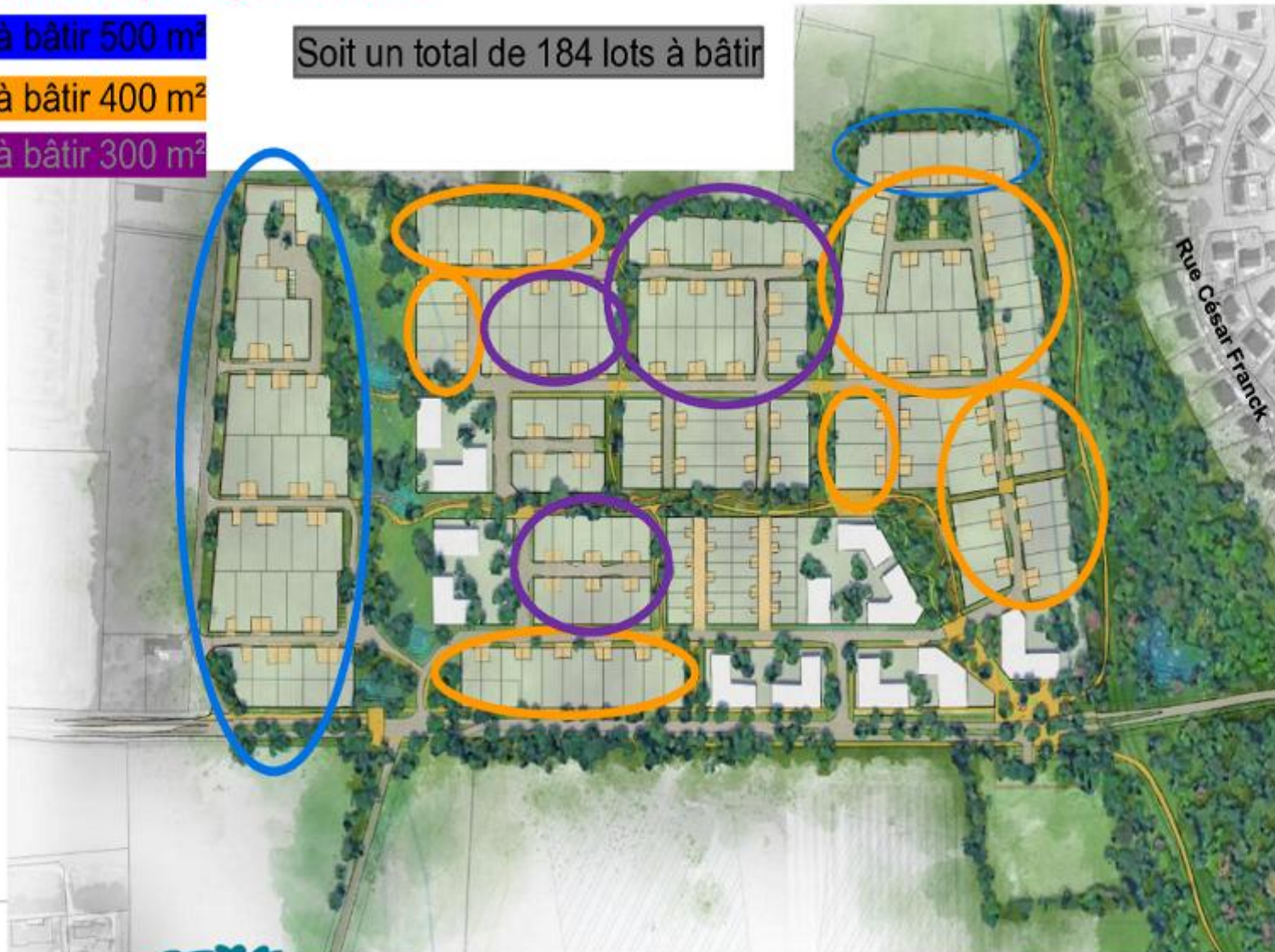
Bilan du programme

37 lots à bâtir 500 m²

67 lots à bâtir 400 m²

80 lots à bâtir 300 m²

Soit un total de 184 lots à bâtir



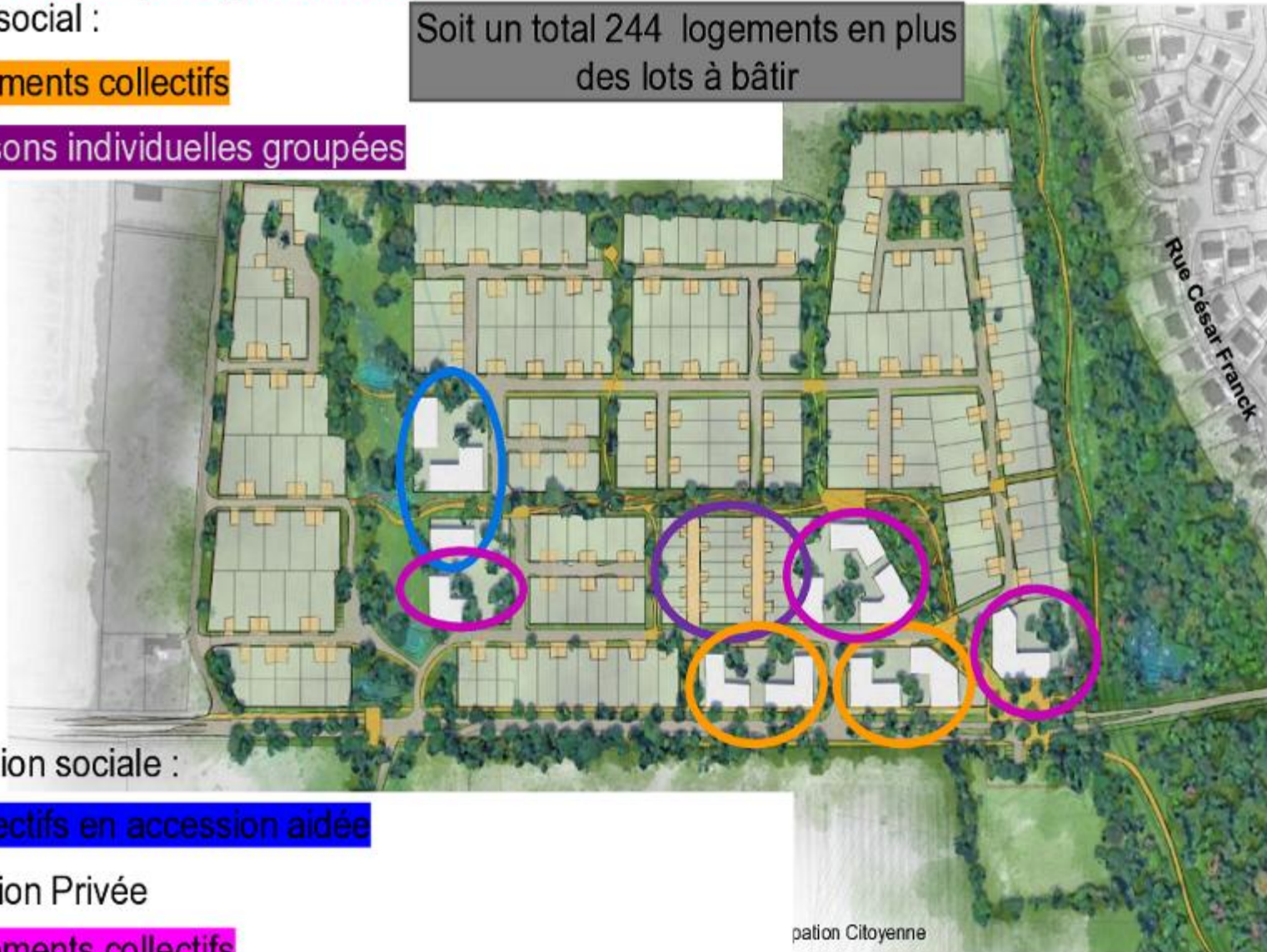
Bilan du programme

Locatif social :

72 logements collectifs

28 maisons individuelles groupées

Soit un total 244 logements en plus
des lots à bâtir



Accession sociale :

66 collectifs en accession aidée

Accession Privée

78 logements collectifs



La concertation mise en œuvre

La concertation obligatoire votée au Conseil municipal du 30 septembre 2024 :

- Deux réunions publiques :
 - 1^{ère} réunion publique : 28 novembre 2024
 - 2^{ème} réunion publique : 18 mars 2025
- Balade urbaine atelier participatif :
 - Le 26 février : explorer les lieux accessibles à pied et à vélo
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet pendant un mois :
 - Aux accueils de la Mairie et du pôle cadre de vie
 - Sur le site internet de la Ville
 - Adresse mail dédiée au projet
 - Du 2 décembre 2024 au 28 février 2025



18 mars 2025

Réunion Publique ZAC Nouveau Quartier | Pôle Attractivité et Participation Citoyenne



La concertation mise en œuvre

La concertation menée en plus :

- Un atelier spécifique avec les riverains de la rue du manoir :
 - Le 30 janvier 2025
- Un atelier sur la prise en compte de l'énergie dans le projet :
 - Le 05 février 2025



18 mars 2025

Réunion Publique ZAC Nouveau Quartier | Pôle Attractivité et Participation Citoyenne

La participation à la concertation mise en œuvre

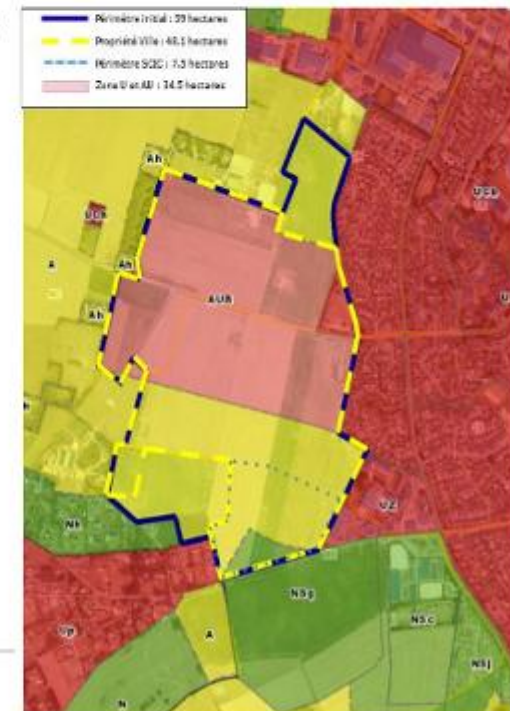
- 1ère réunion publique :
 - 98 participants
- Balade urbaine atelier participatif, explorer les lieux accessibles à pied et à vélo
 - 5 participants
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet pendant un mois :
 - 9 contributions reçues ;
 - 2 rendez-vous individuels
- Un atelier spécifique avec les riverains de la rue du manoir :
 - 14 participants
- Un atelier sur la prise en compte de l'énergie dans le projet :
 - 8 participants



Bilan de la concertation

Programmation – offre de logements – gestion du foncier :

- Justification emplacement du projet / nombre de logements :
 - Un projet qui dure depuis de nombreuses années et qui a déjà engagé beaucoup de frais pour la collectivité ;
 - Contrainte du PLUi et de la loi Zéro Artificialisation Net qui a contraint la collectivité à réduire l'emprise foncière ;
 - Réponse à la nouvelle composition des ménages avec une proposition d'une offre de logements diversifiée pour des ménages contraints de quitter le territoire aujourd'hui ;
 - Justification par rapport au PLH.
- Superficie du projet – superficie propriété ville – quid du reste :
 - La Ville est propriétaire de 48,1 hectares ;
 - Le projet d'habitat est sur 15 hectares ;
 - Coulée verte d'environ 7 hectares [superficie ajoutée] ;
 - 7,5 hectares sont mis à disposition de la SCIC
 - Les 18,6 hectares restant resteront en agricole [superficie corrigée]
- Les terrains seront-ils vendus avec des maisons :
 - Les 184 lots créés seront libres de constructeur (chaque ménage pourra avoir recours au constructeur de son choix).



Bilan de la concertation

Programmation – offre de logements – gestion du foncier :

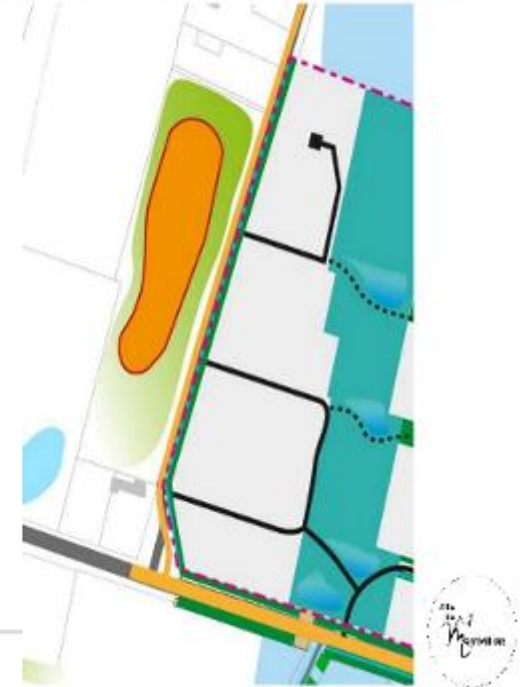
- Assainissement non collectif rue du manoir :
 - L'assainissement collectif des habitations du hameau de Réauté ne pourra être permis par l'arrivée du nouveau quartier, car les réseaux ne seront pas implantés sur cette rue ;
- Débuter les travaux par la coulée verte :
 - Va être étudié par la Ville pour voir si cela est réalisable avec le planning total de l'opération et les contraintes du site
- Hauteur des logements collectifs :
 - Les logements collectifs seront des R+3 maximum
- Demande de déplacer le collectif sur la frange de la coulée verte vers la rue du manoir (crainte de perte d'ensoleillement des maisons existantes côté quartier de la Belle Etoile) :
 - Une étude d'ensoleillement sera demandée à l'aménageur ;
 - Il n'est pas cohérent de positionner un collectif côté rue du manoir car le tissu urbain existant est très peu dense ;
 - Il est proposé de réduire à R+1+ comble sur la frange Est.



Bilan de la concertation

Accès – circulation et mobilité

- Nombre de voitures ramené à Montivilliers avec la création du nouveau quartier :
 - Environ 800 véhicules.
- Quelle gestion des flux supplémentaires rue du Manoir suite à la création du nouveau quartier :
 - La Ville demandera à l'aménageur de ne pas créer d'accès véhicule rue du Manoir ;
 - En complément la Ville se rapprochera de la CU pour demander l'installation d'un sens interdit sauf riverain.
- Inexistence des transports collectifs à proximité direct du nouveau quartier :
 - La Ville va travailler avec la communauté urbaine, afin de faire passer les transports collectifs à proximité direct du nouveau quartier.
- Permettre aux bus d'emprunter la piste cyclable de la côte de la Belle Etoile pour alléger le trafic :
 - Cette solution va être soumise à la réflexion de la CU.



Bilan de la concertation

Accès – circulation et mobilité

- Liaisons modes doux
 - Le nouveau quartier créera des sentes entre les ilots ;
 - Le nouveau quartier est bien connecté aux équipements de la Belle-Etoile, toutefois il sera veillé à améliorer certains secteurs (signalétique, accessibilité PMR, éclairage...)
- Stationnement au sein du nouveau quartier
 - Le stationnement sera étudié dans sa globalité par l'aménageur, la Ville veillera spécifiquement à ce que l'aménagement n'engendre pas de stationnement sur les trottoirs



Bilan de la concertation

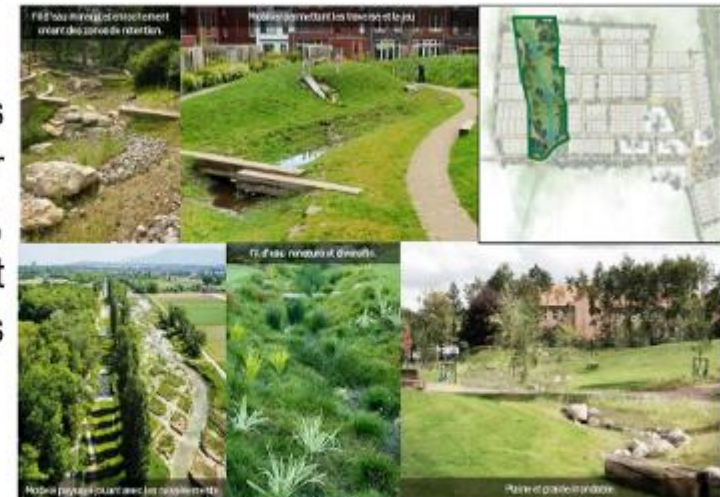
Accès – circulation et mobilité

- Comment seront accessibles les terres agricoles au Nord du nouveau quartier :
 - La Ville va veiller à permettre l'accessibilité aux terres agricoles au Nord du nouveau quartier tout en préservant la qualité de vie des habitants des rues Georges BIZET et César FRANCK.
- Augmentation des flux de circulation sur des axes déjà très engorgés aux heures de pointes, notamment au niveau de l'avenue de la Belle Etoile :
 - Une étude de circulation va être réalisée au moment de l'étude d'impact obligatoire ;
 - L'arrivée de tramway permettra également de réduire les flux existants et à venir ;
 - Les négociations pour implanter les transports collectifs à proximité direct du nouveau quartier permettront également de limiter l'augmentation des flux.
- Mettre l'avenue de la Belle Etoile en sens unique pour fluidifier les flux :
 - Les flux générés par le nouveau quartier sur l'avenue seront étudiés dans l'étude d'impact (étude de circulation). Il est peu probable que la mise en sens unique de l'avenue soit une proposition pour intégrer les nouveaux flux.

Bilan de la concertation

Cadre de vie – paysage – biodiversité et gestion des risques environnementaux

- Proximité du centre équestre :
 - Il sera spécifiquement demandé à l'aménageur de mettre en sécurité le centre équestre avec une clôture haute et paysagée si le centre équestre est longé par une sente, ou par des prescriptions spécifiques si ce sont des habitations qui longent le centre équestre.
- Mettre en place une végétalisation dense entre les habitations existantes et les éventuelles sentes de la coulée verte :
 - Il sera demandé à l'aménageur de ne pas faire de sente le long des maisons existantes.
 - Il en sera de même pour la Ville dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte
- Problème d'inondation au niveau du hameau de Réauté :
 - 2 axes de ruissellement sont présents à l'Est et à l'Ouest, ces deux axes seront traités de tel sorte que le nouveau quartier n'ait pas d'impact sur le risque inondation. L'étude d'impact, valant Loi sur L'eau qui devra être réalisée est également garante que le projet n'aggrave pas les risques existants mais les améliore.



Bilan de la concertation

Cadre de vie – paysage – biodiversité et gestion des risques environnementaux

- Convivialité au sein du quartier proposer micro-crèche, parc de jeux, bibliothèque... :
 - L'atelier « explorer les lieux accessibles à pied et à vélo » démontre que beaucoup des services sont d'ores et déjà proposés à proximité du nouveau quartier avec notamment le centre social Jean Moulin qui abrite une antenne de la bibliothèque, et le Centre Commercial de la Belle Etoile (commerce, crèche...)
 - L'implantation d'une aire de jeux sera étudiée au sein du quartier
- Commodité et civisme avec notamment la demande de permettre l'implantation de commerces ambulants ou distributeurs, bacs de tri, bancs, arbres, crottoirs... :
 - Pour les commerces ambulants, cela pourra-être étudié sur la placette ;
 - Pour les distributeurs, le besoin devra être approfondi et la faisabilité étudiée ;
 - Concernant les bancs, bacs de tris, les arbres cela est prévu au sein des espaces publics créés dans le nouveau quartier ;
 - Pour la partie canine cela est intéressant et pourra être étudié de manière plus précise sur sa mise en place.



Bilan de la concertation

Architecture et matériaux de construction

- En matière de construction utilisation de matériaux performants (torchis, paille...), utilisation du bois :
 - La Ville incitera l'aménageur à étudier les matériaux les plus vertueux en matière de performance énergétique mais tout cela dans une approche de coût global.
- Imposer une orientation sud/sud-ouest pour maximiser l'ensoleillement :
 - Il n'est pas souhaité, ni souhaitable d'obliger une orientation d'implantation des 428 logements, mais la réglementation oblige de toute façon la prise en compte de l'ensoleillement dans l'implantation des logements.



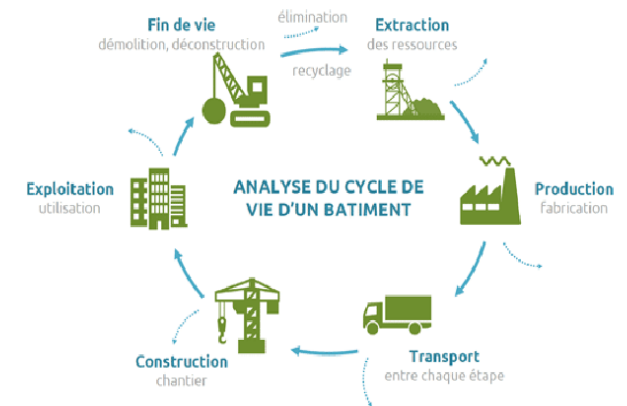
18 mars 2025

Réunion Publique ZAC Nouveau Quartier | Pôle Attractivité et Participation Citoyenne

Bilan de la concertation

Les énergies dans le quartier :

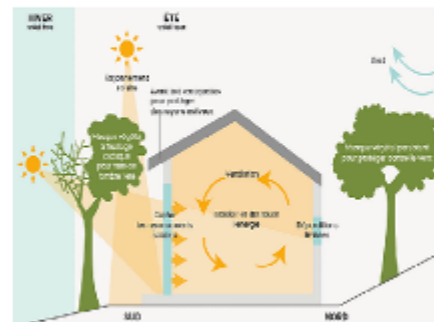
- Inciter à concevoir un quartier économe en énergie et promouvoir l'autoconsommation d'énergie renouvelable grâce à :
 - La réduction des besoins énergétiques : aménagements et constructions performantes.
 - L'étude des options pour l'électricité : Solaire photovoltaïque, petit éolien, stockage de l'électricité.
 - L'étude des options pour la chaleur : Chaufferie bois, réseau de chaleur urbain, solaire thermique, méthanisation des biodéchets, géothermie.
 - L'accompagnement des parties prenantes pour encourager la conception de bâtiments performants, fonctionnement efficient des installations, projets participatifs et citoyens.
- Pour la performance énergétique des logements inciter l'aménageur à avoir :
 - Une approche en coût global : Évaluer tous les coûts sur le cycle de vie du projet.
 - Une analyse du Cycle de Vie (ACV) : Comparer différentes options de conception pour minimiser l'impact environnemental.
 - Etude des architectures bioclimatiques : Orientation des pièces pour optimiser chauffage et lumière naturelle.



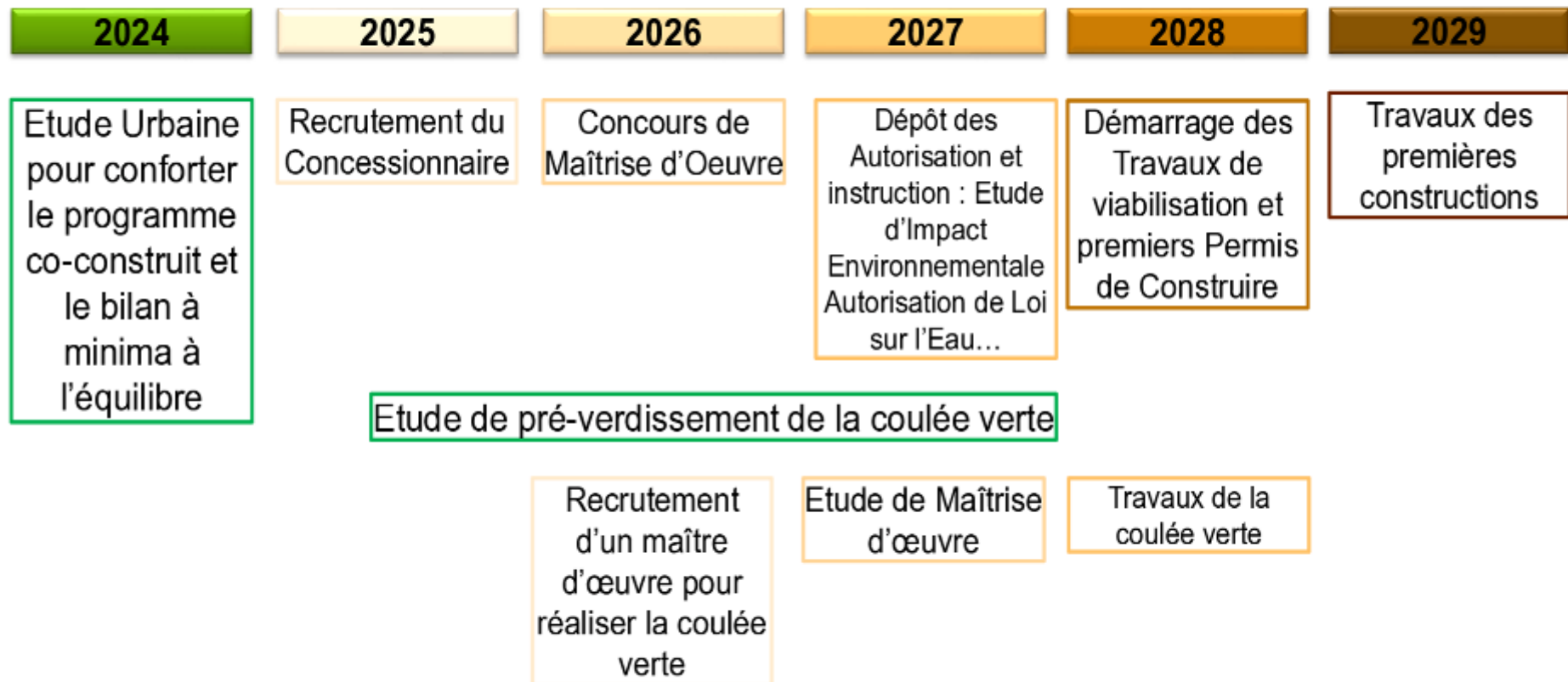
Bilan de la concertation

Les énergies dans le quartier :

- Pour la performance énergétique des logements, inciter l'aménageur à :
 - Recourir à l'utilisation de matériaux biosourcés, utilisation pour l'isolation et le bardage des bâtiments.
 - Proposer des solutions pour préserver la qualité de l'air, solutions naturelles comme la phytoépuration et les toitures végétalisées.
- Pour la performance énergétique la Ville, le bailleur ou le propriétaire pourra également accompagner sur :
 - Les modes de vie économes, ventilation naturelle, buanderies collectives.
 - Les formations et accompagnements, ateliers et forums pour partager les bonnes pratiques.



Les grandes échéances du nouveau quartier



VILLE-MONTIVILLIERS.FR



NOUVEAU QUARTIER

Découvrez les prochaines rencontres pour
imaginer le nouveau quartier !

Mercredi 5 février 2025

19h • Centre social Jean Moulin 23 bis rue Pablo Picasso
Atelier citoyen - Focus sur les énergies dans le projet

Mercredi 26 février 2025

18h • Kiosque de l'ancien centre commercial de la Belle Etoile
Devant l'école Marius Grout, 38 rue Paul Eluard
Balade urbaine - Explorer les lieux accessibles à pied et à vélo

Mardi 18 mars 2025

19h • CFA du bâtiment
9 rue Henri Matisse
Réunion Publique - Bilan de la concertation



Mairie de Montivilliers
Place François Mitterrand
02 35 30 28 15 | nouveauquartier@ville-montivilliers.fr





Projet initial : $\approx$ 1000 logements 60
 ha
 Atelier Philippe Madec
 2012



Réduction 500 logements 60
 ha
 Atelier Philippe Madec
 2017



Réduction ZAU 525 logements 35 ha
Atelier LD
2018



Réduction ZAU : 428 logements15 ha
Atelier LD
2024

M_DL250428_053

NOUVEAU QUARTIER - DÉFINITION DES ENJEUX ET DE L'OBJECTIF DE L'OPÉRATION, DU PERIMETRE D'INTERVENTION, DU PROGRAMME ET DU BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL - APPROBATION

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué – expose qu'en qualité de collectivité prenant l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée au sens de l'article R311-1 du Code de l'urbanisme, la commune de Montivilliers a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur compris entre le Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville. L'implantation du projet se situe à l'ouest de la commune en continuité du tissu urbain.

Par délibération M_DL240930_142 du 30 septembre 2024, le conseil municipal a pris l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée « Nouveau Quartier » sur le secteur compris entre le Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville, et préalablement à sa création, a prescrit une concertation au sens de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération M_DL241216_193 du 16 décembre le conseil municipal a approuvé le recours à une concession d'aménagement à transfert de risques, les caractéristiques essentielles de la future Zone d'Aménagement Concerté « Nouveau Quartier » conformément à l'article L300-4 et R.300-4 du Code de l'urbanisme et à autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour la sélection du concessionnaire.

Par délibération M_DL241125_176 du 25 novembre 2024 le conseil municipal et a procédé à la création de la commission prévue à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme dans la cadre de la procédure d'attribution.

L'article L.300-4 du Code de l'urbanisme permet la passation d'une concession d'aménagement pour la réalisation d'une zone d'aménagement concerté alors même que celle-ci n'a pas été créée, dès lors que le conseil municipal a arrêté le bilan de la concertation. Celui-ci a été arrêté par délibération du conseil le 28 avril 2025.

L'article L.300-4 du Code de l'urbanisme prévoit également que la passation d'une concession d'aménagement pour la réalisation d'une zone d'aménagement concerté alors même que celle-ci n'a pas été créée, peut intervenir dès lors que le conseil municipal a délibéré sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention et son programme, et son bilan prévisionnel.

I. Sur les enjeux et l'objectif de l'opération

A travers cette opération, l'objectif est de maîtriser l'une des dernières extensions urbaines communales et de proposer une offre d'habitat répondant aux besoins des Montivillonnais et permettant d'accueillir de nouvelles populations dans un cadre de vie de qualité.

Le projet poursuit les enjeux suivants :

- Valoriser l'entrée ouest de la ville et faire le lien entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ;
- Permettre le développement de toutes les mobilités pour l'accès au nouveau quartier et à l'intérieur du quartier : cheminements piétons, mobilités douces, gestion du stationnement, ... ;
- Créer du lien entre les différentes entités urbaines de Montivilliers (Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville notamment) intégrer le quartier aux équipements, services et commerces de proximité ;
- Diversifier le parcours résidentiel des habitants et proposer une diversité du type d'habitat, avec un maximum de 428 logements ;
- Participer à l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble de la population par la réalisation d'un quartier durable.

II. Sur la justification du périmètre d'intervention

La délibération n°25/2024 du 30 septembre 2024, identifiait un périmètre de concertation préalable portant sur environ 34,5 hectares, sur le secteur compris entre le Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de

Fréville et correspondant à l'actuelle zone 1AU et U du PLU de Montivilliers. Ce périmètre a fait l'objet d'une concertation préalable, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Suite à la concertation et aux études préalables, le périmètre de la zone d'aménagement concerté a pu être défini pour tenir compte de l'intégration urbaine et environnementale du projet. Ce périmètre intègre le périmètre d'intervention de la concession d'aménagement et l'emprise de l'aménagement de la coulée verte en limite de l'urbanisation existante qui sera réalisé par la ville de Montivilliers.

Le périmètre de la ZAC se décompose comme suit :

- Le périmètre d'intervention de la concession d'aménagement, situé dans le périmètre de la ZAC, portant sur environ 15 hectares. Ce dernier comprend :
 - La partie au Nord de la RD31 destinée au programme de logement ;
 - Le clos mesure au Sud de la RD ;
 - Une partie de la RD31.
- Le périmètre de la coulée verte, hors périmètre de la concession d'aménagement d'environ 5.5 hectares. Ce dernier correspond à la frange Est du nouveau quartier du Nord au Sud du quartier allant jusqu'à l'extrémité de la parcelle BE 1034.

Le périmètre d'intervention demeure :

- Cohérent au regard du contexte réglementaire du futur PLUi en cours d'élaboration faisant passer la surface urbanisable de 34.5 hectares à 15 hectares (couvre les zones AU et U de l'actuel PLU de Montivilliers) ;
- Pertinent au regard des enjeux et objectifs poursuivis, notamment la valorisation de l'entrée ouest de la ville et de faire le lien entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, ainsi que la création du lien entre les différentes entités urbaines de Montivilliers (Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville notamment).

A souligner le plan figure dans l'annexe à la présente délibération.

III. Sur les éléments de programme

Les études de définition urbaine et de faisabilité ont permis d'établir le programme prévisionnel de l'opération en tenant compte du contexte règlementaire du futur PLUi et des objectifs de construction du Programme Local d'Habitat intercommunal (PLHi) de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Concernant le programme prévisionnel dans le périmètre d'intervention de la concession d'aménagement, il prévoit un maximum de 428 logements avec environ 25% de logements locatifs sociaux et environ 15% de logements en accession sociale, pour une surface de plancher maximale d'environ 50 000 m². Il privilégie une diversité des formes urbaines et typologies d'habitats afin d'offrir des opportunités de logements au plus grand nombre face à une demande soutenue et changeante (maisons individuelles, maisons de ville, logements intermédiaires et collectifs, en locatif social et en accession).

De plus, le projet repose sur plusieurs orientations d'aménagement souhaitées :

- L'aménagement d'un parc paysager permettant de connecter la place au cœur du quartier, avec un travail d'intégration des façades des bâtiments de l'opération
- Une continuité harmonieuse entre habitat, espaces verts et trames écologiques, notamment dans le choix des typologies de logements ;
- La création d'une place à l'Est de la RD31, participant à l'apaisement du trafic, à l'amélioration du cadre de vie et permettant de désenclaver le nouveau quartier ;
- Une démarche paysagère au cœur de la conception du projet participant à la qualité globale de l'opération et suivant la trame verte et bleue ;
- La création d'un quartier exemplaire en matière de gestion des eaux pluviales, en favorisant au maximum l'infiltration sur place ;
- L'implantation d'une plaine inondable à l'Ouest, jouant un rôle de zone tampon et participant à la valorisation de la trame verte et bleue ;

- L'aménagement d'un clos masure au Sud Est à destination principalement agricole et pouvant accueillir des événements festifs organisés à certaines occasions, qui restera propriété de la Ville ;
- L'aménagement de la coulée verte, hors périmètre d'intervention de la concession d'aménagement, ayant un rôle à la fois dans la gestion des eaux de pluies ainsi que dans le maillage mode doux pour notamment relier l'espace maraîcher au Sud ;
- L'aménagement de nombreuses connexions piétonnes très largement végétalisées à l'intérieur de l'opération et depuis le boulevard, contribuant à la création de continuités écologiques au sein du site ;
- La requalification de la RD31 en un boulevard urbain apaisé et très végétalisé, participant à la valorisation de l'entrée de ville ;
- L'intégration d'espaces dédiés aux piétons et aux cyclistes sur le boulevard ;
- La création de deux accès automobiles permettant de connecter la RD31 à l'opération ;
- La prise en compte dans l'aménagement de la ZAC du référentiel du label Habitat et Qualité de Vie.

Au regard des besoins qu'elle génère, l'opération devra participer au financement des équipements publics de superstructure communaux et d'infrastructures métropolitaines, tels que listés ci-dessus.

IV. Sur le bilan prévisionnel

L'opération d'aménagement sera réalisée dans le cadre d'une concession à transfert de risques.

Compte tenu des éléments de programmation précédemment détaillés, le montant total des produits de cette opération d'aménagement, issues des cessions futures, peut être estimé à environ 17.000.000 € H.T.

Par ailleurs, les études préalables ont permis de montrer que l'opération d'aménagement était financièrement équilibrée et que le produit de l'opération permettait de financer l'ensemble des dépenses générées par le projet d'aménagement, dont la rémunération attendue par un concessionnaire.

L'opération devra participer au financement des frais d'aménagement et travaux d'infrastructures internes et externes.

L'estimation des dépenses de l'opération d'aménagement, à la charge du concessionnaire, est estimée comme suit :

Acquisitions foncières et frais	3 100 000 € HT
Études et honoraires	1 100 000 € HT
Travaux d'aménagement VRD et espace public dans le périmètre de la concession	6 600 000 € HT
Frais divers	2 500 000 € HT
Participation aux équipements publics	2 200 000 € HT
TOTAL	15 500 000 € HT

L'aménagement de la coulée verte a, par ailleurs, été préalablement estimé pour un montant de 1 000 000 € HT et sera réalisé par la Ville sous sa maîtrise d'ouvrage.

La Zone d'Aménagement Concerté, est soumise au régime des participations et bénéficie à ce titre d'une exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement. Cette participation permettra le financement des équipements répondant aux besoins des usagers et habitants de la zone et du financement, pour tout ou partie, des frais engagés par la Ville concernant l'opération d'aménagement du « Nouveau Quartier » (acquisitions foncières, études préalables et études de conception, aménagement coulée verte, frais divers,...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,

VU la délibération en date du 30 septembre 2024 relative à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée « Nouveau Quartier » sur le secteur compris entre le Quartier de la Belle Etoile et

les Hameaux de Réauté et de Fréville ainsi que la définition des objectifs et des modalités de concertation préalable,

VU la délibération en date du 16 décembre 2024 relative à l'approbation du recours à une concession d'aménagement à transfert de risques et au lancement de la procédure de sélection,

VU la délibération en date du 25 novembre 2024 créant la commission de concession d'aménagement,

VU la délibération en date du 16 décembre 2024 désignant les membres de la commission de concession d'aménagement,

VU les conclusions des études de faisabilité conduites sur le secteur de la du nouveau quartier, qui ont permis de définir les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement, le programme et l'appréhension de l'économie générale du projet,

VU le bilan de la concertation préalable approuvé par délibération du 28 avril 2025,

VU le périmètre d'intervention de la ZAC « Nouveau Quartier », annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT

- La volonté du Conseil Municipal de poursuivre l'opération d'aménagement du nouveau quartier sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté ;

- Que les collectivités territoriales peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme à toute personne y ayant vocation ;

- Que les collectivités territoriales peuvent procéder à la passation d'une concession d'aménagement avant la création de la Zone d'Aménagement Concerté, dès lors qu'elles ont délibéré sur le bilan de la concertation et sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme, et son bilan financier prévisionnel ;

- Que les enjeux et l'objectif de l'opération sont les suivants :

- Valoriser l'entrée ouest de la ville et faire le lien entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ;
- Permettre le développement de toutes les mobilités pour l'accès au nouveau quartier et à l'intérieur du quartier : cheminements piétons, mobilités douces, gestion du stationnement, ... ;
- Créer du lien entre les différentes entités urbaines de Montivilliers (Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville notamment) intégrer le quartier aux équipements, services et commerces de proximité ;
- Diversifier le parcours résidentiel des habitants et proposer une diversité du type d'habitat, avec un maximum de 428 logements ;
- Participer à l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble de la population par la réalisation d'un quartier durable.

- Que le périmètre d'intervention a été défini suite à la réalisation de la concertation et des études préalables et correspond à un total de 20,5 hectares décomposé comme suit :

- Le périmètre d'intervention de la concession d'aménagement d'environ 15 hectares qui comprend :
 - La partie au Nord de la RD31 destinée au programme de logement ;
 - Le clos mesure au Sud de la RD ;
 - Une partie de la RD31.
- Le périmètre de la coulée verte, hors périmètre de la concession d'aménagement d'environ 5,5 hectares,

- Que le programme prévisionnel de l'opération prend en compte le contexte réglementaire du futur PLUi et des objectifs du PLHi ;

- Que le bilan prévisionnel a été établi suite à la réalisation des études préalables de programmation et qu'elles ont démontré que l'opération était financièrement équilibrée et que le produit de l'opération permettait de financer l'ensemble des dépenses générés par le projet d'aménagement, dont la rémunération attendu par le concessionnaire.

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le mercredi 2 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme prévisionnel et son bilan financier prévisionnel, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De valider** la poursuite du projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, à vocation principale d'habitat, sous le mode de réalisation de la concession d'aménagement.
- **De délimiter** le périmètre de la future Zone d'Aménagement Concerté et le périmètre d'intervention de la concession d'aménagement, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- **D'indiquer** que le programme prévisionnel global de constructions porte sur environ 50 000 m² de surface de plancher maximale, soit un nombre de logements prévisionnel de maximum 428 logements.
- **D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Sur la délibération numéro 29 qui s'appelle « Définition des enjeux et de l'objectif de l'opération, du périmètre d'intervention, du programme, du bilan prévisionnel », quel est le vote du Conseil municipal ? Je vais commencer par celles et ceux qui s'abstiennent. Donc, vous portez deux voix, vous portez quatre voix, donc il y a six abstentions. Qui vote contre ? Personne. Donc, il est bien noté, je regarde l'administration, vous avez bien noté les six voix. Merci, Monsieur LECACHEUR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

NOUVEAU QUARTIER - DÉFINITION DES ENJEUX ET DE L'OBJECTIF DE L'OPÉRATION, DU PERIMETRE D'INTERVENTION, DU PROGRAMME ET DU BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL – ANNEXE A LA DELIBERATION

I. Enjeux et l'objectif de l'opération

A travers cette opération, l'objectif est de maîtriser l'une des dernières extensions urbaines communales et de proposer une offre d'habitat répondant aux besoins des Montivillons et permettant d'accueillir de nouvelles populations dans un cadre de vie de qualité.

Le projet poursuit les enjeux suivants :

- Valoriser l'entrée ouest de la ville et faire le lien entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ;
- Permettre le développement de toutes les mobilités pour l'accès au nouveau quartier et à l'intérieur du quartier : cheminements piétons, mobilités douces, gestion du stationnement, ... ;
- Créer du lien entre les différentes entités urbaines de Montivilliers (Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville notamment) intégrer le quartier aux équipements, services et commerces de proximité ;
- Diversifier le parcours résidentiel des habitants et proposer une diversité du type d'habitat, avec un maximum de 428 logements ;
- Participer à l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble de la population par la réalisation d'un quartier durable.

II. Justification du périmètre d'intervention

La délibération n°25/2024 du 30 septembre 2024, identifiait un périmètre de concertation préalable portant sur environ 34,5 hectares, sur le secteur compris entre le Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville et correspondant à l'actuelle zone 1AU et U du PLU de Montivilliers. Ce périmètre a fait l'objet d'une concertation préalable, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Suite à la concertation et aux études préalables, le périmètre de la zone d'aménagement concerté a pu être défini pour tenir compte de l'intégration urbaine et environnementale du projet. Ce périmètre intègre le périmètre d'intervention de la concession d'aménagement et l'emprise de l'aménagement de la coulée verte en limite de l'urbanisation existante qui sera réalisé par la ville de Montivilliers.

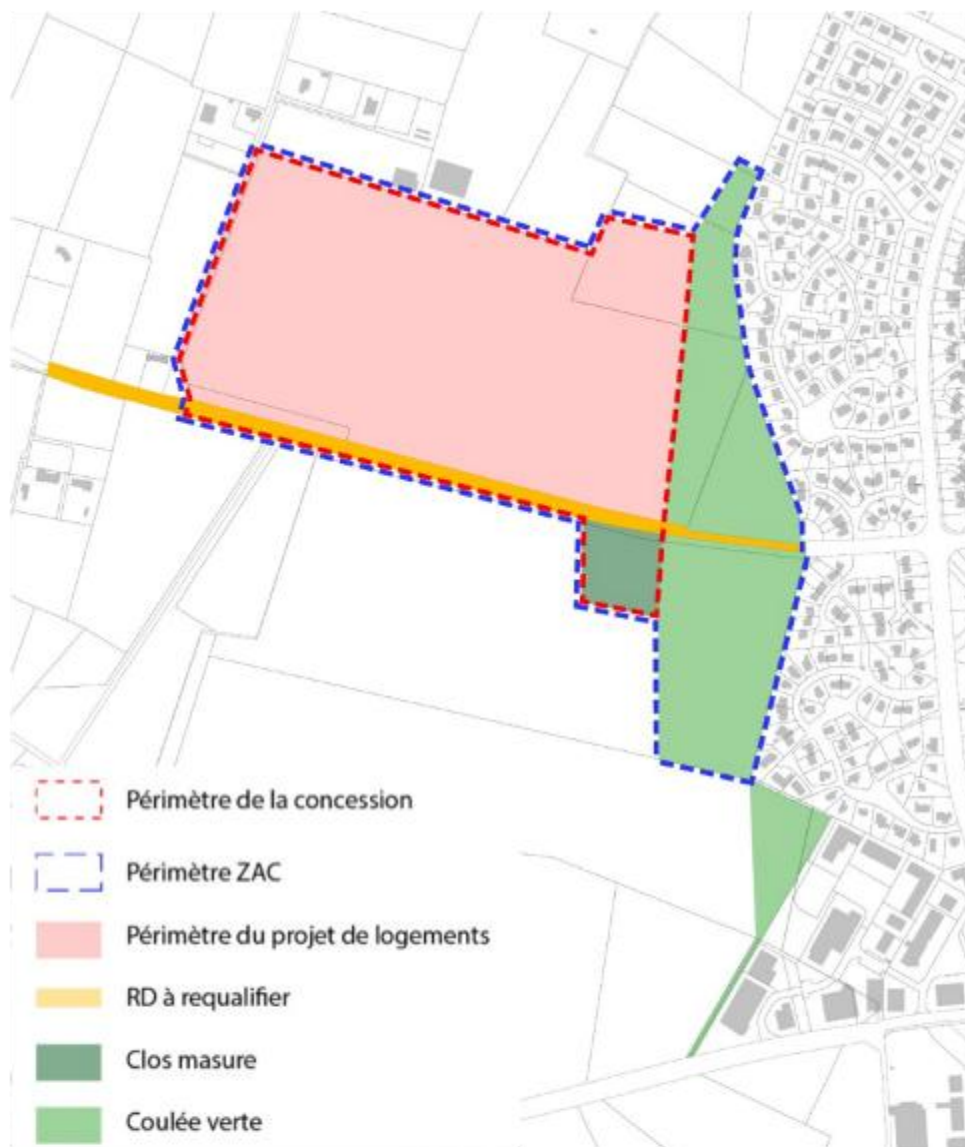
Le périmètre de la ZAC se décompose comme suit :

- Le périmètre d'intervention de la concession d'aménagement, situé dans le périmètre de la ZAC, portant sur environ 15 hectares. Ce dernier comprend :
 - La partie au Nord de la RD31 destinée au programme de logement ;
 - Le clos mesure au Sud de la RD ;
 - Une partie de la RD31.

- Le périmètre de la coulée verte, hors périmètre de la concession d'aménagement d'environ 5.5 hectares. Ce dernier correspond à la frange Est du nouveau quartier du Nord au Sud du quartier allant jusqu'à l'extrémité de la parcelle BE 1034.

Le périmètre d'intervention demeure :

- Cohérent au regard du contexte réglementaire du futur PLUi en cours d'élaboration faisant passer la surface urbanisable de 34.5 hectares à 15 hectares (couvre les zones AU et U de l'actuel PLU de Montivilliers) ;
- Pertinent au regard des enjeux et objectifs poursuivis, notamment la valorisation de l'entrée ouest de la ville et de faire le lien entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, ainsi que la création du lien entre les différentes entités urbaines de Montivilliers (Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville notamment).



Plan du périmètre d'intervention de la concession d'aménagement et de la ZAC « Nouveau Quartier » - Montivilliers

III. Eléments de programme

Les études de définition urbaine et de faisabilité ont permis d'établir le programme prévisionnel de l'opération en tenant compte du contexte réglementaire du futur PLUi et des objectifs de construction du Programme Local d'Habitat intercommunal (PLHi) de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Concernant le programme prévisionnel dans le périmètre d'intervention de la concession d'aménagement, il prévoit un maximum de 428 logements avec environ 25% de logements locatifs sociaux et environ 15% de logements en accession sociale, pour une surface de plancher maximale d'environ 50 000 m². Il privilégie une diversité des formes urbaines et typologies d'habitats afin d'offrir des opportunités de logements au plus grand nombre face à une demande soutenue et changeante (maisons individuelles, maisons de ville, logements intermédiaires et collectifs, en locatif social et en accession).

De plus, le projet repose sur plusieurs orientations d'aménagement souhaitées :

- L'aménagement d'un parc paysager permettant de connecter la place au cœur du quartier, avec un travail d'intégration des façades des bâtiments de l'opération
- Une continuité harmonieuse entre habitat, espaces verts et trames écologiques, notamment dans le choix des typologies de logements ;
- La création d'une place à l'Est de la RD31, participant à l'apaisement du trafic, à l'amélioration du cadre de vie et permettant de désenclaver le nouveau quartier ;
- Une démarche paysagère au cœur de la conception du projet participant à la qualité globale de l'opération et suivant la trame verte et bleue ;
- La création d'un quartier exemplaire en matière de gestion des eaux pluviales, en favorisant au maximum l'infiltration sur place ;
- L'implantation d'une plaine inondable à l'Ouest, jouant un rôle de zone tampon et participant à la valorisation de la trame verte et bleue ;
- L'aménagement d'un clos masure au Sud Est à destination principalement agricole et pouvant accueillir des événements festifs organisés à certaines occasions, qui restera propriété de la Ville ;
- L'aménagement de la coulée verte, hors périmètre d'intervention de la concession d'aménagement, ayant un rôle à la fois dans la gestion des eaux de pluies ainsi que dans le maillage mode doux pour notamment relier l'espace maraîcher au Sud ;
- L'aménagement de nombreuses connexions piétonnes très largement végétalisées à l'intérieur de l'opération et depuis le boulevard, contribuant à la création de continuités écologiques au sein du site ;
- La requalification de la RD31 en un boulevard urbain apaisé et très végétalisé, participant à la valorisation de l'entrée de ville ;
- L'intégration d'espaces dédiés aux piétons et aux cyclistes sur le boulevard ;
- La création de deux accès automobiles permettant de connecter la RD31 à l'opération ;
- La prise en compte dans l'aménagement de la ZAC du référentiel du label Habitat et Qualité de Vie.

Au regard des besoins qu'elle génère, l'opération devra participer au financement des équipements publics de superstructure communaux et d'infrastructures métropolitaines, tels que listés ci-dessus.

IV. Bilan prévisionnel

L'opération d'aménagement sera réalisée dans le cadre d'une concession à transfert de risques. Compte tenu des éléments de programmation précédemment détaillés, le montant total des produits de cette opération d'aménagement, issues des cessions futures, peut être estimé à environ 17.000.000 € H.T.

Par ailleurs, les études préalables ont permis de montrer que l'opération d'aménagement était financièrement équilibrée et que le produit de l'opération permettait de financer l'ensemble des dépenses générées par le projet d'aménagement, dont la rémunération attendue par un concessionnaire.

L'opération devra participer au financement des frais d'aménagement et travaux d'infrastructures internes et externes.

L'estimation des dépenses de l'opération d'aménagement, à la charge du concessionnaire, est estimée comme suit :

Acquisitions foncières et frais	3 100 000 € HT
Études et honoraires	1 100 000 € HT
Travaux d'aménagement VRD et espace public dans le périmètre de la concession	6 600 000 € HT
Frais divers	2 500 000 € HT
Participation aux équipements publics	2 200 000 € HT
TOTAL	15 500 000 € HT

L'aménagement de la coulée verte a, par ailleurs, été préalablement estimé pour un montant de 1 000 000 € HT et sera réalisée par la Ville sous sa maîtrise d'ouvrage.

La Zone d'Aménagement Concerté, est soumise au régime des participations et bénéficie à ce titre d'une exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement. Cette participation permettra le financement des équipements répondant aux besoins des usagers et habitants de la zone et du financement, pour tout ou partie, des frais engagés par la Ville concernant l'opération d'aménagement du « Nouveau Quartier » (acquisitions foncières, études préalables et études de conception, aménagement coulée verte, frais divers,...).

M_DL250428_054

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE COLLECTIF DE 35 LOGEMENTS ET REHABILITATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE POUR 3 LOGEMENTS – 56 AVENUE FOCH – ANANAS PROMOTION – GROUPE CITIZEN – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller Délégué - Le Conseil Municipal a délibéré le 20 juillet 2020 pour définir les nouvelles modalités de la concertation préalable instaurée par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 pour les projets concourant à créer 10 logements et plus, comme le permet l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. Cet article introduit en effet la possibilité de mettre en place une concertation préalable avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme pour les projets de travaux ou d'aménagements, publics comme privés, soumis à permis de construire ou à permis d'aménager et qui ne sont pas soumis à la concertation préalable obligatoire de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme. Le 9 octobre 2023 le Conseil Municipal a fait évoluer ces modalités de concertation. En effet, suite au renforcement de l'attractivité de la Ville, il est constaté que de nombreux promoteurs présentent des propositions de projets immobiliers inférieurs à 10 logements, mais avec un impact fort sur le cadre de vie environnant. Dans ces conditions, la Ville a soumis à concertation préalable les projets concourant à créer 5 logements et plus.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme et de diminuer le risque de contentieux. Ainsi, le maître d'ouvrage peut adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis, ce qui contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer son acceptabilité.

Le projet d'Ananas Promotion, Groupe Citizen consiste en la réalisation d'un ensemble collectif de 35 logements auquel s'ajoute la réhabilitation de la maison existante pour la réalisation de 3 logements au 56 avenue Foch. Le conseil municipal est compétent pour définir, dans le respect du protocole voté par délibération du 20 juillet 2020 et du 9 octobre 2023, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la réalisation de ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 103-2, L. 103-3, R. 300-1 et R. 431-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de Montivilliers du 23 juin 2014 définissant les projets soumis à concertation préalable,

VU la délibération du 20 juillet 2020 définissant les nouvelles modalités de la concertation préalable facultative,

VU la délibération du 9 octobre 2023 renforçant modalités de la concertation préalable facultative,

VU la demande du promoteur Ananas Promotion représentée par M. Julien ANDRIEUX en date du 7 mars 2025 concernant la réalisation, au 56 avenue Foch, d'un ensemble collectif de 35 logements auquel s'ajoute la réhabilitation de la maison existante pour la réalisation de 3 logements.

Sa commission municipale « Attractivité du territoire et Urbanisme » réunie le 2 avril 2025, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De définir les objectifs poursuivis par la concertation préalable organisée dans le cadre du projet de construction d'un ensemble collectif de 35 logements et de la réhabilitation d'une maison individuelle pour 3 logements, au 56 avenue Foch, du promoteur Ananas Promotion, comme suit :

De développer la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs dans les décisions relatives à l'urbanisme ;

De créer la possibilité pour les usagers de consulter et de réagir par voie numérique ;

D'inciter un échange entre le maître d'ouvrage et les riverains du projet sur la meilleure façon de limiter les nuisances du projet susceptibles d'être occasionnées au voisinage avant le dépôt du permis

De saisir les associations locales qui pourront rendre un avis ;

D'étendre et d'adapter les modalités d'affichage et de communication informant de la tenue de la concertation préalable ;

- De définir les modalités de la concertation préalable susmentionnée comme suit :

Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300- 2 du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture soit : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h sur rendez- vous au service Urbanisme de Montivilliers, Pôle Cadre de Vie, 28 rue Raoul Dufy, du mardi 6 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus.

Le dossier devra comprendre la localisation du projet dans l'environnement et sur le terrain, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural, la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords ;

Le dossier devra être mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Montivilliers :

<https://www.ville-montivilliers.fr> pendant toute la durée de la mise à disposition du public définie ci-dessus ;

Un avis sera publié sur le site Internet de la Ville de Montivilliers, sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie, au Pôle Cadre de Vie, et sur le lieu du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage)

Les associations suivantes devront être concertées compte tenu de l'objet de leur activité est en lien avec le projet :

- Montivilliers Harmonie Ville est Nature (MTVH) - Cadre de vie ;
- Association Droit des Locataires et Loisirs Culturels (DLLC) – Droit des locataires
- Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) – Droit des locataires
- Association La Cepee - Lien à la nature, notamment pour des publics fragiles et lutter contre toutes formes d'exclusions

Une réunion publique se tiendra le mardi 6 Mai 2025 à 19h, à la Maison de l'Enfance (MEF), salle de la Minot. Les riverains devront être invités à la réunion publique par le promoteur. Une invitation sera distribuée dans leur boîte aux lettres.

La réunion publique sera suivie de prises de rendez-vous individuels par le promoteur pour les riverains désirant exprimer leur problème de façon personnelle.

Les observations du public seront recueillies :

Dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée qui sera mis à la disposition du public pendant toute la concertation, soit du mardi 6 Mai 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus, au Pôle Cadre de Vie, 28 rue Raoul Dufy, ainsi qu'en Mairie (Hôtel de Ville) aux heures et jours susvisés. Par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – service Urbanisme – place François Mitterrand – B.P. 48 – 76290 MONTIVILLIERS

Par voie électronique sur l'adresse dédiée : concertation-urbanisme@ville-montivilliers.fr

Le bilan de la concertation sera établi par le Maire et transmis à Ananas Promotion dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de la clôture de la concertation ;

En application de l'Article R.300-1 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra expliquer comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan ;

Conformément à l'Article R.431-16 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra joindre au permis de construire le bilan de la concertation et le document établi par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan ;

Le projet pourra être modifié pour tenir compte des observations ou propositions du public, mais devra rester sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous continuez avec la délibération 30. Je vous laisse la présenter. J'en dirai un mot après.

Aurélien LECACHEUR – Merci, Monsieur le Maire. J'en parlerai davantage lors du prochain conseil municipal. Mais le mois dernier, au Conseil communautaire, nous avons arrêté un document d'urbanisme d'une importance majeure, le Plan local d'urbanisme intercommunal.

Sous la supervision de Monsieur le Maire, j'ai travaillé en particulier avec Fabienne MALANDAIN sur ce sujet lors de longues sessions de travail, chère Fabienne, avec l'appui technique essentiel de Célia FAUVEL que je tiens à remercier particulièrement ce soir pour son engagement précieux sur ce sujet, comme sur les autres d'ailleurs. Donc, nous avons adopté un Plan local d'urbanisme intercommunal qui définit de nombreux axes de reprise en main de la politique d'aménagement du territoire par la puissance publique, et en l'occurrence ici, le Maire. Je vais me tenir uniquement aux axes sur le sujet qui nous concerne ce soir, pour ce projet du 56 avenue Foch proposé par le promoteur Ananas Promotion. Donc, dans le PLUi, nous allons organiser la préservation des zones pavillonnaires. Nous allons limiter l'emprise au sol à 40 % en zone UC dont dépendra ce projet du 56 avenue Foch. Nous allons limiter la hauteur des bâtiments à R+1+comble sur cette zone. Et d'une manière globale sur la commune, nous demanderons au promoteur, à partir de 20 logements, de produire 30 % de logements sociaux sur l'opération. Enfin, sur cette zone, la Ville a établi ce qu'on appelle une OAP, une Orientation d'aménagement programmée qui établit que ce secteur, s'il peut être densifié, doit l'être avec de l'habitat individuel, possiblement groupé, mais individuel.

Il y a quelques mois, le représentant du groupe Ananas Promotion a souhaité rencontrer la Ville de Montivilliers pour présenter un projet de 38 logements sous forme d'un premier bâtiment collectif dans l'actuelle maison, trois logements et 35 nouveaux logements dans un immeuble. Nous lui avons indiqué avec Monsieur le Maire que si ce projet aurait pu être conforme avec le PLU en vigueur, il ne le serait plus avec le PLUi, désormais arrêté depuis le mois dernier par la Communauté urbaine. Le promoteur en a été informé à chaque étape de ces éléments, mais souhaite aller au bout de la démarche jusqu'au dépôt du permis de construire. Ainsi, conformément aux délibérations encadrant les concertations préalables, nous allons acter ce soir la tenue d'une réunion publique le 6 mai prochain, ainsi que l'ouverture du cahier de concertation du 6 mai au 30 mai, accessible au pôle des services techniques et du cadre de vie. Chacun est évidemment invité à participer largement où que l'on habite à Montivilliers, car l'aménagement urbain nous concerne tous. La réunion publique se tiendra ici même, salle La Minot' de la Maison de l'enfance, le 6 mai à 19 h.

Comme vous l'avez compris, je vous invite à voter favorablement pour la tenue de cette concertation préalable, tout en rappelant l'évidence, mais ça va mieux en le disant, que cela ne vaut aucunement adhésion au projet immobilier de ce promoteur qui – chacun l'aura compris – va à l'encontre des nouvelles politiques d'aménagement urbain portées par la majorité municipale. Ce sera la première fois qu'une concertation préalable se déroulera sans que le Maire et sa majorité ne défendent le projet. Soit. Alors, nous expliquerons pourquoi nous nous y opposerons. Ne dit-on pas au fond qu'il faut une première fois à tout ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LECACHEUR. Sur cette délibération, des prises de parole ? Oui, je vous en prie.

Laurent GILLE – Je ne sais pas si ce soir c'est un vote ou simplement une information.

M. Jérôme DUBOST, Maire – En fait, c'est un vote sur le principe de la concertation, parce que, comme l'oblige le règlement, à chaque fois qu'il y a eu des concertations, on doit débattre des conditions. Vous avez les conditions pratico-pratiques à l'intérieur de la délibération, puisque nous avons imposé de débattre. Donc, ce soir, on vote sur le principe de la concertation, ce pourquoi Monsieur LECACHEUR a indiqué que, en tout cas pour ce qui concerne la majorité, nous allons voter pour évidemment, on est toujours pour la concertation.

Par contre, vous avez compris la subtilité, c'est que c'est bien la première fois – parce que jusqu'alors, on a réussi avec les promoteurs à trouver un terrain d'entente – où nous n'avons pas trouvé de terrain d'entente. J'ai envie de dire, il reviendra aux habitants de venir, d'explicitier avec toutes les formes habituelles : en réunion publique, avec des cahiers, avec des possibilités de répondre à des mails. Et puis il y aura un bilan, évidemment, qui sera rédigé. Mais tout cela, nous voulons, en toute transparence, comme nous l'avons fait depuis le début de ce mandat, à chaque fois, on se concert, on fait évoluer les projets. Là, le promoteur a fait un autre choix, il a fait le choix d'y aller contre notre avis.

Je rappelle juste quand même, que depuis le début du mandat, on a mis le mot « pause » sur les projets de l'avenue Wilson et l'avenue Foch. Il fallait un peu faire pause. Je sais que vous rêvez de voir des grues arriver dans Montivilliers. Je sais que vous aimez particulièrement construire ici ou là, mais je pense, nous pensons qu'il faut construire, mais de manière sereine, participative, intelligente, qui puisse s'inscrire dans ce qui existe du patrimoine déjà existant de la ville. Préserver une belle maison par exemple, mais aussi avoir des arguments. Parce qu'une fois qu'un permis est signé, je mesure l'importance de la signature du permis de construire du Maire. Et quand on nous a dit dans le précédent mandat qu'on ne pouvait rien faire, nous avons pu démontrer au moins sur sept projets qui ne se sont pas faits et ne se feront jamais. Parce que la réalité, c'est qu'une fois que les logements sont lancés, il faut gérer derrière. Et c'est le même Maire. En l'occurrence, ce n'est pas le

même maire puisque ce n'est pas moi qui ai signé les permis de construire. Par contre, le Maire que je suis doit gérer aujourd'hui les conséquences d'une urbanisation qui n'a pas été forcément très bien pensée.

Les conséquences, quelles sont-elles ? C'est du stationnement anarchique, c'est des incivilités, c'est des difficultés de voisinage. Ce n'est pas forcément avoir pensé le meilleur coefficient de végétalisation, c'est peut-être avoir pensé le tout béton là où on le sait, la nature aujourd'hui, est importante. Il y a des architectes qui sont capables de présenter de nouvelles matrices, de nouvelles façons de concevoir l'urbanisme. Nous l'avons démontré, que ce soit sur le centre commercial de la Belle Étoile, je rappelle qu'on est passé de 90 à 54 logements. Nous l'avons démontré sur l'îlot Crevel, on est passé d'une trentaine de logements à 17, de mémoire. Nous l'avons démontré ici, non loin de la Maison de l'enfance, avec un projet qui a été rebasculé à 21 logements. Et nous l'avons revu, notamment du côté de Matisse où il était prévu au départ des immeubles ; après, des maisons individuelles ; et finalement, après avoir concerté, concerté, on va aller sur un permis d'aménager et au final, 11 petites maisons, de mémoire.

Vous voyez, on est capable d'avancer, de construire intelligemment, de penser les choses pour que les voisins, les riverains acceptent parce qu'il y a toujours... On n'est jamais d'accord à 100 % sur un projet d'urbanisme. Je n'ai jamais vu 100 % de personnes d'accord. Par contre, ce vers quoi il faut tendre, c'est l'acceptabilité du projet. Parce qu'il y a aussi besoin de logements, il faut plutôt prendre le temps et peut-être voir les conditions portées par un promoteur qui évidemment, on le sait, le promoteur, il est là pour faire le maximum de marge. Nous, on lui demande de rester. S'il peut rester, c'est qu'il se fait sa marge, mais elle se fait à l'avantage d'une meilleure qualité d'insertion dans le paysage et dans l'existant.

Vous vouliez reprendre la parole ? Je vous en prie.

Laurent GILLE – Oui, d'abord, une petite remarque par rapport au projet Henri Matisse de l'époque. C'est vrai qu'un promoteur a proposé un ou plusieurs projets immobiliers – je n'ai plus tout à fait en tête le dossier ; ce n'est pas moi qui le suivais. Il nous a été présenté un projet d'immeuble collectif c'est vrai, mais jamais nous n'avions fait cette demande d'immeuble collectif qui nous a été présentée. Et notre Maire de l'époque, après concertation de ses élus, a refusé ce projet. D'où, par la suite, une étude sur un projet de pavillons avec, je crois, 30 parcelles. Ça, c'était un préalable.

Sinon, pour revenir au 56 avenue Foch, finalement, vous vous intéressez à cette parcelle. Nous avons été assez critiqués par rapport aux constructions réalisées aux 52 et 54, avec du mauvais béton, des propriétés démolies, des logements trop petits, etc. Sur cette avenue, beaucoup de parcelles et immeubles sont devenus trop difficiles à entretenir : des maisons immenses difficiles à revendre à des particuliers, des propriétaires décédés, des familles déménagées. Nous avons alors envisagé un projet au 58, à côté du 56. Vous aviez, certains d'entre vous, fortement réagi.

Un autre argument fort était de ne pas rajouter des sorties voitures sur l'avenue Foch, indépendamment du béton. Grands terrains bien placés avec certaines vues sur le fond de vallée et situés aux portes du Havre, un nouveau projet nous a été soumis, présenté récemment par Monsieur Aurélien LECACHEUR en commission : projet Ananas Promotion du groupe Citizen qui effectivement ne s'intègre pas sur le site et dans l'environnement. Une concertation est lancée. Un nouveau projet est possible avec des conditions. Attendons donc de nouvelles propositions.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Effectivement, c'est la démarche. Nous souhaiterions qu'il y ait d'autres propositions. Et il ne s'agit pas de dire que nous ne voulons pas construire, au contraire. J'entends bien la difficulté sur une telle propriété de pouvoir trouver acquéreur. Évidemment, il y a un potentiel mais c'est pour ça qu'on a rappelé ce qu'était une OAP, la vision que nous pouvions avoir sur de l'habitat individuel sur cette parcelle. Mais vous l'avez évoqué, Monsieur GILLE, on ne va pas passer notre temps à faire du ping-pong, mais de toutes les maisons individuelles qui étaient sur l'avenue Foch, évidemment pour les voir aujourd'hui, il faut se projeter dans les cartes postales anciennes de Montivilliers, il faut regarder les expositions, notamment de Dominique HERVÉ, pour retrouver certaines belles bâtisses, parce que de bâtisses, il n'y en a plus. Donc, une fois qu'elles ne sont pas, on peut avoir toutes les réflexions qu'on veut. C'est pour ça que la réflexion, on préfère l'avoir aujourd'hui. Ce qui est fait est fait. Et justement, c'est qu'on ne veut plus faire ce qui a pu être fait. Et au contraire, on veut peut-être essayer de défaire ce que veut proposer un promoteur, tout en ayant à l'esprit qu'il y a une volonté de trouver un compromis. Nous n'avons pas pu le trouver dans les premiers échanges entre mon adjoint en charge de l'urbanisme, avec moi-même, avec les services. Donc, on le met en discussion publique, on verra ce qu'il en sortira. En tous les cas, nous pourrions appuyer nos arguments avec une volonté, c'est qu'on puisse, sur cette parcelle, sans doute y construire quelque chose, mais pas ces 35 logements, dont je rappelle qu'ils auront une incidence, là encore, sur les conditions que j'évoquais de difficultés de stationnement, c'est une réalité sur l'avenue Foch, de vitesse. Vous avez lu dans le dernier magazine que ça fait deux ans exactement que

je me bats auprès des services de l'État pour avoir un radar de feu sur cette avenue parce que nous avons régulièrement des excès de vitesse importants, voire des accidents dont on se souvient, on a évité le pire à plusieurs reprises. Donc, vraiment une vigilance toute particulière sur l'avenue Foch. Écoutez, c'est la première fois. Monsieur LECACHEUR le disait, il faut bien une première à tout. C'est ce soir.

Sur le principe de la concertation, j'imagine qu'il n'y a pas de difficulté sur le fait de concerter. Je pense qu'il n'y a pas de difficulté, mais je vais quand même vous demander votre avis. Qui est d'avis de s'abstenir ? De s'opposer ? Très bien. Écoutez, on ira donc à la concertation, et puis, on poursuivra les débats et on espère qu'on pourra avancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

FONCIER

M_DL250428_055

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2024 - ADOPTION

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué – Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune ayant plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT

- Que l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales impose aux communes de plus 2 000 habitants de délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et de leurs cessions immobilières ;
- Que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Sa commission municipale « Attractivité du territoire et Urbanisme » réunie le 2 avril 2025, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées au cours de l'année 2024, tel que présenté en annexe.**

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



BILAN DES CESSIONS 2024								
Budget	Opération	Adresse	Acquéreur	Référence cadastrale	Montant	Date Conseil Municipal	date signature acte	N°Titre
TOTAL BUDGET PRINCIPAL								
BUDGET ANNEXE								
TOTAL BUDGET ANNEXE :								
TOTAL 2024						/ €		

BILAN DES ACQUISITIONS 2024								
Budget	Opération	Adresse	Vendeur	Référence cadastrale	Montant	Date Conseil Municipal	date signature acte	N°Titre
BUDGET PRINCIPAL	Rachat	Parking	EPFN	AN n°916	40 559,82 euros	24/06/2024	09/09/2024	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL								
TOTAL 2024						40 559,82 €		

M_DL250428_056

CESSION - PARCELLE COMMUNALE - TRAMWAY- TRANSPORTS PUBLICS-AUTORISATION - SIGNATURE

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué - Depuis sa mise en service en 2012, le tramway dessert Le Havre en reliant la ville basse aux quartiers de la ville haute. Le tramway représente un moyen de locomotion majeur et structurant sur le territoire communautaire, facilitant les déplacements quotidiens des habitants du territoire.

A ce jour, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite prolonger le développement de ce réseau dans l'intention de desservir d'autres zones densément urbanisées et des pôles de services et d'emplois.

Par conséquent, le projet d'extension du réseau de tramway est en cours de réalisation, afin de créer une nouvelle ligne de tramway de quatorze kilomètres et comprenant dix-sept nouvelles stations entre la Vallée Béreut (*Le Havre*) à Montivilliers.

Ce projet d'intérêt général s'inscrit dans une logique de mobilité durable.

En vue de réaliser ces travaux, différentes emprises foncières sont nécessaires à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, où certaines relèvent de la propriété communale de la Ville de Montivilliers. A la lumière de constat, la ville a délibéré au sein de son instance le 25 novembre 2024, pour la cession de dix-neuf parcelles, dont six parcelles cédées totalement et treize parcelles partiellement.

Cependant, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a pris attache auprès des services de la Ville pour la cession d'une parcelle supplémentaire identifiée dans les besoins fonciers du projet. Ainsi, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit acquérir une partie de la parcelle AO 54 Route de Bolbec à Montivilliers, soit environ 26,34 m² d'une surface totale de 918 m², propriété de la Ville de Montivilliers.

Conséquemment, pour mener à bien ce projet d'intérêt général qui bénéficiera aux Montivillons, il convient pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, d'acquérir cette emprise foncière à titre gratuit.

L'ensemble des frais afférents à cette cession seront pris en charge par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération M_DL241125_174 du 25 novembre 2024,

CONSIDÉRANT

- Que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est en charge de la réalisation de l'extension du tramway ;
- Que cette extension dessert les zones densément urbanisées comprenant des pôles importants de services et d'emplois ;
- Que la Ville de Montivilliers est propriétaire de la parcelle AO 54 Route de Bolbec à Montivilliers ;
- Que le projet relève d'un intérêt général et bénéficiera aux Montivillons ;
- Qu'il convient de céder une partie de la parcelle AO 54, soit environ 26,34 m² d'une surface totale de 918 m², à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Qu'au regard de l'intérêt général attaché à la cession d'une partie de la parcelle AO 54 et des contreparties suffisantes pour la ville de Montivilliers, cette cession interviendra à titre gratuit ;

Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le mercredi 2 avril 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser la cession à titre gratuit, d'une partie de la parcelle AO 54 Route de Bolbec, soit environ 26,34 m² d'une surface totale de 918 m² au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre du projet tramway ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons sur la délibération 31 un bilan des acquisitions et cessions foncières. Ça va être rapide, Monsieur LECACHEUR.

Aurélien LECACHEUR – Je vais passer rapidement sur les deux dernières délibérations qu'il me reste à présenter, la 31 et la 32.

L'une constitue le marronnier du bilan des cessions et acquisitions foncières de la commune. Il n'y en a qu'une, c'est le parking du bâtiment dit des notaires.

Et l'autre délibération, c'est une régularisation dans les échanges de parcelles entre la Ville et la CU par rapport au projet du tramway.

M. Jérôme DUBOST, Maire – On est sur des écritures. Est-ce que sur la 31, il y a des questions ? Non, pas de question sur la 31. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Unanimité sur la 31.

Sur la 32, sur la parcelle communale, sur une cession de foncier. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Les délibérations sont adoptées à l'unanimité. Bien, merci, Monsieur LECACHEUR, vous en avez terminé pour votre partie et vous pouvez reposer votre voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



LHSM

Acquisition foncière sur domaine public

N° Parcelle : 54

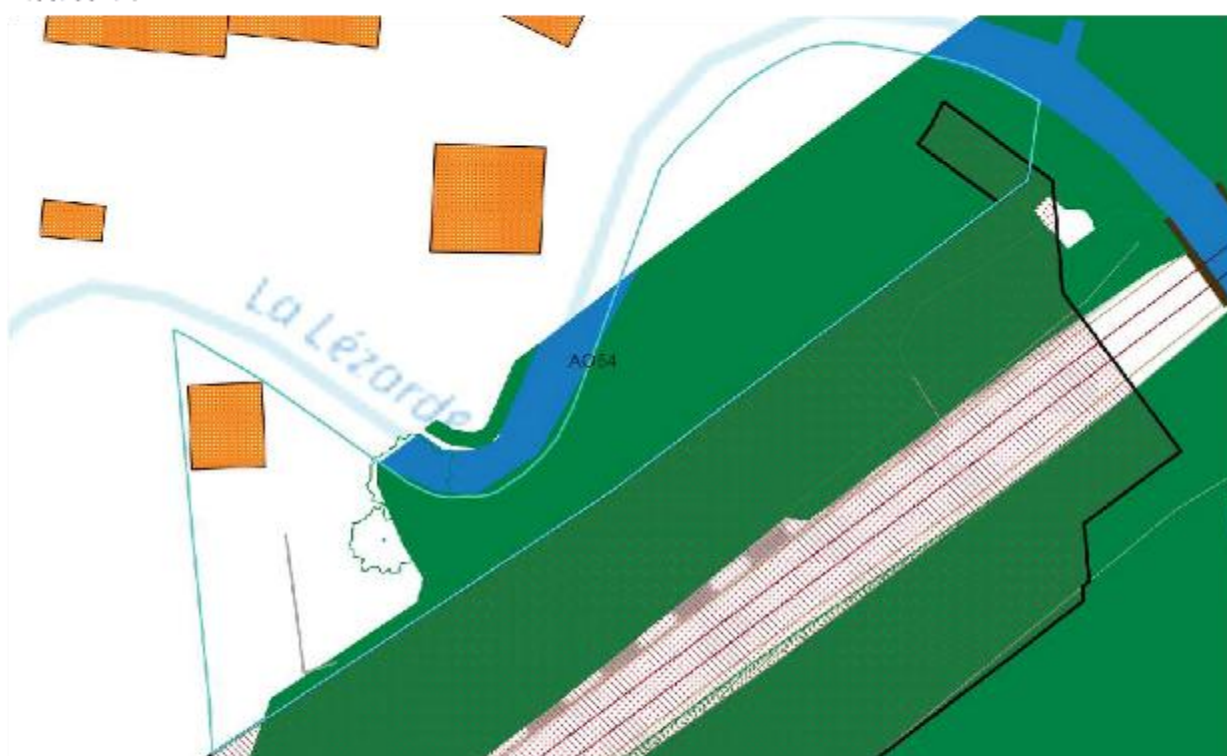
Section cadastrale : Montivilliers –
AO

Adresse : LER

Nature de l'occupation : boisement

Impact parcellaire : 26,34m²Propriétaire : ETAT PAR DIRECTION
DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT

ETAT ACTUEL





Description de l'existant :

Boisement de la LER

SOLUTIONS PROPOSEES

Plan du projet



MESURES PRISES

Acquisition partielle de la parcelle pour besoin projet

Commentaires :

COMMERCES

M_DL250428_057

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES - LES HALLETTES - TARIF D'OCCUPATION

Madame Pascale GALAIS, Adjointe au Maire - « Les Hallettes, Village d'artisans d'art et de créateurs », propriété du domaine privé de la Ville, ont pour vocation d'accueillir des artisans et créateurs. Ainsi, 9 ateliers sont mis en location depuis 2021 sous un bail dérogatoire d'une durée maximale de 3 ans ou sous bail commercial qui s'applique uniquement aux occupants en fin de bail dérogatoire. Les occupants ont à disposition deux espaces communs : un Atelier pour effectuer des stages et/ou animations et une Tisanerie (lieu de restauration, réunion et sanitaire).

Pour maintenir l'esprit pépinière du lieu et permettre l'accueil régulier de nouveaux artisans, la Ville souhaite mettre à disposition l'Atelier partagé d'une surface de 18 m² pour l'accueil de stage organisé par les artisans non occupants des Hallettes ainsi que la dernière Hallette disponible située 12 rue Henry Lemonnier d'une surface de 13 m² pour l'accueil d'artisans pour une courte période.

Cette mise à disposition nécessite une tarification. Le prix de la location de l'Atelier, d'une surface de 18,7m², est fixé à un tarif de 8 € TTC par jour avec une obligation de location de 2 jours minimum soit 16 € TTC.

La Hallette située 12 rue Henry Lemonnier d'une surface de 13 m² peut être louée comme lieu de vente. Le prix à la location est fixé à 5 € TTC/jour avec une location minimum de 3 jours soit 15€ TTC. Ces montants sont toutes charges comprises. L'Atelier et la Hallette du 12 rue Henry Lemonnier sont loués meublés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code du commerce,

VU le Code général des impôts

VU la délibération du 22 mars 2021 n° 2021.03/52 fixant le tarif pour les baux dérogatoires au sein des Hallettes,

VU la délibération du 15 avril 2024 n°M_DL240415_46 fixant le tarif le tarif pour les baux commerciaux au sein des Hallettes.

CONSIDÉRANT

- Que le bâtiment des Hallettes appartient au domaine privé de la Ville ;
- Que les artisans participent à l'attractivité du centre-ville ;
- Que le but poursuivi par la Ville n'est pas la recherche d'une activité lucrative mais la valorisation des métiers de l'artisanat ;
- Que les ateliers présentent une configuration contraignante (petite surface, agencement contraint ..) ;
- Que l'accueil régulier de nouveaux artisans confère au lieu un esprit pépinière ;
- Qu'il revient au conseil municipal de fixer un loyer pour la mise en location journalière de l'Atelier et de la Hallette située au 12 rue Henry Lemonnier par la commune au sein de ces locaux ;

Sa Commission n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunie le 02 avril 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De fixer** le montant de location de l'Atelier au sein des Hallettes, propriété de la commune, de la manière suivante : 8 € TTC par jour charges comprises, avec une obligation de location de 2 jours minimum soit 16 € TTC.

- **De fixer** le montant de location de la Hallette située au 12 rue Henry Lemonnier au sein des Hallettes, propriété de la commune, de la manière suivante : 5€ TTC par jour charges comprises, avec une location minimum de 3 jours soit 15 € TTC.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de location avec les occupants dans les conditions tarifaires et de durée fixées ci-dessus.

Imputation budgétaire

Recette

Exercice 2025

Budget annexe Développement territorial et commercial

Sous-fonction et rubrique : 90

Nature et intitulé : 75-752

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais demander à Pascale GALAIS de bien vouloir prendre la parole pour nous dire quelques petits mots de notre politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales avec Les Hallettes. Madame GALAIS, je vous en prie.

Pascale GALAIS – Merci, Monsieur le Maire. Nous allons parler des Hallettes. Les Hallettes, village d'artisans d'art et de créateurs, propriété du domaine privé de la Ville, ont pour vocation d'accueillir des artisans et créateurs. Ainsi, neuf ateliers sont mis en location depuis 2021 sous un bail dérogatoire et d'une durée maximale de trois ans ou sous bail commercial qui s'appliquent uniquement aux occupants en fin de bail dérogatoire.

Les occupants ont à disposition deux espaces communs : un atelier pour effectuer des stages et/ou des animations et une tisanerie.

Pour maintenir l'esprit pépinière du lieu et permettre l'accueil régulier de nouveaux artisans, la Ville souhaite mettre à disposition l'atelier partagé d'une surface de 18 m² pour l'accueil de stages organisés par les artisans non occupants des Hallettes, ainsi que la dernière Hallette disponible, située 12 rue Henry Lemonnier, d'une surface de 13 m² pour l'accueil d'artisans.

Cette mise à disposition nécessite une tarification. Le prix de location de l'atelier, d'une surface de 18,700 m², est fixé à un tarif de 8 € TTC par jour, avec une obligation de location minimum de deux jours, soit 16 €. La Hallette située au 12 rue Henry Lemonnier, d'une surface de 13 m², peut être louée comme lieu de vente. Le prix à la location est fixé à 5 € TTC par jour, avec un minimum de location de trois jours, soit 15 € TTC. Ces montants sont toutes charges comprises. L'atelier et la Hallette du 12 rue Henry Lemonnier sont loués meublés.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location avec les occupants dans les conditions tarifaires et de durée fixées ci-dessus.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame GALAIS. Sur cette délibération relative aux Hallettes, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Merci d'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. Délibération adoptée à l'unanimité. Merci, Madame GALAIS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250428_058

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2025-2027 – UNION COMMERCIALE LES ENSEIGNES DE MONTI LA NOUVELLE UNION COMMERCIALE DE MONTIVILLIERS – AUTORISATION - SIGNATURE

Madame Pascale GALAIS, Adjointe au Maire. – Afin de pérenniser le tissu commercial existant, il est proposé de poursuivre l'accompagnement des unions commerciales. L'accompagnement sera régi par une convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2027 faisant suite à la première convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2025. Une annexe sera associée annuellement et listera les projets, les frais engagés et le montant accordé pour les 3 axes suivants :

Axe 1 - Animations commerciales du centre-ville

Axe 2 - Formation des commerçants ou projets structurants

Axe 3 - Animation(s) en partenariat avec la Mairie ou d'autres unions commerciales

Pour chaque année, le montant de la subvention sera fixé par annexe à la présente convention après vote du budget.

Cette convention permettra d'une part à la commune de prendre connaissance en amont des animations de l'union commerciale « Les enseignes de Monti - La nouvelle union commerciale de Montivilliers » sur l'année à venir et ainsi

de s'associer au bon déroulement de ces dernières et leur cohabitation avec les programmations de la Ville, d'autre part à l'union commerciale de bénéficier d'une subvention renouvelée annuellement sur la période 2025-2027 lui permettant de créer des événements récurrents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il est important de soutenir l'union commerciale « Les enseignes de Monti - La nouvelle union commerciale de Montivilliers » dont les animations commerciales contribuent à l'attractivité de la ville ;
- Qu'une convention d'objectifs pluriannuelle offrira une garantie sur le long terme d'octroi de subventions à l'union commerciale « Les enseignes de Monti » la nouvelle union commerciale de Montivilliers » et permettra l'organisation d'animations récurrentes ;

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le 02 avril 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2027 avec l'union commerciale « Les enseignes de Monti - La nouvelle union commerciale de Montivilliers », représentée par son Président, ainsi que toute annexe à la convention.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 65 - 6584

Nature et intitulé : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous poursuivez. Les délibérations 34 et 35 sont relatives au travail partenarial que nous avons avec les enseignes de Monti, la Nouvelle union commerciale de Montivilliers. Je vous laisse présenter la 34 et la 35. Merci.

Pascale GALAIS – Oui. On est obligés de délibérer sur deux délibérations.

La première, afin de pérenniser le tissu commercial existant, il est proposé de poursuivre l'accompagnement des unions commerciales. L'accompagnement sera régi par une convention d'objectif pluriannuel 2025 à 2027. Une annexe sera associée annuellement et listera les projets, les frais engagés et le montant accordé.

Les trois axes notés sont :

- les animations commerciales du centre-ville ;
- les formations de commerçants aux projets structurants ;
- les animations en partenariat avec la mairie et d'autres unions commerciales.

Cette convention permettra d'une part à la commune de prendre connaissance en amont des animations de l'Union commerciale, les Enseignes de Monti sur l'année à venir et ainsi, de s'associer au bon déroulement de ces dernières et leur cohabitation avec les programmations de la Ville. D'autre part, à l'Union commerciale de bénéficier d'une subvention renouvelée annuellement.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuels 2025-2027 avec l'Union commerciale des Enseignes de Monti représentée par son président, ainsi que toute annexe à la convention.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame GALAIS. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, Madame LANGLOIS, je vous en prie.

Nicole LANGLOIS – Heureusement que l'on a l'Union des commerçants parce qu'ils sont très dynamiques et ça amène quand même beaucoup de choses pour la ville.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions, observations ? Madame GALAIS, oui.

Pascale GALAIS – Je voudrais quand même vous signaler que nous travaillons en étroite collaboration avec l'Union commerciale et que nous ne faisons rien sans les uns ou les autres. C'est toujours en équipe.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, c'est ce qu'on appelle le partenariat gagnant-gagnant et c'est toujours utile de travailler ensemble. Et c'est vrai que je l'avais dit, lorsqu'il y a eu la création de cette nouvelle Union commerciale, on a été très contents qu'elle reprenne parce que vous le savez, ça vivait, elle n'avait plus vraiment de correspondants et c'était une très bonne chose qu'on puisse reprendre et d'avoir ce travail. Parce que ce n'est pas simple, le monde du commerce aujourd'hui, vous le savez, les indépendants ont de grosses difficultés. On le voit sur les dossiers qui ont du mal à monter, sans faire de procès d'intention aux banques, mais il y a quand même des difficultés pour investir. C'est très compliqué aujourd'hui quand on est indépendant de vouloir se lancer. Donc, c'est très bien qu'on puisse continuer d'animer la ville, tout ce qui pourra contribuer à l'attractivité de la ville.

Et je suis persuadé d'une chose, c'est quand on parle en bien de sa ville, on fait avancer. J'ai toujours été convaincu que parler en mal de Montivilliers, ici ou là, n'apporte rien de bon, et notamment sur une stratégie commerciale. Les études le montrent. C'est pour ça que parler en bien et travailler ensemble, c'est toujours important. Je le disais en propos introductif, combien il était plaisant d'avoir pu observer le sourire des enfants lors de la chasse aux œufs qui était vraiment une belle animation. Et la prochaine, pas de difficultés, au contraire, c'est la Rétromobile. Alors, c'est un week-end très chargé. Le 17 mai, il y aura beaucoup de choses. Le 17 mai, c'est une journée très chargée, il y aura la présence de véhicules anciens. Et là encore, c'est une belle initiative des Enseignes de Monti que d'essayer de contribuer, et d'y arriver d'ailleurs, de permettre de mailler.

Et puis, pour faire le lien avec la précédente délibération, qu'est-ce que c'est bien quand l'association des Hallettes, les Enseignes de Montivilliers, chacun à leur niveau, peuvent avancer sur cette volonté commune de mettre en valeur notre territoire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur LECACHEUR.

Aurélien LECACHEUR – Oui, une fois n'est pas coutume, je suis d'accord avec Nicole LANGLOIS sur ce qu'elle vient de dire et je l'élargirais à l'ensemble des associations de la commune parce qu'effectivement, si on n'avait pas eu les 130 associations – sportives, culturelles, d'initiative citoyenne, les centres sociaux, etc. –, on aurait une ville moins riche. Donc, heureusement qu'on a tout ce tissu associatif, qu'on encourage, puisque contrairement à d'autres collectivités, j'étais horrifié quand je voyais par exemple que la Présidente de la Région Centre faisait la tournée des plateaux télé en expliquant qu'elle allait sabrer 50 % des subventions dans la culture. Nous, malgré le contexte financier difficile – et je regarde Éric – avons maintenu les subventions parce que, justement, on est convaincu, comme vous, que le dynamisme associatif est utile à la ville. Et on entend, pourquoi pas, qu'il y ait de nouvelles associations qui se créent, qu'il y ait des vocations qui se créent auprès des habitants et on sera toujours là pour encourager les différentes initiatives associatives. En tout cas, ça contribue à la richesse de la ville.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Oui, Monsieur SAJOUS, je vous en prie.

Nicolas SAJOUS – Oui, je reviens sur ce que vous disiez, Madame LANGLOIS. J'ai bien compris, notamment en vous lisant, que vous souhaitiez opposer l'Union commerciale et la Ville. Je tiens à dire, avec ma collègue de droite, que nous travaillons étroitement, l'Union commerciale et nous, à l'élaboration d'un programme.

Il y a quelques jours, nous étions encore en train d'évoquer la Fête de la musique. Ne nous faites pas de mauvais procès, il n'y aura pas une fête de la musique de l'Union commerciale et il n'y aura pas une fête de la musique de la Ville. Il y aura une fête de la musique travaillée ensemble. Nous aurons le versant Vinyl Shaker, ils s'occuperont de la musique. Nous nous sommes mis d'accord, nous travaillons ensemble, systématiquement.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Oui, Madame LANGLOIS, je vous en prie.

Nicole LANGLOIS – Oui. Monsieur SAJOUS, j'ai assisté à la commission culture et je vous ai dit que j'étais entièrement d'accord. Il ne faut pas l'oublier.

Nicolas SAJOUS – Oui, complètement. Non, mais c'est parce que, entretemps...

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame LANGLOIS. Monsieur SAJOUS, vous voulez rajouter.

Nicolas SAJOURS – Je suis tout à fait d'accord et vous avez été très franche, et sur le skate park et sur la Fête de la musique. Mais entretemps, nous vous avons lu et nous avons lu votre future tribune et ce n'est pas du tout ce qui est dit dans votre future tribune. Donc, j'applaudis votre adhésion. Par contre, je regrette ce que je lis dans la tribune. Voilà qui n'est pas du tout en accord avec ce que vous nous dites et qui nous fait plaisir.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Effectivement, c'est intéressant le débat au-delà d'une association, mais on est quasiment à 60 associations quand on compte tous nos partenaires. On a beaucoup parlé de l'AMISC lorsqu'il y a eu la Monti'Geek. La Monti'Geek, c'est quand même un événement fédérateur qui a plu à de nombreuses familles. C'est porté par l'AMISC, avec évidemment le soutien de la Ville. Le carnaval des familles, dont je parlais, est un événement porté par le Centre social associatif AMISC. Et c'est évidemment en collaboration parce que rien ne se fait seul. Et je crois que ce serait une erreur que de vouloir toujours opposer. Au contraire, parce qu'il y a toute une logistique. Et là, je le dis parce que le travail que nous faisons avec les services, ne serait-ce que la mise en sécurité, personne n'a oublié dans cette assemblée que nous sommes toujours en plan Vigipirate, urgence attentat, que nous ne pouvons pas organiser la moindre manifestation sans avoir des effectifs de sécurité ou, en tout cas, des sociétés de sécurité avec un coût important. D'ailleurs, ce qui va justifier que nous avons décidé d'abonder la subvention aux enseignes de Montivilliers dans la délibération suivante, qu'il y a toute une logistique en termes de sécurisation des parcours, en termes de réservation, de prêt de matériel. Et ça, c'est vraiment ce que j'appelle le gagnant-gagnant et nous le vérifions.

Et en matière d'attractivité, on le voit. Lorsque je veux parler des événements nationaux qui ont lieu à Montivilliers, c'est quand même nouveau grâce au complexe sportif, lorsqu'on a les katas de judo, je discutais avec le président de la Ligue de judo de Corse ou celui des Hauts-de-France, ce sont des délégations entières qui viennent, qui vont se loger, qui vont évidemment aller dans les hôtels, dans les gîtes et qui vont aller aussi faire leurs courses. Ils vont au plus près, c'est-à-dire qu'ils vont chez les commerçants. Et ils nous l'ont dit, on a des commerçants qui nous ont dit : « Qu'est-ce qu'on est contents quand il y a des événements de cette ampleur », parce que ce sont des milliers de personnes qui viennent. Et forcément, ça rejaillit. Et ça, tout ce qui est bon, je suis partisan d'avoir toujours la communication la plus positive qui soit, c'est comme ça qu'on avance par-delà évidemment parfois nos différences. Mais je crois que parler en bien de sa ville, c'est toujours bien et c'est toujours utile.

Alors, une fois qu'on a dit ça, il faut voter. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions à cette délibération ? Il n'y en a pas. C'est donc une unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Convention d'objectifs Pluriannuelle 2025-2027

Union commerciale « LES ENSEIGNES DE MONTI »

EXPOSE

Entre les soussignés,

Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST, dont le siège social est situé place François MITTERRAND, désignée ci-après « **la mairie** »

Et,

L'Union commerciale « Les Enseignes de Monti », représentée par son président, Monsieur Olivier FERRY dont le siège social est situé 2 rue Oscar Germain, 76290 Montivilliers, désignée ci-après par « **l'Union commerciale** »

EXPOSE

L'union commerciale a pour vocation, exprimée dans ses statuts à l'article 3 de regrouper les commerçants, artisans, entreprises, auto entrepreneurs et professions libérales, de promouvoir et de dynamiser le commerce et les activités économiques, d'être l'interface entre **La mairie** et les acteurs économiques qu'elle représente pour toutes questions qui pourraient concerner leurs activités, de favoriser les relations entre les adhérents et les institutions et les partenaires locaux, d'organiser des manifestations promotionnelles, d'adapter l'activité commerciale aux nouvelles formes de distribution permettant de répondre aux besoins des consommateurs et ce dans le périmètre de la commune de Montivilliers. L'association pourra se joindre à toute autre union commerciale pour la mise en place de manifestations communes

Consciente de l'atout que constitue l'existence d'une telle association, **La mairie** souhaite la mise en place avec **l'Union commerciale** d'un partenariat d'accompagnement au développement des commerces et de leur attractivité.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le partenariat entre **l'Union commerciale** et **La mairie** s'articulera autour de différents domaines d'actions :

- Proposer des animations commerciales mettant en valeur les commerces, leur savoir-faire mais aussi l'attrait du centre-ville dans sa globalité
- Accompagner les commerçants dans l'amélioration de leur pratique à travers des formations et des projets structurants
- Communiquer sur les animations et les commerçants

Article 2 – Contenu du programme d'actions

L'union commerciale propose d'articuler son action autour de 3 axes principaux :

Axe 1 : Animations commerciales du centre-ville

Axe 2 : Formation des commerçants ou projets structurants

Axe 3 : Animations en partenariat avec **La mairie** ou avec d'autres unions commerciale de la ville

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet du 01 janvier 2025 et expire au 31 décembre 2027, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 12.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil municipal. La convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 – Mise en œuvre du programme d'actions

Le programme d'actions tel que défini à l'article 2 se déroulera entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027. Leurs réalisations et les dates d'intervention, selon propositions de **l'Union commerciale**, seront ajustées chaque année via un avenant à la présente convention.

Un comité de suivi aura la charge de préciser les attentes de chaque action et d'ajuster le travail au fur et à mesure de son avancement afin de répondre au mieux aux objectifs fixés.

Le comité de suivi sera composé de ;

- Le Président de l'Union commerciale
- L'Adjointe au maire de la ville de Montivilliers en charge de la Vie économique, des Commerces, de l'Attractivité du territoire *et de l'Accès aux soins*
- DGA en charge de l'attractivité et grands projets de la ville de Montivilliers
- Chargé(e) de projets développement territorial et commercial de la ville de Montivilliers
- Représentant de la CCI Seine Estuaire

Sa composition pourra évoluer en fonction du sujet de l'action pour bénéficier de l'avis éclairé des personnes les plus compétentes dans le domaine abordé.

Le programme d'actions et le montant de l'aide attribué devront être présentés au Comité de suivi, qui après validation, présentera ces derniers en Commission Attractivité du territoire et Urbanisme.

Les réunions seront planifiées en concertation et feront l'objet d'un compte-rendu permettant d'assurer un suivi régulier du travail.

Article 5 – Remise de documents

La mairie fournira l'ensemble des documents graphiques et écrits, en sa possession, nécessaire à la bonne réalisation des actions. Elle facilitera par ailleurs les contacts avec les acteurs locaux susceptibles d'apporter des informations utiles au travail de l'action.

L'union commerciale fournira les documents d'investigations et de propositions nécessaires aux présentations devant le Comité de suivi.

Article 6 – Versement de la subvention

6-1 Montant de la subvention

Pour chaque année, le montant de la subvention sera fixé par annexe à la présente convention après vote du budget.

6-2 Modalité de versement de la subvention

Le mandatement de la subvention s'effectuera par acompte. Un premier acompte de 50 % sera versé après la signature de l'annexe chaque année sous condition d'avoir reçu les statuts à jour et le compte administratif de l'année précédente. Le solde sera versé à réception d'un rapport final de réalisation du programme d'actions de l'année en cours, signé du Président et du trésorier de l'association.

Article 7 – Moyens mis à disposition

Dans le cas où **La mairie** serait sollicitée par **l'Union commerciale** pour des moyens logistiques (matériel, transport, location de salle ...) complémentaires à la subvention accordée à l'association, ils devront faire l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente convention. Sans accord préalable, et convention spécifique, la ville de Montivilliers ne saurait accorder de subventions complémentaires.

Article 8 – Garanties de l'association

8-1 Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

8-1-1 Comptabilité

L'Union commerciale s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation

des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n°84-148 du 1^{er} mars 1984, relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale propre à son activité.

Ainsi l'Union commerciale doit transmettre à La mairie le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés.

8.1.2 Certification des comptes

L'union commerciale devra transmettre les documents comptables signés par le Président de l'association auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

8.1.3 Contrôle des fonds publics

L'union commerciale s'engage à rendre compte, à tout moment, de l'utilisation des fonds versé et tiendra sa comptabilité à la disposition de **La mairie**.

A ce titre **La mairie** peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par **l'Union commerciale** et du respect de ses engagements vis-à-vis de La mairie. A défaut de la production des documents comptables, **La mairie** se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

8.2 Gestion

L'Union commerciale, chaque année, cherche à équilibrer son budget et à développer ses ressources propres.

8.3 Communication

8.3.1 Communication sur le partenariat

De manière générale, **La mairie** accepte l'utilisation par **L'union commerciale** de son logo dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public chaque fois que les actions proposées par l'association concernent le programme tel que défini dans l'article 2 de la présente convention. **L'union commerciale** s'engage alors à respecter la charte graphique de la mairie qui sera fournie à l'association. Elle pourra faire appel aux conseils du Service communication de la mairie.

Afin de permettre à **La mairie** d'intégrer dans ses documents de communication, notamment le Montivilliers Magazine, les actions proposées par **L'Union commerciale**, cette dernière s'engage à anticiper les délais de communication et transmettre en amont à **La mairie** les informations sur les manifestations qu'elle organise en partenariat et à lui faire parvenir ses documents de communication à destination du public.

8.3.2 Promotion des actions

Conformément à l'article 2 fixant le contenu du programme d'actions, **La mairie** et **L'union commerciale** travailleront en étroite collaboration afin d'en assurer la promotion.

8.4 Information sur l'activité de l'association

L'union commerciale fournit, chaque année, un bilan détaillé des activités de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant. Elle doit également informer La mairie sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'administration ou de son bureau.

8.5 Demande de subvention

L'union commerciale s'engage à utiliser la subvention conformément aux motifs pour lesquels elle a été accordée, son objet social, et aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Evaluation

L'union commerciale et **La mairie** se réunissent, au sein du Comité de suivi, **au minimum** une fois par an, afin d'évaluer l'état d'avancement du programme et de vérifier leur(s) adéquation(s) avec les objectifs fixés.

Article 10 – Assurances Responsabilités

Les activités de **L'union commerciale** sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que **La mairie** ne soit ni recherchée ni inquiétée.

L'union commerciale produit chaque année à **La mairie** les attestations des assurances souscrites.

Article 11 – Impôts et taxes

L'union commerciale se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que **La mairie** ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 12 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties. La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de **L'union commerciale**.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément aux articles de la présente convention. A ce titre, L'union commerciale s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 13 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour L'union commerciale – 2 rue Oscar Germain 76290 Montivilliers
- Pour La mairie de Montivilliers – Place François MITTERRAND 76290 Montivilliers

Article 14 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux du Havre mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage ...).

Fait à Montivilliers, le

Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers
Conseiller départemental de
Seine Maritime

Olivier FERRY
Président de l'union commerciale
« Les enseignes de Monti »

M_DL250428_059

CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2025 - UNION COMMERCIALE LES ENSEIGNES DE MONTI LA NOUVELLE UNION COMMERCIALE DE MONTIVILLIERS AUTORISATION - SIGNATURE

Madame Pascale GALAIS Adjointe au maire - Afin de pérenniser le tissu commercial existant, il est proposé d'accompagner financièrement l'union commerciale « Les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dans le cadre de son programme d'animations commerciales.

L'accompagnement est régi par une convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 à laquelle sera associée annuellement une annexe listant les projets, les frais engagés et le montant accordé pour les 3 axes suivants :

AXE 1 – Animations commerciales du centre-ville

AXE 2 – Formation des commerçants ou projets structurants

AXE 3 – Animation(s) en partenariat avec la Mairie ou d'autres unions commerciales

Pour notre ville la subvention est votée annuellement par le Conseil municipal. En 2025, la subvention de fonctionnement attribuée s'élève à 3 500 euros.

Cette convention permet à la commune de prendre connaissance des animations de l'union commerciale « Les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers » et ainsi de s'associer au bon déroulement de ces dernières, et de leur cohabitation avec les programmations de la ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal,

VU le budget de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT

- La demande de subvention de l'union commerciale « les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers » réceptionnée le 21 octobre 2024
- Qu'il est important de soutenir l'union commerciale « Les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les animations commerciales contribuent à l'attractivité de la ville ;
- Qu'une convention pluriannuelle d'objectifs offre une garantie sur le long terme d'octroi de subvention à l'union commerciale « Les enseignes de Monti la nouvelle union commerciale de Montivilliers » et permet l'organisation d'animations récurrentes ;
- Que la ville de Montivilliers souhaite accorder une subvention de fonctionnement de 3 500 euros à l'union commerciale « Les enseignes de Monti » pour l'année 2025 ;

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le 2 avril 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 avec l'union commerciale « Les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers », représentée par son Président, ainsi que toute annexe à la convention ;
- **D'attribuer** une subvention de 3 500 euros à l'union commerciale « Les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers » pour l'année 2025 selon les modalités définies dans la convention établie entre la ville et l'association.

Imputation budgétaire

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 65 - 6584

Nature et intitulé : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Montant de la dépense : 3500 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Le corollaire de ce que disait Madame GALAIS, je vous laisse la parole, mais je pense que c'est la question de la subvention. Je vous laisse la parole, Madame GALAIS.*

Pascal GALAIS – *Cette deuxième délibération concerne la convention de subvention de fonctionnement pour l'année 2025. Il a été prévu pour 2025 de leur octroyer une subvention qui s'élève à 3 500 €.*

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention de fonctionnement pour 2025 et d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'Union commerciale Les Enseignes de Monti pour l'année 2025, selon les modalités définies dans la convention établie entre la Ville et l'association.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Donc, c'est une augmentation, essentiellement une revalorisation qu'on a souhaitée. Je l'avais annoncé à l'Assemblée générale avec les commerçants, aussi parce qu'il y avait la question de la sécurité, notamment autour de la Fête de la musique, puisqu'il y a ce travail conjoint. Et les sociétés de sécurité, il faut les payer, c'est obligatoire maintenant, dès lors qu'on monte le moindre événement. Donc, on a voulu prendre en considération.*

Et puis peut-être, un additif à ce que je disais précédemment, il y a tout le travail que fait la Ville, mais aussi le travail tenu que nous faisons avec la CCI. Et ça, je le dis, c'est important. Les Enseignes de Monti et la Ville de Montivilliers et la CCI ont vraiment un travail partenarial. Et ça, c'est plutôt une très bonne chose avec une CCI qui est présente. On a, nous, avec les Montinales, régulièrement des rencontres avec les entreprises, au-delà des commerces, sur le territoire. Et la CCI est un acteur aussi important et je trouve que c'est important de le dire. La CCI d'ailleurs qui disait qu'effectivement, la Ville de Montivilliers reste active, même si c'est difficile pour tout le monde, mais il y a quand même des villes qui subissent plus difficilement que nous la crise, et notamment la crise inflationniste que nous avons connue.

Sur la subvention, est-ce que je peux considérer que c'est le même vote ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. C'est donc l'occasion de remercier Madame GALAIS d'avoir porté ces délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Année 2025

Union commerciale « Les enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers »

ENTRE,

La ville de Montivilliers, place François MITTERRAND, représentée par Jérôme DUBOST, maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire,

d'une part,

Ci-après désignée « La Ville »

ET

Et l'union commerciale « Les Enseignes de Monti – La nouvelle union commerciale de Montivilliers » association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social 2 rue Oscar GERMAIN – 76290 Montivilliers, représentée par Monsieur Olivier FERRY, Président, dûment habilité à signer la présente,

d'autre part,

Ci-après désignée « l'association ».

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Cette association a pour objectif exprimé dans ses statuts à l'article 3 de regrouper les commerçants, artisans, entreprises, auto entrepreneurs et professions libérales, de promouvoir et de dynamiser le commerce et les activités économiques, d'être l'interface entre la Ville et les acteurs économiques qu'elle représente pour toutes questions qui pourraient concerner leurs activités, de favoriser les relations entre les adhérents et les institutions et les partenaires locaux, d'organiser des manifestations promotionnelles, d'adapter l'activité commerciale aux nouvelles formes de distribution permettant de répondre aux besoins des consommateurs et ce dans le périmètre de la commune de Montivilliers. L'association pourra se joindre à toute autre union commerciale pour la mise en place de manifestations communes.

C'est dans ce contexte que la Ville, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien dans le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de dignité de la personne humaine, et le respect de l'ordre public, des exigences minimales de la vie en société, avec le double souci :

* De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;

* De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités de l'Union commerciale répondant à intérêt public local, tel que proposer des animations commerciales mettant en valeur les commerces, leur savoir-faire mais aussi l'attrait du centre-ville dans sa globalité, accompagner les commerçants dans l'amélioration de leur pratique à travers des formations et des projets structurants, communiquer sur les animations et les commerçants que l'union commerciale entend mettre en œuvre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 exercice budgétaire. La prise d'effet se faisant à compter de la signature de la convention par la Ville à l'Association (*la signature intervenant pour rappel après l'envoi au contrôle de légalité de la délibération*). La convention ne prendra irrémédiablement fin qu'après que l'ensemble des obligations des parties aura été satisfait (notamment la transmission des documents prévus à l'article 7).

ARTICLE 3 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement (sous réserve du vote, chaque année, des crédits nécessaires par le Conseil Municipal et dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur).

Pour les activités se déroulant l'année 2024, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Association s'élève à 3500 €.
Le calendrier des mandatement est arrêté comme suit :

- 1750 € dès la notification de la présente convention.
- Le versement du solde, soit 1750 € n'interviendra qu'à réception de tous les documents réclamés dans la convention et validés par les services municipaux.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif ou par délibération spécifique.

L'échéancier sera alors le suivant :

- 50 % du montant total de la subvention au cours du premier semestre, sous réserve de présentation du programme d'animations pour l'année à venir
- 50 % restant au cours du second semestre uniquement à réception de tous les documents financiers (comptes annuels) faisant apparaître la subvention versée en n-1.

L'association s'engage par ailleurs à transmettre ses comptes annuels faisant apparaître la subvention versée la dernière année dans les six mois de la clôture de ses comptes annuels.

La Ville votant son Budget Primitif lors du Conseil Municipal de décembre (sauf exception), la demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville avant le 15 octobre de l'année n – 1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions connues pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé des actions connues de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions demandés auprès de tout autre organisme et partenaire. Si ce budget n'est que provisoire, l'Association s'engage à faire parvenir au cours du 1^{er} semestre de l'année de la subvention un budget prévisionnel définitif.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter ce budget prévisionnel.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Une ou plusieurs réunions pourront être organisées annuellement à l'initiative de la Ville afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis dans la présente convention. Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions devront être communiquées à la Ville.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1. Communication aux usagers :

En contrepartie, l'Association s'engage à communiquer aux usagers la provenance des fonds nécessaires à cette opération, de la manière suivante :

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association informe ses membres des engagements pris lors de la souscription au Contrat d'Engagement Républicain.

L'Association autorise, par ailleurs, la Ville à citer l'action subventionnée dans sa communication interne et externe.

Par ailleurs, et sans qu'il soit porté atteinte à la liberté d'expression, l'Association s'engage à la retenue quant à ses propos tenus sur tous supports de communication (presse, réseau sociaux, etc...)

L'Association s'interdit d'utiliser son image et celle de la Ville dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Ville.

2. Autres Obligations

L'Association s'engage par ailleurs :

- A faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Ville les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- A tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) ;
- A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est à dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;
- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- A respecter les engagements du Contrat d'Engagement Républicain souscrit (annexé à la présente convention) ;
- A restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée ;
- A tenir informée la Ville, en temps réel, de toute situation déclarée de cessation de paiement ;
- A transmettre à la Ville, au plus tard dans les 7 jours de son prononcé, tout document juridique relatif à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation, tel que prévu par le code de commerce ;
- A informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association.
- Pendant la durée de la convention, l'Association informera la Ville dans le cas où, par usure, dégradation, destruction, malfaçons, l'opération ainsi subventionnée cesserait d'être réalisable en proportion importante ou en totalité. Elle l'informera également des conditions de l'éventuel remboursement des assurances.

Pendant la durée de la convention, la Ville devra être tenue informée dès sa connaissance par l'Association de toute procédure de liquidation ou dissolution.

3. Commissaire aux comptes

Certaines associations, en raison de leur statut juridique, ont l'obligation d'avoir recours à un commissaire aux comptes. Cette situation concerne notamment :

- les fondations reconnues d'utilité publique
- les associations qui émettent des obligations
- les centres de formation des apprentis
- les fédérations sportives.

L'Association s'engage à nommer un Commissaire aux Comptes agréé ainsi qu'un suppléant, dès lors (non cumulatif) :

- que l'association exerce une activité économique et dépasse, à la fin de l'exercice ou l'année civile précédente, les chiffres ci-dessous pour deux des trois critères suivants (articles L. 612-4 et D. 612-5 du code de commerce) :

Effectif salarié supérieur à 50 personnes ;
Chiffre d'affaires H.T. ou des ressources supérieures à 3,1 millions d'euros ;
Total du Bilan comptable supérieur à 1,55 millions d'euros ;

- que l'Association bénéficie d'une ou plusieurs subventions publiques dont les montants cumulés sont supérieures à 153 000 euros, l'année précédente, toutes provenances confondues.

ARTICLE 5 – CONTROLE / TRANSMISSION DES PIECES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication peut entraîner l'annulation de la subvention.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Aux fins de ce contrôle, L'Association, est tenue de fournir à la Ville une copie certifiée des budgets et comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La transmission des documents à la Ville se fera si possible sous forme dématérialisée.

L'association transmettra à la Ville chaque année et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les pièces suivantes :

- Le compte rendu (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels détaillés et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activités ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente ;
- Le rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes agréé portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent (si nécessaire – cf article 4. 4) ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification ;

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas suivants, l'Association reversera à la Ville le montant non encore utilisé ou théoriquement non utilisé des dépenses couvertes par la présente subvention de fonctionnement, sur la base de toute donnée utile, et tenant compte des usages.

- En cas de dissolution de l'Association à son initiative durant la durée de la présente Convention.
- En cas de dépôt de bilan de l'Association durant la durée de la présente Convention.

ARTICLE 8 - TOLERANCE

Toute tolérance aux écarts à la présente convention ne pourra donner lieu à un droit acquis ; une tolérance à un écart à la présente convention pourra être remise en question à tout moment.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation par la Ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation. Elle s'effectuera à l'expiration d'un délai imparti suivant l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

La résiliation aux torts de l'Association dans les conditions précitées pourra impliquer le reversement à la Ville du montant total ou partiel de la subvention versée. Elle s'effectuera à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

Enfin, s'il est établi que l'association poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit (annexé à la présente convention), la Ville procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. Elle enjoint à l'association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou la valeur monétaire de la subvention en nature. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement républicain.

En cas de restitution de la subvention au titre du non-respect des principes du contrat d'engagement républicain, cette décision sera notifiée au préfet ainsi qu'aux autres collectivités et organismes qui, à la connaissance de la Ville de Montivilliers, subventionnent l'association.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi n°78-17 du 6/1/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les représentants de l'association bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition concernant leurs données personnelles susceptibles d'apparaître notamment dans les documents transmis à la ville.

Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué de la Protection des Données sous pli confidentiel à : Ville de Montivilliers, DPO, place François MITTERRAND – 76290 Montivilliers

ARTICLE 11 - DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de litiges entre les Parties, chacune d'entre elles, sauf situation d'urgence, s'efforce d'aboutir à un règlement amiable.

En cas de persistance du différend, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le

ANNEXE 1 : contrat d'engagement

Pour l'union commerciale

Son président
Olivier FERRY

Pour la Ville,

Le maire
Jérôme DUBOST

MARCHES PUBLICS

M_DL250428_060

OUTILLAGE ET FOURNITURES INDUSTRIELLES - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, LA VILLE DU HAVRE, LES CCAS DU HAVRE ET DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURES - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – En 2021, la Ville de Montivilliers a signé des accords-cadres d'outillages et de fournitures industrielles avec la ville du Havre, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole ainsi que les CCAS du Havre et de Montivilliers.

Afin d'assurer la continuité des services utilisateurs, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole prépare actuellement un nouveau cahier des charges pour ces accords-cadres d'outillages et de fournitures industrielles.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, les besoins de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropoles, des villes du Havre et de Montivilliers et des CCAS du Havre et de Montivilliers sont réunis dans un seul et même dossier de consultation.

Le dossier de consultation sera alloté de la façon suivante :

Lot n° 1 : Outils à main

Lot n° 2 : Outils électroportatifs et consommables associés

Lot n° 3 : Consommables ateliers

Lot n° 4 : Flexibles hydrauliques et accessoires avec ou sans prestations extérieures

Lot n° 5 : Équipements de chantier, levage, manutention et stockage

Lot n° 6 : Outils et accessoires de jardinage

Lot n° 7 : Peintures, accessoires et consommables pour la carrosserie.

Lot n° 8 : Outils dédiés aux véhicules et aux ateliers du Parc automobile.

A l'issue de la procédure lancée en appel d'offres ouvert, les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum, pour une durée ferme de 4 ans, seront conclus à compter du 1^{er} septembre 2025, au plus tôt.

La Ville de Montivilliers s'est positionnée sur les lots suivants (montant global pour les 4 années d'exécution) :

Lot n° 1 : Outils à main, **pour un montant maximum de 28.000 euros HT**

Lot n° 2 : Outils électroportatifs et consommables associés, **pour un montant maximum de 48.000 euros HT**

Lot n° 3 : Consommables ateliers, **pour un montant maximum de 48.000 euros HT**

Lot n° 4 : Flexibles hydrauliques et accessoires avec ou sans prestations extérieures, **pour un montant maximum de 40.000 euros HT**

Lot n° 5 : Équipements de chantier, levage, manutention et stockage, **pour un montant maximum de 68.000 euros HT**

Lot n° 6 : Outils et accessoires de jardinage, **pour un montant maximum de 80.000 euros HT**

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la CAO compétente pour attribuer les accords-cadres sera celle du coordonnateur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8.

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 L.2113-8 du Code de la Commande publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;

- Qu'il est nécessaire de lancer une procédure commune pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les villes du Havre et de Montivilliers et les CCAS du Havre et de Montivilliers afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires pour les accords-cadres d'outillages et de fournitures industrielles ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la ville du Havre et les CCAS du Havre et de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'outillages et de fournitures industrielles ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

Imputation budgétaire

Exercice pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville :

6068 : autres matières et fournitures

60632 : fournitures de petits équipements

60633 : fournitures de voirie

61558 : autres biens immobiliers

Toutes fonctions selon les besoins

Montant de la dépense (montant HT indiqué sur une durée de 4 ans ferme d'exécution)

Lot 1 : montant maximum 28.000 euros

Lot 2 : montant maximum 48.000 euros

Lot 3 : Montant maximum : 48.000 euros

Lot 4 : Montant maximum : 40.000 euros

Lot 5 : Montant maximum : 68.000 euros

Lot 6 : Montant maximum : 80.000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Enfin, nous entamons le dernier morceau, si je puis dire, de ce Conseil municipal. On va y aller tendrement, lentement, avec des conventions de groupement de commandes dans un premier temps, puisque Éric LE FÈVRE va prendre la parole, je lui cède bien volontiers le micro pour nous évoquer, ce sont les groupements de commandes très classiques, de manière très formelle. Vous nous présentez cela, Monsieur LE FÈVRE ?

Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. En 2021, la Ville de Montivilliers a signé des accords-cadres d'outillage et de fournitures industrielles avec la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, ainsi que les CCAS du Havre et de Montivilliers.

Afin d'assurer la continuité des services utilisateurs, la Communauté urbaine prépare actuellement un nouveau cahier des charges pour ces accords-cadres. Un seul et même dossier de consultation sera établi et sera alloté selon huit lots, afin de donner la possibilité à différents fournisseurs de répondre. Vous avez sur la délibération le détail des huit lots.

La Ville de Montivilliers s'est positionnée sur les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 comme c'est également spécifié. L'ensemble des lots représente un montant hors taxe de 312 000 €. Les accords-cadres à bons de commande seront sans montant minimum et pour une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bon de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur cette délibération 36, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vous indique qu'il faut voter. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

**DIRECTION EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS
ET ACHATS**

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

**COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
VILLE DU HAVRE
CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DU HAVRE
VILLE DE MONTIVILLIERS
CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS**

POUR L’ACQUISITION DE

OUTILLAGE ET FOURNITURES INDUSTRIELLES

* *
*

ENTRE

La COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, représentée par son Président, ou son représentant, agissant en vertu d'une décision du Bureau communautaire en date du 20 mars 2025,

La VILLE DU HAVRE, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2025,

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU HAVRE, représenté par sa Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} avril 2025,

La VILLE de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2025,

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONTIVILLIERS représenté par sa Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 avril 2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville du Havre, le Centre Communal d'Action Sociale du Havre, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale de Montivilliers conviennent, par cette convention, de se grouper afin de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur l'acquisition d'outillage et de fournitures industrielles.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et est applicable à compter de sa notification aux cocontractants.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention s'applique durant toute la période d'exécution des accords-cadres à bons de commande qui seront conclus dans le cadre de l'appel d'offres lancé conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes les relances nécessaires.

ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE

Le coordonnateur

La Communauté Urbaine est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans sa mission, elle est représentée par son président en exercice ou son représentant.

A ce titre, elle est chargée de l'organisation des opérations de sélection des soumissionnaires, à savoir :

- . Elle élabore le dossier de consultation dans le respect des conditions et besoins définis par chacun des membres.

- . Le secrétariat de sa commission d'appel d'offres (CAO) rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence puis, à l'issue de la consultation, les avis d'attribution. Il est seul habilité à transmettre des informations aux soumissionnaires en cours et à l'issue de la consultation.

- . Au terme du délai de publicité, dans le cadre de l'analyse des offres qu'il effectue, le coordonnateur invitera un représentant de chacun des membres du groupement à participer à l'évaluation des articles pour lesquels il aura demandé des échantillons.

- . Le coordonnateur établit le rapport d'analyse en vue de sa présentation à la commission d'appel d'offres.

- . Après désignation des attributaires, le coordonnateur adresse les pièces contractuelles des accords-cadres aux membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, pour signature.

- . Il rédige le rapport de présentation et procède à la notification de l'ensemble des accords-cadres aux titulaires désignés après les avoir transmis au contrôle de légalité.

- . En fin de procédure, le coordonnateur adresse les accords-cadres à tous les membres, chacun pour ce qui le concerne, pour exécution.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défenseur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les cocontractants

- . Les cocontractants s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer avec les titulaires désignés par la CAO les accords-cadres résultant de la consultation régie par la présente convention et à les exécuter conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.

- . Outre l'information du coordonnateur au moins une fois par an de la qualité d'exécution des accords-cadres par les prestataires, les cocontractants devront mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives à leur égard (application des pénalités prévues, mises en demeure, etc...) en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles.

- . La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. Toutefois, en cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

Les besoins à satisfaire

Après le recensement effectué par le coordonnateur, le dossier de consultation d'entreprises sera alloué comme suit :

- . Lot n° 1 : Outils à main
- . Lot n° 2 : Outils électroportatifs et consommables associés
- . Lot n° 3 : Consommables ateliers
- . Lot n° 4 : Flexibles hydrauliques et accessoires avec ou sans prestations extérieures
- . Lot n° 5 : Equipements de chantier, levage, manutention et stockage
- . Lot n° 6 : Outils et accessoires de jardinage
- . Lot n° 7 : Peintures, accessoires et consommables pour la carrosserie.
- . Lot n° 8 : Outils dédiés aux véhicules et aux ateliers du Parc automobile.

La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres issus de la consultation pour ce groupement de commandes est celle du coordonnateur, la Communauté Urbaine.

Un agent des collectivités contractantes sera invité à participer, à titre consultatif, à la réunion de décision.

La consultation

Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert et, en cas d'infructuosité, la procédure pourra être poursuivie conformément au code de la commande publique.

Le coordonnateur est seul habilité à négocier avec les soumissionnaires dans le cadre de la poursuite de la consultation.

Les engagements contractuels seront les suivants :

Les accords-cadres

Les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum, seront conclus pour une durée ferme de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2025 au plus tôt.

OUTILLAGE ET FOURNITURES INDUSTRIELLES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Numéro et intitulés des lots	COMMUNAUTE URBAINE	LE HAVRE		MONTIVILLIERS		TOTAL
		VILLE	CCAS	VILLE	CCAS	
	MAXIMUM HT POUR DUREE FERME DE QUATRE ANS					
Lot n° 1 Outils à main	560 000	400 000		28 000	6 000	994 000
Lot n° 2 Outils électroportatifs et consommables associés	400 000	480 000		48 000	6 000	934 000
Lot n° 3 Consommables ateliers	400 000	80 000	4 000	48 000	10 000	542 000
Lot n° 4 Flexibles hydrauliques et accessoires avec ou sans prestations extérieures	200 000	80 000		40 000		320 000
Lot n° 5 Equipements de chantier, levage, manutention et stockage	200 000	200 000		68 000	40 000	508 000
Lot n° 6 Outils et accessoires de jardinage	120 000	400 000		80 000	2 000	602 000
Lot n° 7 Peintures, accessoires et consommables pour la carrosserie	80 000	80 000	14 000			174 000
Lot n° 8 Outils dédiés aux véhicules et aux ateliers du Parc automobile	400 000	400 000	14 000			814 000
TOTAL	2 360 000	2 120 000	32 000	312 000	64 000	4 888 000

Les seuils ont été déterminés après recensement des besoins des cocontractants par le coordonnateur.
 Collectivités non intéressées par la prestation du lot considéré.

Page 5 sur 7

ARTICLE 7 - MODALITES DE RETRAIT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.

Le retrait, constaté par une décision selon ses règles propres, doit toutefois être notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation d'entreprises. Un avenant sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par les cocontractants.

Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres ont approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Fait au Havre,
le

Pierre MICHEL
Adjoint au Maire
VILLE du HAVRE

Florence THIBAUDEAU RAINOT
Vice-Présidente
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du HAVRE

Agnès SIBILLE
Vice-Présidente
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL E
de MONTIVILLIERS

Jérôme DUBOST
Maire
VILLE de MONTIVILLIERS

Alain FLEURET
Vice-Président
COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

M_DL250428_061

CONTRATS D'ASSURANCE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - MARCHES - SIGNATURES - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Les contrats d'assurance relatifs à la flotte automobiles, Dommages aux biens, Responsabilité Civile et Risques statutaires (décès et accidents du travail), de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers, arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Aujourd'hui, il est nécessaire de lancer la procédure pour permettre le renouvellement de ces contrats au 1^{er} janvier 2026.

Pour cela, la Ville et le CCAS de Montivilliers bénéficient de l'assistance de la société PROTECTAS, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, dans le cadre d'un groupement de commandes signé en 2023 avec la ville du Havre, la Société Publique Locale des Docks, les Centres Communaux d'Action Sociale du Havre, de Montivilliers, le GIP le Havre Croisières et la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Pour mémoire, la société PROTECTAS a pour mission de nous assister dans l'élaboration du programme d'assurance à souscrire, la rédaction des dossiers de consultation et des pièces contractuelles ainsi que dans l'analyse des offres et le choix du ou des attributaires, en étroite collaboration avec le service assurances de la communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, les besoins de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers sont réunis dans un seul et même dossier de consultation.

Le dossier de consultation sera alloté de la façon suivante :

Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot n°2 : Responsabilité Civile

Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes

Lot n°4 : Risques statutaires du personnel

A l'issue de la procédure lancée en appel d'offres ouvert, les marchés seront signés pour une durée ferme de 5 ans et sont estimés annuellement à (estimations basées sur les cotisations 2025) :

Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes : 166.949,77 euros TTC

Lot n°2 : Responsabilité Civile et risques annexes : 11.954,08 euros TTC

Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes : 71.620,49 euros TTC

Lot n°4 : Risques statutaires du personnel : 71.899,40 euros TTC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

VU le projet de convention de groupement de commandes

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 L.2113-8 du Code de la Commande publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;

- Qu'il est nécessaire de lancer une procédure en appel d'offres ouvert commune pour la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires pour les contrats d'assurance à venir.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De conclure** une convention de groupement de commandes entre la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers, portant sur la passation des contrats d'assurance pour la Ville et le CCAS de Montivilliers,
- **D'autoriser** le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** le Maire à lancer les appels d'offres ouverts relatifs à la passation des marchés concernant les contrats d'assurance pour la ville de Montivilliers et pour le CCAS de Montivilliers
- **D'autoriser** le Maire à signer les marchés propres à la Ville de Montivilliers avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

Imputation budgétaire

Exercice pluriannuel – maximum 5 ans - Budget principal de la Ville

Montants annuels prévisionnels :

Lot 1 : 6168-01 : 166.949,77 € TTC

Lot 2 : 6161-01 : 11.954,08 € TTC

Lot 3 : 6455-01 : 71.620,49 € TTC

Lot 4 : 6455-01 : 71.899,40 € TTC

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous avons la 37, c'est un groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers, le CCAS, et ça concerne les contrats d'assurance. Monsieur LE FÈVRE.*

Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Les contrats d'assurance relatifs à la flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile et risques statutaires (décès, accidents du travail) de la Ville et du CCAS arrivent à échéance au 31 décembre 2025.*

Aujourd'hui, il est nécessaire de lancer la procédure pour permettre le renouvellement de ces contrats au 1^{er} janvier 2026.

Actuellement, la Ville et le CCAS bénéficient de l'assistance de la société Protectas, assistant à maîtrise d'ouvrage et qui a pour mission de nous assister dans l'élaboration du programme d'assurance à souscrire, avec son analyse des offres et sa proposition du ou des attributaires, et tout ceci en étroite collaboration avec le service assurances de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Les besoins de la Ville seront réunis dans un seul et même dossier de consultation et seront allotés suivant quatre lots. Les marchés seront signés pour une durée ferme de cinq ans. Ils sont estimés annuellement ; estimation basée sur les cotisations de 2025.

- *un premier lot : dommages aux biens et risques pour un montant d'un peu plus de 166 000, pratiquement 167 000 € ;*
- *responsabilité civile et risques annexes pour 11 954 € TTC ;*
- *lot n°3 : flotte automobile et risques annexes pour 71 620 € ;*
- *risques statutaires du personnel pour pratiquement 72 000 €.*

Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers, la convention constitutive du groupement de commandes, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés propres à la Ville avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? De prises de parole ? Il n'y en a pas. Merci de m'indiquer par votre vote si vous vous abstenez, si vous votez contre. Délibération adoptée à l'unanimité.*

Évidemment, on regardera ça de près, car vous n'êtes pas sans savoir que les collectivités sont soumises à la rude épreuve des contrats d'assurance. Vous avez peut-être vu que le Premier ministre s'est exprimé sur le dossier, puisqu'il y a des collectivités qui se sont retrouvées sans régime d'assurance, que ce n'est pas le cas chez nous. Mais on sait qu'il va falloir regarder ça de près pour négocier notamment les tarifs. Merci, Monsieur LE FÈVRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1

Nicolas SAJOUS



Convention groupement de commande VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS

CONTRATS D'ASSURANCE

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° xxxx du Conseil Municipal du 28 avril 2025.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxxx du Conseil d'Administration du 17 avril 2025.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation de contrats d'assurance pour la Ville et pour le CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée et Montant

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Les marchés sont allotés comme suit et les montants de dépenses annuels sont **estimés** à (estimations basées sur les cotisations 2025) :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Ville de Montivilliers : 166 949,77 euros TTC

CCAS de Montivilliers : 7 354,53

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes

Ville de Montivilliers : 11.954,07 euros TTC

CCAS de Montivilliers : 2.134,42 euros TTC

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes

Ville de Montivilliers : 71.620,49 euros TTC

Lot 4 : Risques statutaires du personnel

Ville de Montivilliers : 71.899,40 TTC

Les marchés, à effet au 1^{er} janvier 2026 seront signés pour une durée de 5 ans ferme.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide interne des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés

- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

M_DL250428_062

FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE POUR LA GESTION DE LA DETTE PROPRE ET LA DETTE GARANTIE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, LES VILLES DU HAVRE, D'HARFLEUR, SAINTE-ADRESSE ET MONTIVILLIERS - CONVENTION - MARCHE - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Afin de satisfaire à leurs besoins en la matière, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les villes du Havre, Harfleur, Sainte-Adresse et Montivilliers souhaitent disposer d'une solution informatique de gestion de la dette.

Cet outil de gestion et d'aide à la décision doit pouvoir permettre à chaque collectivité, en totale autonomie, de gérer dynamiquement sa dette propre, d'assurer si elle le souhaite le suivi de l'encours de la dette garantie et de disposer de conseils de consultants experts en ces domaines.

Dans le cadre d'un marché de fourniture, de mise en œuvre et de maintenance d'un tel logiciel, le groupement de commande présente un réel intérêt économique.

Il est donc opportun de constituer un groupement de commandes avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, les Villes du Havre, d'Harfleur et de Sainte Adresse.

La possibilité de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et les établissements publics est prévue à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour attribuer le marché.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, nous a informé que dans le cadre de sa procédure négocié le dossier comportera des tranches optionnelles pour les modules de prospectives et de recherches de subventions, en plus de la tranche optionnelle dette garantie.

Le coût estimatif pour la Ville de Montivilliers s'élève à environ 2 600 € HT par an pour la dette propre et dette garantie, 3 600 € HT par an pour la prospective avec journée d'accompagnement, 5 300 € HT par an pour le module d'aide aux subventions pour 5 utilisateurs avec 14 heures d'accompagnements dédiées, l'ensemble de ces modules comprend à la fois l'utilisation du logiciel et le conseil des consultants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de commande publique, notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de conclure conjointement un marché relatif à la fourniture, mise en œuvre et à la maintenance d'un logiciel de gestion de dette pour les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les Villes du Havre, Harfleur, Sainte Adresse et Montivilliers,
- Qu'il est opportun de former un groupement de commandes afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer**, avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les Villes du Havre, Harfleur et Sainte-Adresse, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion du marché relatif à la fourniture, mise en œuvre et à la maintenance d'un logiciel de gestion de dette ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer** le marché avec le fournisseur retenu ;

Imputation budgétaire

Exercice Pluriannuel

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 01

Nature et intitulé : 6156 Maintenance

Montant : 13 800 € TTC par an

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'était la 37 et nous avons la 38. Cette fois-ci, c'est un groupement de commandes entre la CU que l'on connaît bien, la Ville du Havre, d'Harfleur, Sainte-Adresse et Montivilliers. Et ça concerne la fourniture, la maintenance d'une solution informatique pour la gestion de la dette propre et la dette garantie. Vous nous dites tout, Monsieur LE FÈVRE.

Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Afin de satisfaire leurs besoins en matière d'analyse de la dette, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, les villes du Havre, Harfleur, Sainte-Adresse et Montivilliers souhaitent disposer d'une solution informatique de gestion de la dette.

Cet outil de gestion et d'aide à la décision doit nous permettre, en toute autonomie, de gérer de façon dynamique sa propre dette et de disposer de conseils de consultants experts en ces domaines.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole nous a informés que dans le cadre de sa procédure, le dossier comportera des tranches optionnelles pour les modules de prospective et de recherche de subventions, en plus de la tranche optionnelle de gestion de la dette.

Le coût estimatif pour la Ville de Montivilliers s'élève à environ 2 600 € par an pour la gestion de la dette, 3 000 € HT par an pour la prospective avec une journée d'accompagnement et 5 300 € HT par an pour le module d'aide aux subventions pour cinq utilisateurs avec 14 heures d'accompagnement dédié. L'ensemble de ces modules comprend à la fois l'utilisation du logiciel et le conseil des consultants.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le fournisseur qui sera retenu.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE, de ces précisions et du détail de cette délibération qui appelle peut-être des observations ? Ce n'est pas le cas. Et pour le vote, est-ce que vous vous abstenez ? Est-ce que vous votez contre ? C'est donc un vote à l'unanimité. C'était la délibération 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1

Sylvain CORNETTE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Commune du Havre

Commune de Sainte-Adresse

Commune d'Harfleur

Commune de Montivilliers

OBJET :

FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE PERMETTANT LA GESTION DE LA
DETTE (PROPRE ET GARANTIE) D'UN EPCI ET DE SES COMMUNES MEMBRES.

**

*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, dont le siège social est situé 19 rue Georges Braque, au Havre, représentée par son Président, agissant en vertu d'une décision en date du

Ci-après désignée Communauté Urbaine

ET

La commune du Havre, dont le siège social est 1517 place de l'Hôtel de Ville au Havre, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du

Ci-après désignée Ville du Havre

ET

La commune de Sainte-Adresse, dont le siège social est situé 1 rue Albert Dubosc à Sainte-Adresse, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du

Ci-après désignée Ville de Sainte-Adresse

ET

La commune d'Harfleur dont le siège social est situé 55 rue de la République à Harfleur, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du

Ci-après désignée Ville de Harfleur

ET

La commune de Montivilliers dont le siège social est situé place François Mitterrand à Montivilliers, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 28 avril 2025.

Ci-après désignée Ville de Montivilliers

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI :

Afin de satisfaire à leurs besoins en la matière, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et les communes signataires souhaitent disposer d'une solution informatique de gestion de dette.

Cet outil de gestion et d'aide à la décision doit pouvoir permettre à chaque collectivité, de gérer dynamiquement et en toute autonomie sa dette propre, mais aussi d'assurer, si elle le souhaite, le suivi de l'encours de sa dette garantie, disposer de conseils de consultants experts en ces domaines et bénéficier, un module de prospective financière ainsi que d'un module de suivi de subventions.

Dans le cadre d'un marché de fourniture, de mise en œuvre et de maintenance d'un tel logiciel, le groupement de commandes présente un réel intérêt économique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- Communauté Urbaine
- Ville du Havre
- Ville de Sainte-Adresse
- Ville d'Harfleur
- Ville de Montivilliers

ARTICLE 3 – DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention sera exécutoire après sa signature par l'ensemble des membres du groupement, son envoi au contrôle de légalité et notification.

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, prendra fin à l'expiration des marchés négociés qui seront conclus, conformément aux dispositions de la présente convention, ainsi que pour toutes leurs relances éventuelles.

ARTICLE 4 - OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation de marchés publics portant sur la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution informatique pour la gestion de dette propre et de dette garantie.

L'article R2122-3 prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé.

En l'état, le fournisseur actuel Finance Active (Altus Group) propose l'ensemble des prestations que

sont :

- La mise à disposition d'un outil de gestion et d'une assistance de la dette propre (informations du marché, webinars d'informations, accompagnement et expertise, formation...);
- La mise à disposition d'un outil de gestion de la dette garantie ;
- La mise à disposition d'un outil de prospective financière ;
- La mise à disposition d'un outil et d'une assistance dans l'aide et la recherche de subventions.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU COORDONATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La communauté Urbaine est désignée, d'un commun accord entre les parties, comme étant le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera représentée, en sa qualité de coordonnateur, par son représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de la procédure avec négociation, définit dans le code de la commande publique, à la négociation des conditions du marché.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cette fin, il choisit parmi les procédures décrites au Code de la commande publique, celle applicable, qui lui paraît la plus appropriée à la satisfaction des besoins communs,
- Recenser et intégrer les besoins des communes membres du groupement dans un règlement de consultation unique,
- Rédiger le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- Transmettre les pièces constitutives du marché aux membres du groupement de commande.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- Indiquer au coordonnateur les personnes désignées en son sein comme référents technique et administratif-financier,
- Transmettre l'ensemble des éléments à intégrer dans les documents de la consultation sur demande du coordonnateur,
- Respecter le choix du titulaire du marché,
- Signer avec le (les) titulaire(s) désigné(s), le marché négocié résultant de la négociation régie par cette convention,
- Notifier le marché,
- Assurer l'exécution du marché avec le titulaire retenu
- Participer au suivi de la bonne exécution du marché et à la vérification de la conformité des prestations livrées aux dispositions prévues au cahier des charges.
- Informer le coordonnateur de la bonne ou mauvaise exécution du marché,
- Mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le prestataire (mise en demeure,

- pénalités diverses, résiliation),
- La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne,
- En cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1. Contributions financières des membres du groupement

Le traitement des factures est effectué par les services de chacun des membres du groupement, chacun pour ce qui les concerne. Les paiements sont assurés selon les modalités de facturation séparées (pour chaque collectivité) établies par la ou les entreprises retenues.

8.2. Versement d'indemnités

Le paiement d'indemnités au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) conclu(s) dans le cadre de la présente convention, pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif, est effectué par chaque co-contractant, pour ce qui le concerne.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement de commandes est responsable de la part du marché dont il a la charge. Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 10 – ADHESION / RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 2 de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation du (des) marché(s) (/accord-cadre). Un avenant à la présente convention sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

La désignation d'un nouveau coordonnateur ne peut intervenir qu'après signature d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Fait au Havre, le

Pour la Communauté urbaine
Pour le Président, et par délégation

Fait au Havre, le

Pour la Ville du Havre
Le Maire

Fait à Harfleur, le

Pour la ville de Harfleur
Le Maire

Fait à Sainte-Adresse

Pour la ville de Sainte-Adresse
Le Maire

Fait à Montivilliers, le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire

FINANCES

M_DL250428_063

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2024 et d'adopter le compte administratif 2024 de la Ville.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote.

Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
011	Charges à caractère général	4 471 315,44 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 819 165,97 €
014	Atténuations de produits	229 286,27 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
042	Opérations ordre transfert entre sections	1 345 634,62 €
65	Autres charges de gestion courante	2 309 571,94 €
66	Charges financières	243 932,89 €
67	Charges exceptionnelles	1 294,55 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €
Total Dépenses		20 420 201,68 €

En recettes :

Les réalisations en section d'investissement ont été les suivantes

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté de N-1	5 179 496,91 €
013	Atténuations de charges	50 720,05 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	684 572,26 €
70	Produits services, domaine et ventes div	2 219 990,19 €
73	Impôts et taxes	3 109 344,00 €
731	Fiscalité locale	13 537 289,30 €
74	Dotations et participations	3 602 182,33 €
75	Autres produits de gestion courante	309 835,32 €
76	Produits financiers	0,47 €
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	
Total Recettes		28 693 430,83 €

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
020	Dépenses imprévues	- €	- €
001	Résultat d'investissement reporté de N-1	1 220 174,83 €	
040	Opérations ordre transfert entre sections	684 572,26 €	
041	Opérations patrimoniales	581 476,21 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves		
16	Emprunts et dettes assimilées	991 502,19 €	
20	Immobilisations incorporelles	351 288,15 €	369 928,57 €
204	Subventions d'équipement versées	572 601,54 €	5 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 150 613,46 €	745 231,01 €
23	Immobilisations en cours	1 239 665,26 €	530 112,05 €
26	Participations et créances rattachées à des part	15 400,00 €	- €
27	Autres immobilisations financières	776 200,00 €	- €
Total Dépenses		7 583 493,90 €	1 650 671,63 €

En recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
001	Résultat d'investissement reporté de N-1		
021	Virement de la section de fonctionnement		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
040	Opérations ordre transfert entre sections	1 345 634,62 €	
041	Opérations patrimoniales	581 476,21 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 604 595,33 €	- €
13	Subventions d'investissement	1 874 568,24 €	426 263,01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 300 650,00 €	1 000 000,00 €
23	Immobilisations en cours		
27	Autres immobilisations financières		
Total Recettes		7 706 924,40 €	1 426 263,01 €

En synthèse :

Budget Principal - Résultat 2024

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	23 513 933,92 €		23 513 933,92 €
• Dépenses	20 420 201,68 €		20 420 201,68 €
Résultat de l'exercice	3 093 732,24 €	0,00 €	3 093 732,24 €
Résultat 2023 reporté	5 179 496,91 €		5 179 496,91 €
<u>Résultat 2024 fonct.</u>	8 273 229,15 €	0,00 €	8 273 229,15 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	7 706 924,40 €	1 426 263,01 €	9 133 187,41 €
• Dépenses	6 363 319,07 €	1 650 671,63 €	8 013 990,70 €
Résultat de l'exercice	1 343 605,33 €	-224 408,62 €	1 119 196,71 €
Résultat 2023 reporté	-1 220 174,83 €		-1 220 174,83 €
<u>Résultat 2024 invest.</u>	123 430,50 €	-224 408,62 €	-100 978,12 €
<u>Résultat final global</u>	8 396 659,65 €	-224 408,62 €	8 172 251,03 €

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2, L 1612-8 ;
VU la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 17 novembre 2023 ;
VU la délibération n° M_DL231120_148 et le rapport sur les orientations budgétaires du 20 novembre 2023 ;
VU la commission des Finances du 7 décembre 2023 portant sur la présentation du budget primitif 2024 ;
VU la délibération n° M_DL231211_180, 181, 182 et 183 du 11 décembre 2023 qui approuve les budgets primitifs 2024 ;

Sa commission Finances réunie le 4 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2024 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget principal.

- **D'adopter** le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'année 2024

Budget Principal de la Ville
Compte administratif

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 2 Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

Ne participe pas au vote : 1 Jérôme DUBOST

M_DL250428_064

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2024 et d'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe activités assujetties à la TVA.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif du budget annexe activités assujetties à la TVA et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
011	Charges à caractère général	126 702,62 €
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations ordre transfert entre sections	113 015,66 €
65	Autres charges de gestion courante	10 322,64 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
Total Dépenses		250 040,92 €

En Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté de N-1	261 711,02 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	21 300,00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	35 215,18 €
74	Dotations et participations	30 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	209 906,70 €
77	Produits exceptionnels	1 384,60 €
Total Recettes		559 517,50 €

Les réalisations en section investissement ont été les suivantes :

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
001	Résultat d'investissement reporté de N-1		
040	Opérations ordre transfert entre sections	21 300,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves		
16	Emprunts et dettes assimilées	26,68 €	
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
Total Dépenses		21 326,68 €	- €

En recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
001	Résultat d'investissement reporté de N-1	190 212,18 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		
040	Opérat° ordre transfert entre sections	113 015,66 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
Total Recettes		303 227,84 €	- €

En synthèse :

Budget Annexe Activités Assujetties à la TVA - Résultat 2024

	Réalisations	Restes à réaliser	Total
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	297 806,48 €		297 806,48 €
• Dépenses	250 040,92 €		250 040,92 €
Résultat de l'exercice	47 765,56 €	0,00 €	47 765,56 €
Résultat 2023 reporté	261 711,02 €		261 711,02 €
<u>Résultat 2024 fonct.</u>	309 476,58 €	0,00 €	309 476,58 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	113 015,66 €	0,00 €	113 015,66 €
• Dépenses	21 326,68 €	0,00 €	21 326,68 €
Résultat de l'exercice	91 688,98 €	0,00 €	91 688,98 €
Résultat 2023 reporté	190 212,18 €		190 212,18 €
<u>Résultat 2024 invest.</u>	281 901,16 €	0,00 €	281 901,16 €
<u>Résultat final global</u>	591 377,74 €	0,00 €	591 377,74 €

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2, L 1612-8 ;

VU la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 17 novembre 2023 ;

VU la délibération n° M_DL231120_148 et le rapport sur les orientations budgétaires du 20 novembre 2023 ;
VU la commission des Finances du 7 décembre 2023 portant sur la présentation du budget primitif 2024 ;
VU la délibération n° M_DL231211_180, 181, 182 et 183 du 11 décembre 2023 qui approuve les budgets primitifs 2024 ;

Sa commission Finances réunie le 4 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2024 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget annexe activités assujetties à la TVA
- **D'adopter** le compte administratif du budget annexe activités assujetties à la TVA pour l'année 2024.

**Budget Annexe activités assujetties à la TVA
 Compte administratif**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1 Jérôme DUBOST

M_DL250428_065

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ZAC ECO-QUARTIER REAUTE / FREVILLE

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2024 et d'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe ZAC ECO-QUARTIER Réauté / Fréville.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif du budget annexe ZAC ECO-QUARTIER Réauté / Fréville et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté de N-1	2 675,57 €
011	Charges à caractère général	63 954,89 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	5 458 437,41 €
043	Opérations ordre intérieur de la section	46 446,35 €
66	Charges financières	46 446,35 €
Total Dépenses		5 617 960,57 €

En recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
042	Opérations ordre transfert entre sections	5 568 838,65 €
043	Opérations ordre intérieur de la section	46 446,35 €
75	Autres produits de gestion courante	0,78 €
77	Produits exceptionnels	
Total Recettes		5 615 285,78 €

Les réalisations en section investissement ont été les suivantes :

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
001	Résultat d'investissement reporté de N-1		
040	Opérations ordre transfert entre sections	5 568 838,65 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	618 903,43 €	
Total Dépenses		6 187 742,08 €	- €

En recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
001	Résultat d'investissement reporté de N-1	18 462,46 €	
040	Opérations ordre transfert entre sections	5 458 437,41 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	750 200,00 €	
Total Recettes		6 227 099,87 €	- €

En synthèse :

Budget Annexe Eco Quartier - Résultat 2024

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	5 615 285,78 €		5 615 285,78 €
• Dépenses	5 615 285,00 €		5 615 285,00 €
Résultat de l'exercice	0,78 €	0,00 €	0,78 €
Résultat 2023 reporté	-2 675,57 €		-2 675,57 €
<u>Résultat 2024 fonct.</u>	-2 674,79 €	0,00 €	-2 674,79 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	6 208 637,41 €		6 208 637,41 €
• Dépenses	6 187 742,08 €		6 187 742,08 €
Résultat de l'exercice	20 895,33 €	0,00 €	20 895,33 €
Résultat 2023 reporté	18 462,46 €		18 462,46 €
<u>Résultat 2024 invest.</u>	39 357,79 €	0,00 €	39 357,79 €
<u>Résultat final global</u>	36 683,00 €	0,00 €	36 683,00 €

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2, L 1612-8 ;
 VU la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 17 novembre 2023 ;
 VU la délibération n° M_DL231120_148 et le rapport sur les orientations budgétaires du 20 novembre 2023 ;
 VU la commission des Finances du 7 décembre 2023 portant sur la présentation du budget primitif 2024 ;
 VU la délibération n° M_DL231211_180, 181, 182 et 183 du 11 décembre 2023 qui approuve les budgets primitifs 2024 ;

Sa commission Finances réunie le 4 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2024 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget annexe ZAC ECO-QUARTIER Réauté / Fréville.
- **D'adopter** le compte administratif du budget annexe ZAC ECO-QUARTIER Réauté / Fréville pour l'année 2024.

Budget Annexe Eco-Quartier
Compte administratif

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 2 Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

Ne participe pas au vote : 1 Jérôme DUBOST

M_DL250428_066

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Je vous propose d’approuver le compte de gestion 2024 et d’adopter le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif du budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l’article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l’exercice et est soumis par l’ordonnateur, pour approbation, à l’assemblée délibérante, qui l’arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice.

Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté de N-1	57 315,02 €
011	Charges à caractère général	2 501,13 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	76 691,25 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	
Total Dépenses		136 507,40 €

En recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté de N-1	
042	Opérations ordre transfert entre sections	79 192,38 €
75	Autres produits de gestion courante	
Total Recettes		79 192,38 €

Les réalisations en section investissement ont été les suivantes :

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
001	Résultat d'investissement reporté de N-1		
040	Opérations ordre transfert entre sections	79 192,38 €	
Total Dépenses		79 192,38 €	- €

En recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
001	Résultat d'investissement reporté de N-1	55 000,00 €	
040	Opérations ordre transfert entre sections	76 691,25 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	26 000,00 €	
Total Recettes		157 691,25 €	- €

En synthèse :

Budget Annexe Lotissement Quartier du Temple - Résultat 2024

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	79 192,38 €		79 192,38 €
• Dépenses	79 192,38 €		79 192,38 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 2023 reporté	-57 315,02 €		-57 315,02 €
<u>Résultat 2024 fonct.</u>	-57 315,02 €	0,00 €	-57 315,02 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	102 691,25 €		102 691,25 €
• Dépenses	79 192,38 €		79 192,38 €
Résultat de l'exercice	23 498,87 €	0,00 €	23 498,87 €
Résultat 2023 reporté	55 000,00 €		55 000,00 €
<u>Résultat 2024 invest.</u>	78 498,87 €	0,00 €	78 498,87 €
<u>Résultat final global</u>	21 183,85 €	0,00 €	21 183,85 €

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2, L 1612-8 ;
VU la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 17 novembre 2023 ;
VU la délibération n° M_DL231120_148 et le rapport sur les orientations budgétaires du 20 novembre 2023 ;
VU la commission des Finances du 7 décembre 2023 portant sur la présentation du budget primitif 2024 ;
VU la délibération n° M_DL231211_180, 181, 182 et 183 du 11 décembre 2023 qui approuve les budgets primitifs 2024 ;

Sa commission Finances réunie le 4 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2024 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple.
- **D'adopter** le compte administratif du budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple pour l'année 2024.

**Budget Annexe Quartier du Temple
 Compte administratif**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 2 Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

Ne participe pas au vote : 1 Jérôme DUBOST

M. Jérôme DUBOST, Maire – Chers collègues, nous arrivons au gros morceau. Nous arrivons à ce qu'on appelle l'approbation du compte de gestion de l'année 2024, puisqu'aujourd'hui, nous avons tout récupéré. On doit le présenter, ce compte de gestion au Conseil municipal et le vote du compte administratif du budget principal de la Ville.

Là, vous allez prendre votre souffle, Monsieur LE FÈVRE, et vous allez nous faire une synthèse de tout ce travail, dont je rappelle qu'en novembre, à Montivilliers, nous débattons sur les orientations budgétaires. En décembre, nous avons le vote du budget et, en cette période de l'année, il faut faire les comptes comme on dit et il faut évidemment pouvoir présenter cela.

Et je dois pouvoir dire que je vous trouve plus serein, beaucoup plus serein avec ces comptes aujourd'hui. Et c'est important d'avoir un adjoint aux finances beaucoup plus serein après les moments difficiles, très difficiles que nous avons passés ici, dans ce Conseil municipal à Montivilliers. Mais comme dans les 35 000 communes de France, c'est très difficile, vous le savez, les collectivités sont mises à rude épreuve. On a affronté depuis le début de ce mandat une crise sanitaire sans précédent, une crise inflationniste, une crise énergétique, la guerre en Ukraine, des prix, j'ai toujours en tête les 600 % d'augmentation de l'électricité. Mais il a fallu faire face, et je fais le lien avec ce qui se disait tout à l'heure, mais quand on a décidé aussi de ne rien toucher en direction des associations, j'y reviendrai tout à l'heure. Mais je vous vois beaucoup plus serein. Et pourquoi êtes-vous plus serein, Monsieur LE FÈVRE ?

Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Je vais vous expliquer tout cela, mais je vais quand même aller à l'essentiel et n'hésitez pas à poser des questions et vous verrez dans le déroulé de ma présentation que, oui, je suis assez satisfait des résultats de 2024.

Mais avant de commencer, je tiens à remercier le service financier de la Ville pour la qualité de son travail et son engagement à nous fournir tous les différents documents liés au compte administratif.

Pour mémoire, les comptes administratifs sont établis par le service financier de la Ville et sont comparés aux comptes de gestion établis et fournis par Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Harfleur. Il y a un parfait équilibre entre le compte administratif et le compte de gestion.

Les annexes jointes aux délibérations fournissent un détail précis de chaque chapitre de dépenses et de recettes. Vous avez également joint la délibération du compte administratif du budget principal une présentation synthétique des comptes administratifs 2024.

Le 4 avril 2025, la commission Finances s'est réunie et nous avons exposé et commenté les différents résultats 2024 et répondu aux questions qui nous étaient posées.

Je vous propose de prendre la délibération n°39. Vous avez sur les pages 1, 2 et 3 – je passe rapidement – de la délibération, le détail des recettes et dépenses par chapitre. Comme je vous l'ai rappelé, chaque chapitre étant lui-même détaillé dans les annexes jointes à la délibération.

Je vous propose d'aller directement à la page 3 où se trouve la synthèse du compte de résultat 2024, tant en fonctionnement qu'en investissement. Concernant la partie fonctionnement, nous avons en recettes un montant total de 23,51 millions d'euros et des dépenses pour 20,42 millions d'euros. Ce qui nous donne un résultat de 3,1 millions d'euros. Et si l'on additionne le résultat reporté de 2023, qui était de 5,18 millions, nous avons un résultat cumulé à fin 2024, de 8,27 millions d'euros.

Quelques points importants relatifs à l'exercice 2024. Le résultat de 3,1 millions sur l'année 2024 en budget principal en fonctionnement est satisfaisant. Il résulte d'un sérieux budgétaire et des efforts des différents services, d'une masse salariale bien contrôlée et des charges générales maîtrisées.

La situation financière de la Collectivité est saine et va nous permettre de poursuivre nos différents projets. Comme nous le verrons dans le budget supplémentaire, ce résultat cumulé de 8,27 millions d'euros, va nous permettre de poursuivre nos investissements en grande partie en autofinancement. Il nous permettra également de minorer notre prévision d'emprunts et nous permettra d'épargner et de diminuer notre endettement.

Mais la vigilance et la prudence doivent rester de mise dans un contexte économique difficile où, parfois, les orientations du Gouvernement à travers le projet de Loi de finances continuent de placer les collectivités sous une contrainte considérable et que l'État devrait probablement à nouveau demander des efforts aux collectivités. Nous le verrons également dans le budget supplémentaire.

Concernant la partie investissement, nous avons en recettes un montant de 9,13 millions d'euros et des dépenses pour 8,01 millions d'euros. Nos principales dépenses d'investissement par opération – vous avez le détail dans l'annexe – sont :

- Reconstruction de la nouvelle école : 234 000 €. Ce n'est qu'un début de dépenses ;
- Travaux sud de l'Abbaye : 328 000 €,
- Rénovation énergétique : 124 000 €,
- Parc Sente des rivières : 574 000 €,
- Défense incendie : 22 000 €,
- Buglise : 130 000 €,
- Accessibilité : 38 000 €,
- Travaux des écoles : 110 000 €.

À toutes ces dépenses s'ajoutent :

- le remboursement des emprunts : presque 1 million d'euros,
- les avances sur les budgets annexes : 776 000 €,
- les attributions de compensation de la voirie : 560 000 €,
- plus toutes les dépenses courantes des différents services.

Je ne vais pas tout vous lister, rassurez-vous. Nos recettes moins nos dépenses nous donnent un résultat positif en 2024 de 1,119 million d'euros. En reportant le résultat déficitaire de 2023, qui était de 1,22 million d'euros, nous arrivons à un résultat déficitaire d'investissement cumulé de 100 978 €, déficit qui sera comblé par notre résultat en fonctionnement qui était de 8,27 millions d'euros. Ce qui nous donne un résultat final global fonctionnement plus investissement de 8,172 millions d'euros, ce qui reflète une situation financière saine de la Collectivité.

Compte tenu de ces éléments d'information et après en avoir délibéré, je laisserai à Madame Fabienne MALANDAIN, Première adjointe, le soin de vous demander d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Receveur principal pour l'année 2024, dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget principal, d'adopter le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'année 2024.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Il y aura quatre votes. Je vous rappelle le principe du compte, c'est que le Maire qui préside la séance doit sortir au moment du vote. Donc, il y aura quatre votes, j'insiste, le vote de la délibération 39, la 40, la 41 et la 42. Donc, pour ces quatre-là, évidemment, je sortirai. Mais avant de sortir, je vais demander s'il y a des prises de parole. Et je ne doute pas qu'il y ait des prises de parole, sauf si Madame MALANDAIN veut s'exprimer avant, ou c'était pour la présidence ?

Fabienne MALANDAIN – Non, mais peut-être qu'on peut parler des délibérations avant que vous ne sortiez et les voter après...

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'était exactement ce que j'étais en train de dire, proposer d'évoquer. Monsieur GILLE, vous vouliez la parole sur le...

Laurent GILLE – Non, je peux intervenir après les délibérations suivantes.

M. Jérôme DUBOST, Maire – On y va. Éric, je propose peut-être de présenter les quatre d'un coup. Peut-être comme ça, ça permettra de sortir et de faire un vote. Peut-être sera-t-il groupé, on verra. Je laisserai à Madame MALANDAIN le choix. Alors, on présente la n 40.

Éric LE FÈVRE – Merci. Vote annexe du budget assujetti à la TVA. Vous avez, comme tout à l'heure, sur les pages 1 et 2, la délibération le détail des recettes et des dépenses, et également joint à la délibération tous les détails des chapitres.

Je vous propose d'aller directement à la page 2 qui est la synthèse du budget assujetti à la TVA. Nous avons des recettes de 297 000 €, des dépenses de 250 000 €, ce qui donne un résultat de l'exercice de 47 765,56 €. Si on reporte le résultat de 2023 qui était de 261 711 €, nous avons un résultat de fonctionnement cumulé de 309 476 €.

Pour la partie investissement, nous avons des recettes de 113 015,66 €, des dépenses de 21 326 €, un résultat d'exercice de 91 688 €. Si l'on reporte le résultat de l'année 2023 qui était de 190 212 €, nous avons un résultat

d'investissement de 281 901 €, ce qui donne un résultat final cumulé fonctionnement plus investissement de 591 377,74 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je laisserai à ma collègue le soin de faire valider les différents comptes administratifs.

M. Jérôme DUBOST, Maire – La 41 et 42 en même temps peut-être directement. On essaie de tout balayer ou est-ce que vous voulez peut-être tout balayer d'un coup ?

Éric LE FÈVRE – Oui, je vais tout faire d'un seul coup.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est plus simple. Merci, Éric.

Éric LE FÈVRE – Délibération 41 qui concerne le budget annexe Écoquartier. Pour mémoire, le budget annexe Écoquartier, il s'agit d'une comptabilité dite de stock qui permet de suivre toutes les dépenses depuis l'origine du projet. Les dépenses sont ensuite transférées via des opérations d'ordre du budget fonctionnement vers le budget investissement.

Vous avez sur les pages 1 et 2 de la délibération le détail des recettes et des dépenses par chapitre et le détail joint à cette délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, mais je vais quand même vous parler de la synthèse de ce budget annexe de l'Écoquartier. En fonctionnement, il y avait 5 615 000 € en recettes et, en dépenses, 5 615 000 €. C'est pareil, ce sont des dépenses cumulées depuis l'origine du projet, ce ne sont pas uniquement les dépenses de l'année 2024. Ce qui donne un résultat d'exercice de 0,78 €. Le résultat de 2023 est négatif de 2 675 €, ce qui donne un résultat négatif de fonctionnement 2024 de 2 674,79 €.

Pour la partie investissement, c'est pareil, c'est cumulé depuis l'origine du projet : 6 208 637 € en recettes et des dépenses de 6 187 742 €. Ce qui donne un résultat d'exercice de 20 895 €.

En reportant le résultat de 2023 qui était de 18 462 €, nous avons un résultat investissement cumulé de 39 357 € et un résultat global fonctionnement plus investissement de 36 683 €.

Je passe à la délibération 42 qui concerne le compte administratif du lotissement communal, le budget annexe lotissement communal du quartier du Temple. C'est pareil, c'est une comptabilité dite de stock. On reprend les dépenses depuis l'origine du projet.

En allant directement à la synthèse qui est à la page 2 de la délibération, on retrouve les recettes cumulées de 79 192 €, les dépenses de 79 192 €. Donc, c'est zéro sur le résultat de l'année. Le résultat 2023 était déficitaire de 57 315,02 €.

Partie investissement, nous avons des recettes de 102 691 €, des dépenses de 79 192 €, un résultat d'investissement de 23 498 €, sur lequel on rajoute le résultat de 2023 qui était de 55 000 €, ce qui fait un résultat de 2024 cumulé de 78 498 €. Fonctionnement plus investissement, résultat cumulé de 21 183,85 €.

J'ai été à l'essentiel, Monsieur le Maire, je ne suis pas entré dans les détails.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Déjà, permettez-moi de vous remercier parce que véritablement, présenter de manière aussi synthétique, aussi limpide un compte administratif, c'est une gageure. Et merci à vous, merci à toi, Éric.

Alors, il y a nécessairement des prises de parole sur ces quatre délibérations et je propose de vous céder la parole, Monsieur GILLE. Je vous en prie.

Laurent GILLE – Oui. Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. D'abord, merci aux agents municipaux au service des Montivillons durant toute cette année 2024. Merci aux cadres et agents qui ont finalisé ce compte administratif, ces comptes administratifs 2024, synthèse des dépenses et des recettes de l'exercice, que ce soit pour le fonctionnement général ou pour les investissements engagés. Donc, un gros travail de récapitulation. Madame la Directrice générale, merci de remercier vos équipes.

Ce compte administratif nous amène à faire quelques remarques, non sur sa sincérité, mais sur ce document. Il nous permet de faire quelques constats.

Tout d'abord, une part trop importante – à notre goût – de fonctionnement par rapport aux investissements, des dépenses de charges à caractère général de plus de 12 %. Un manque de recettes fiscales pour la Ville de 1,7 million d'euros suite au non-basculement des taxes d'habitation. Montivilliers est pénalisé par rapport à ce coefficient correcteur ; nous avons déjà débattu sur le sujet. Diverses dotations qui sont sensiblement les mêmes qu'en 2023 et non réévaluées. Des recettes de fiscalité foncières qui progressent du fait de l'augmentation des bases, non pas votées par le Conseil, mais par l'État. Cela aide bien pour les comptes de la Ville, mais ne fait pas

l'affaire des Montivillons qui en plus vont être pénalisés avec les augmentations de TEOM (taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères) dans le cadre de l'harmonisation entre les 54 communes.

Un point à relever également : les dépenses alimentaires ont fortement augmenté en 2024, d'après les tableaux que vous nous avez fournis, soit +41 130 €. Nous avons toujours voulu assurer aux enfants des écoles de bons repas le midi, repas équilibrés concoctés avec de bons produits et produits locaux si possible. Pour certains enfants, c'est le seul bon repas de la journée. Pour le maintenir, nous avons effectivement proposé une très légère révision des prix unitaires pour que les parents prennent conscience de l'inflation des coûts et de la part importante payée par la Ville, donc par les contribuables : augmentation des denrées, augmentation des charges de personnel de la restauration, charges sur les locaux et équipements et autres charges annexes à ce service. Il est parfois bon de rappeler à tous le prix réel. 1 % d'actualisation, arrondi aux 0,05 € supérieurs par repas, alors que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis des années. J'ai fait le calcul, en fonction des données transmises, données reçues, tenant compte des situations et quotients familiaux. Cela représente au global 8 090 € de complément pour alimenter ce budget. Cela mérite d'y réfléchir pour maintenir cette qualité de repas.

Autre remarque : l'endettement de la Ville. Nous avons réussi à baisser l'endettement de la Ville pendant le mandat 2014-2020. Les taux d'intérêt étaient plus élevés, certes, avant 2020, entraînant des charges financières importantes, mais nous avons renégocié ces prêts, différents prêts des six années. On a pu renégocier l'emprunt à taux variable de 4,6 millions souscrit en 2008 pour financer la Maison de l'enfance et de la famille très pénalisant. Nous l'avons renégocié. Ce prêt a simplement été clôturé en janvier 2022. Nous avons réussi à limiter les emprunts malgré nos investissements, le financement du grand complexe sportif en particulier. L'endettement général a, de ce fait, bien diminué. Depuis 2020, l'encours de la dette s'est stabilisé, mais vient de remonter entre 2023 et 2024 (+21 %). Nous nous interrogeons donc pour 2025 et 2026 sur l'évolution de l'endettement de la Ville avec le financement de votre école.

Nous nous abstiendrons donc sur cette première délibération. Quant aux autres, on se prononcera quand vous appellerez à voter.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *D'accord. Juste, est-ce que je devrais ? Est-ce que vous avez besoin de commenter ou vous le ferez tout à l'heure ? Puis je laisserai Madame MALANDAIN répondre sur les autres délibérations ou est-ce que vous voulez prendre votre parole sur les trois autres ?*

Laurent GILLE – *Non, je parlerai ensuite des autres. Je voulais juste me prononcer sur notre vote.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Il n'y aura pas nécessairement de prise de parole. D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Alors, je vois que Monsieur LECACHEUR voudrait la parole. Est-ce que, dans le groupe d'opposition, il y a d'autres prises de parole ? Non ? Monsieur LECACHEUR, je vous en prie.*

Aurélien LECACHEUR – *Je suis toujours assez choqué d'entendre qu'il faudrait augmenter les tarifs des gens pour qu'ils prennent conscience de l'inflation. Comme s'il y avait une seule mère de famille ou père de famille montivillon, montivillonne qui, en allant faire ses courses, n'avait pas conscience de l'inflation. Comme si les personnes âgées à qui on accorde un repas n'avaient pas conscience du prix que ça coûte. Comme si, au fond, les gens n'avaient pas conscience que quand ils utilisaient un service public, municipal ou autre, c'est d'abord – excusez-moi, Monsieur GILLE – parce qu'ils l'ont financé par leurs impôts, par la TVA, par l'impôt local, par l'impôt sur le revenu. Puisque je rappelle, y compris que, contrairement à la légende, tout le monde paye des impôts. Il suffit de regarder son ticket de caisse, quand on voit « TVA », on paye un impôt et on a le montant de l'impôt qu'on paye en sortant faire son plein de courses.*

Donc, cet impôt ouvre un certain nombre de droits aux citoyens puisque le consentement à l'impôt consiste à attribuer un service en face. Alors, je suis plutôt de la tradition du Conseil National de la Résistance, c'est-à-dire, on cotise selon ses moyens et on reçoit selon ses besoins. Je décèle au travers de vos propos que ce n'est pas complètement la logique qui vous anime, qui vous animait lorsque vous étiez dans la majorité. Grand bien vous en a fait. Les Montivillons ont fait un choix qui n'était visiblement pas tout à fait conforme à vos préconisations lors des dernières élections municipales. Je souhaite qu'ils confirment ce choix à l'avenir, bien évidemment.

Mais plus sérieusement – même si c'est un sujet sérieux en réalité, parce que le mépris de classe au bout d'un moment, ça suffit –, je voudrais dire que, quand même, imaginez que c'est en augmentant d'un pouillième de centimes tel service municipal que, par miracle, on endiguerait les coups portés aux collectivités par les gouvernements successifs que vous avez soutenus. Un de ceux qui étaient les plus violents en matière de politique contre les collectivités locales, c'était Michel BARNIER. Grand mal lui en a pris d'ailleurs, puisqu'il a fini

assez vite dans les poubelles de la V^{ème} République. Son successeur n'est pas mieux, je dois dire. Et de ce point de vue-là, j'ai des craintes pour l'avenir parce qu'encore une fois, je n'ai pas envie que les Montivillonnais paient pour compenser les impôts qu'on a supprimés aux plus riches. C'est la Cour des comptes qui expliquait dans un rapport de janvier qu'une partie majeure du déficit de la France aujourd'hui – déficit de la France qui sert de prétexte aux diverses politiques d'austérité mises en œuvre, une large partie du déficit de la France aujourd'hui – est due aux allègements envers les plus riches de ce pays et la suppression de l'impôt sur la fortune, les différents allègements aux entreprises, etc., qui bénéficient encore une fois aux plus riches. Donc, non, mais c'est un désaccord de fond. Ce n'est pas grave, il est sain. C'est aussi la différence entre la gauche et la droite, c'est que je préfère aller taper dans la poche des plus riches et, vous, dans la poche des pères et mères de famille de Montivilliers. C'est un fait que je constate et que je déplore.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Oui, une réponse, je vous en prie.

Laurent GILLE – Je voudrais répondre au grand discours de politique générale de Monsieur Aurélien LECACHEUR, je suis obligé de répondre. D'abord, je vous signale quand même que les grosses réductions aux collectivités territoriales, en 2011 jusqu'en 2017, c'est Monsieur François HOLLANDE qui les a instaurées. Monsieur François HOLLANDE n'est pas de droite.

Ensuite, Michel BARNIER, après toute la période mouvementée qu'on vient de vivre, a eu au moins le courage, avec son expérience et sa franchise, de dire aux Français ce qui allait et ce qui n'allait pas. Alors, n'allez pas le mettre au fond du trou. S'il y en a au moins un à droite, mais il y en a aussi quelques-uns à gauche, qui sont lucides et qui essaient de trouver des solutions pour imposer les gens qui doivent être imposés et réduire un certain nombre de dépenses anormales dans ce pays, Michel BARNIER en fait partie. Je ne parlerai pas de son successeur.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Est-ce qu'on peut revenir à l'actualité montivillonnaise, s'il vous plaît ?

Laurent GILLE – On va revenir à l'actualité de Montivilliers. Quand même, les familles qui sont touchées et qui ont des difficultés, on en est conscients, mais ils ont, depuis quelques années, quand on était là et depuis que vous avez pris la poignée, des aides qui ont été réévaluées. Alors, vous allez dire : « Ce n'est pas suffisant ». Mais quand vous voyez que le repas des personnes les plus en difficulté, c'est 0,25 € le repas, avec ce que j'ai proposé au mois de décembre, d'augmenter de 1 %, arrondi aux 0,05 € supérieurs, c'est 0,30 € le repas. Pour les cinq tranches suivantes, c'est pareil, ça augmente simplement de 0,05 €. Et pour les tranches supérieures, ça augmente de 0,10 €. Je veux bien regarder avec vous si on ne pourrait pas augmenter un peu plus les trois dernières tranches. On peut en discuter en commission, mais c'est quand même bien de savoir que, oui, effectivement, tout a un coût et tout n'est pas gratuit. Ce que j'ai dit en préambule et en conclusion, si on veut garantir la qualité des repas, tout en payant le personnel et tout en essayant d'équilibrer un certain nombre de dépenses ou tout au moins contribuer à certaines dépenses, en prenant tous les chiffres que vous m'avez donnés, on arrive simplement à un montant de 8 090 €. Je peux vous donner le calcul si vous voulez. Donc, à réfléchir.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais juste dire un petit mot en réponse quand même. 8 000 € sur un budget de quelques millions d'euros. Évidemment, on est dans des considérations que je considère un peu comme polémiques. Je suis un peu désolé d'entendre ce que vous dites, Monsieur GILLE, parce que véritablement, c'est un projet aussi que de permettre à des enfants de bénéficier d'une alimentation saine. C'est ce que nous avons retravaillé, évidemment, en allant au-delà de ce que prévoit la loi EGALIM d'une part, en retravaillant nos marchés, j'insiste, avec les marchés publics qu'on a retravaillés pour pouvoir travailler plus local. Je me souviens d'un débat sur la farine de Bretagne que vous aviez suscité. Je vous parlais d'un maraîcher bio tout à l'heure, installé sur le territoire montivillon. Je vous parlais de l'allotissement que nous avons eu, je crois que c'était 24 lots, sur la cantine.

Je rappelle quand même une chose, c'est que nous avons des familles pour lesquelles la nutrition est importante. Parfois, c'est une réalité. Et je pense que vous le savez, je vous l'ai déjà dit, vous savez qu'il y a des familles pour lesquelles c'est le seul repas équilibré de la journée. C'est une bonne chose et c'est même une très bonne chose que nous puissions permettre d'avoir un service de restauration municipale, ce que ne font pas d'ailleurs toutes les communes. Je rappelle que des communes avaient fait le choix d'arrêter au regard de l'inflation. Ce n'est pas le cas de Montivilliers. Nous avons aujourd'hui la chance d'avoir ce travail à façon et c'est une très bonne chose.

Je ne comprends pas votre prise de position. Puis, sincèrement, j'ai l'impression qu'il fallait que vous puissiez dire quelque chose absolument ce soir, parce que vraiment, d'aller sur ce terrain-là... Et puis l'autre terrain, et Madame SIBILLE, mon adjointe, si elle avait été là, je la connais, elle bouillonnerait quand vous avez parlé de l'aide en direction des familles. Monsieur GILLE, vous avez demandé à la rencontrer, vous la rencontrerez.

Vraiment, je n'ai pas de leçon à donner à personne. Mais quand je préside le CCAS, lorsque nous avons des dossiers qui arrivent d'aide en direction de familles montivillonnaises, la grande majorité des dossiers qui nous arrivent, ce sont des femmes qui travaillent, qui ont un emploi ; ce sont des familles parfois en difficulté parce que les fins de mois sont difficiles, et avec un boulot, des gens qui ont un travail, parce qu'aujourd'hui, la vie est chère, parce que le logement est cher, parce que les appartements pour certaines personnes, il y a des factures énergétiques et on se bat contre ça. Tout est un tout dans la vie. Lorsqu'en juillet 2022, j'ai souhaité que nous nous battions contre le logement vacant d'une part, et lorsque l'on s'est engagé pour l'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et rénovation urbaine). C'était essentiel que nous puissions avoir un travail dans le centre-ville ancien, parce que l'amélioration de l'habitat, ça va permettre de diminuer les charges et, évidemment, des factures énergétiques très conséquentes. Ça, c'est essentiel d'une part.

Je voulais aussi vous dire qu'au CCAS, nous avons des aides qui nous arrivent, parce que les prix ont augmenté d'à peu près 15 %, ce qu'on avait vu sur la restauration. On vient et on étudie ça de manière, pas partisane. Je veux dire, vous avez une élue qui est dans l'opposition, qui siège au CA du CCAS, elle le sait. Nous avons un travail avec les familles, un suivi individualisé avec nos conseillères en économie sociale et familiale, et nous accompagnons des familles sur leur quotidien qui a été durement impacté par l'inflation. Sincèrement, qui peut ignorer autour de cette table, dans cette assistance, que le caddie de tout un chacun a largement augmenté ? Quand on voit les prix qui sont pratiqués et quand vous avez des salaires minimes, et vous travaillez, c'est ça qu'on a voulu préserver. Et peut-être, les enfants de ces familles qui vont à la cantine, qui mangent bien – on peut s'en féliciter – avec un personnel de qualité qui fait un boulot de qualité. Et non, nous n'augmenterons pas les tarifs.

Pour autant, une fois que j'ai dit ça, je vais revenir à mon propos et avant de vous laisser voter, évidemment, peut-être dire la toute première des choses, les « merci » ont été forts et je vous en remercie, Monsieur GILLE aussi. Je les joins aussi à ceux d'Éric et de mes collègues pour remercier évidemment la direction, la Directrice générale des services, Madame DUVAL, Madame BODÉNÈS, DGA, Monsieur BATEUX, Directeur des finances et l'ensemble de leurs collaborateurs, pour nous avoir présenté un travail de qualité, accompli dans le suivi de l'élaboration des documents budgétaires, puisqu'il a fallu croiser avec les éléments comptables et avec évidemment le Receveur d'Harfleur, les services de la DGFIP. Et tout ça est très concordant et c'est déjà une très bonne chose qu'on tombe d'accord. On n'a pas le choix, mais en tout cas, c'est une bonne chose, c'est le cas ce soir. Puis, merci à toi, Éric. Je le dis parce que tu es un Adjoint aux finances à l'écoute, qui nous a montré il y a quelque temps combien il était difficile, il y a deux ans, je me souviens de ton inquiétude, forte inquiétude, et ce soir un peu plus de sérénité parce qu'on y voit un peu plus clair, même si la vigilance, la méfiance nous appelle à être toujours en réflexion.

Un compte administratif, vous le savez, c'est la copie conforme de l'exécution budgétaire par rapport à la prévision. Et chacun sait depuis quelques années l'exercice de prévision est complexifié. Depuis cinq ans, nous mettons en œuvre les engagements pris. C'est important de prendre des engagements. En 2020, nous avons pris des engagements et nous les respectons, c'est celui de la non-augmentation des impôts. C'est essentiel. Là où l'État les a augmentés, je vous le rappelle, par la révision des bases locatives et, évidemment, c'est le projet de Loi de finances, par la révision aussi, en tout cas par l'harmonisation de la TEOM, et Laurent GILLE a eu raison de le dire, et là-dessus on s'est retrouvé là-dessus à la CU pour s'opposer à une décision prise par la Communauté urbaine d'augmenter sur quatre années la taxe d'ordures ménagères mais les Montivillonnais ont dit « non ». Et après, c'est la démocratie qui parle : 29 élus sur 130, ça n'a pas fait basculer le vote. Et puis, évidemment, entrer en 2020, je le disais, l'engagement pris, mais je le disais tout à l'heure, avec une crise sanitaire, et évidemment celle de l'inflation qui affecte les habitants.

Dans ce contexte, on peut se satisfaire de deux ou trois choses. Vraiment, il ne s'agit pas d'être dans la satisfaction, mais il y a la fidélité aux engagements. Ça, je le disais. Le gel des tarifs, oui, c'est important de geler les tarifs. Allons regarder, et vous l'avez fait, Monsieur GILLE, vous avez vu que d'autres collectivités ont fait des choix d'augmenter ici ou là des droits de terrasse, des droits de places sur les marchés. Avec mon adjointe, nous avons fait le choix de ne pas augmenter les marchés parce que les commerçants ambulants, il fallait aussi faire en sorte qu'il n'y ait pas d'impact sur le commerce. Pour les habitants et les familles, il y aura le gel des tarifs, c'est une réalité.

Puis, vous l'avez dit, Monsieur GILLE, mais j'insiste et je pense à mon Adjointe aux solidarités, à tout le personnel du CCAS, qui a revu le règlement des aides pour répondre aux besoins, c'est celle aussi, et là je m'étonne, et là je ne comprends pas, quand vous parlez du fonctionnement, des charges de fonctionnement,

est-ce à dire que tout ce que nous avons dit depuis le début du Conseil municipal en vantant les mérites du tissu associatif, en indiquant que tout le travail qui se fait, non pas que du fait de la Ville, mais d'une convergence avec les associations – 160 à Montivilliers –, il faudrait réduire cela ? Non ! Non, parce que ce serait mettre en difficulté et en péril l'image même de notre ville, tout ce que nous avons fait. Et nous avons coûté que coûte – certains emploient cette expression – maintenu l'aide à la vie associative. On est à plus d'un demi-million d'euros d'aides aux associations, mais c'est aussi comme ça qu'on le vérifie l'animation dans cette ville, ici, à Montivilliers.

On a évoqué les dépenses liées aux bâtiments, aux équipements, avec les coûts qui ont explosé. Mais on a travaillé aussi cette question-là de la maîtrise des coûts de l'énergie. Et puis, c'est un engagement, je le dis, que nous avons d'une ville plus citoyenne, on l'a largement montré ce soir, plus responsable en termes de prise en compte de la nécessaire transition écologique.

Et puis en dépenses de sécurité, je ne vous ai pas entendu dire. Vous l'avez vu dans le magazine, vous avez vu les chiffres. J'ai souhaité qu'on puisse les poser. On a mis des moyens conséquents en matière de sécurité, que ce soit en fonctionnement et en investissement. Un seul chiffre – je pourrais en déployer un certain nombre – mais vous l'avez lu dans le magazine : en 2019, il y avait 18 caméras de vidéoprotection. Il y en a 95 et nous allons installer les 100^e, parce qu'il y aura un mât avec cinq caméras dans les quelques jours qui viennent. Donc, c'est un investissement, mais je crois que c'est là aussi, la sécurité pour toutes et pour tous, et sans distinction de classes sociales, et c'est la sécurité pour les Montivillonnaises et les Montivillonnais.

Évidemment, nous restons aussi à l'écoute du personnel. On a beaucoup parlé du personnel de la Ville. Oui, c'est le premier poste de dépenses en matière de ressources humaines. Mais nous avons été à l'écoute, notamment lorsque je pense à la prévoyance, deux fois plus que le niveau d'obligation légale porté par le Gouvernement. Puis, demain, vous le savez, on est déjà en anticipation avec l'augmentation de la prise en charge de la mutuelle santé. C'est aussi évidemment des postes de dépenses, mais nous serons présents auprès de nos agents qui concourent à la mission de service public.

Voilà une ville que l'on aime. Montivilliers, c'est la ville où nous aimons vivre, toutes et tous. C'est une ville animée. Et pour l'animer, il faut bien continuer le partenariat. Et là-dessus, nous allons continuer. On l'a vu avec les différentes délibérations précédentes.

Dernier mot quand même pour dire qu'avec tout ce niveau de contraintes, il y en a, des contraintes, il y en a un paquet, c'est de pouvoir avancer sans coupes sombres, sans remise en cause de l'effort d'investissement qui reste à un niveau très élevé. Montivilliers est une ville qui investit et qui va continuer d'investir. Une nouvelle école, ce n'est pas rien. Il n'y en avait pas eu depuis 40 ans. De deux écoles, on en fait une. Un gain en fonctionnement, demain en investissement, parce qu'évidemment, il faudra s'occuper du foncier que nous allons laisser. Prévoir la réouverture de notre abbaye, ce n'est quand même pas rien. Aux Journées européennes du Patrimoine, nous allons réouvrir les bâtiments abbatiaux qui ont, vous le savez, subi une avarie en 2018, avec une poutre qui s'était enfoncée dans son caisson. Nous allons pouvoir réouvrir les bâtiments abbatiaux. Puis, vous me permettrez de dire qu'une nouvelle fois, presque la fierté d'avoir anticipé des travaux sur notre église abbatiale : 7 millions d'euros sur les dix ans à venir. On va commencer par les charpentes et la toiture, vous l'avez compris, il fallait le lire dans ce sens-là, 2 millions d'euros. Ça, c'est un travail conséquent. Je le dis ici parce que j'étais hier avec des paroissiennes et des paroissiens. Et au-delà de ça, celles et ceux qui n'ont pas nécessairement la foi, mais qui sont attachés au patrimoine, oui, c'est un véritable enjeu que de pouvoir investir pour notre ville. Ça, je voulais le souligner.

C'est l'enseignement de cette phase, compte administratif, affectation du résultat, budget supplémentaire, tout à l'heure, on le verra. Et malgré le contexte, sans augmentation d'impôts, nous maintenons des marges de manœuvre supérieures à nos prévisions. Ça permet de réduire le besoin d'emprunt en 2025 au point de réduire la dette. Et ça, c'est important. Je me souviens d'une de vos phrases, vous aviez dit qu'il fallait réduire la dette. On l'a fait et on va pouvoir continuer d'agir et préparer ainsi l'avenir. Des économies responsables dans chaque acte. Avec Éric LE FÈVRE, on a une façon de travailler. En septembre, on passe service par service. On mouline tout et on le fait avec les agents, avec les services. Ça prend beaucoup de temps, mais là encore, je crois que c'est important tout ce travail qui se fait longtemps en amont pour préparer un budget. Et je crois qu'on peut aujourd'hui voir le résultat des dépenses qui sont utiles, nécessaires, nécessaires aux transitions, au bien grandir, au bien vieillir, à la solidarité, à l'épanouissement, vivre ensemble.

Est-ce que quand j'ai dit ça, tout est parfait ? Non. Après, il y a peut-être des gens parfaits dans cette salle. Peut-être y en a-t-il. En tout cas, je n'en suis pas de ceux-là. Bien sûr que non, rien n'est parfait. En tous les cas, ce qui est sûr, c'est qu'on fait tout pour apprendre des contraintes, on s'adapte, on continue de construire ensemble plutôt que d'exacerber parfois des tensions que je juge inutiles.

L'équation budgétaire pour 2026 sera tout aussi compliquée. Je le dis parce que ce sera compliqué, car là encore, nous ne savons pas quelles seront les décisions gouvernementales. D'ailleurs, je ne sais même pas quel

gouvernement nous aurons, mais ça, c'est toujours très complexe. Mais notre gestion, à la fois solidaire et responsable, constitue une base solide pour faire face aux enjeux de demain. Et je trouve, il me semble que c'est ce que démontre cette délibération financière.

Avant de me retirer, je vais laisser la parole à Madame LANGLOIS. Je vous en prie.

Nicole LANGLOIS – *Voyez-vous pourquoi on n'a pas fait de commentaire ? Parce que tous les commentaires qui sont faits par Laurent, tout a été critiqué. Alors, espérons que vous soyez réélus dans un an, parce que c'est vraiment le meilleur Conseil qui a été élu jusqu'ici.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Écoutez, merci de cette prévision.*

Nicole LANGLOIS – *Vous êtes les meilleurs, tout est bien.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Non, je viens de vous demander. Alors, je vous ai demandé si la perfection était de ce monde. Par contre, je suis d'accord avec vous si vous souhaitez joindre...*

Nicole LANGLOIS – *Non, je n'ai rien à dire, ce sera encore critiqué.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *C'est-à-dire que dès lors qu'il y a du débat, lorsque ça s'appelle le débat, on ne peut pas prendre acte d'affirmations, on a le droit de ne pas être d'accord. Mais ce n'est pas de la critique, ça s'appelle un désaccord. C'est un désaccord.*

Nicole LANGLOIS – *Je vais vous dire une chose, **propos hors micro [2:34:21]**, c'est critiqué.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Ça s'appelle du désaccord.*

Nicole LANGLOIS – *Oui, je n'ai jamais connu ça, il y a **propos hors micro [2:34:28]**.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Alors, ce n'est pas vrai. Voulez-vous qu'on ressorte les archives ? Vous avez toujours dit ça, Madame LANGLOIS. Je crois même vous avoir entendue à l'époque, je vous ai connue, vous aviez claqué la porte sous d'autres mandats, à plus d'une fois, ici, mais avant, dans d'autres mandats. Finalement, il y a une forme de fidélité et ce n'est pas très grave. Mais après, les désaccords, ce n'est pas très grave. On peut débattre et c'est ce qu'on a tenté de faire au travers de ce compte administratif et ce compte de gestion. Je vais proposer de passer au vote. Il y a quatre délibérations, je me retire. Je vous en prie, dernière intervention avant que je laisse Madame MALANDAIN présider. Je vous en prie, Monsieur GILLE.*

Laurent GILLE – *Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. Je suis pour éventuellement réviser la grille de calcul des impôts sur le revenu. Quand on ajoute les revenus, que ce soit des salaires, des retraites, des biens, des revenus fonciers ou tout autre revenu, je suis d'accord pour réviser et revoir l'échelle. Parce que ce qui se passe actuellement dans ce pays, c'est que des gens qui sont au-dessus du seuil minimum, qui paient un peu d'impôt travaillent à longueur de journée, certains beaucoup, je pense principalement au monde ouvrier que je connais bien, ces gens-là se trouvent aujourd'hui plus pénalisés que les autres. Et ce sont ces gens-là, pour cette tranche de Français qui n'ont pas de gros revenus, mais des revenus quand même, qui, j'estime, sont pénalisés par rapport à d'autres. C'est par rapport à ça où je m'interroge sur la façon de gérer le pays. Mais c'est sûr qu'au niveau national, il y a d'autres choses importantes à revoir. Je suis d'accord avec vous.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Bien, merci. Alors, il y a évidemment le débat local montivillion, et j'ai bien compris que vous étiez le thuriféraire de Michel BARNIER. Il n'y a pas de difficulté. Simplement, je rappelle que la taxe d'habitation, c'est une décision qu'on subit, et puis un certain nombre de décisions où on n'a pas du tout la main là-dessus, on ne fait que subir. Une fois qu'on a dit ça, on va revenir à des considérations locales et de l'histoire que nous construisons ici collectivement. Et je vais, pour cela, laisser à Madame MALANDAIN le soin de présider. Je lui laisse la parole pour passer au vote les 4 comptes administratifs 2024. Madame MALANDAIN. Je sors.*

M. Jérôme DUBOST, Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal pour la mise au vote des 4 comptes administratifs 2024

Fabienne MALANDAIN – *Merci, Monsieur le Maire. On va attendre que vous soyez sorti.*

Il me semble avoir compris que le vote ne serait pas forcément le même pour les quatre délibérations. Donc, je vous propose de les voter séparément. On va commencer par la 39 qui est l'approbation du compte de gestion 2024 et du compte administratif. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Tout le reste du Conseil municipal vote pour. Merci beaucoup.

La délibération n°40 : approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2024 pour le budget annexe assujetti à la TVA. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci beaucoup. Votée à l'unanimité.

La délibération 41 : approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe ZAC Écoquartier Réauté/Fréville. Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions. Des oppositions ? Et le reste du Conseil municipal vote pour.

Et la délibération 42 : approbation du compte de gestion et vote du compte administratif pour le budget annexe du quartier du Temple. Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions. Et des oppositions ? Et le reste du Conseil municipal vote pour. Merci beaucoup.

Laurent GILLE – *Propos hors micro [2:38:28] Si vous me permettez, Madame MALANDAIN. C'est pour le troisième budget concernant l'Écoquartier. Nous nous sommes abstenus, propos hors micro [2:38:37] par rapport à tout ce qu'on a dit tout à l'heure sur le sujet. Sans relancer le débat sur tout ce qui a été dit, on a propos hors micro [2:38:48].*

Sur le quartier du Temple, j'estime que depuis le temps, ça ne bouge pas beaucoup. je pense que si on a du mal à sortir quelques parcelles, six parcelles, je crois, on l'avait envisagé comme ça avec six parcelles de terrain et qu'on a tant du mal à les sortir, qu'est-ce que ça va être quand on va sortir 428 logements ? C'est tout.

Mme Fabienne MALANDAIN – *Là, c'était juste les votes pour ou contre les délibérations, et on reparlera du quartier du Temple en temps voulu. Merci beaucoup. Je pense qu'on peut aller chercher Monsieur le Maire.*

M. Jérôme DUBOST, Maire est de retour dans la salle du Conseil Municipal

M_DL250428_067

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Les budgets primitifs ayant été votés en décembre 2024 sans reprise anticipée des résultats, suite au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024, il convient de procéder à la reprise dans le budget 2025 des résultats de l'exercice 2024,

I) Budget Principal

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2024 est le suivant :

Budget Principal - Résultat 2024

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	23 513 933,92 €		23 513 933,92 €
• Dépenses	20 420 201,68 €		20 420 201,68 €
Résultat de l'exercice	3 093 732,24 €	0,00 €	3 093 732,24 €
Résultat 2023 reporté	5 179 496,91 €		5 179 496,91 €
<u>Résultat 2024 fonct.</u>	8 273 229,15 €	0,00 €	8 273 229,15 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	7 706 924,40 €	1 426 263,01 €	9 133 187,41 €
• Dépenses	6 363 319,07 €	1 650 671,63 €	8 013 990,70 €
Résultat de l'exercice	1 343 605,33 €	-224 408,62 €	1 119 196,71 €
Résultat 2023 reporté	-1 220 174,83 €		-1 220 174,83 €
<u>Résultat 2024 invest.</u>	123 430,50 €	-224 408,62 €	-100 978,12 €
<u>Résultat final global</u>	8 396 659,65 €	-224 408,62 €	8 172 251,03 €

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2024 comme suit :

	<i>Compte</i>	<i>Affectation</i>
<i>Affectation minimale</i>	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	100 978,12 €
<i>Fonctionnement</i>	002 – Résultat antérieurs reportés	8 172 251,03 €
TOTAL		8 273 229,15 €

II) Budget Annexe - Activités Assujettis à TVA

Budget Annexe Activités Assujetties à la TVA - Résultat 2024

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	297 806,48 €		297 806,48 €
• Dépenses	250 040,92 €		250 040,92 €
Résultat de l'exercice	47 765,56 €	0,00 €	47 765,56 €
Résultat 2023 reporté	261 711,02 €		261 711,02 €
<u>Résultat 2024 fonct.</u>	309 476,58 €	0,00 €	309 476,58 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	113 015,66 €	0,00 €	113 015,66 €
• Dépenses	21 326,68 €	0,00 €	21 326,68 €
Résultat de l'exercice	91 688,98 €	0,00 €	91 688,98 €
Résultat 2023 reporté	190 212,18 €		190 212,18 €
<u>Résultat 2024 invest.</u>	281 901,16 €	0,00 €	281 901,16 €
<u>Résultat final global</u>	591 377,74 €	0,00 €	591 377,74 €

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2024 est le suivant :

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2024 comme suit :

	<i>Compte</i>	<i>Affectation</i>
<i>Affectation minimale</i>	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	
<i>Fonctionnement</i>	002 – Résultat antérieurs reportés	309 476,58 €
TOTAL		309 476,58 €

III) Budget Annexe - ZAC Eco-Quartier Réaute/Freville

Pour mémoire, le résultat d’exécution pour l’exercice 2024 est le suivant :

Budget Annexe Eco Quartier - Résultat 2024

	Réalisations	Restes à réaliser	Total
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	5 615 285,78 €		5 615 285,78 €
• Dépenses	5 615 285,00 €		5 615 285,00 €
Résultat de l'exercice	0,78 €	0,00 €	0,78 €
Résultat 2023 reporté	-2 675,57 €		-2 675,57 €
<u>Résultat 2024 fonct.</u>	-2 674,79 €	0,00 €	-2 674,79 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	6 208 637,41 €		6 208 637,41 €
• Dépenses	6 187 742,08 €		6 187 742,08 €
Résultat de l'exercice	20 895,33 €	0,00 €	20 895,33 €
Résultat 2023 reporté	18 462,46 €		18 462,46 €
<u>Résultat 2024 invest.</u>	39 357,79 €	0,00 €	39 357,79 €
<u>Résultat final global</u>	36 683,00 €	0,00 €	36 683,00 €

Il est proposé au conseil municipal de voter l’affectation du résultat 2024 comme suit :

	Compte	Affectation
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	
Fonctionnement	002 – Résultat antérieurs reportés	- 2 674,79 €
TOTAL		- 2 674,79 €

IV) Budget Annexe – Lotissement communal quartier du Temple

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2024 est le suivant :

Budget Annexe Lotissement Quartier du Temple - Résultat 2024

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	79 192,38 €		79 192,38 €
• Dépenses	79 192,38 €		79 192,38 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 2023 reporté	-57 315,02 €		-57 315,02 €
<u>Résultat 2024 fonct.</u>	-57 315,02 €	0,00 €	-57 315,02 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	102 691,25 €		102 691,25 €
• Dépenses	79 192,38 €		79 192,38 €
Résultat de l'exercice	23 498,87 €	0,00 €	23 498,87 €
Résultat 2023 reporté	55 000,00 €		55 000,00 €
<u>Résultat 2024 invest.</u>	78 498,87 €	0,00 €	78 498,87 €
<u>Résultat final global</u>	21 183,85 €	0,00 €	21 183,85 €

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2024 comme suit :

	<i>Compte</i>	<i>Affectation</i>
<u>Affectation minimale</u>	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	
<u>Fonctionnement</u>	002 – Résultat antérieurs reportés	- 57 315,02 €
<u>TOTAL</u>		- 57 315,02 €

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2, L 1612-8 ;

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales

VU la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 17 novembre 2023 ;

VU la délibération n° M_DL231120_148 et le rapport sur les orientations budgétaires du 20 novembre 2023 ;

VU la commission des Finances du 7 décembre 2023 portant sur la présentation du budget primitif 2024 ;

VU la délibération n° M_DL231211_180, 181, 182 et 183 du 11 décembre 2023 qui approuve les budgets primitifs 2024 ;

CONSIDÉRANT

- le résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Montivilliers pour l'exercice 2024 ;

- qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;

- qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif du budget principal et de ses budgets annexes pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans l'exposé des motifs

Sa commission Finances réunie le 12 avril 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter**, l'affectation des résultats de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif du budget principal et de ses budgets annexes pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans l'exposé des motifs

Mme Fabienne MALANDAIN – À la limite, Monsieur LE FÈVRE, je vous propose de peut-être continuer par la délibération 43 ?

Éric LE FÈVRE – Merci, Madame la Première Adjointe.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je suis revenu. Dites-moi, Monsieur LE FÈVRE.

Éric LE FÈVRE – Délibération n 43. Merci, Monsieur le Maire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Allons-y.

Éric LE FÈVRE – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2024 sans reprise anticipée des résultats, il convient maintenant de procéder à leur reprise dans le budget 2025 des résultats de l'exercice 2024. Concernant le CA du budget principal, l'affectation sera 100 978,12 € vers le budget investissement en excédent de fonctionnement capitalisé et 8 172 251,03 € vers le budget fonctionnement en résultat antérieur reporté. Tous les autres CA, à savoir le budget annexe assujéti à TVA, Écoquartier, budget annexe communal quartier du Temple, les différents résultats seront tous affectés à leur propre budget de fonctionnement en résultat antérieur reporté. Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter l'affectation des résultats de la clôture de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif du budget principal et des budgets annexes comme définis dans la délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Bien. Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur la délibération 43, peut-être y a-t-il des commentaires ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir sur la 43 ? Vous votez contre ? Quatre voix contre. Merci. C'est noté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 4 Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

M_DL250428_068

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2024 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2025 des résultats de l'exercice 2024, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Pour mémoire, le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville de Montivilliers se présentait ainsi :

- La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 22 897 000,00€ tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre
- La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 7 870 400,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre

Le budget supplémentaire du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Reprise des résultats de clôture

Pour mémoire, la délibération d'affectation des résultats acte le résultat d'exécution pour l'exercice 2024 et sa répartition de la manière suivante :

Budget Principal - Résultat 2024

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	23 513 933,92 €		23 513 933,92 €
• Dépenses	20 420 201,68 €		20 420 201,68 €
Résultat de l'exercice	3 093 732,24 €	0,00 €	3 093 732,24 €
Résultat 2023 reporté	5 179 496,91 €		5 179 496,91 €
<u>Résultat 2024 fonct.</u>	8 273 229,15 €	0,00 €	8 273 229,15 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	7 706 924,40 €	1 426 263,01 €	9 133 187,41 €
• Dépenses	6 363 319,07 €	1 650 671,63 €	8 013 990,70 €
Résultat de l'exercice	1 343 605,33 €	-224 408,62 €	1 119 196,71 €
Résultat 2023 reporté	-1 220 174,83 €		-1 220 174,83 €
<u>Résultat 2024 invest.</u>	123 430,50 €	-224 408,62 €	-100 978,12 €
<u>Résultat final global</u>	8 396 659,65 €	-224 408,62 €	8 172 251,03 €

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2024 comme suit :

	Compte	Affectation
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	100 978,12 €
Fonctionnement	002 – Résultat antérieurs reportés	8 172 251,03 €
TOTAL		8 273 229,15 €

Les propositions d'ouvertures de crédits du budget supplémentaire sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses					
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant
6042	132PS	420		Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	8 000,00
6042	117JM	42122		Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	2 000,00
6042	103DE	518		Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	3 700,00
6042	106SC	311		Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	25 000,00
6042	106SC	311		Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	500,00
6042	101ST	511		Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	3 000,00
6166	116PM	11		Maintenance	4 000,00
6168	112FI	01		Primes d'assurances – Autres	4 000,00
6281	103DE	551		Concours divers (cotisations...)	300,00
6281	106SC	311		Concours divers (cotisations...)	2 000,00
6288	112FI	01		Autres	1210 000,00
6378	132PS	420		Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 000,00
Chapitre 0 11				Charges à caractère général	1 265 500,00
6488	103RH	01		Autres charges de personnel – Autres	100 000,00
Chapitre 0 12				Charges de personnel, frais assimilés	100 000,00
65888	112FI	01		Autres	877 606,03
Chapitre 65				Autres charges de gestion courante	877 606,03
6811	112FI	01		Dotations aux amortissements	5 950 000,00
Chapitre 0 42				Opération d'ordre entre section	5 950 000,00
TOTAL DES DEPENSES					8 193 106,03

Recettes					
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant
00 2	112FI	01		Exédent de fonctionnement reporté de N-1	8 172 251,03
Chapitre 00 2				Exédent de fonctionnement reporté de N-1	8 172 251,03
73212	112FI	01		Dotation de solidarité communautaire	6 370,00
73221	112FI	01		FNGIR	974,00
Chapitre 73				Impôts et taxes	7 344,00
73111	112FI	01		Impôts directs locaux	61015,00
73132	112FI	01		Taxe sur les pylônes électriques	2 819,00
Chapitre 731				Fiscalité locale	63 834,00
74111	112FI	01		Dotations forfaitaire	33 088,00
741123	112FI	01		Dotations de solidarité urbaine	25 230,00
741127	112FI	01		Dotations nationales de péréquation (DNP) des communes	5 359,00
748312	112FI	01		Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	- 128 895,00
74833	112FI	01		Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	8 895,00
Chapitre 74				Dotations et participations	- 50 323,00
TOTAL DES RECETTES					8 193 106,03

Section d'investissement

Dépenses						
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
2031	101ST	845		Frais d'études	25 000,00	Etude pour un éventuel futur agencement de la rue Louis Lequette
2088	112FI	01		Autres immobilisations incorporelles	31 000,00	Dépenses imprévues
Chapitre	20			Immobilisations incorporelles	56 000,00	
	20421	112FI	01	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	10 000,00	Dépenses imprévues
Chapitre	204			Subventions d'équipement versées	10 000,00	
	21351	101ST	0202	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	7 000,00	Changement de la porte du bâtiment des moyens généraux
	21351	115EC	025	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	8 000,00	Ajustement budgétaire pour équipement cimetière
	21352	101ST	511	Bâtiments privés	20 000,00	Provision pour l'aménagement des logements de la ville
	2151	101ST	845	Réseaux de voirie	40 000,00	Provision pour l'aménagement de la voirie
	21612	101ST	312	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	37 000,00	Abbatiale : préconisation de la DRAC pour des travaux d'urgence sur les vitraux et les fissures
	21612	101ST	312	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	60 000,00	Abbaye : provision pour le changement d'ascenseur
	21848	123QA	020	Mobilier	5 000,00	Mobiliers ergonomiques et prescriptions médicales
	2188	101ST	0203	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	Agencement pour la sonorisation du centre-ville
	2188	116PM	11	Autres immobilisations corporelles	27 000,00	Equipeement police municipale
	2188	106SC	311	Autres immobilisations corporelles	12 000,00	Pose et dépose de décors rue Léon Gambetta
	2188	112FI	01	Autres immobilisations corporelles	200 000,00	Dépenses imprévues
Chapitre	21			Immobilisations corporelles	426 000,00	
	2313	102SM	01	1016 Constructions	22 000,00	Ajustement de l'enveloppe pour la mise en accessibilité des bâtiments
	2316	112FI	312	Constructions	1 400 000,00	Provision pour les futurs travaux de l'Abbatiale, permettant de conserver une partie du résultat. Cette dépense doit être conservée sur chaque BS jusqu'au démarrage des travaux. Dans l'attente du retour de l'expertise de la DRAC.
	2318	112FI	01	Autres immobilisations corporelles	200 000,00	Dépenses imprévues
Chapitre	23			Immobilisations en cours	1 622 000,00	
	276341	109DE	555	Communes membres du GFP	- 114 000,00	Réduction des avances de trésorerie remboursables sur les 2 Budgets Annexes : 78 K1 pour la BA TEMPLE et 36 K1 pour la BA ECO QUARTIER
Chapitre	27			Immobilisations financières	- 114 000,00	
Restes à réaliser					1 650 671,63	
TOTAL DES DEPENSES					3 650 671,63	

Recettes							Observations
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant		
0 01	112FI	01		Excédent d'investissement reporté de N-1	123 430,50	Affectation du résultat	
Chapitre	0 01			Excédent d'investissement reporté de N-1	123 430,50		
	28188	112FI	01	Autres immobilisations corporelles	5 950 000,00	Majoration de l'autofinancement pour notamment diminuer l'emprunt d'équilibre	
Chapitre	0 40			Opération d'ordre entre sections	5 950 000,00		
	1068	112FI	01	Excédent de fonctionnement capitalisés	100 978,12	Affectation du résultat	
Chapitre	10			Dotations, fonds divers et réserves	100 978,12		
	1641	112FI	01	Emprunts en euros	- 3 950 000,00	Réduction de l'emprunt d'équilibre à 600 K1	
Chapitre	16			Emprunts et dettes assimilées	- 3 950 000,00		
Restes à réaliser					1 426 263,01		
TOTAL DES RECETTES					3 650 671,63		

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2 et L 1612-8 ;
VU l'instruction budgétaire M57 ;
VU la commission Finances du 22 novembre 2024 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;
VU la délibération n° M_DL241125_178 et le rapport sur les orientations budgétaires du 25 novembre 2024 ;
VU la commission Finances du 13 décembre 2024 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2025 ;
VU la délibération n° M_DL241216_208 du 16 décembre 2024 qui approuve le budget primitif 2025 ;
VU la délibération du 28 avril 2025 relative au vote du compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes ;

CONSIDÉRANT

- qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;
- qu'il convient d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget principal

Sa commission Finances réunie le 4 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le Budget Supplémentaire 2025 relatif au budget principal.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 31 090 106,03 €.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 11 521 071,63 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Ensuite, on a le 44, vote du budget, c'est ça ?

Éric LE FÈVRE – Oui. Délibération n°44 concernant le budget principal, c'est le vote du budget supplémentaire. Petit rappel, le budget primitif ayant été voté en décembre 2024, sans reprise des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget de 2025 des résultats de l'exercice 2024. Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif 2025, tant en recette qu'en dépense.

Vous avez sur la page 1 de la délibération le rappel du budget primitif 2025, en page 2, le rappel du CA 2024 que l'on vient de voter. Notre résultat de fonctionnement, qui était de 8 172 000 €, nous permet donc des crédits supplémentaires pour notre budget 2025, comme détaillé en pages 3 et 4 de la délibération. Je vous propose de vous indiquer les principaux montants, c'est-à-dire ceux qui sont supérieurs à 25 000 €. On ne va pas rentrer dans un détail trop fin. Pour les dépenses de fonctionnement, nous aurons 25 000 € de dépenses supplémentaires pour la réouverture de l'abbaye. 2 087 000 € en dépenses imprévues que vous retrouvez en additionnant dans les chapitres 11 et 12. Premièrement, les dépenses imprévues n'ont pas vocation à être dépensées, c'est notre fonds de roulement. C'est ce qui permet à notre Collectivité de fonctionner. Nous aurons 100 000 € de prudence sur la masse salariale afin de faire face à d'éventuelles hausses. Nous aurons 5 950 000 € imputés en dépenses de fonctionnement, mais qu'on retrouvera en recettes d'investissement pour une utilisation en autofinancement et en partie pour diminuer notre prévision d'emprunts d'équilibre initial. Nous en reparlerons dans la partie investissement.

Pour les recettes de fonctionnement, nous avons donc 8 172 251 € de recettes qui est notre résultat de fonctionnement 2024. Nous avons en plus en recettes 149 750 € qui correspond aux différentes notifications de la fiscalité, la DSC (dotation de solidarité communautaire), DSU (dotation de solidarité urbaine), impôts locaux, DGF, etc. C'est surtout les bases qui ont augmenté, donc, on profite de l'augmentation des bases qui est une recette supplémentaire. Par contre, on a -128 895 € qui correspond à une diminution de l'État sur la compensation de la réforme de la taxe professionnelle. C'est une mauvaise nouvelle. C'est-à-dire que l'année dernière, on avait une recette de mémoire d'environ 248- 250 000 €. Cette année, ça va être moitié moins. C'est-à-dire qu'on perd 128 000 € comme ça, du jour au lendemain, décision de l'État. Donc, il faut toujours être prudent dans notre budget. On peut avoir des très mauvaises nouvelles et c'en est une.

Pour les dépenses d'investissement, notre budget supplémentaire sera le suivant. Toujours pareil, dans les grandes lignes, supérieures à 25 000 € – c'est le critère que j'ai choisi – prévision d'études sur la rue Louis Lequette 25 000 €, nous avons ensuite 441 000 € de dépenses imprévues au cas où, 40 000 € d'aménagement voirie, 37 000 € de travaux d'urgence pour les vitraux de l'abbatiale, 80 000 € de changement d'ascenseur dans l'abbatiale, 27 000 € d'équipement, de matériel. 1,4 million de provisions sur les futurs travaux de l'abbatiale. Souvenez-vous, l'année dernière, avec notre CA 2023, on avait 900 000 € de provision de côté. Et là, on rajoute 500 000 € pour les travaux de l'abbatiale, pour la toiture. Par contre, on a des dépenses en moins parce qu'on avait prévu de faire des avances au budget annexe. Mais vu que les résultats du budget annexe étaient plutôt bons, on a -114 000 € de dépenses. Et on a ensuite 1 650 000 € qui concerne les restes à réaliser sur les investissements.

Pour les recettes d'investissement supérieures à 25 000 €, on a donc 123 430 € qui est l'excédent d'investissement de l'année N-1. Les 5 950 000 € qu'on retrouve du fonctionnement, pour notre autofinancement, et diminuer l'emprunt d'équilibre initial. On a 100 978 € d'excédent de fonctionnement capitalisé, comme on l'a voté précédemment dans l'affectation des résultats. Et on a moins de recettes pour 3 950 000 €. De mémoire, quand on avait fait le budget, on avait mis un emprunt d'équilibre de 4 550 000 €. Cet emprunt d'équilibre, on va le diminuer de 3 950 000 € pour ne faire un emprunt que de 600 000 € par rapport aux 4 550 000 €. C'est-à-dire que notre autofinancement de 3 950 000 € nous permet de financer nos investissements sans faire de crédits. Donc, les crédits seront minimes.

En synthèse sur le résultat de 2024, qu'est-ce qu'il nous permet ? Il nous permet la poursuite de nos investissements et en grande partie en autofinancement. Il nous permet d'augmenter la provision sur les futurs travaux de l'abbatiale, qui est maintenant de 1 400 000 €, qui était de 900 000 et il passe à 1,4 million. Il nous permet de diminuer notre emprunt à 600 000 € au lieu des 4 550 000 €. Il nous permet également de nous désendetter puisqu'avec notre emprunt de 600 000 €, sachant qu'on rembourse environ 1 million d'emprunts par an, de ce fait là, on va diminuer notre endettement de 400 000 €.

Et pour revenir à notre endettement, suite à votre question, Monsieur Laurent GILLE, actuellement, on a un cumul d'endettement de 8 450 000 €. Pour mémoire, en 2019, il était à 10,6 millions et puis en 2016 il était à 12 millions. On n'est pas plus endetté qu'auparavant, mais on diminue notre emprunt.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2025 relatif au budget principal. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 31 090 106,03 € et la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 11 521 071 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE de la présentation de ce budget supplémentaire. Est-ce qu'il y a des questions sur la délibération ? Oui, allez-y.

Laurent GILLE – Tenant compte de ce budget et des résultats et reports 2024 plus confirmation des recettes fiscales et dotations, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, nous avons pris note de nombreuses informations financières pour 2025. Informations données aux élus le 4 avril dernier ; informations que vous avez bien voulu me confirmer, puisque j'étais absent, personnellement suite à mon mail sur les aspects financiers. Merci à vous, merci, Monsieur LE FÈVRE, adjoint, et merci à votre responsable des finances avec lesquels j'ai pu échanger mardi dernier.

Pas de grosses évolutions en matière de DGF, hormis la conséquence des évolutions de base fixées par l'État. DGF, dotations d'État et DSU conservées. Non-reconduction du bouclier tarifaire sur l'énergie, réduction de dotation de compensation suite à la réforme de la taxe professionnelle, vous l'avez évoqué, Monsieur LE FÈVRE. Reversement du fonds de compensation de la TVA moindre, lié à moins d'investissement. Dotation de solidarité urbaine de la CU de 2,5 millions d'euros en 2025, égale à 2024. Donc, elle est maintenue. Les attributions de compensation avec la CU réactualisées en fonction des missions assurées, mais aussi du reversement de la CU à la Ville de 955 600 € étalés sur quatre ans, suite à l'harmonisation des taxes d'enlèvement des ordures ménagères, avantageuse pour certaines communes, mais pénalisante pour d'autres, dont Montivilliers. Pénalisante surtout pour les habitants de Montivilliers. Reversement à la Ville de 238 900 € en 2025 et 238 900 € en 2026, sachant que certains versements ont déjà eu lieu. Le fonds de concours de la CU est maintenu. Il reste pour Montivilliers une utilisation pour investissement en 2025-2026 la somme de 1 018 000 €. Concernant ces fonds évoqués, souhaitant rendre la ville plus attractive, souhaitant aussi anticiper l'arrivée du tramway avec deux stations desservant le centre-ville, vu le retard pris dans la rénovation de nos rues et trottoirs, il serait judicieux d'utiliser en 2025 et 2026 une grande partie de ces fonds, soit deux fois 238 600 € et 1,018 million d'euros pour avoir un budget voirie correct, en complément des 560 000 € actuellement reversés à la CU, pour faire ces travaux dans le cadre de ses compétences.

Autre remarque, nous avons à plusieurs reprises évoqué le vieillissement de la population de Montivilliers. Les résidences autonomes Eaux-Vives et Beauregard sont vieillissantes et seront rapidement insuffisantes et il n'y a pas grand-chose actuellement dans les prévisions, hormis quelques travaux d'entretien.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Ça s'arrête comme ça ? D'accord, OK. Très bien. Monsieur LE FÈVRE et puis j'aurais quelques commentaires. Monsieur LE FÈVRE, je vous en prie.

Éric LE FÈVRE – On s'est rencontrés la semaine dernière, on a discuté. Je vais vous répéter un peu les mêmes choses qu'on a dites. Les attributions de compensation que l'on verse à la Communauté urbaine, les 560 000 €, c'est pour que la Communauté urbaine nous fasse des travaux de voirie. Si les travaux de voirie, nous les prenons sur notre budget d'investissement, on paye deux fois : on paye une fois à la CU et, en plus, on va dépenser au niveau du budget de la mairie. Donc, à mon avis, ce n'est pas une bonne idée. Il faut que la CU fasse peut-être plus. Mais payer deux fois, non, c'est hors de question.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous vouliez prendre la parole, Monsieur GILLE ?

Laurent GILLE – Juste dire qu'effectivement, pour un certain nombre de communes qui n'ont pas d'autres projets et qui ont un solde de fonds de concours, une décision a été prise justement d'utiliser ce fonds de concours pour faire des travaux de voirie. Donc, nous, puisqu'on a quand même une liste énorme de rues malades, vétustes, abîmées, des trottoirs qui ne sont plus des trottoirs, je l'ai évoqué dans notre tribune, je pense qu'il y a rapidement des choses à faire parce que, là aussi, un certain nombre de Montivillonnais payent des impôts. Il y a des problèmes de sécurité – je vais commencer par là – aux abords des écoles, je vais commencer par là, problèmes de sécurité et d'entretien des voiries et abords, il y a des rues qui ont une circulation très dense et elles sont abîmées. Il y a d'autres rues où les riverains, de part et d'autre, ont payé du foncier depuis des années et n'ont jamais vu un engin de voirie. Donc, j'estime que là, avec le budget versé à la CU, on ne peut pas rattraper le retard qui date de bien avant, même avant 2010. Pendant des années, le chapitre voirie a été le parent pauvre. On a essayé d'améliorer les choses en 2014 et jusqu'à maintenant...

M. Jérôme DUBOST, Maire – Ce n'est pas terrible.

Laurent GILLE –... ce n'est pas beaucoup plus. C'était 300 000 € avant.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et là, c'est 500 000 €.

Laurent GILLE – Et on nous a demandé pour déterminer les 560 000 €, j'y ai participé à faire un calcul sur une moyenne sur les dix dernières années. Comme les années de votre mandat, de ton mandat, entre autres, dont tu faisais partie, ont été catastrophiques dans les choix en matière d'entretien de voirie, pour ça, il faut rattraper et remonter la moyenne. On est monté à 1 million d'euros les trois dernières années de notre mandat. Et par rapport à ça, ça fait donc un calcul d'attribution de compensation pour la voirie et quelques actions diverses complémentaires de 560 000 € en investissement. Donc, ce n'est pas comme ça qu'on va rattraper le retard dans notre vieille ville. Il y a des rues où c'était plus facile à aménager. Quand je pense qu'il y a certaines rues, ça fait quatre ans qu'on en parle, ça n'a pas bougé. Le dossier est reparti sous la pile. Vous avez voulu modifier notre liste de 52 rues ouvrages qu'on avait déposée en 2018. Du même coup...

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur GILLE, je me permets, parce que vous êtes dans le monologue et surtout vous ne faites que répéter ce que vous avez déjà écrit. Mais simplement, je voudrais juste vous poser une question : la négociation du transfert de la voirie à la CU, avec évidemment les compensations, les négociations, elles ont eu lieu quand ?

Laurent GILLE – Les premières négociations ont eu lieu en 2017.

M. Jérôme DUBOST, Maire – D'accord. Donc, là, vous êtes en train de nous dire – et elles ont été signées en 2019 – tout le procès que vous êtes en train de faire, vous êtes en train de faire le procès de celui qui a signé en 2019.

Laurent GILLE – Non.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Si ! C'est exactement ça. Les transferts de compétences de la voirie, et avant, il y avait 300 000 € à peu près, là, on en a 560 000 €. Écoutez, vous n'allez pas faire celui qui est le seul élu municipal à vous rendre compte qu'il y a des difficultés. Je crois qu'autour de cette table, tous nous aimerions avoir des rues rénovées. On se bagarre.

Ça tombe bien, le magazine municipal que vous allez avoir dans les boîtes aux lettres, il reprend les compétences de la CU. On a voulu refaire un point de qui fait quoi. Parce qu'il y a un moment, c'est un peu facile, Monsieur GILLE, de dire : « J'avais ma liste de courses, j'allais faire... » C'est facile d'aller voir les habitants. Je vais vous faire votre rue. 2019, c'était le moment politique où il fallait prendre la décision de ce transfert. Ces négociations, c'est vous qui les avez portées. Aujourd'hui, on en paye les conséquences.

Donc, maintenant de nous dire qu'on ne fait rien dans les rues, c'est faux parce qu'il y a un certain nombre, la CU nous a transmis un tableau de bord, nous y travaillons, c'est sûr qu'on aimerait que ça aille plus vite. C'est sûr qu'on aimerait toujours plus. Mais à 54, c'est un peu plus compliqué. Par contre, croyez-moi, quand je regarde Yannick LE COQ, quand je regarde les services, on se bagarre. Vous allez voir la liste des rues qui ont été faites, il y en a un grand nombre. Il y en a certaines que vous vous plaisez à rappeler. Je vous rappelle qu'il y a des soucis techniques qui sont un peu plus compliqués, et vous le savez très bien, on ne va pas rentrer dans le détail. Je suis le premier, et je crois que tout le monde ici aimerait que la ville soit... Mais comme tous les maires, quand on est 54 autour de la table, je vous assure qu'il n'y a pas une commune où on aimerait que ça aille plus vite.

Maintenant, la CU est en recherche aussi d'économies parce que tout a pris, l'inflation, elle est record en matière notamment, je pense, en goudron et en enrobé. Maintenant, j'insiste, les négociations ont été faites avant. Maintenant que vous veniez geindre – et vous avez le droit, il n'y a pas de souci – mais assumez quand même le fait que ça a été mal négocié. Le résultat est là aujourd'hui.

Donc, c'est facile, Monsieur GILLE. Et on peut tous pleurer, on peut tous déplorer. Maintenant on fait, et croyez-moi, on se bagarre pour aller voir sur les transferts de charges tout ce qu'on peut récupérer, on y va et ce n'est pas simple. Ce n'est pas simple parce que, qu'est-ce qu'on me dit ? On me dit : « Oui, mais la Ville de Montivilliers, elle a signé. Votre prédécesseur a signé ça avant ». Je fais avec ce qui m'est donné, et croyez-moi, avec 500 000 € par an, on arrive tout de même à avancer. Et effectivement, excusez-moi, mais à croire que tout a été détérioré, que les rues de Montivilliers sont détériorées depuis 2020. À vous écouter, elles étaient magnifiques avant, et puis, depuis 2020, elles sont dans un très mauvais état. Donc, il y a un moment, faut arrêter. Sauf que je pense qu'il faut raison garder. Le travail, on va le faire. La liste avance. Croyez-moi qu'on aimerait que ça aille plus vite. Maintenant, on peut, par démagogie, dire : « On va faire ci, on va faire ça ». Je suis désolé, on est tenus par des investissements, on est tenus aussi par de l'argent et on n'est pas les seuls au

niveau de la CU. Mais croyez-moi, le Maire de Montivilliers que je suis, les élus montivillons, on se bagarre ici ou là.

Monsieur LE COQ, vous vouliez rajouter ? Je vous en prie.

Yannick LE COQ – **Incompris [2:59:19]** par rapport à une rue qui a été rénovée. La rue de Normandie, elle n'est pas très longue, la rue de Normandie, avec la partie de la rue, ça a coûté au niveau de la CU, 450 000 €, rien que cette rue, 450 000 €. C'est quasiment le budget qu'on reverse. Et il y a une année, on a reçu à peu près plus de 650 000 € de la CU pour rénover les rues. Alors, effectivement, ça ne va pas assez vite. Effectivement, il y a plein de rues, je pourrais en citer comme vous, je les connais très bien. Mais comme dit Monsieur le Maire, 54 communes, on est obligés de partager le gâteau, et comme il faut. Comme tout le monde est en train de serrer les boulons, à un moment donné, on ne peut plus, ce n'est pas possible. C'est tout.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose, on ne va pas faire une liste des rues parce que sinon, moi, je serai tenté de citer la rue Jules Siegfried qui était attendue depuis longtemps, presque 200 000 €. 200 000 €, c'est quasiment la moitié du budget. On l'a fait. Rue du Nid d'Aigle, ça a été évoqué, vous allez le retrouver. La rue Vincent Van Gogh, elle a été refaite. Rue César Franck, elle a été refaite. Je veux dire, il y a une liste longue à faire encore. Évidemment, on est toutes et tous très malheureux de voir la situation. Par contre, il y a ce qu'on appelle un PPI. Ça avance, mais j'insiste sur les négociations.

Je vous propose de vous redonner la parole, Monsieur GILLE, je vous redonne la parole.

Laurent GILLE – Merci, Monsieur le Maire. Tout à l'heure, vous nous faisiez porter le chapeau de cette négociation à 560 000 €. Je vous ai dit que c'était une méthode qui a été appliquée aux 54 communes de faire un état et une moyenne sur les dix années à venir. Ça, c'est un point. Par contre, nous, dans la négociation, et sur ce point-là, je savais que notre équipe municipale était très partagée, sur ce point-là, on était justement inquiets des sommes qui pourraient nous être attribuées par la CU, qui a repris la compétence. Par rapport à cela, on nous a confirmé avant le vote de la création de ce CU, que tous ceux qui avaient voté leur budget avant le 31 décembre 2018, les listes présentées seraient honorées dès 2019, parole du directeur de la Communauté urbaine de l'époque quand il a présenté ses vœux, peut-être pas à 54 maires, mais à 44. C'était le 19 janvier 2019, je m'en souviens. Et par rapport à ça, je veux bien qu'il y ait une année neutralisée à cause du COVID. Dès 2021, on fait un point avec lui. Et sur 52 rues ouvrages qui avaient été listés, qui devaient être faits normalement, ou tout au moins mis sur la planche à dessin pour les étudier et les réaliser ensuite, il y avait trois rues. Il m'a dit deux, j'ai dit trois, c'est vrai, avec la rue Paul Claudel qui a été défoncée et refaite. L'engagement n'a pas été tenu. Ce n'est pas après vous que j'en veux, c'est effectivement...

M. Jérôme DUBOST, Maire – Heureusement ! Merci de le rappeler quand même. Merci, parce que, écoutez...

Laurent GILLE – Oui, mais ne dites pas que c'est nous qui avons... Il y a un moment où, de temps en temps, la CU, et vous le savez, par certains votes, je ne vote pas comme la majorité de la CU. Je défends les intérêts de Montivilliers d'abord.

M. Jérôme DUBOST, Maire – On est d'accord là-dessus, Monsieur GILLE. On est d'accord là-dessus et je vous assure que...

Laurent GILLE – Donc, je vous rappelle la façon dont ça a été mis en place, le chiffre est insuffisant.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par contre, Monsieur GILLE, est-ce que je peux me permettre parce qu'on est au Conseil municipal de Montivilliers. Vous avez la chance, oui, j'ai envie de dire, vous siégez au Conseil communautaire. Je vous propose, le Président de la CU donne la parole au président, mais d'expliquer tout ce que vous venez de dire là au Président de la CU, de dire que la parole de son directeur n'a pas été tenue, de dire que Montivilliers, que vous étiez là, vous dites : « Moi, j'étais là en 2018, on m'a promis, ça n'a pas été fait. » Mais dites-le au président de la CU ! Ça va alimenter aussi les discussions, parce qu'ici, vous prêchez à des convaincus. Donc, je suis content que vous puissiez, de votre place de conseiller communautaire, défendre les intérêts de Montivilliers. Et vous le ferez au Conseil communautaire en indiquant que la parole qui avait été donnée de refaire toutes les rues n'a pas été tenue. J'en suis très content de vous entendre les prononcer, avec la liste des rues. Comme ça, le Président prendra acte entendra aussi que l'opposition s'exprime, parce que croyez-moi, le Maire de Montivilliers l'exprime et je vous ai même dit que je veux passer mon temps à faire des courriers parce que je veux qu'il y ait des traces écrites de ce que l'on fait ici au Conseil. Merci.

Laurent GILLE – *Je le rappellerai en son temps, dès cette année.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Très bien ! Nous serons très attentifs à votre prise de parole au Conseil communautaire pour dénoncer en tout cas la parole non tenue.*

Il y a une délibération à faire voter, c'est la 44. Avec tous ces débats, je vous propose de passer au vote en m'indiquant si vous vous abstenez sur la 44 ou si vous votez contre. Donc, elle est adoptée à l'unanimité. Non, pardon ! Excusez-moi, je recommence. Excusez-moi. Alors qui vote contre ? Six. Très bien, c'est noté. Parfait.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 6 Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Annexe : Tableaux vote par chapitre

Budget Principal : Fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2025
011	Charges à caractère général	4 754 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 847 000,00 €
014	Atténuation de produits	328 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	560 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 657 000,00 €
66	Charges financières	320 000,00 €
67	Charges spécifiques	15 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	16 000,00 €
Total Dépenses		22 897 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
013	Atténuation des charges	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	760 000,00 €
70	Produits des services domaine et ventes div	1 860 100,00 €
73	Impôts et taxes	3 281 000,00 €
731	Fiscalités locales	13 344 500,00 €
74	Dotations et participations	3 552 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	68 500,00 €
Total Recettes		22 897 000,00 €

Budget Principal : Investissement

Chapitres		Montant BP 2025
020	Dépenses imprévues	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	760 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 170 400,00 €
20	Immobilisations incorporelles	604 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	796 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	998 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 205 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	837 000,00 €
Total Dépenses		7 870 400,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
021	Virement de la section de fonctionnement	560 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	280 000,00 €
13	Subventions d'investissement	500 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 550 400,00 €
Total Recettes		7 870 400,00 €

M_DL250428_069

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIES A LA TVA DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2024 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2025 des résultats de l'exercice 2024, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Pour mémoire, le budget primitif 2025 du budget annexe Activités assujetties à la TVA se présentait ainsi :

o La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 388 500,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre

- La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 215 000,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre

Le budget supplémentaire du budget annexe Activités Assujetties à la TVA s’équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Reprise des résultats de clôture

Pour mémoire, la délibération d’affectation des résultats acte le résultat d’exécution pour l’exercice 2024 et sa répartition de la manière suivante :

Budget Annexe Activités Assujetties à la TVA - Résultat 2024

	Réalisations	Restes à réaliser	Total
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	297 806,48 €		297 806,48 €
• Dépenses	250 040,92 €		250 040,92 €
Résultat de l'exercice	47 765,56 €	0,00 €	47 765,56 €
Résultat 2023 reporté	261 711,02 €		261 711,02 €
<u>Résultat 2024 fonct.</u>	309 476,58 €	0,00 €	309 476,58 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	113 015,66 €	0,00 €	113 015,66 €
• Dépenses	21 326,68 €	0,00 €	21 326,68 €
Résultat de l'exercice	91 688,98 €	0,00 €	91 688,98 €
Résultat 2023 reporté	190 212,18 €		190 212,18 €
<u>Résultat 2024 invest.</u>	281 901,16 €	0,00 €	281 901,16 €
<u>Résultat final global</u>	591 377,74 €	0,00 €	591 377,74 €

Il est proposé au conseil municipal de voter l’affectation du résultat 2024 comme suit :

	Compte	Affectation
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	
Fonctionnement	002 – Résultat antérieurs reportés	309 476,58 €
TOTAL		309 476,58 €

Les propositions d'ouvertures de crédits du budget supplémentaire sont les suivantes :

Section de fonctionnement

	Dépenses				
	Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
	6188	112FI	Autres frais divers	60 376,58 €	Provision
Chapitre	0 11		Charges à caractère général	60 376,58 €	
	65888	112FI	Autres charges diverses de gestion courante	30 000,00 €	Provision
Chapitre	65		Autres charges de gestion courante	30 000,00 €	
	673	112FI	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00 €	Provision
Chapitre	67		Charges spécifiques	20 000,00 €	
	6815	112FI	Provision pour risque et charge	14 100,00 €	valeur des loyers restant impayé de plus d'un an
Chapitre	68		Dotations aux provisions et dépréciations	14 100,00 €	
	6811	112FI	Dotations aux amortissement	40 000,00 €	cas de besoins régularisation d'amortissement avec prorata temporis du au passage M57
Chapitre	0 42		Opérations d'ordre entre section	40 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES				164 476,58 €	

Recettes					Observations
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant		
	0 02	112FI	Exédent de fonctionnement reporté de N-1	309 476,58 €	Affectation du résultat
Chapitre	0 02		Exédent de fonctionnement reporté de N-1	309 476,58 €	
	74741		Participation communes du GFP	- 145 000,00 €	Minoration Subvention du Budget Principal
Chapitre	74		Dotations et participation	- 145 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES				164 476,58 €	

Section d'investissement

		Dépenses			
	Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
	2088	112FI	Autres immobilisations incorporelles	21 901,16 €	Provision pour futur
Chapitre	20		Immobilisations incorporelles	21 901,16 €	
	2188	112FI	Autres immobilisations corporelles	150 000,00 €	Provision pour futur
Chapitre	21		Immobilisations corporelles	150 000,00 €	
	2313	112FI	Travaux en cours	150 000,00 €	Provision pour futur
Chapitre	23		Immobilisations en cours	150 000,00 €	
Restes à réaliser					
TOTAL DES DEPENSES				321 901,16 €	

Recettes					Observations AB
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant		
	0 01	112FI	Résultat d'investissement reporté de N-1	281 901,16 €	Affectation du résultat
Chapitre	0 01		Résultat d'investissement reporté de N-1	281 901,16 €	
					cas de besoins régularisation d'amortissement avec prorata temporis du au passage M57
	28132	112FI	Batiments de rapport	40 000,00 €	
Chapitre	0 40		Opérations d'ordre entre section	40 000,00 €	
Restes à réaliser					
TOTAL DES RECETTES				321 901,16 €	

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2 et L 1612-8 ;
VU l'instruction budgétaire M57 ;
VU la délibération n° M_DL241125_178 et le rapport sur les orientations budgétaires du 25 novembre 2024 ;
VU la délibération du 16 décembre 2024 qui approuve le budget primitif 2025 ;
VU la délibération du 28 avril 2025 relative au vote du compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
VU la commission Finances du 22 novembre 2024 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;
VU la commission Finances du 13 décembre 2024 qui s'est réunie pour examiner le BP 2025 ;

CONSIDÉRANT

- qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;

- qu'il convient d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Activités Assujetties à la TVA

Sa commission Finances réunie le 4 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe pour les activités assujetties à la TVA.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 552 976,58 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 536 901,16 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – La 45, nous avons le budget annexe activités assujetties à la TVA. C'est le vote du BS, mais là, cette fois-ci sur la TVA, Monsieur LE FÈVRE.

Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Page une, c'est pareil, un rappel du budget primitif. Page 2, le résultat et son affectation. En page 3, le détail du budget supplémentaire. Et comme vous pouvez le constater, celui-ci se limite à l'affectation du résultat 2024 à des provisions par principe de précaution au cas où, et à la minoration de la subvention du budget principal pour les recettes de fonctionnement de -145 000 €.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2025. La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses, tout comme la section investissement.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Sur la 45, des questions ? Des précisions ? Non, il n'y en a pas. Donc, qui est d'avis de s'abstenir ? Qui est d'avis de voter contre ? C'est noté, quatre voix contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Annexe : Tableaux vote par chapitre

Budget Annexe Activités Assujetties à la TVA : Fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2025
011	Charges à caractère général	164 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €
66	Charges financières	
67	Charges spécifiques	2 000,00 €
Total Dépenses		388 500,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
70	Produits des services domaine et ventes div	59 000,00 €
74	Dotations et participations	145 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	159 500,00 €
Total Recettes		388 500,00 €

Budget Annexe Activités Assujetties à la TVA : Investissement

Chapitres		Montant BP 2025
020	Dépenses imprévues	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	125 000,00 €
23	Immobilisations en cours	40 000,00 €
Total Dépenses		215 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
Total Recettes		215 000,00 €

M_DL250428_070

BUDGET ANNEXE ECO-QUARTIER DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2024 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2025.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2025 des résultats de l'exercice 2024, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Pour mémoire, le budget primitif 2025 du budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville se présentait ainsi :

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 5 768 000,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre**
- **La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 6 357 000,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre**

Le budget supplémentaire du budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

 Reprise des résultats de clôture

Pour mémoire, la délibération d'affectation des résultats acte le résultat d'exécution pour l'exercice 2024 et sa répartition de la manière suivante :

Budget Annexe Eco Quartier - Résultat 2024

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	5 615 285,78 €		5 615 285,78 €
• Dépenses	5 615 285,00 €		5 615 285,00 €
Résultat de l'exercice	0,78 €	0,00 €	0,78 €
Résultat 2023 reporté	-2 675,57 €		-2 675,57 €
<u>Résultat 2024 fonct.</u>	-2 674,79 €	0,00 €	-2 674,79 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	6 208 637,41 €		6 208 637,41 €
• Dépenses	6 187 742,08 €		6 187 742,08 €
Résultat de l'exercice	20 895,33 €	0,00 €	20 895,33 €
Résultat 2023 reporté	18 462,46 €		18 462,46 €
<u>Résultat 2024 invest.</u>	39 357,79 €	0,00 €	39 357,79 €
<u>Résultat final global</u>	36 683,00 €	0,00 €	36 683,00 €

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2024 comme suit :

	<i>Compte</i>	<i>Affectation</i>
<i>Affectation minimale</i>	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	
<i>Fonctionnement</i>	002 – Résultat antérieurs reportés	- 2 674,79 €
TOTAL		- 2 674,79 €

Les propositions d'ouvertures de crédits du budget supplémentaire sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses				
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
0 02	112Fi	Résultat de fonctionnement reporté de N-1	2 674,79 €	Affectation du résultat
Chapitre	0 02	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	2 674,79 €	
TOTAL DES DEPENSES			2 674,79 €	

Recettes				
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
7133	112Fi	Variation encours de productions biens	2 674,79 €	Ajustement des écritures de stock
Chapitre	0 42	Opérations d'ordre transfert entre section	2 674,79 €	
TOTAL DES RECETTES			2 674,79 €	

Section d'investissement

Dépenses				
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
33586	112FI	Frais financiers	2 674,79 €	Ajustement des écritures de
Chapitre	0 40	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 674,79 €	
Restes à réaliser				
TOTAL DES DÉPENSES			2 674,79 €	

Recettes				
Imputation	Service	Libellé imputation	Corrigé	Observations
0 01	112FI	Résultat d'investissement reporté de N-1	39 357,79 €	Affectation du résultat
Chapitre	0 01	Déficit d'investissement reporté de N-1	39 357,79 €	
	168748	112FI Dettes - Autres communes	- 36 683,00 €	Minoration de l'avance de subvention du Budget principal
Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	- 36 683,00 €	
Restes à réaliser				
TOTAL DES RECETTES			2 674,79 €	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2 et L 1612-8 ;
VU l'instruction budgétaire M57 ;
VU la commission Finances du 22 novembre 2024 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;
VU la délibération n° M_DL241125_178 et le rapport sur les orientations budgétaires du 25 novembre 2024 ;
VU la commission Finances du 13 décembre 2024 qui s'est réunie pour examiner le BP 2025 ;
VU la délibération du 16 décembre 2024 qui approuve le budget primitif 2025 ;
VU la délibération du 28 avril 2025 relative au vote du compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes ;

CONSIDÉRANT

- qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;
- qu'il convient d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Eco Quartier

Sa commission Finances réunie le 4 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Éco-quartier Réauté-Fréville.
- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 5 770 674,79 €.**
- **La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 6 359 674,79 €.**

M. Jérôme DUBOST, Maire – La 46, c'est le budget annexe. Il s'appelle toujours Écoquartier, mais on l'appelle Nouveau quartier, mais c'est la nomenclature qui reste ainsi.

Éric LE FÈVRE – Écoquartier et Nouveau quartier. C'est pareil, sur les premières pages, le rappel du budget. L'affectation du résultat en pages 2 et 3 ; vous trouverez le détail du budget supplémentaire. Et c'est pareil, comme vous pouvez le constater, il concerne l'affectation des résultats et la minoration de la subvention du budget principal pour les recettes d'investissement de -36 000 €, voire un peu plus.
Par contre, il est à noter une faute de frappe sur le résultat reporté en fonctionnement qui est de 2 674,79 € au lieu de 2 675,57 €, soit un écart de 0,78 €, écart qui sera bien évidemment rectifié dans cette délibération, ainsi que dans les maquettes budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.
Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget Écoquartier. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 5 770 675,57 € et 6 359 675,57 € pour l'investissement, montants sur lesquels les 0,78 € viendront en modification.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Bien ! Là, on ne peut pas dire que ce n'est pas précis, cette affaire-là. Y a-t-il des questions sur la 46 ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Donc, quatre voix. Qui s'abstient ? Deux voix.

Laurent GILLE – Juste ce qui a été dit tout à l'heure.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Très bien, merci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Abstention : 2

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

Annexe : Tableaux vote par chapitre

Budget Annexe ECO QUARTIER : Fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2025
011	Charges à caractère général	75 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 601 000,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	46 000,00 €
66	Charges financières	46 000,00 €
Total Dépenses		5 768 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 722 000,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	46 000,00 €
Total Recettes		5 768 000,00 €

Budget Annexe ECO QUARTIER : Investissement

Chapitres		Montant BP 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 722 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	635 000,00 €
Total Dépenses		6 357 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 601 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	756 000,00 €
Total Recettes		6 357 000,00 €

M_DL250428_071

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2024 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l’adoption d’un budget supplémentaire pour 2025.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2025 des résultats de l'exercice 2024, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Pour mémoire, le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement quartier du temple se présentait ainsi

- La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 294 000,00 € tel que figurant dans l’annexe : Tableaux vote par chapitre
- La section d’investissement s’équilibre en dépenses et en recettes à 294 000,00 € tel que figurant dans l’annexe : Tableaux vote par chapitre

Le budget supplémentaire du budget annexe Lotissement quartier du temple s’équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Reprise des résultats de clôture

Pour mémoire, la délibération d’affectation des résultats acte le résultat d’exécution pour l’exercice 2024 et sa répartition de la manière suivante :

Budget Annexe Lotissement Quartier du Temple - Résultat 2024

	Réalisations	Restes à réaliser	Total
Fonctionnement			
• Recettes	79 192,38 €		79 192,38 €
• Dépenses	79 192,38 €		79 192,38 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 2023 reporté	-57 315,02 €		-57 315,02 €
Résultat 2024 fonct.	-57 315,02 €	0,00 €	-57 315,02 €
Investissement			
• Recettes	102 691,25 €		102 691,25 €
• Dépenses	79 192,38 €		79 192,38 €
Résultat de l'exercice	23 498,87 €	0,00 €	23 498,87 €
Résultat 2023 reporté	55 000,00 €		55 000,00 €
Résultat 2024 invest.	78 498,87 €	0,00 €	78 498,87 €
Résultat final global	21 183,85 €	0,00 €	21 183,85 €

Il est proposé au conseil municipal de voter l’affectation du résultat 2024 comme suit :

	Compte	Affectation
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	
Fonctionnement	002 – Résultat antérieurs reportés	- 57 315,02 €
TOTAL		- 57 315,02 €

Les propositions d'ouvertures de crédits du budget supplémentaire sont les suivantes :
 Section d'investissement

Dépenses				
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
Restes à réaliser				
TOTAL DES DEPENSES			- €	

Recettes				
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
0 01	112FI	Excédent d'investissement reporté de N-1	78 498,87 €	Affectation du résultat
Chapitre 0 01		Excédent d'investissement reporté de N-1	78 498,87 €	
168748	112FI	Dettes - Autres communes	- 78 498,87 €	Minoration de l'avance de subvention du Budget principal
Chapitre 16		Emprunts et dettes assimilées	- 78 498,87 €	
Restes à réaliser				
TOTAL DES RECETTES			- €	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2 et L 1612-8 ;
VU l'instruction budgétaire M57 ;
VU la commission Finances du 22 novembre 2024 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;
VU la délibération n° M_DL241125_178 et le rapport sur les orientations budgétaires du 25 novembre 2024 ;
VU la commission Finances du 13 décembre 2024 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2025 ;
VU la délibération du 16 décembre 2024 qui approuve le budget primitif 2025 ;
VU la délibération du 28 avril 2025 relative au vote du compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes ;

CONSIDÉRANT

- qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;
- qu'il convient d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Lotissement quartier du temple

Sa commission Finances réunie le 4 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Lotissement quartier du temple.**
 - La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 351 315,02 €
 - La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 294 000,00 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – 47, nous avons le budget annexe lotissement, quartier du Temple, c'est pareil, le BS.

Éric LE FÈVRE – C'est pareil, page 1 et 2 rappels du budget 2025 du résultat 2024 et de son affectation. Page 3, l'affectation du résultat, la reprise de la provision qui correspondait aux frais d'études habitat de 57 315,02 €. C'est un litige qu'on reporte d'année en année. On l'annule sur le CA et on le reprend sur le BS. Également la minoration de la subvention du budget principal pour les recettes de fonctionnement. Après en avoir délibéré, je vous propose de voter le budget supplémentaire concernant le quartier du Temple, comme indiqué dans la délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Vous votez pour, Monsieur GILLE ? Monsieur GILLE s'abstient.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 4 Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Abstention : 2

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

Annexe : Tableaux vote par chapitre

Budget Annexe TEMPLE : Fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2025
011	Charges à caractère général	81 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 000,00 €
Total Dépenses		294 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 000,00 €
Total Recettes		294 000,00 €

Budget Annexe TEMPLE : Investissement

Chapitres		Montant BP 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 000,00 €
Total Dépenses		294 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	81 000,00 €
Total Recettes		294 000,00 €

M_DL250428_072

ATTRIBUTION DE COMPENSATION – GESTION DES DECHETS - REVISION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 (en pièce jointe).

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 59 310,27 €. Avec cette révision de 238 900,00 €, l'attribution de compensation de fonctionnement deviendra positive de 179 589,73 € pour l'année 2025.

La révision de l'attribution de compensation de Montivilliers se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement	Montant de l'AC de fonctionnement au 31/12/2023	Modification des AC pour 2024 (1/4)	Montant de l'AC de fonctionnement au 31/12/2024	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Montivilliers	- 298 210,27 €	238 900,00 €	- 59 310,27 €	238 900,00 €	179 589,73 €

AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	955 600,00 €
--	--------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1er janvier 2024 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230437 du 9 novembre 2023 communiquant le montant prévisionnel 2024 de l'attribution de compensation aux communes ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240470 du 19 décembre 2024 communiquant le montant définitif 2024 et prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation aux communes ;
VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;
VU le budget de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Montivilliers délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Sa commission Finances réunie le 4 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de valider pour 2025**, à compter du 1er janvier 2025, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de Montivilliers, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

AC de fonctionnement	Montant de l'AC de fonctionnement au 31/12/2023	Modification des AC pour 2024 (1/4)	Montant de l'AC de fonctionnement au 31/12/2024	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Montivilliers	- 298 210,27 €	238 900,00 €	- 59 310,27 €	238 900,00 €	179 589,73 €

AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	955 600,00 €
--	--------------

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 01 - Opérations non ventilables

Nature et intitulé : 73211 : Attribution de Compensation de fonctionnement

Montant de la recette : 179 589,73 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération suivante, c'est la n°48, et là, on parle des AC. Les AC, ce sont les attributions de compensation dont il a été largement question dans les propos précédents. Mais, Monsieur LE FÈVRE, vous nous évoquez cette délibération. Finalement, on la reporte. Ce n'est pas la première fois que nous l'adoptons.

Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concernant les attributions de compensation est la suite logique de celle que nous avons votée le 15 avril 2024.

Pour mémoire, par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ceci afin de converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027. Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensation afférentes à la compétence de gestion des déchets. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire. Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2024. Nous l'avons en pièce jointe à la délibération.

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de -59 310,27 €. Avec cette révision de 238 000 €, elle deviendra positive de 179 589,73 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, je vous propose de valider à compter du 1^{er} janvier 2025, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur cette délibération 48, des questions ? Des remarques ? Des observations ? Monsieur GILLE, je vous en prie.*

Laurent GILLE – *Oui, par rapport à ça, on en a débattu, on se trouve pénalisé par rapport à cette harmonisation qui d'ailleurs ne nous avait pas été annoncée. Ce n'était pas un critère pour choisir ou pas la création de la Communauté urbaine. Mais dans d'autres communes, l'information était passée. Je n'ai pas souvenir que ça a été évoqué au sein des 54 communes ou dans les commissions préparatoires. Donc, la Ville de Montivilliers est pénalisée par rapport à ça. Ne pas accepter les montants correspondants de reversement, ce serait la double peine. Donc, nous voterons cette délibération.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur GILLE. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur le dossier 48 ? Je ne vais pas rentrer en polémique, mais si je comprends bien, vous venez d'indiquer que des communes auraient été informées, mais pas le Maire de Montivilliers à l'époque. C'est bien dommage que le Maire de la deuxième ville de l'agglomération n'ait pas été soumis aux négociations, aux discussions de l'époque. C'est regrettable.*

Laurent GILLE – *Propos hors micro [3:11:29]*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *C'est dommage.*

Laurent GILLE – *Propos hors micro [3:11:40]. C'est bien plus ancien et c'est par rapport à ceux qui ont réfléchi au niveau national sur la création des EPCI et sur leurs compétences - propos hors micro [3:11:50].*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *On va rester sur notre périmètre montivillien au sein d'une communauté urbaine qui est déjà, sans aller voir, mais effectivement, c'était une lecture saine sans doute, mais fallait-il le faire au préalable.*

Sur la 48, il y a des oppositions, peut-être ? Peut-être pas ? Tout le monde est d'accord pour récupérer les AC ? Oui, c'est un vote unanime ? Oui, très bien. Unanimité sur les AC, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250428_073

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - ACTUALISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Pour rappel, ci-dessous l'état des AP/CP lors de la dernière actualisation votée en séance du conseil municipal du 16 décembre 2024 :

- AP-CP 10012 : Terrain TERNON SENTE DES RIVIERES
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
		Mandaté	Mandaté	RAR 2023
10012	2 948 965,05 €	498 786,95 €	1 737 597,30 €	712 580,80 €

- Pour Information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
		Mandaté	Mandaté	RAR 2023
10012	2 948 965,05 €	498 786,95 €	1 737 597,30 €	712 580,80 €
Dont chapitre 20	274 591,36 €	175 723,13 €	69 160,34 €	29 707,89 €
Dont chapitre 21	- €		- €	
Dont chapitre 23*	2 674 373,69 €	323 063,82 €	1 668 436,96 €	682 872,91 €

*hors avance sur MP

- AP-CP 10411 : GMT

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025	CP 2026
10411	640 000,00 €	340 000,00 €	300 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025	CP 2026
10411	640 000,00 €	340 000,00 €	300 000,00 €
Dont chapitre 20	10 000,00 €	10 000,00 €	- €
Dont chapitre 23	630 000,00 €	330 000,00 €	300 000,00 €

- AP-CP 1030 : Travaux AILE SUD ABBAYE (poutre et plancher)

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023		CP 2024
		Mandaté	Mandaté	RAR	
1030	797 897,77 €	- €	417 563,37 €	330 334,40 €	50 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023		CP 2024
		Mandaté	Mandaté	RAR	
1030	797 897,77 €	- €	417 563,37 €	330 334,40 €	50 000,00 €
Dont chapitre 23	797 897,77 €	- €	417 563,37 €	330 334,40 €	50 000,00 €

- AP-CP 10212 : Déconstruction reconstruction école maternelle

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Mandaté	RAR				
10212	6 346 305,92 €	104 003,92 €	42 302,00 €	500 000,00 €	1 801 500,00 €	3 198 500,00 €	700 000,00 €

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Mandaté	RAR				
10212	6 346 305,92 €	104 003,92 €	42 302,00 €	500 000,00 €	1 801 500,00 €	3 198 500,00 €	700 000,00 €
Dont chapitre 20	851 649,10 €	10 367,10 €	39 782,00 €	500 000,00 €	301 500,00 €		
Dont chapitre 23	5 494 656,82 €	93 636,82 €	2 520,00 €		1 500 000,00 €	3 198 500,00 €	700 000,00 €

- AP-CP 10301 : Travaux de couverture de l'Abbatiale

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10301	2 100 000,00 €	- €	150 500,00 €	1 029 500,00 €	920 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10301	2 100 000,00 €	- €	150 500,00 €	1 029 500,00 €	920 000,00 €
Dont chapitre 20	300 000,00 €		150 500,00 €	129 500,00 €	20 000,00 €
Dont chapitre 23	1 800 000,00 €			900 000,00 €	900 000,00 €

Les modifications proposées consistent notamment à :

- mettre à jour les AP/CP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 22 novembre 2024 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 25 novembre 2024 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de planifier la mise en œuvre des investissements et de prévoir une gestion pluriannuelle.

Sa commission Finances réunie le 4 avril 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'ouvrir** les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau suivant :

- AP-CP 10012 : Terrain TERNON SENTE DES RIVIERES
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR
10012	2 811 218,45 €	498 786,95 €	1 737 597,30 €	572 572,20 €	2 262,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR
10012	2 811 218,45 €	498 786,95 €	1 737 597,30 €	572 572,20 €	2 262,00 €
Dont chapitre 20	273 758,94 €	175 723,13 €	69 160,34 €	26 613,47 €	2 262,00 €
Dont chapitre 21	- €		- €		
Dont chapitre 23*	2 537 459,51 €	323 063,82 €	1 668 436,96 €	545 958,73 €	

*hors avance sur MP

- AP-CP 10411 : GMT
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025	CP 2026
10411	640 000,00 €	340 000,00 €	300 000,00 €

- - Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025	CP 2026
10411	640 000,00 €	340 000,00 €	300 000,00 €
Dont chapitre 20	10 000,00 €	10 000,00 €	- €
Dont chapitre 23	630 000,00 €	330 000,00 €	300 000,00 €

- AP-CP 1030 : Travaux AILE SUD ABBAYE (poutre et plancher)
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR
1030	705 011,58 €	- €	417 563,37 €	270 321,55 €	17 126,66 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR
1030	705 011,58 €	- €	417 563,37 €	270 321,55 €	17 126,66 €
Dont chapitre 23	705 011,58 €	- €	417 563,37 €	270 321,55 €	17 126,66 €

- AP-CP 10212 : Déconstruction reconstruction école maternelle

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023	CP 2024		CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Mandaté	Mandaté	RAR			
10212	6 344 118,83 €	104 003,92 €	234 408,02 €	305 706,89 €	1 801 500,00 €	3 198 500,00 €	700 000,00 €

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023	CP 2024		CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Mandaté	Mandaté	RAR			
10212	6 344 118,83 €	104 003,92 €	234 408,02 €	305 706,89 €	1 801 500,00 €	3 198 500,00 €	700 000,00 €
Dont chapitre 20	849 462,01 €	10 367,10 €	231 888,02 €	305 706,89 €	301 500,00 €		
Dont chapitre 23	5 494 656,82 €	93 636,82 €	2 520,00 €		1 500 000,00 €	3 198 500,00 €	700 000,00 €

- AP-CP 10301 : Travaux de couverture de l'Abbatiale

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10301	2 100 000,00 €	- €	150 500,00 €	1 029 500,00 €	920 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10301	2 100 000,00 €	- €	150 500,00 €	1 029 500,00 €	920 000,00 €
Dont chapitre 20	300 000,00 €		150 500,00 €	129 500,00 €	20 000,00 €
Dont chapitre 23	1 800 000,00 €			900 000,00 €	900 000,00 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter les AC/CP stipulés ci-dessus

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous allons conclure le Conseil municipal et le chapitre des finances, avec évidemment, et fort de tous les débats que nous avons eus, il faut qu'on revise les AP/CP. Alors APCP, c'est beaucoup d'acronymes, Autorisations de programme et d'engagement. Monsieur LE FÈVRE va nous refaire un petit point sur l'actualisation de nos AP/CP. Je vous laisse la parole.

Éric LE FÈVRE – Pour mémoire, cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet la lisibilité des engagements financiers.

Vous avez dans la délibération, pages 2, 3, 4, le rappel de l'actualisation des AP/CP que nous avons votées au cours du Conseil municipal du 16 décembre 2024. En pages 6, 7 et 8, vous trouvez la mise à jour des AP/CP concernant les autorisations de programmes suivantes :

- la 10-112, c'est le terrain Ternon, Sente des Rivières qui a un peu changé de nom maintenant,
- la 10-411 concerne le GMT,
- la 1030, les travaux sud de l'abbaye (poutres et planchers),
- la 10-212, déconstruction-reconstruction de l'école maternelle,
- et la 10-301, travaux de couverture de l'abbatiale.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les AP/CP comme stipulé dans cette délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Est-ce qu'il y a sur les AP/CP des questions ? Oui, des remarques ? Je vous en prie.

Laurent GILLE – Comme chaque année, nous aurions souhaité que les quatre sujets soient séparés et soumis à un vote indépendant.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Comme chaque année, ce sera le cas. Donc, je vais vous inviter à m'indiquer sur ces AP/CP si vous vous abstenez, si vous votez contre ?

Laurent GILLE – On s'abstient.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous vous abstenez ? D'accord. Six abstentions, c'est noté pour les ACP. Donc, c'était l'examen des 49 délibérations du Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

QUESTIONS DIVERSES

M. Jérôme DUBOST, Maire – Conformément au règlement intérieur, Monsieur GILLE a posé une question dans les délais impartis. Ça porte évidemment sur les statistiques de l'INSEE. Je lui laisse la parole.

Laurent GILLE – Merci, Monsieur le Maire. Concernant ce recensement de l'INSEE, dans votre communication du 24 février 2025, Monsieur le Maire, vous avez donné des informations sur l'évolution de la population et la diminution des naissances entre 2019 et 2024. L'INSEE a des méthodes d'évaluation de la démographie qui a des répercussions ensuite sur les dotations nécessaires aux besoins dans les collectivités.

Nous sommes toujours étonnés des résultats des enquêtes INSEE et sur le nombre d'habitants retenu. À Montivilliers, plusieurs remarques. Effectivement, dans les zones pavillonnaires, beaucoup d'enfants devenus adultes ont quitté leurs parents. Davantage de monoparentalités constatées, donc, plus de logements nécessaires de ce fait, sans augmentation d'habitants pour autant.

Par contre, par rapport à ce constat, les possibilités d'habitat à Montivilliers ont été augmentées avec plus de 250 logements construits entre 2014 et 2020.

Nous ne connaissons pas les méthodes d'évaluation de l'INSEE. Toutefois, nous sommes étonnés, vu les constats que nous venons d'évoquer, que la population ne soit pas plus nombreuse. Je vous fais grâce des chiffres que j'ai relevés depuis 2019 sur le nombre d'habitants qu'on retrouve dans les comptes administratifs. Mais il y a eu, entre 2020 et 2021, une perte quand même pratiquement de 400 personnes. Après, les chiffres sont très proches, même si aujourd'hui le chiffre annoncé par l'INSEE est de 15 866 habitants, si je ne me trompe pas.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur GILLE. Alors à une question, j'ai cru comprendre qu'elle était précise. En tout cas, vous avez essayé d'être le plus précis possible, mais vous posiez des questions sur les méthodes de calcul INSEE. Je vais essayer de vous faire une réponse et j'en suis désolé, à l'heure qu'il est, une réponse extrêmement technique.

Comme le rappelle l'INSEE, c'est l'Institut national de la statistique et des études économiques, les populations millésimées 2022 sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Elles sont authentifiées par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par un décret du 5 décembre 2019. Et à partir des populations de 2017, la population comptée à part n'intègre plus les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune.

Du fait de la crise sanitaire de la COVID-19, l'enquête annuelle de recensement qui devait se tenir en 2021 a été reportée à 2022. L'INSEE a adapté ses méthodes de calcul des populations pour pallier ce report et continuer à produire des populations de qualité chaque année. Pour rappel, depuis une vingtaine d'années, la méthode est la suivante : la population au 1^{er} janvier de l'année N est obtenue par la multiplication du nombre de logements issus du répertoire d'immeubles localisés RIL par le nombre moyen de personnes par logement estimé à partir des enquêtes annuelles de recensement des années N-1 à N+2.

En 2021, le report de l'enquête annuelle n'a pas permis de disposer du nombre moyen d'habitants par logement. Celui-ci a donc été extrapolé statistiquement en s'appuyant sur le calcul, dans un premier temps sur le nombre moyen de personnes par logement sur les cinq dernières enquêtes annuelles avant 2021, soit 2016 à 2020, déterminant le nombre moyen par logement au 1^{er} janvier 2018. Et pour le ramener au 1^{er} janvier 2021, il

lui a été appliqué sur trois ans un coefficient annuel d'évolution correspondant à l'évolution annuelle moyenne observée pour les cinq groupes de rotation.

Je vous passe la formule mathématique utilisée par l'INSEE, que chacun peut retrouver sur le site de l'Institut.

La population de référence 2022, publiée au 1^{er} janvier 2025, inclut donc le résultat des enquêtes annuelles 2020, de l'estimation 2021 et des enquêtes 2023 et 2024.

À Montivilliers, elle s'établit à 15 671 habitants en population municipale, qui sert de référence, notamment sur les dotations de l'État. On l'a évoqué, notamment la DGF. 207 personnes comptées à part, soit une population totale de 15 878 habitants. Ces 15 671 habitants de 2022 représentent donc une augmentation de 214 habitants par rapport à l'année précédente. Puisque nous sommes sur le sujet, vous pouvez découvrir l'historique des populations sur le site de l'INSEE. Vous avez notamment, en 1968, il y avait 8 910 habitants. Elle a franchi le cap des 15 000 habitants en 1982, avec 15 030 habitants, et a atteint le chiffre de 17 067 habitants en 1990. Entre 2010 et 2015, la baisse a été en moyenne de 0,7 % avec 16 016 habitants en 2015 et une poursuite de la baisse en moyenne de -0,6 % par an entre 2015 et 2021, avec 15 471 habitants. Désormais, nous repassons à la hausse avec la population 2022 et nous verrons bien les années prochaines si cette tendance se confirme.

Je ne sais pas si le sujet que vous avez porté est de douter des statistiques de l'INSEE. Je ne le pense pas. Je vous apporte juste une réponse purement théorique et la manière dont ça se fait partout en France. Mais ça fait deux décennies que le recensement n'est pas un dénombrement intégral, mais une enquête annuelle qui donne un nombre moyen de personnes par logement et qui multiplie le nombre de logements qui, lui, est mis à jour intégralement chaque année. La population de référence 2022, c'est 15 671 habitants en population municipale, qui connaît une hausse non négligeable. Elle retrouve et dépasse la population de référence 2017, mais elle reste inférieure à celle de 2016.

Je vous remercie de votre question qui a permis d'aller dans la technique de l'INSEE. Je ne suis pas sûr que je referai ça à chaque fois, mais en tout cas, il fallait le faire au moins une fois dans le mandat. C'est chose faite. L'occasion de rappeler que la réponse à l'enquête annuelle de recensement est obligatoire. La prochaine aura lieu l'an prochain. Elle est menée, vous le savez, par les agents recenseurs. Ils sont trois à Montivilliers. Et au 1^{er} janvier 2026, l'INSEE publiera la population 2023 intégrant des données depuis 2021 jusqu'à celle de l'enquête 2025.

Mesdames et Messieurs, n'ayant pas reçu d'autres questions, nous en avons fini avec notre Conseil municipal. Rendez-vous le 23 juin prochain. La séance est close. Bonne fin de soirée à vous tous ! Merci.

La séance est levée à 21H20